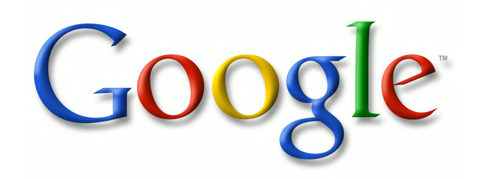
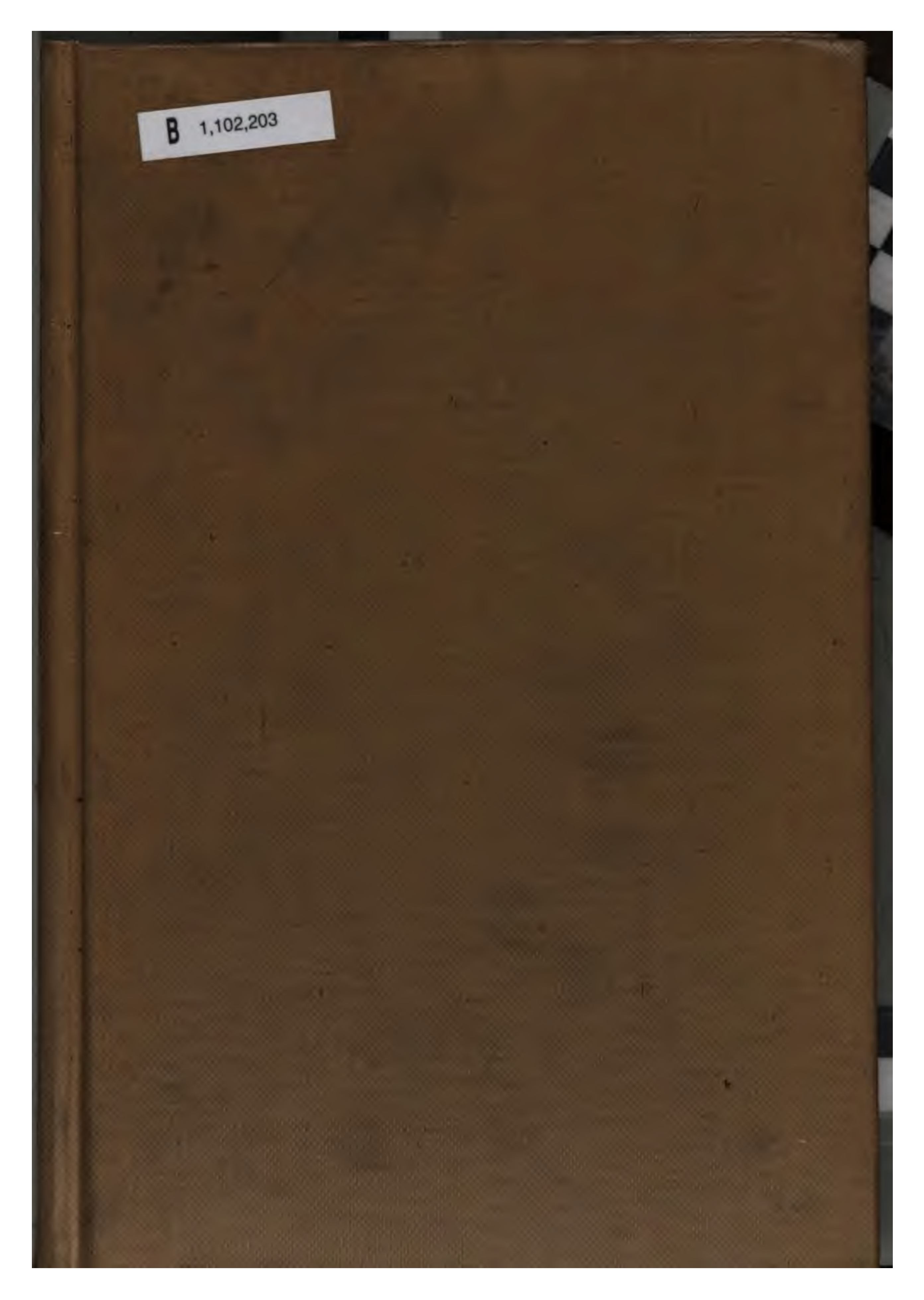
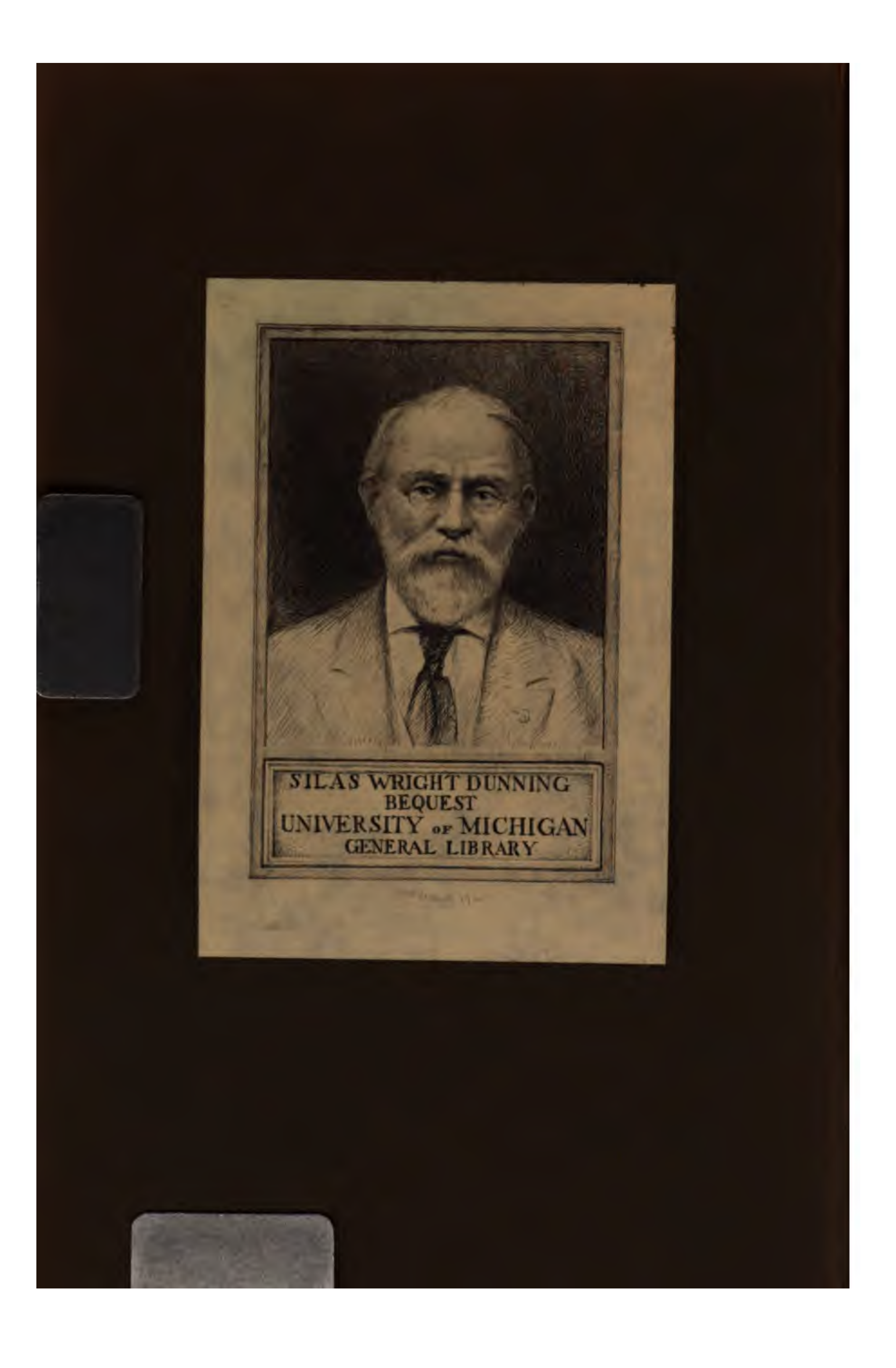



B 1,102,203


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE VAUCLUSE.

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME I. — ANNÉE 1901.



AVIGNON
FRANÇOIS SEGUIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
11, rue Bouquerie, 11

1901

ACADÉMIE DE VAUCLUSE

FONDÉE LE 20 JUILLET 1801.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR : MM. MORDON et SAGNIER.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1901.

Président	MM.	LAVAL.
Vice-présidents		BOURGES.
		CHOBAUT.
Secrétaire général		LABANDE.
Présidents de section		DE FAUCHER.
		PELLAT.
		BELLADEN.
Secrétaire		MÉRITAN.
Trésorier		BONNECAZE.
Bibliothécaire		CHATELET.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

L'ARCHEVÊQUE d'Avignon.
Le GÉNÉRAL commandant la 30e division militaire.
Le PRÉFET de Vaucluse.
Le MAIRE de la ville d'Avignon.
BAYLE, G., ✪ I., sous-bibliothécaire au Musée-Calvet, à Avignon.
FABRE, ✻, docteur ès sciences, à Sérignan.
FUZET (Mgr), ✻, archevêque de Rouen.
GUILLAUME, G. O. ✻, sculpteur, à Rome.
JULLIAN, Camille, ✻, O. I., professeur à l'Université de Bordeaux.
LASTEYRIE (Comte Robert de), O. I. ✻, membre de l'Institut, à Paris.
MISTRAL, Frédéric, O. ✻, à Maillane.

MEMBRES TITULAIRES AYANT PERPÉTUÉ LEUR COTISATION :

MM. CHOBAUT, Alfred, docteur en médecine, *bienfaiteur de l'Académie,* à Avignon (5 avril 1889).
EYSSÉRIC, Joseph, artiste peintre, à Carpentras (1er mars 1895).
L'ÉPINE (Marquis Raymond de), à Avignon (13 avril 1899).

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

ABRIC, Maurice, négociant, à Avignon (1er semestre 1883).
ALPHANT, O. ✱, docteur en médecine, à Avignon (1er juin 1895).
ANSELME (Dr), à Avignon (6 janvier 1898).
ARNAUD, notaire, à Arles (1886).
ARNAUD, notaire, à Barcelonnette (6 juin 1885).
ARNAUD DE FABRE, docteur en médecine, à Avignon (1883).
AUROUZE (Abbé), professeur, à Avignon (2 décembre 1897).
AUTRAN, pasteur de la religion réformée, à Avignon (2 avril 1887).
AZÉMAR, docteur en médecine, à Avignon (2 décembre 1897).
BAYOL, dessinateur à la chefferie du 7e génie, à Avignon (2 décembre 1897).
BELLADEN, Louis, artiste peintre, à Avignon (2 décembre 1897).
BIRET, ✪ A., ferronnier d'art, à Avignon (1882).
BONNECAZE, chef de bureau à la Société générale, à Avignon (16 avril 1896).
BONNEFILLE (Abbé), supérieur du Petit Séminaire d'Avignon (11 novembre 1897).
BONNET, Julien, ancien conseiller de préfecture, à Avignon (1882).
BONNET, Léon, bâtonnier de l'ordre des avocats, à Avignon (1883).
BONNET, Victor, docteur en médecine, à Oppède (6 février 1896).
BOURGES, Gabriel, ✪ I., professeur de dessin au Lycée d'Avignon (1882).
BOURGES, Michel, médecin de la marine, à Madagascar (1er février 1900).
BROELEMANN, Henry, banquier, à Paris (11 octobre 1900).
BRUGUIER-ROURE, au Pont-Saint-Esprit (8 janvier 1887).

MM.

Brun, Pierre, suppléant du juge de paix, à El-Miliah (6 janvier 1887).

Brunel, Léon, à Avignon (2 avril 1887).

Caillol, Henri, notaire, à Marseille (5 avril 1895).

Capeau, Edmond, publiciste, à Avignon (6 janvier 1898).

Carre, docteur en médecine, à Avignon (1882).

Cassin, Paul, docteur en médecine, à Avignon (1882).

Caucanas, ingénieur du canal de Pierrelatte, à Orange (7 février 1885).

Chansroux, A., pharmacien, à Beaucaire (13 octobre 1888).

Chassang (Abbé), professeur au Petit Séminaire d'Avignon (1er février 1895).

Chatelet, Casimir, employé à la Préfecture, à Avignon (9 novembre 1899).

Clavel (Abbé), à Gordes (14 juin 1900).

Clément (Abbé), ancien aumônier du Lycée, à Avignon (8 janvier 1887).

Cussac (Abbé), vicaire général, à Avignon (11 novembre 1897).

Darène de Lacroze (Frédéric de), à Avignon (6 décembre 1900).

Dauvergne, avoué, à Avignon (2 juin 1898).

Delaly, Alfred, ingénieur à la Cie P.-L.-M., à Avignon (4 juillet 1891).

Deleuze, avocat, à Avignon (1886).

Delmas, Jacques, ✪ I., professeur hon. au Lycée de Marseille (25 octobre 1899).

Deydier, Marc, notaire, à Cucuron (1890).

Ducommun, André, électricien, à Avignon (7 juin 1895).

Ducos, O. ✻, ancien député de Vaucluse (1882).

Du Laurens (Baron Guillaume), à Avignon (13 avril 1899).

Durand, ancien professeur, à Bonnieux (1883).

Durand (Abbé), doyen honoraire, professeur au Petit Séminaire de Beaucaire (4 janvier 1889).

Durbesson, docteur en médecine, à Avignon (4 juin 1896).

Espérandieu, Émile, ✪ I. ✻, capitaine professeur à l'École militaire de Saint-Maixent (6 septembre 1895).

Faucher (Paul de), à Bollène (1882).

Fauchier, notaire, à Orange (5 juillet 1890).

Fichaux, O. ✻, lieut.-colonel d'artillerie territoriale, à Avignon (1886).

Florent, ancien président du Tribunal de commerce, à Avignon (11 novembre 1897).

MM.

FRUCTUS (Abbé), curé de Crillon (7 mars 1901).
FRUTIÈRE (Mgr), prélat de la maison de Sa Sainteté, à Nimes 4 janvier 1895).
GAP, Lucien, instituteur, à Villars (Vaucluse) (1882).
GENIN, Joseph, ✻, officier principal d'administ. en retraite, à Avignon (1er décembre 1899).
GÉRIN-RICARD (Vicomte de), ✪ A., à Marseille (1883).
GLEIZAL, Albert, ingénieur civil, à Privas (5 juillet 1895).
GONDRAN, avocat, à Avignon (13 avril 1899).
GOUBET, Henri, avocat, à Avignon (13 avril 1899).
GOUDAREAU, Jules, à Saint-Gervasy (Gard) (3 décembre 1096).
GOUELL, ✻, médecin en chef de l'hôpital militaire d'Avignon (3 mars 1898).
GRAILLY (De), inspecteur principal du Crédit foncier, à Paris (7 juin 1895).
GRANET, Léonce, propriétaire, à Roquemaure (1882).
GRÉGOIRE, instituteur, à Bédoin (1893).
GRIMAUD (Abbé), ✪ A., directeur de l'Institut des sourds-muets, à Montfavet (2 juin 1890).
GRIMAUD (Abbé Augustin), curé de Sorgues (10 janvier 1901).
GRIOLET, ✻, sous-intendant militaire, à Épinal (6 septembre 1895).
GRIVOLAS. Pierre, ✪ I., directeur de l'École des Beaux-Arts, à Avignon (1882).
GUENDE (Mlle Blanche), à Cavaillon (4 juin 1887).
GUÉRIN, Claude, professeur à l'École normale, à Avignon (15 novembre 1891).
GUÉRIN, Joseph, propriétaire, à Bonnieux (2 juillet 1896).
GUIBERT, avoué, à Avignon (1883).
JOLEAUD, ✻, sous-intendant militaire, à Avignon (8 novembre 1900).
LABANDE, L.-H., ✪ I., conservateur du Musée-Calvet, à Avignon (7 mars 1891).
LARCHÉ, ✪ A., docteur en médecine, à Avignon (1883).
LAROCHE, Henri, ✻, chef de bureau honoraire au Ministère de l'Intérieur, à Avignon (1er février 1900).
LASSALLE, capitaine trésorier au 7e génie, à Avignon (2 juillet 1896).
LAURONT, propriétaire, à Avignon (5 février 1887).
LAVAL, Victorin, ✪ I. ✻, médecin major de 1re classe au 7e génie, à Avignon (1882).
LE GRAS, à Avignon (2 juin 1898).

MM.

Levezou (Abbé), curé de la Barthelasse (11 novembre 1897).
Limasset, docteur en droit, à Avignon (1882).
Marchand, ☾ I., inspecteur d'académie, à Avignon (4 janvier 1895).
Marmoiton, procureur de la République, à Riom (5 avril 1900).
Martin, propriétaire à Thouzon (Le Thor) (1885).
Maumet, Rémy, lépidoptériste. à Avignon (6 décembre 1900).
Meffre (Mgr), prélat de la maison de Sa Sainteté, à Rome (29 avril 1893).
Meissonnier, Paul, ancien notaire, à Avignon (5 juillet 1895).
Méritan (Abbé Jules), à Avignon (3 février 1898).
Meunier (Mgr), évêque d'Évreux (8 juillet 1897).
Michel, Fernand (Antony Réal fils), à Orange (4 janvier 1895).
Michel, Louis, ☾ A., O. M. A., directeur de la Société générale et président du Tribunal de commerce, à Avignon (10 novembre 1898).
Michel-Béchet, docteur en médecine, à Avignon (7 juin 1895).
Mordon, F., ancien trésorier-payeur général, à Angoulême (2 avril 1887).
Mourral, ✱, chef du génie, à Avignon (3 mai 1900).
Mouzin (Alexis), ☾ I., receveur municipal, à Avignon. (1882).
Naquet, Gustave, ancien président du Tribudal de commerce, à Avignon (2 juin 1898).
Nourry, Marcel, à Avignon (7 décembre 1899).
Palun, Auguste, négociant, à Avignon (1882).
Pamard, O. ✱, ☾ I., docteur en médecine, à Avignon (1882).
Pansier, docteur en médecine, à Avignon (3 février 1898).
Parrocel, Pierre, ☾ I., docteur en droit, substitut du procureur de la République, à Marseille (5 avril 1895).
Pellat, Edmond, O. ✱, inspecteur général honoraire au Ministère de l'Intérieur et ancien président de la Société géologique de France, a Saint-Etienne-du-Grès (B.-du-Rh.) (2 juillet 1896).
Peraire, Maxime, industriel, à Sorgues (2 juin 1898).
Pernod, Jules, négociant, à Avignon (1882).
Perrin, instituteur, à Avignon (5 janvier 1892).
Protton, Pierre, fabricant de meubles, à Avignon (1883).
Puel, Louis, entomologiste, à Avignon (5 janvier 1899).
Raynolt, anc. greffier du Tribunal, à Avignon (1er février 1900).
Réau, Léon, publiciste, à Avignon (7 décembre 1899).
Requin (Abbé), ☾ I., archiviste diocésain, à Avignon (7 février 1885).
Ripert, professeur de musique, à Avignon (2 décembre 1897).

MM.

ROCHETIN (Mme), à Arpaillargues (Gard) (11 novembre 1897).
ROUIS, inspecteur-adjoint des forêts, à Carcassonne (5 avril 1895).
ROUSSET, Antonin, inspecteur des forêts en retraite à L'Isle-sur-Sorgue (3 mai 1900).
ROUVIÈRE, avoué, à Avignon (31 mars 1898).
ROUVIÈRE, pharmacien, à Avignon (1883).
ROUX, notaire, à Cavaillon (1882).
ROUX, Rémy, docteur en médecine, à Avignon (8 juillet 1897).
SAGE (Abbé), curé d'Aubignan (9 novembre 1899).
SAGNIER, docteur en droit, à Avignon (1882).
SAINT-MARTIN, Jean, avocat, à Avignon (6 septembre 1895).
SAVINIEN (Frère), inspecteur des Frères des Écoles chrétiennes, à Avignon (1886).
SEYNES (Jules de), propriétaire, à Saint-Didier (1882).
TARDIEU, *, docteur en médecine, à Arles (13 octobre 1888).
TERRIS (De), notaire, à Avignon (1882).
THOMAS, Joseph, négociant, à Avignon (1883).
TOURTET, ✪ A., architecte départemental, à Avignon (2 février 1897).
TRACOL, notaire, à Avignon (2 juin 1898).
TROUILLET (Abbé), curé du Thor (3 mai 1900).
VAGNEUR, industriel, à Avignon (1er juin 1899).
VALABRÈGUE, Roger, avocat, à Avignon (1er mars 1890).
VALAYER, Louis, propriétaire, à Avignon (1882).
VALENTIN, ✪ A., architecte, à Avignon (1882).
VALLA (Abbé), ✪ A., curé-doyen de Villeneuve-lez-Avignon (7 décembre 1894).
VALLENTIN, juge au tribunal de Montélimar (1883).
VALLENTIN, Roger, ✪ A., receveur des domaines, à Saint-Péray (5 novembre 1887).
VERDET, Ernest, * négociant, à Avignon (1882).
VERDET, Gabriel, *, négociant, à Avignon (1883).
VERDET, Marcel, négociant, à Avignon (1883).
VERNET, Lucien, ✪ I., statuaire, à Avignon (6 juin 1885).
VILLARET (De), *, chef d'état-major de la 30e division militaire, à Avignon (2 mars 1899).
VIONNET, Charles, ✪ A., professeur à l'École des Beaux-Arts, à Avignon (9 novembre 1899).
VISSAC (De), directeur du Crédit foncier pour le département de Vaucluse, à Avignon (18 octobre 1895).
XAVIER DE FOURVIÈRES (R. P.), au monastère de Frigolet (1er février 1895).

MEMBRES ASSOCIÉS.

MM.

ARBAUD, Paul, bibliophile, à Aix.
ARTOZOUL, avoué, à Lyon.
AUBERT, juge de paix, à Chénerailles (Creuse).
AUGUIOT, docteur en médecine, à Lyon.
AVON, Émile, propriétaire, à Avignon.
BLANC, Léon, instituteur en retraite, à Serviers-Labaume (Gard),
BOUDIN (Abbé), curé d'Aumessas (Gard).
BOULAY (Abbé), professeur de Faculté, à Lille.
CHAMBRE DE COMMERCE d'Avignon.
CHRESTIAN, ancien maire, à Sault.
DELACOUR, Théodore, à Paris.
DELORME, sculpteur, à Uzès.
DESTANDAU, pasteur, à Mouriès (B.-du-Rh.).
FILLET (Abbé), curé archiprêtre de Grignan.
GARCIN, ✿ A., ancien greffier du tribunal, à Apt.
GUIGNARD DE BUTTEVILLE, à Chouzy (Loir-et-Cher).
HONORAT, Bastide, à Digne.
LEMAIRE, contrôleur des manufactures de tabac, à Toulouse.
MANIVET, Paul, ✿ A., juge de paix, à Bollène.
MARIÉTON, Paul, chancelier du Félibrige, à Paris.
MÜNTZ, Eugène, ✱, membre de l'Institut, conservateur à l'École des Beaux-Arts, à Paris.
RÉGUIS, docteur en médecine, à Villeneuve-lez-Avignon.
RENCUREL, conseiller de préfecture, à Avignon.
REYNAUD, Gustave, directeur des contributions directes, à Aurillac.
SALLUSTIEN (Frère), directeur des Écoles chrétiennes, à Uzès.
SAUREL, Ferdinand, ✿ I., chanoine titulaire, à Montpellier.
SAUVE, Fernand, à Apt.
VAYSSIÈRES, conservateur du Musée d'histoire naturelle, à Marseille.
VÉRAN, architecte, à Arles.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

AULTS (Dumesnil d'), docteur en médecine, à Abbeville.
BACOURT (Comte Fourier de), à Paris.
BARTHÉLEMY (De), A., ✱, membre de l'Institut, à Paris.
BEAUREGARD, ✱, professeur au Muséum, à Paris.
BERLUC-PÉRUSSIS (De), à Aix.
BLANCARD, ✱, archiviste des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
BOISLISLE (De), ✱, membre de l'Institut, à Paris.
BOURGOINT-LAGRANGE, ancien sous-préfet, à Bordeaux.
CAZALIS DE FONDOUCE, géologue, à Montpellier.
CHARVET, Léon, ✪ I., inspecteur de l'enseignement des arts du dessin et des musées, à Paris.
DUHAMEL, ✪ I., archiviste départemental de Vaucluse, à Avignon.
GAUDRY, Albert, ✱, membre de l'Institut, à Paris.
GOSSE, (Dr H.-J.), professeur, à Genève.
GUILLAUME (Abbé), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.
JANET, Charles, ingénieur des manufactures, à Beauvais.
LACROIX, ✱, archiviste de la Drôme, à Valence.
LAPIERRE, anc. archiviste et bibliothéc. de la ville, à Toulouse.
LAUGIER, conservateur des médailles au Musée de Marseille.
LECOMTE, adjoint au génie, à Commercy.
LEENHARD, géologue, à Montpellier.
LENTHÉRIC, ✱, ingénieur, à Nimes.
LETHIRRY, entomologiste, à Lille.
LIEUTAUD, Victor, à Volonne (Basses-Alpes).
LOCARD, à Lyon.
LOUBET, ancien magistrat, à Carpentras.
MAS, professeur, à Montpellier.
MORTILLET (Adrien De), ✪ A., à Paris.
NICOT, pharmacien, à Paris.
SAINT-VENANT (De), inspecteur des forêts, à Nevers.
TESTU, professeur d'anatomie, à Lyon.
VILLEFOSSE (Héron de), ✱, conservateur au Musée du Louvre, membre de l'Institut, à Paris.
YUNG, professeur à l'Université de Genève.

SOCIÉTÉS AVEC LESQUELLES L'ACADÉMIE ÉCHANGE SES MÉMOIRES.

Alpes (Basses-). . . . . — Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, à Digne.

Alpes (Hautes-). . . . — Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.

Alpes-Maritimes. . . . — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Aude. . . . . — Société des arts et sciences de Carcassonne.

Bouches-du-Rhône. . . — Académie des sciences, arts et belles-lettres d'Aix.
Revue historique de Provence.
Société d'horticulture et de botanique de Marseille.
Société de statistique de Marseille.

Calvados. . . . . — Société d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, à Caen.

Charente. . . . . — Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Constantine. . . . . . . — Société archéologique du département de Constantine.

Corrèze. . . . . — Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, à Tulle.

Cote-d'Or. . . . . . . — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.

Doubs. . . . . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

Drôme. . . . . — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
Bulletin d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, a Romans.

Gard. . . . . — Société scientifique et littéraire d'Alais.
Société d'étude des sciences naturelles, à Nimes.
Académie du Gard, à Nimes.
Comité de l'art chrétien, à Nimes.

Garonne (Haute-). . . — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Gironde. . . . . — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
Société archéologique de Bordeaux.

Hérault. . . . . — Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
Académie des sciences et lettres de Montpellier.
Société archéologique de Montpellier.
Société languedocienne de géographie, à Montpellier.
Société pour l'étude des langues romanes, à Montpellier.

Isère. . . . . — Académie delphinale, à Grenoble.
Société de statistique de l'Isère, à Grenoble.

Loire. . . . . — La Diana, à Montbrison.

Loiret. . . . . — Société historique et archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot-et-Garonne. . . . . — Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

Meurthe-et-Moselle. . . — Académie de Stanislas, à Nancy.
Société d'archéologie lorraine, à Nancy.

Nord . . . . — Commission historique du département du Nord, à Lille.

Pas-de-Calais. . . . . — Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Puy-de-Dôme. . . . . . — Société des Amis de l'Université de Clermond-Ferrand

Pyrénées (Basses-). . . — Société des sciences, lettres et arts de Pau.

Pyrénées-Orientales. . — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, a Perpignan.

Rhône. . . . . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
Bibliothèque de l'Université de Lyon.
Bulletin historique du diocèse de Lyon.
Société linnéenne de Lyon.
Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Saône-et-Loire. . . . . — Société éduenne des lettres, sciences et arts, à Autun.
Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Châlon-sur-Saône.

Savoie. . . . . — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

Savoie (Haute-). . . . — Société florimontane de la Haute-Savoie, à Annecy.

Seine. . . . . — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : Archives du service des Monuments historiques. — Comité des travaux historiques et scientifiques.
Bibliothèque de l'Université de Paris.
Société nationale des antiquaires de France.

Somme. . . . . — Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Tarn. . . . . — Société des sciences, belles-lettres et arts du Tarn, à Albi.

Tarn-et-Garonne. . . . — Société archéologique du Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var. . . . . — Académie du Var, à Toulon.
Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.

Vienne (Haute-). . . . . — Société des Amis des sciences et arts Rochechouart.

Alsace-Lorraine. . . . — Académie de Metz.
Société pour la conservation des monuments historiques, à Strasbourg.

États-Unis d'Amérique. — American Museum of natural history, à New-York.
The Missouri botanical garden.

Italie . . . . — Accademia di conferenze storico-giuridiche di Roma.

Suède. . . . . — Bibliothèque de l'Université royale d'Upsal.

Suisse. . . . . — Société neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.



Les Troubles et Émeutes d'Avignon

1652 - 1659.

La longue série de troubles qui, commencée au mois de décembre 1652, se terminait à peine en l'année 1659, a jeté dans les affaires avignonaises une telle perturbation que notre histoire locale en a gardé le plus triste souvenir. A les considérer par leur côté extérieur et par les manifestations violentes qui en marquèrent les diverses étapes, on serait tenté de les appeler la *Révolution* d'Avignon, si le mot n'était un peu gros pour le résultat qui fut mince. Les meurtres et les incendies, les pillages et les barricades se succédèrent, en effet, presque sans interruption, au moins pendant les premières années, et ce qu'on a appelé d'un mot pittoresque « la pêche en eau trouble », c'est-à-dire le triomphe des rancunes, des inimitiés, des ambitions personnelles, put s'exercer tout à son aise. Mais le résultat final nous paraît presque imperceptible. Les revendications légitimes du peuple ne furent qu'à demi satisfaites, les réformes à peine ébauchées, et aujourd'hui on se demande ce que la ville et les habitants d'Avignon ont retiré de bien-être, de progrès, de civilisation, de tous ces bouleversements meurtriers. Peut-être, après tout, nos pères se contentèrent-ils de ce qu'ils obtinrent, et nous aurions mauvaise grâce à nous montrer plus exigeants et plus difficiles.

L'histoire de la lutte entre les *Pessugaux* et les *Pévoulins*, c'est-à-dire entre la noblesse et le peuple, a fourni pendant longtemps la matière de nombreux écrits. On en a copié, recopié le récit, lequel s'est trouvé en butte aux amplifications des uns et des autres.

Il n'en a pas été toujours ainsi. L'auteur d'un manuscrit, composé vers le commencement du XVIIIe siècle, se plaint que « l'histoire des révolutions à Avignon ait été longtemps embrouillée ; on ne la pouvait reconstituer par les témoignages. Une tradition populaire, toujours confuse, toujours arbitraire, toujours

incertaine, augmente et épaissit les ténèbres, et quand les vieillards les plus raisonnables ont raconté ce que leur mémoire leur fournit, on sait qu'après le milieu du siècle passé, il y a eu des troubles à Avignon, et c'est tout (1). »

Cette confusion avait plusieurs causes, mais une des principales, sinon la principale, était le mélange qui s'opérait insensiblement dans les souvenirs, entre divers épisodes appartenant à différentes périodes des troubles avignonais. La lutte des pessugaux et des pévoulins n'en est qu'un épisode. Elle fut suivie des bouleversements de 1662-1664, qui laissèrent eux aussi leurs tracés dans les traditions. On comprend qu'après quelques années, les « vieillards les plus raisonnables » aient attribué tel fait à telle époque, tandis qu'il appartenait à telle autre, avec d'autant plus de facilité que l'on ne sut jamais exactement si une révolution était finie quand l'autre commençait.

Aujourd'hui, nous sommes un peu plus renseignés. Les témoignages écrits contemporains, les pièces des diverses procédures instituées contre les auteurs des troubles, forment un ensemble documentaire précieux, qui permet de rectifier certains faits et de rétablir certains autres à leur place chronologique. Le but de ce travail serait parfaitement atteint si, dans la mesure de son importance, il avait pu y contribuer pour la plus faible part. Il se divisera donc, comme naturellement en deux parties inégales :

I. Les Sources.

II. Les Faits.

(1) Bibliothèque du musée Calvet, ms. n° 1512, préface.

I.

LES SOURCES.

Elles sont à peu près toutes manuscrites. Si l'on excepte un ou deux chapitres de l'ouvrage de Charpenne (1), ouvrage malheureusement trop dépourvu de critique, qui suit à peu près les récits qui nous sont parvenus, sans les contrôler suffisamment, et quelques articles parus dans l'*Écho de Vaucluse* des 4, 11, 22 juillet et 8 août 1841, sous le titre : *Sédition des Pévoulins et des Pességaux,* les documents sont tous manuscrits. Mais ils sont loin d'avoir tous la même valeur. Les uns sont contemporains des faits qu'ils racontent. D'autres ont été composés bien des années après. Quelques-uns sont de simples copies, et certains paraissent être des documents originaux. Nous dressons ici, en un tableau abrégé, leur liste complète, telle que nous la connaissons, en essayant de fournir quelques indications sur chacun d'eux.

1. Pièces originales et documents contemporains.

I. *Gesta mei primiceriatus tam primi quam secundi, de annis 1644-1646, 1655-1660,* par Henri des Laurens (2), est un élément très précieux d'informations pour certains épisodes des troubles, et pour les affaires de l'Université et des collèges à cette époque.

II. *Factum de Mgr Laurens Cursi, vice-légat d'Avignon* (3). Cette pièce qui ne nous est arrivée qu'en copie, est un exposé très détaillé, pas toujours très impartial, des événements aux[illegible] fut mêlé le vice-légat. Est-ce vraiment un m[illegible] fier auprès du pape la conduite de son [illegible] ment un relevé minutieux des faits et gestes de [illegible].

(1) *Histoire des réunions temporaires d'Avignon et du Comtat-Venaissin à la France,* Paris, Calman-Lévy, 1886, t. I, p. 18 et suiv.
(1) Ms. 2484, fol. 2.
(2) Ms. 2394, fol. 129.

que la première hypothèse soit la plus probable, le factum étant muet sur tout ce qui a précédé les troubles, et commençant seulement en l'an 1650, c'est-à-dire à la veille de la députation du marquis de Villefranche à Rome. Bien qu'on y parle du vice-légat à la troisième personne, sa main s'y reconnait, et le soin que prend l'auteur de faire l'éloge de son gouvernement et de sa stricte obéissance aux ordres de Rome, ne permet guère de chercher ailleurs son nom. Il faut ajouter que la copie qui nous est parvenue de ce document fournille de fautes et d'erreurs de scribe.

III. *Les archives des familles de Cambis,* qui renferment entre autres choses ce qui suit (1) :

1. « Roole de ce que l'on a desrobé dans ma maison au temps du pillage, volerie et incendie de la ville d'Avignon, le jour de saint Bruno, sixiesme octobre 1653 ». (Ne parait pas de la main de M. de Servières.)

2. « Inventaire des ruines qui sont esté faites dans la maison de M. de Servières ». (Annoté de la main de M. de Servières et corrigé par lui, probablement vers la fin de sa vie.) L'inventaire est fait étage par étage.

3. « Roole des meubles qui estoient dans la maison du temps qu'on la pillat. » (Annoté et corrigé par M. de Servières.)

4. « Roole du désordre et du laresin *(sic)* que l'on a fait au sacagement de nostre maison d'Avignon, le 6 octobre. » En deux exemplaires ; paraît être l'inventaire sommaire dressé par M. Servières, au lendemain du désastre, qui l'a intitulé au dos du deuxième exemplaire : « Roole en gros de ce qu'on nous a prins », et ajoute : « Le procès-verbal dit une partie. Le verbal n'a point esté fait à mon instance, mais du fisc. »

5. Fragment d'un procès-verbal d'audition de témoins, portant une croix tracée de la main du déposant. (Écrit par M. de Servières.)

6. Expertise des ruines, suivie de la déclaration de l'expert.

7. Cahier de procédure : « En la cause du fisc apostolique de la légation d'Avignon, d'office en crime de démolition de maison avec larrecin, et autres cas, desquels aux actes contre les délinquants et coulpables desdits crimes. » (Copie abrégée du suivant.)

8. « En la cause du fisc apostolique de la légation d'Avignon, jointe la plainte et querelle de hault et puissant seigneur, Messire

(1) Ms. 3357, fol. 25 et suiv.

Jean-François de Cambis, seigneur de Servières et Fargues, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy contre les autheurs, fauteurs, consilliateurs, complices et coulpables semblablement quelconques des séditions, pillements et saccagements de la maison dudit seigneur querellant. » Signé au bas de chaque page « Anfossi ».

9. « Relation du pilliage de ma maison ».

10. « Conseil de M. Guyon. »

11. « *Nel processo danni patiti... per gli incendii, furti, rubbamenti sequiti.* » (Recueil des procès Servières, Saint-Roman, Castellet, de la Rousselle, de la Falèche, Raymond, Palis, Crivelli, Brémond).

12. « Accord de mon frère. » Arrangement survenu entre M. de Servières et M. de Montillet, touchant les habits appartenant à ce dernier et brûlés dans l'incendie de l'hôtel de Servières, et quittances définitives.

IV. Les *Ordonnances, règlements des vice-légats* Cursi, de Marinis, Franciotti, Conti et Lascaris (1).

V. Quelques *pièces des procédures criminelles contre le baron de Crillon et ses complices,* qui présentent un intérêt général. Entre autres :

1. L'acte d'accusation dressé contre Crillon, dont un résumé assez complet nous est fourni par un cahier qui fait partie de la liasse de Cambis, ci-dessus mentionnée. M. de Servières, qui a intitulé à peu près toutes les pièces du procès, n'a point mis de titre à celui-ci : « *Et D. dicente quod bene advertat veritatem dicere...* » Fin : « ... *Ideo super premissis veritatem dicat.* » C'est évidemment une copie prise sur l'original transmis d'Avignon à Rome (2).

2. La réponse de Crillon à l'acte de l'accusation, intitulée par M. de Servières : *Escript de M. de Crillon :* « Le procureur, pour et au nom de M. Louis de Berton de Crillon... » Fin : « ... demeura à garder ladicte maison, avecque d'autres amis dudict baron et à la fortifier et s'y arrestèrent deux ou trois jours » (3).

3. La réponse de Crillon lui-même à l'interrogatoire qu'on lui fit subir dans la tour de None, où il s'était constitué prisonnier,

(1) Mss. nos 844, 2432.
(2) Ms. 3357, fol. 121.
(3) *Idem*, fol. 140.

le 25 février 1657. Elle est rédigée en italien : « *Sù li 25 febraio 1657*, etc. (1) »

VI. *Manifeste de M. de Crillon sur les dissensions.* Dans cette pièce, l'ancien viguier de la ville d'Avignon explique sa conduite et ses diverses démarches à l'occasion des troubles (2).

VII. *Registre des délibérations municipales,* aux archives de la ville d'Avignon.

2. Récits.

Tous les récits des événements dont Avignon fut le théâtre de 1650 à 1660, forment cinq groupes très caractérisés de manuscrits et que distinguent les premières lignes de leur texte. Nous essayerons d'en dresser ici le tableau.

Groupe A.

Le premier et le plus important de tous est l'*Histoire funeste d'une sédition inouïe arrivée dans Avignon le jour de saint Jean-Baptiste, et la suite d'icelle.* L'auteur est Henri des Laurens, auditeur de rote, primicier de l'Université d'Avignon et contemporain des événements (ms. 1511, fol. 30).

Il commence ainsi : « Faut sçavoir que la ville d'Avignon, se trouvant endebtée d'environ quatre cens mille escus, etc., » et il est encore représenté dans la Bibliothèque du musée Calvet par les manuscrits suivants :

1. *Sédition dans Avignon en l'année 1653 et suivantes* (1511, fol. 61).

2. *Sédition à Avignon entre les Pességaux et les Peuvolins* (2476, fol. 95), et *Sédition dans Avignon en 1652* (2476, fol. 152, copie du XIXe siècle).

3. *Histoire de la sédition arrivée à Avignon le jour de saint Jean-Baptiste en 1654* (2781, fol. 3). Celui-ci paraît être un abrégé plutôt qu'une copie de l'*Histoire funeste :* « La ville d'Avignon endettée de quatre cent mille écus », etc. (XVIIIe siècle).

4. Une copie fragmentaire du manuscrit de des Laurens, mais

(1) Ms. 3357, fol. 114.

(2) Ms. 2804, fol. 77. M. Prévôt, imprimeur à Avignon, en prépare une édition dans sa collection de documents inédits de l'histoire d'Avignon.

avec les citations latines de ce dernier (2819, fol. 38, XVIII[e] siècle).

5. *Histoire funeste d'une sédition arrivée dans Avignon,* copie de la relation de des Laurens (2481, fol. 209).

6. On peut joindre à ce groupe, bien qu'il paraisse s'en distinguer par plus d'un trait, l'écrit intitulé *Relation des troubles d'Avignon* (ms. 2482, fol. 1), qui représente à peu de choses près le texte de des Laurens, mais entouré de traits d'esprit et de formules de rhétorique. « Si l'on n'avoit autant de témoignages que nous en avons » etc.

Groupe B.

Le document le plus important de ce groupe paraît être le manuscrit qui provient également de la famille des Laurens, mais qui semble devoir être attribué à Jérôme des Laurens. Il a pour titre : *Brief narré de ce qui s'est passé à Avignon depuis l'an 1650, là où l'y a des choses inopinées* (1), et est caractérisé par la phrase : « Le pronostique de tous ces malheurs fut une grande tempeste et tonerre... » (ms. 2481, fol. 199).

Le *Brief narré de ce qui s'est passé dans la ville d Avignon, depuis l'an 1650 jusques en l'année 1655, d'après le livre de raison de M. Hierosme des Laurens* (ms. 2301, fol. 1), ainsi que le *Brief narré de ce qui s'est passé dans Avignon, depuis l'an 1650 jusqu'en 1664* (ms. 1511, fol. 1), sont les deux principaux représentants de ce manuscrit, mais lui paraissent postérieurs de quelques années, et appartiennent probablement au commencement du XVIII[e] siècle. Il faut y ajouter le manuscrit intitulé : *Sédition arrivée dans Avignon, le 24 juin 1653,* où l'on trouve la trace de deux mains différentes (ms. 2394, fol. 112).

Groupe C.

Il ne paraît pas que le manuscrit, type de ce groupe, soit antérieur aux premières années du XVIII[e] siècle. Il est dit en effet : « Les révolutions que nous envisageons et celles qui sont la matière de ce petit ouvrage sont celles qui arrivèrent dans le siècle passé, depuis l'an 1652 jusqu'en 1665... (2) » On sent déjà le travail de rédaction qui s'opère. Ce ne sont plus des souvenirs donnés au

(1) Une main étrangère a ajouté : « Par M. Henri des Laurens. » Il y a tout lieu de croire, d'après l'indication fournie par le manuscrit suivant (2301), qu'il s'agit de Jérôme des Laurens.

(2) Ms. 1512, fol. 1, préface.

fil de la plume, dans la spontanéité de la mémoire et sans grand souci du beau langage ; c'est le travail, l'amplification d'un auteur venu bien après les événements. Il met une préface, il allonge et déroule sa phrase : « La jalousie du gouvernement, source ordinaire des malheurs qui désolent les États, fut la cause d'une partie de ceux que nous allons décrire... (1) » A ce groupe appartiennent :

1. *Histoire des révolutions d'Avignon, contenant ce qui s'est passé de plus remarquable dans cette ville depuis l'an 1652 jusqu'en 1665* (2808, fol. 20, XVIIIe siècle). Ce dernier manuscrit, peut-être rédigé par Commin (2), est la copie de la pièce suivante.

2. *Histoire...* (comme ci-dessus) (ms. 2787, fol. 22). On l'a attribué à Teyssier, auditeur de rote, et auteur de l'*Histoire de la ville d'Avignon* (3). A l'examen cependant, on peut en douter.

3. La copie de cette première rédaction, qui a trouvé place dans le recueil du marquis de Cambis-Velleron (n° CIII, p. 475) (4), qui se tait sur l'auteur possible du manuscrit (ms. 2791, fol. 1).

4. Une deuxième rédaction du manuscrit précédent, et attribué également, mais sans plus de motifs, à Teyssier. Elle porte pour titre : *Histoire de la ville d'Avignon,* tome III, livre VIe. Cette seconde rédaction a été corrigée, en marge et dans le texte, par une main étrangère, mais qui paraît, d'après l'écriture, d'assez peu postérieure à la première (ms. 2788).

5. La copie de cette deuxième rédaction, sans les surcharges et corrections du manuscrit précédent (ms. 2792, fol. 1).

Il faut remarquer cependant que les textes attribués à Teyssier présentent de légères variantes avec le ms. 1512. Ce n'est donc pas une copie à proprement parler, mais un travail d'abréviation fait sur un thème donné. Il suffira, pour s'en convaincre, de comparer ces deux passages :

(1) Ms. 1512, fol. 5.

(2) Commin, né en 1746, a écrit entre autres choses : *Mémoires pour servir à l'histoire des révolutions d'Avignon, suivis des pestes, famines et inondations qui ont affligé cette ville depuis 1226 jusqu'en 1810...*, ouvrage resté manuscrit. — Il manque à l'auteur un peu de critique et beaucoup d'impartialité.

(3) Thomas Teyssier, né en 1707 et mort en 1783, fut primicier de l'Université, auditeur de rote, et écrivit sous le voile de l'anonyme : *Histoire des souverains pontifes qui ont siégé à Avignon* (Avignon, Aubert, 1774). — Barjavel croit qu'il a écrit l'*Histoire de la ville d'Avignon et du comté Venaissin* (ce qui n'est pas exact, Teyssier ayant seulement étudié l'histoire d'Avignon), et dit que son livre ne fut pas imprimé, à cause de la résistance du pouvoir papal aux idées de nationalité dans nos contrées. Cf. Barjavel, *Dictionnaire historique... du département de Vaucluse,* t. II, p. 436.

(4) *Catalogue raisonné des principaux manuscrits du cabinet de M. Joseph-Louis-Dominique de Cambis, marquis de Velleron*, p. 475 (Avignon, Chambeau, 1770).

Ms. 2786 : « L'envie de gouverner, source ordinaire des malheurs qui désolent les États, fut la cause d'une partie de ceux qui vont nous occuper. » — Ms. 1512 : « La jalousie du gouvernement, source ordinaire des malheurs qui désolent les États, fut la cause d'une partie de ceux que nous allons décrire. »

Ms. 2786 : « Les mutins indomptables jusque-là se radoucirent... et confus de leur emportement, ils se retirèrent dans leurs maisons où ils ne pensèrent qu'à vivre en paix. » — Ms. 1512 : « Les mutins, ces séditieux indomptables se radoucirent... et confus de leur emportement, ils se retirèrent dans leurs maisons, où ils ne pensèrent qu'à vivre en paix : tel le peuple, que les flots d'une mer agitée représentent parfaitement. »

Groupe D.

Tous les manuscrits qui composent ce quatrième groupe, sont du XVIIIe siècle au plus tôt et sont caractérisés par les premiers mots de leur texte : « Le 4 décembre, sur l'heure de midy, fut esmüe une sédition du peuple contre les Italiens... »

Les deux représentants de ce groupe sont intitulés : *Récit des troubles arrivés dans Avignon, entre les Pessugaux et les Pévoulins, c'est-à-dire entre la noblesse et le peuple, en l'année 1653.* Il est assez facile de voir à leur style que l'auteur écrit quelque temps après les événements, mais aussi qu'il travaille sur des sources de première main. La simplicité, la précision de son récit, ne permettent pas de voir en lui un amplificateur ou un rhéteur, mais bien un reflet et un écho fidèle des témoins contemporains. (Mss. 2819, fol. 38, et 3357, fol. 15.)

A ce quatrième groupe se rattache le manuscrit intitulé : *Trouble ou révolte arrivés le 18 juin 1653, entre les Pességaux et les Pévolins, c'est-à-dire entre la noblesse et le peuple.* La copie est du XIXe siècle, mais l'original doit être contemporain des deux manuscrits précédents. Il en diffère, il est vrai, par ses premiers mots ; mais la trame est identique et la dernière phrase : « Voilà la fin de l'émeute des Pességaux et des Pévolins », se retrouve dans les deux autres. (Ms. 2827, fol. 261.)

Groupe E.

Deux manuscrits forment encore seuls cette dernière catégorie. Ils ont pour titre : *La relation véritable des derniers troubles qui sont arrivés dans Avignon, suivant l'imprimé, sous Mgr Franciotti, vice-*

légat, et commencent ainsi : « Les États comme les corps ont leurs maladies et leurs symptômes... » Mais à l'inverse de tous les textes dont nous venons de parler, ils n'embrassent qu'une période relativement restreinte des troubles avignonais, l'affaire de M. de Saint-Roman, et laissent de côté tout ce qui concerne la vice-légation de Cursi et de Marinis, pour finir vers l'époque du départ de Mgr Franciotti (Ms. 2062, fol. 123, et 2819, fol. 148). La manière ampoulée et précieuse dont le récit des faits est conduit, ne permet guère de voir là un témoignage contemporain, mais bien un travail postérieur aux événements de plusieurs années, et l'œuvre d'un historien qui pouvait, tout à son aise, envelopper de rhétorique une série de faits qui étaient déjà le passé pour lui (1).

Ainsi, les sources manuscrites ne manquent pas ; mais leur valeur est loin d'être égale. Entrons maintenant dans l'examen des faits, et essayons de découvrir sous leur succession la vie intime et publique de la ville d'Avignon pendant ces dix années de troubles.

(1) Nous signalerons également, pour mémoire seulement, le *Mémoire des brûlements de maisons et guerres civiles dans Avignon en 1650-1653* (Ms. 2804, fol. 49). Récit très abrégé des événements, il leur est de beaucoup postérieur.

II.

LES FAITS.

En l'an 1650, la bonne ville d'Avignon avait environ quatre cent mille écus de dettes. Les impôts s'étaient multipliés avec les créanciers, et par suite d'une situation économique, dont l'histoire locale offre d'ailleurs d'autres exemples, les charges fiscales pesaient surtout sur les artisans, ouvriers ou petits marchands, qui composaient alors près des deux tiers de la population avignonaise. Pour comble d'infortune, depuis environ une dizaine d'années, on exigeait aux portes de la ville le paiement d'une taxe sur les marchandises de soie. La jalousie du commerce lyonnais, auquel nos taffetassiers, dévideurs, mouliniers, teinturiers, faisaient une sérieuse concurrence, avait essayé de ruiner par ce moyen une industrie trop prospère à son gré. Les matières premières du travail des Avignonais, ainsi frappées d'un droit élevé, les exigences des commis royaux, qui fouillaient et brutalisaient aux portes de la ville tout individu soupçonné d'introduire en ville quelque pièce de soie, et les difficultés sans cesse grandissantes pour les commerçants d'Avignon, incapables dès lors de lutter avec la concurrence de Lyon, avaient porté l'exaspération du peuple au plus haut point. Il suffit de parcourir les mémoires ou les écrits du temps, pour juger de l'impopularité de la « douane de Lyon » auprès des habitants d'une ville, qui en souffrait chaque jours dans ses intérêts.

Le peuple murmura d'abord sourdement, puis parla plus haut et demanda aux consuls de s'employer activement pour obtenir le retrait des commis royaux des portes de la ville. Les consuls essayèrent d'apaiser le mécontentement populaire, en promettant d'informer Sa Sainteté de ce qui se passait.

Ils firent même davantage. Par délibération du 26 novembre 1650, le conseil de ville députa au pape Innocent X un des consuls, M. Gaspard de Tulles de Villefranche, en ambassade

extraordinaire (1). Le vice-légat Laurent Cursi, qui gouvernait depuis 1644 les États pontificaux, fit d'abord quelques difficultés et essaya d'arrêter le départ du député de la ville (2). Mais les consuls ayant déclaré que Villefranche voyagerait à leurs frais, et que son ambassade laisserait intactes les finances de la ville, Cursi s'inclina et l'ambassadeur de la ville put partir pour Rome. Le pape, informé de la situation, se laissa facilement convaincre que la présence des commis royaux constituait un empiètement manifeste sur sa juridiction. Villefranche prit soin d'ajouter d'ailleurs, et suivant les instructions reçues, que la ville d'Avignon, même sous la domination des rois de France, avait été exempte de ces sortes de droits qui ruinaient le commerce de ses habitants.

L'ambassade réussit à souhait. Villefranche revint porteur d'un ordre papal, suivant lequel tous les commis royaux avaient à se retirer des portes de la ville et devaient être relégués sur la terre royale, suivant l'organisation primitive.

L'ordonnance du pape reçut son exécution, mais elle eut un effet que n'avait prévu ni Villefranche, ni les consuls, ni le peuple. Les commis, avant de se retirer, firent au roi et aux cours souveraines du royaume, un rapport détaillé de ce qui s'était passé; et quelque temps après, les consuls recevaient un arrêt révoquant les privilèges de la ville, et assimilant, sous le rapport des péages, Avignon et le Comtat à une terre étrangère. On en vint à réclamer 25 sols pour une salmée de blé, et le reste en proportion : « En façon que si, avant l'expulsion des commis, payoient un escu avec la faveur des privilèges du Roy, depuis qu'ils ont estés chassés, en payoient deux (3). »

Évidemment le remède était pire que le mal. Les habitants d'Avignon le comprirent, et après avoir intéressé le pape à leur premier malheur, ils résolurent d'exposer au roi leur nouvelle infortune, M. de Villefranche fut choisi une seconde fois comme

1 Registre des délibérations municipales, aux Archives de la ville d'Avignon, t. XXVII, fol. 60. L'élection de Villefranche se fit « par toutes ballotes de l'approbative, nulle de la négative ».

2 *Factum de Mgr Laurens Cursi* Ms. 2394, fol. 129. Le vice-légat représente Villefranche comme un esprit brouillon. Mais il ne faut pas oublier que le *factum* est une justification de Cursi, et par conséquent une accusation contre ses ennemis.

3 Ms. 2394, fol. 132. — En vertu des privilèges accordés par les rois de France à la ville d'Avignon, et renouvelés par Louis XIV, les habitants d'Avignon, qui faisaient entrer ou sortir de l'État d'Avignon et du Comtat du blé, de la farine ou toute autre denrée, acquittaient les droits suivant le tarif établi pour les commerçants français. L'abolition du privilège eut pour résultat de porter au double les péages, les étrangers payant deux fois plus que les nationaux.

ambassadeur de la ville et député à la cour. Il était spécialement chargé de représenter au roi la fidélité constante de la ville d'Avignon, de lui rappeler les preuves qu'elle en avait autrefois données, et de le supplier de vouloir bien, en modifiant les nouveaux tarifs, donner aux Avignonais un témoignage nouveau de la bonté et de la protection dont les rois ses prédécesseurs les avaient toujours entourés.

L'éloquence de Villefranche fut longue à produire son effet. Après plus d'un an, il rapporta de la cour un ordre bâtard, destiné à satisfaire tout le monde, et qui ne satisfit personne (1). Les nouveaux tarifs seraient modifiés, à la condition que les commis royaux seraient remis aux portes qu'ils occupaient. Seulement, par égard aux droits de Sa Sainteté, ils ne devaient rien faire sans des instructions du vice-légat; et le pape lui-même directement, ou par intermédiaire, réglerait ce qui serait franc de droits, ce qui serait soumis à la taxe, et dans quelles proportions.

La première impression que produisit cet arrêt nouveau fut assez favorable. Dans le moment, les Avignonais ne virent que la concession des privilèges, l'abolition des mesures de rigueur, et ne réfléchirent pas à la difficulté que le rappel des commis royaux allait de nouveau faire naître. Pour les rappeler sur la terre papale, il fallait un ordre, au moins l'assentiment du pape, et sans cela Cursi se refusait à tolérer la présence de ceux qu'on lui avait fait vigoureusement chasser quelques mois auparavant. Mais le peuple était pressé, et il le fit bien voir. Après avoir inutilement envoyé au vice-légat les consuls, qui supplièrent Cursi de céder et de rappeler les commis royaux, et ne reçurent de lui qu'une réponse évasive, le peuple se réunit sur la place, devant la maison de ville, où l'on venait de sonner le conseil. Le motif apparent était une rumeur qui courait par la ville et qui prenait de la consistance. Les receveurs des gabelles, Amat et Bellevue, avaient, disait-on, fait instance près du roi pour donner aux commis

(1) Le vice-légat Cursi, dans son *factum* (fol. 132), présente le résultat de l'ambassade de Villefranche sous un tout autre jour. Selon lui, le député d'Avignon n'obtint qu'un arrêt, plus préjudiciable que le premier et portant atteinte à la juridiction ecclésiastique. Défense fut faite de le publier et même d'en parler. Tous les autres témoins contemporains, et notamment du Laurens, attribuent à l'ambassade le succès relatif dont nous parlons. D'ailleurs, l'affaire ne parut pas finir de sitôt. En 1654, et le 10 mars, le conseil de ville nomme un député J.-B. Pons à la place de Pierre Imonier, envoyé à la cour pour la manutention des privilèges de la ville et qui avait refusé de partir. On stipula qu'Imonier rendrait l'argent déjà reçu pour son voyage. (*Registre des délibérations municipales*, t. XXVII, fol. 166.)

royaux les mêmes droits qu'avant leur expulsion. Déjà, quelques jours auparavant, les deux personnages incriminés avaient fait imprimer et afficher sur les murs de la ville une protestation contre le bruit qui commençait à se répandre (1). Cela avait paru d'abord suffire, mais au jour où l'on était arrivé (4 décembre 1652), on paraissait vouloir exiger davantage.

Cursi, voyant que le tumulte grandissait et redoutant une émeute, fit demander à la garnison cinquante soldats pour renforcer la garde ordinaire du palais, composée de Suisses, et qui ne paraissait pas offrir de suffisantes garanties. Le peuple accueillit les soldats par des injures, à coups de pierre les mit en fuite, en désarma quelques-uns, et poursuivit les autres à la caserne du fort Saint-Martin, qui était au-dessus du palais du vice-légat (2). La foule, arrivée là, démolit le mur que l'on avait reconstruit à la hâte, après l'incendie du mois d'août de l'année 1650 (3), et encloua deux pièces de canon, après avoir forcé trois ou quatre soldats qui étaient en sentinelle, à s'enfuir au plus vite et à se réfu-

(1) « Nous soussignés, procureurs généraux des gabelles à sel de Dauphiné, Provence, douane de Valence, déclarons à Messieurs les consuls d'Avignon, et en leur personne à toute la ville, que depuis que N. S. P. le Pape a déclaré ne vouloir souffrir qu'il y eut des commis aux ports du Rhône, ni aux portes de la ville, pour vérifier si les sujets du roi avoient bien ou mal acquitté la douane, comme il nous avoit été permis par Nos Seigneurs les vice-légats, nous n'avons eu et n'avons aucune volonté de les faire rétablir, ni jamais fait aucune instance pour cela devant aucun tribunal et que nous ne prétendons en faire aucune pour le rétablissement desdits commis. Fait à Avignon, le 29 novembre 1652. » *Signé* : Amat, Bellevue.

(2) Le *factum* de Cursi dit très expressément que le peuple ce jour-là n'était pas armé, et que c'est seulement à coups de pierres qu'il se battit contre les soldats pontificaux, « estant ce peuple assemblé dépourveu de toute autre sorte d'armes. » — Nous pensons que Cursi peut être cru. Le peuple n'était pas venu avec l'intention de se battre, mais il craignait que la troupe armée, qui débouchait sur la place, ne vînt avec l'ordre d'emprisonner les plus ardents. D'ailleurs, si Cursi n'a pas pris cette résolution, il serait excessif de lui en être trop reconnaissant. « Cette résolution de les faire emprisonner auroit esté prise par le vice-légat contre beaucoup de ce peuple, s'il l'eust peu faire avec la force de la soldatesque, si elle eust esté suffisante... » (*Loc. cit.*, fol. 133.)

(3) « Le pronostique de tous ces malheurs fut une grande tempeste et tonerre, qui tomba le jour et feste de saint Jean décollé, au mois d'aoust 1650, lequel brûla le fort de Saint-Martin sur la roche des Doms, tua tous les soldats qui y estoient dedans, et emporta les pierres et les restes du fort par toute la ville, ayant des quartiers de pierre jeté sur les toits des maisons, et sans le grand palais, qui est à l'opposite, ces débris et volements de pierre auroient ruiné toute la ville. » (*Brief narré de ce qui s'est passé dans la ville d'Avignon depuis l'an 1650 jusques en l'année 1655*, ms. 2301.)

Cf. *Récit véritable du foudre du ciel tombé dans la ville d'Avignon, qui a enlevé l'église Saint Martin avec un fort et autres églises et plusieurs bastiments appartenans aux plus grands de ladite ville : Et les particularitez où sont d'escript les estranges et funestres ruynes et ravages causés par cet espouvantable embrasement* (Paris, MDCXXXXX, publié de nouveau par M. Prévôt, à Avignon, en 1900).

gier dans l'église des Doms, en invoquant le droit d'asile. Le peuple ne s'arrêta malheureusement pas là. Après ce succès facile sur quelques mousquetaires effrayés, il alla jusqu'aux maisons d'Amat et Bellevue, les pilla du haut en bas, et les abandonna à peu près saccagées.

Pendant ce temps, les consuls essayaient d'arracher au vice-légat l'autorisation réclamée pour les commis royaux. Mais ils n'y pouvaient parvenir. Vers la fin du jour cependant, Cursi très inquiet de la tournure grave qu'avaient subitement prise les événements, redoutant pour la nuit de plus fâcheux désordres, essaya de satisfaire son peuple sans mécontenter son souverain. Il fit permettre aux commis d'exercer leurs fonctions dans l'État ecclésiastique, mais en s'en tenant rigoureusement à la lettre des concordats et conventions passées entre Sa Sainteté et le roi de France.

Cette décision apaisa le peuple, qui bientôt se dispersa. Le décret de Cursi était cependant bien vague; mais la foule parut s'en contenter, sans trop savoir ce qu'il signifiait. Quand on s'aperçut de son insuffisance, le cardinal légat avait été informé par le vice-légat de tout ce qui s'était passé, et lui avait permis de délivrer aux commis l'autorisation de reprendre pour un an, dans l'État ecclésiastique, la poursuite des fraudeurs sur les gabelles royales. Le peuple avait satisfaction. Mais, au fond, le résultat de son soulèvement avait été à peu près nul, et les choses se trouvaient, provisoirement du moins, dans le même état qu'auparavant.

Tel fut le premier épisode des troubles avignonais. Il formait la préface de toute la suite des mouvements populaires, et le commencement de l'agitation qui n'abandonna plus qu'à de rares intervalles la ville et les habitants d'Avignon.

Les mois qui suivirent jusqu'à l'élection des consuls (23 juin 1653) furent cependant paisibles. Mais le calme n'était qu'à la surface. Deux ordonnances de Cursi montrent bien d'ailleurs que les passions populaires étaient seulement assoupies. L'une, en date du 2 février 1653, défendait sous des peines très sévères de porter des armes ou de se masquer. La seconde, de la même époque, ordonnait aux habitants de mettre de la lumière aux fenêtres de leur maison, sitôt que de nuit ils entendraient du bruit près de leurs demeures (1).

(1) *Recueil des principaux règlements faits par les Eminentissimes cardinaux légats* (Avignon, Michel Chastel), mss. 844, fol. 171 ; 2422, fol. 65. — Déjà, le 23 septembre 1647, Mgr Cursi avait défendu par ordonnance spéciale de porter « baïonnettes, poi-

Pendant cette période d'une paix toute relative, les divisions des partis, que l'affaire des privilèges de la ville avait déjà accusées, prirent un nouveau caractère de haine. Le peuple accusait les nobles, et surtout certains d'entre eux, dont nous aurons à reparler, d'avoir procuré l'échec de l'ambassade de Villefranche, d'avoir commis de graves malversations dans l'administration des affaires de la ville, et n'étant pas de sa nature disposé à faire les distinctions nécessaires, les enveloppait tous dans le même soupçon et les appelait *Pessugau* ou *Pességaux*, par allusion à leur conduite supposée. De leur côté, les nobles ne se gênaient guère pour montrer le mépris dans lequel ils tenaient tous les partisans du peuple, qu'ils désignaient sous le nom suffisamment expressif de *Pévoulins*. Bientôt, le peuple se mit à porter des signes extérieurs, brins de paille ou de foin au chapeau, et la ville se trouva partagée en deux fractions, qui, chacune de son côté, essaya de se faire de nombreux et de puissants partisans.

Les nobles se glorifiaient de l'appui que leur apportait le cardinal Bichi, évêque de Carpentras, le protégé de Mazarin et du cardinal Antoine Barberini, personnage tout puissant par ses deux patrons à la cour de France, et auprès du pape par ses intrigues. Mais, de leur côté, les pévoulins se prévalaient du nom de Louis de Berton, baron de Crillon, colonel de l'artillerie de Sa Sainteté, viguier de la ville d'Avignon, gentilhomme de la chambre du roi, auprès duquel il était sûr de trouver de l'aide et une efficace protection. Ainsi, l'histoire des troubles d'Avignon se caractérisait pour la postérité par deux noms qui étaient déjà deux symboles. Dans quelque temps, on ne se déclarera plus pour ou contre le peuple, mais pour M. de Crillon ou contre Mgr le cardinal.

L'influence prépondérante que M. le viguier prenait chaque jour auprès du peuple décida le conseil de ville à accueillir et à examiner les demandes qui lui étaient soumises. Elles se bornè-

gnards, stilets, pistolets de poche et couteaux à gaîne, » sous peine de 200 écus pour ceux qui auront de quoi payer, dont les deux tiers appartiendront au fisc de Sa Sainteté et l'autre tiers au dénonciateur qui sera tenu secret ; et celui qui n'aura pas de quoi payer sera exposé au collier, et banni ensuite pour cinq ans. La même ordonnance faisait défense aux maîtres couteliers, fourbisseurs, marchands et autres, de forger des armes, en faire ni vendre... en manière quelconque. Et si à la date de la publication de la présente ordonnance, ils en ont dans leur boutique, de s'en défaire dans la quinzaine. Plus tard, le vice-légat Colonna ira plus loin et défendra sous peine de la mort de porter les pistolets et stylets (5 octobre 1664). Cf. recueil des ordonnances des vice-légats, ms. 2432, fol. 55 ; recueil de Lomellini, p. 150.

rent d'abord à deux points essentiels : la reddition des comptes des administrations précédentes et l'élection d'un quatrième consul, pris dans les rangs du peuple. Le conseil délibéra de demander à Sa Sainteté d'ordonner la reddition des comptes, de faire examiner la question du quatrième consul et, pour aller au plus pressé, de contracter un emprunt de cent mille livres pour en acheter du blé et du vin, destinés à être distribués aux indigents.

De son côté, s'il essayait de prévenir les troubles par ses ordonnances, Cursi favorisait le commerce avignonais, en réglementant, d'une manière conforme aux intérêts généraux, la fabrication des étoffes de soie, et s'employait à faire élire comme député à la cour pour traiter la question des tarifs, M. de Labaud de Travaillans, qui put mener à bien la mission qui lui était confiée.

Tout était donc pour le mieux, et l'affaire qui avait contribué le plus à diviser les Avignonais étant terminée, il semblait que toutes choses devaient demeurer ainsi dans le calme. Mais, en Avignon comme en France, les révolutions ne finissent jamais comme elles ont commencé, dans le même sens et pour le même but. La douane de Lyon, les commis, les tarifs, vont passer au second plan, et la lutte entre pessugaux et pévoulins devenir le mobile et le motif de tous les excès qui se commettront.

On arriva donc ainsi, tant bien que mal, au mois de juin de l'année 1653. Le 23, devait avoir lieu l'élection des consuls ; mais, bien avant cette date, les intrigues s'étaient donné carrière. Les nobles voulaient à tout prix faire élire le marquis de La Garde, extrêmement odieux aux pévoulins, qui de leur côté prétendaient imposer un certain Chasteuil, dont les pessugaux ne voulaient même pas entendre parler. Il fallut toute la finesse italienne de Cursi, aidée du P. Dufour, inquisiteur, pour amener les deux candidats à renoncer à leurs prétentions. Mais, ni les uns ni les autres ne renonçaient à leurs querelles et ne se tenaient pour battus. Les pévoulins persistaient dans leur idée d'un quatrième consul, artisan, ouvrier ou marchand de soie, et les nobles n'entendaient pas passer au peuple cette fantaisie. Ceux-ci, avaient pour eux Bichi, l'évêque de Carpentras, et ceux-là, s'autorisaient de la protection non dissimulée du vice-légat. Un grand nombre d'étrangers, appelés sans doute par les deux partis pour renforcer leur troupe, étaient entrés peu à peu dans la ville. Parmi eux, les gens de guerre ou les professionnels de l'émeute ne manquaient pas, tous déguisés en paysans ou laboureurs. Vainement Cursi publia un édit défendant de laisser péné-

trer dans la ville aucun étranger. Au lendemain de l'élection, la ville sera encore pleine d'individus de toute provenance, qu'il faudra expulser.

Le cardinal Bichi vint aussi, appelé par Castellet, consul sortant, pour honorer l'élection de sa présence et pour être plus à portée des événements. Il descendit d'abord en l'hôtel de Lassion-Pagadour (1), « au bout de la Grande-Fusterie ». Mais, après quelques jours, se voyant trop éloigné du théâtre où ses amis devaient jouer un rôle, il alla loger chez M. de Caumont, près de la maison de ville (2).

Malgré les ordres du vice-légat, les deux partis élevaient des barricades. Quelques incartades des gens du cardinal, auxquels malheureusement s'étaient mêlés deux ou trois nobles, La Rousselle, Folard, les Issarts, donnèrent prétexte au peuple de se fortifier dans ses quartiers. Les rues des Infirmières, de la Carreterie, la Fusterie, la Bonneterie, le Change, la place Saint-Didier furent barrés. Les consuls, de leur côté, avaient entouré la maison de ville de nombreuses défenses. Malgré le refus du colonel de l'artillerie, ils firent sortir le canon de la maison de ville et placèrent une autre pièce d'artillerie vers la « petite place ». Pour comble de précautions, Castellet, premier consul, fit placer des barricades aux trois rues, par lesquelles on pouvait parvenir à la maison de ville (3). Une seule avenue restait donc libre, mais elle était sous le canon de la maison de ville.

Malgré tous ces préparatifs, ou peut-être même à cause d'eux, l'élection consulaire se fit paisiblement. Gaspard de Seytres, seigneur de Piedvert, Joseph Rousseau, Symphorien Michelet furent élus consuls, Laurent Barbier assesseur, et M. de Fogasse de la Royère succéda à M. de Crillon dans la charge de viguier. Vers la fin de la journée, tout paraissait fini dans le plus grand calme, lorsqu'un incident, grotesque en soi, vint donner aux événements un caractère sanglant, qu'ils n'avaient pas eu jusque-là.

Le lendemain de la Saint-Jean, les barricades tombèrent, et les

(1) Cette maison appartenait à la femme d'Henri des Laurens, primicier de l'Université, qui en percevait 70 écus par an. (*Histoire funeste*... ms. 1511, fol. 34 et 66).

(2) L'éloquence du P. Dufour paraît dans cette circonstance avoir subi un sérieux échec. Cursi l'avait employé à persuader au cardinal de s'abstenir de paraître à Avignon. On voit que Bichi était plus difficile à convaincre que La Garde. — Les témoins contemporains, entre autres des Laurens, parlent tous des deux domiciles de Bichi. Cf. *Histoire funeste*, fol. 10, et *Factum de Mgr Laurens Cursi*, fol. 40.

(3) « L'une à la rue qui regarde le palais en y allant, l'autre qui vise vers la petite petite place et enfin à la traverse joignante. » (*Histoire funeste*, ms. 1511).

consuls firent sortir de la ville les étrangers que M. de Castellet y avait appelés. Quelques laquais, profitant de ce que l'accès des rues Carreterie et des Infirmières était devenu libre, les parcourent en injuriant les pévoulins, et en tirant par bravades force coups de pistolets. Une dame de haut parage, soupçonnée de favoriser la noblesse et d'avoir beaucoup d'amitié pour le cardinal Bichi, le chef incontesté de la faction des pessugaux, eut la malencontreuse idée de crier de sa maison qu'il fallait châtier le peuple et apprendre son devoir à la canaille. C'en fut assez. Le mot fut entendu, colporté, et pendant ce temps, une foule qui grossissait à chaque instant, se mit à la poursuite des laquais (1). Ceux-ci se jetèrent dans la maison de Paul de Cambis, baron de Brantes, seigneur de la Falèche, Cairanne, Velleron et autres places, qui demeurait tout à côté du couvent de Sainte-Ursule, sur la paroisse de Saint-Geniès (2). Les portes furent précipitamment fermées derrière eux ; mais elles furent abattues par les émeutiers. Les fenêtres furent arrachées, et au milieu de la rue, des meubles précieux on fit un feu, dont on prit des tisons pour les jeter dans la maison. Bientôt celle-ci ne fut plus qu'un brasier. Pendant ce temps, les laquais, auteurs de tout le mal, avaient pu s'échapper par les toits, et M. de la Falèche avait pris le même chemin. Le vice-légat et l'archevêque vinrent essayer de calmer le peuple. Ils durent y renoncer et abandonnèrent la maison à son malheureux sort. Avant de l'incendier, on la pilla du haut en bas, et il suffit de parcourir le cahier de la procédure du fisc apostolique, composé lors du procès des émeutiers, pour voir que les voleurs n'eurent rien à envier aux incendiaires.

La constatation des dégats ne fut faite officiellement qu'au mois de janvier 1656 par l'auditeur et lieutenant-général Exuperantius Raphaelis, accompagné de Messire François Veyrier, docteur ès droits, et de M. Boumerel, greffier au palais apostolique (3). La maison était dans un état lamentable (4).

(1) Du Laurens parle de 4.000 personnes. Ce chiffre se rapporte probablement à la foule qui brûla la maison de la Falèche.

(2) Paul de Cambis, était né le 2 août 1599 et avait été baptisé le même jour, à la paroisse Saint-Geniès. Le parrain avait été Paul de Mistral et Catherine de Gandieuse, sa marraine. Il épousa Gabrielle de Rodulf de Saint-Paulet et mourut à 84 ans. Il fut enterré à Notre-Dame des Doms, derrière le maître autel. Le 25 novembre 1650, il fit une fondation à la paroisse de Saint-Geniès (ms. 3405, fol. 1 et 223).

(1) *En la cause du fisc apostolique de la légation d'Avignon, joint à la plainte et querelle de haut et puissant seigneur messire Paul de Cambis, baron de Brantes, la Falèche, Cairanne, Velleron et autres places, contre les coupables et complices généralement quelconques des crimes de séditions, perturbation de repos public, incendies, pillements, saccagements de la maison dudit querellant* (ms. 3405, fol. 246 et suiv.)

(2) « Stato più che cattivo. » (*Ibidem*).

L'inventaire produit par M. de la Falèche, et dont l'exactitude fut certifiée par témoins, indique suffisamment que la colère populaire fut, ce jour-là, mélangée en proportions notables d'éléments moins nobles, et que les pillards purent écumer à leur aise les richesses que renfermait la maison incendiée (1). Deux tapisseries en cuir doré, six garnitures de lit en damas, les couvertures, comme les joyaux de Mme de la Falèche, parmi lesquels une chaine d'or que lui avait donnée le cardinal Antoine Barberini, une « enseigne » de diamants, trois grands tours de « collier », ses bagues, émeraudes, disparurent ainsi que tout le linge. Dans le cabinet de de M. de la Falèche, il y avait 4,000 livres de la commune de Cairanne, 400 livres que lui avait payées Jean Fauque, de Puyméras, 600 écus de la baronnie de Brantes, le prix de 376 salmées de blé qu'il avait vendues au mois de mai précédent, à raison de 22 livres la salmée, et 5,000 livres en monnaie du roi qu'il avait retirées, quelque temps auparavant, de M. de Crousnilhon, seigneur de Saint-Paulet. Toutes ces sommes disparurent.

On ne s'arrêta pas là, et on emporta tous les ustensiles de la cuisine, les meubles des chambres et une grande quantité de blé, d'avoine, d'huile, de farine et de bois (2).

Ce n'est guère qu'en 1659, que le cardinal Chigi, alors légat, ordonna de rembourser à M. de la Falèche la modique somme de 3,500 écus. M. de Piellat, trésorier de la légation, fut chargé de les prendre sur les 24,000 écus, en monnaie romaine, qu'il avait entre les mains, et qui était destinée à indemniser les propriétaires des maisons brûlées pendant les troubles (3).

L'émeute avait éclaté, d'après M. de la Falèche lui-même, entre dix et onze heures du matin : vers midi, la maison était en ruines. C'était un commencement, et le peuple qui venait de se faire

(1) Le 17 avril 1659, François Vergne, docteur ès lois, dépose *de visu* de l'existence des richesses, de leur perte, de l'incendie de la maison. — Le même jour, Georges Ferracci, sur le même sujet. — Jean Vergier a vu une grande quantité d'écus d'or et de doubles. — Charles de Bruliers témoigne de l'existence d'une grande quantité de deniers. — Barthélemy Gourlier et Sébastien Fourmelier font des dispositions analogues et divers témoins assurent que « ledict seigneur estoit personne bien argentée et riche » (*Ibidem*). — Le monastère de Sainte-Ursule s'était établi, en 1637, dans une maison ayant appartenu au roi René et située dans la rue Hercule actuelle, alors appelée rue de Sainte-Claire. Cf. Achard, *Dictionnaire historique des rues et places publiques de la ville d'Avignon* (Avignon, Seguin, 1857, p. 83).

(2) Cf. « Roole des meubles qui ont esté pris ches Madame d'Orssan » (ms. 3404, fol. 261).

(3) *Ordonnances pour le remboursement des brûslemens*, datée du 1er janvier 1659, de Rome, au palais de Monte-Cavallo. L'extrait, collationné sur le registre original, est du 1er juillet 1660 (ms. 3405, fol. 263).

la main, se précipita vers la maison de M. de la Rousselle, qui était proche des Récollets. Les griefs populaires contre lui paraissent graves. On l'accusait d'être allé, les jours précédents, par la ville injurier le peuple. Et ce jour-là même, il était auprès du cardinal Bichi, quand l'hôtel de la Falèche fut brûlé. Le cardinal, apprenant que l'émeute était victorieuse, lui ordonna d'aller s'informer de ce qui se passait. Il monta à cheval, et suivi seulement à quelque distance de trois ou quatre laquais, poussa vers la maison de M. de Crillon, devant laquelle une foule immense était réunie. Il fut entouré, et sans la vitesse de son cheval, il eût été tué. On lui tira deux coups de fusil, auxquels il répondit en déchargeant ses pistolets sur la foule. Cet incident eut une conséquence désastreuse pour lui. Les émeutiers, qui étaient déjà en route pour aller brûler la maison de M. de Servières (Jean-François de Cambis), s'avisèrent qu'il valait mieux brûler la maison de M. de la Rousselle. Ils s'y rendirent, demandant la tête du marquis, lequel était retourné près du cardinal et y avait trouvé M. de Crillon et quelques autres, qui s'employaient de leur mieux à persuader à l'Éminence de Carpentras de sortir de la ville. Elle ne fut pas trop difficile à convaincre, et solidement encadré de troupes à cheval, son carrosse gagna rapidement la campagne.

Pendant ce temps, la maison du marquis était livrée au pillage. Les portes que l'on avait fermées furent abattues, les gonds en furent arrachés, les vitres des fenêtres furent brisées, et les meubles, réunis en un immense bûcher, brûlèrent au milieu de la rue. Ici encore, l'or et l'argent monnayé disparurent, et les dégâts s'élevèrent à 10,000 écus de meubles brûlés d'après des Laurens, et d'après l'inventaire dressé par M. de la Rousselle lui-même, le total des pertes subies atteignait 100,000 livres, non compris les meubles du marquis de Marignan, son cousin, qui les avait laissés chez lui. Parmi les émeutiers, quelques-uns furent reconnus, et, entre autres, Antoine, cordonnier, fils d'une servante de M. de Crillon, qui, l'épée nue à la main, criait : « Pillons et brûlons tout. Vive Crillon, vive le peuple ! » (1)

L'action intentée par la Rousselle contre les auteurs et les complices de l'incendie et du pillage de sa maison, commença le 12

(1) Déposition de Claude Teste, qui a vu la maison « brûsler et les hardes dispersées dans la rue ». Jean-Antoine de Vigore déposa sur le même sujet, dans le même sens. Le 3 juin 1657, Raphael Rocque, temoigne, *de visu*, de l'existence des objets brûlés en la maison du marquis, et le lendemain, 4 juin, Daniel Ejoces (?), prêtre, sur l'existence de meubles et objets precieux. (Ms 3357, fol. 248.)

janvier 1656, par sa déclaration et l'invitation adressée à l'auditeur et lieutenant-général de venir la voir. Elle fut trouvée, gardant seulement de son ancienne splendeur quatre murs noircis. Plus d'un an après, le 2 juin 1657, la Rousselle fit une nouvelle instance et fournit l'inventaire des « pillemens, saccagements et brûslemens », et le fit certifier par témoins. Il est probable que le remboursement des dégâts s'opéra en même temps pour lui que pour les autres victimes des émeutes. Mais nous n'avons pu trouver l'ordonnance le concernant.

Quand l'hôtel de la Rousselle fut complètement pillé, la foule pensa de nouveau à l'hôtel de Servières. Madame de Servières, sa sœur, ses enfants étaient dans la maison. Seul M. de Servières était retenu près du cardinal Barberini, alors à la Tour-d'Aigues. Ce pauvre hôtel de Servières, qui devait trois mois plus tard être brûlé et pillé du haut en bas, échappa cette fois-ci à la fureur du peuple. A peine la femme et les enfants de M. de Cambis étaient sortis par les fenêtres qui donnaient sur la rue des Lices (1), et s'étaient réfugiés soit chez les dames de Sainte-Marie, soit au Noviciat des Jésuites, tandis qu'on jetait par les mêmes fenêtres les meubles les plus précieux dans la cour de l'hôtel (2), que le vice-légat et l'archevêque arrivaient, et aidés par M. de Crillon, parvenaient à détourner le peuple, qui se dispersa peu à peu.

Tel fut le premier épisode des troubles avignonais. Ils devaient renaître bientôt et les incendies recommencer avec les pillages. Jusqu'au mois d'octobre cependant, la ville fut à peu près calme' et si les pévoulins continuèrent à porter ostensiblement à leur chapeau les brins de paille ou de foin qui servaient à les reconnaître, l'ordre ne fut pas troublé.

C'est à ce moment que se placent les démonstrations extérieures du culte ordonnées par l'archevêque. Huit jours après la Saint-Jean, on fit une grande procession, que suivirent plus de dix mille personnes et à laquelle on porta la relique de la vraie Croix des Célestins, et on donna la bénédiction au coin de toutes les rues. Non contente de cela, la ville fit un vœu solennel à l'autel de saint Dominique. Tous les corps y firent leur offrande et la ville promit un cierge de 12 livres à la chapelle. L'archevêque offrit de

1 « Ils se sauvèrent avecque des eschelles par les fenêtres dans les maisons de nos voisins. » — Cette maison occupait l'emplacement de l'hôtel, qui appartient actuellement à M. Ernest Verdet.

2 « Il en fut desrobé ou perdu une grande partie. » *Relation du pilliage de ma maison* : ms. 2557, fol. 144 et suiv.

son côté une lampe d'argent de cent écus, et promettait cent autres écus pour l'entretenir. Cursi promit de doter quinze filles pauvres et de donner trente écus à chacune.

Mais le cardinal Bichi ne s'endormait pas. Intrigant et ambitieux, il fit manœuvrer à Rome, et ses agents surent mener l'affaire si secrètement que, vers le 6 octobre, le vice-légat Cursi recevait un bref du pape Innocent X, le rappelant, et instituant à sa place Mgr de Marinis, archevêque d'Avignon, de l'ordre des Frères Prêcheurs. L'évêque de Carpentras pensait-il briser le peuple en lui enlevant son soutien, ou comptait-il avoir en la personne du vice-légat un instrument plus docile? Croyait-il obtenir de lui, pour la noblesse qui l'avait suivi à son départ d'Avignon et s'était établie dans les villages voisins, attendant l'issue de l'affaire, des compensations suffisantes? Toujours est-il que le peuple vit dans cette mesure la main de son ennemi mortel, et la suite de l'histoire montre qu'il ne fit pas une trop grosse erreur.

A vrai dire, cependant, le premier accusé ne fut pas l'évêque de Carpentras, mais bien le cardinal Antoine Barberini, dont M. de Servières était l'ami et le serviteur. Et c'est pourquoi, à la première nouvelle du rappel de Cursi, la maison qui avait été épargnée trois mois auparavant, fut destinée au pillage. Un mot imprudent et un coup d'épée donné dans un moment d'impatience, fournirent le prétexte attendu.

Le 6 octobre 1653, M. de Castellet, ancien consul, se promenant avec quelques-uns de ses amis sur le pont du Rhône, rencontra un tailleur portant l'insigne des pévoulins, qui revenait de Villeneuve et rentrait à Avignon. Il lui demanda, par manière de plaisanterie, s'il ne serait pas bien aise d'accompagner le lendemain son vice-légat; à quoi le pévoulin répondit qu'il « aimait beaucoup Mgr Cursi et qu'il serait toujours très heureux de le servir ». Les laquais de M. de Castellet le frappèrent alors de coups de plats d'épée, et le poursuivirent jusqu'à la porte du Rhône. Quelques passants, témoins du fait, accompagnèrent le malheureux tailleur, et leurs cris ameutèrent bientôt le peuple. Sans trop d'abord savoir ce qui s'était passé, on crut que M. de Castellet avait voulu tuer un pévoulin, puis on se dit que le départ du vice-légat serait le signal de représailles, enfin que les nobles allaient rentrer et opprimer davantage le peuple privé de son protecteur. De proche en proche, l'émeute gagne, et bientôt la maison de M. de Castellet, située en face le grand palais, est entourée d'une foule furieuse. Elle est mise à sac, les portes sont enfoncées et les gonds

arrachés (1). Le feu y est mis, et tandis qu'elle achève de se consumer, les émeutiers se dirigent vers la maison de Servières, dont le tour est enfin venu (2).

C'est sur ce pillage mémorable que M. de Servières lui-même nous renseignera.

Jean-François de Cambis, seigneur de Servières, était alors un des plus grands personnages de la noblesse avignonaise. Fils de Richard-Joseph de Cambis, seigneur de Servières, et d'Isabelle de Baroncelli, il avait épousé, en 1623, Isabelle de Rousset, fille de Jean de Rousset, seigneur de Fargues et de Saint-Montant, plus tard religieux sous le nom de frère Jean-Georges de Sainte-Madeleine, et de Grâce de Ferrier. Il semble que cet éclat et cette fortune, loin de lui concilier les bonnes grâces du peuple, aient contribué pour une bonne part à lui en attirer les colères (3). Aux environs de 1653, il y avait dans Avignon et parmi les pévoulins une sourde irritation contre les Cambis. D'où venait-elle ? Était-elle due seulement à l'origine italienne de la famille, les de Cambis étant seulement à Avignon depuis l'an 1450 (4) et ayant conservé

(1) L'instance faite par M. de Castellet, tant en son nom qu'en celui de sa femme, pour la vérification des dégats, est du 5 mai 1657. Le 15 mai, déclaration des experts. Le 18 mai, les dégats sont ainsi évalués :

François d'Animé, menuisier, visite la maison et estime les dégats, pour sa partie, à 678 livres. — Reinaud Gersien, sculpteur, à 381 livres 20 sols. — Dragon, maçon, à 97 livres. — Laurent Burlier, peintre, à 81 livres. Le « fattore di canali », à 100 livres.

Le 28 mai, M. de Castellet produit l'inventaire, qui s'élève à 1,320 livres.

Les principaux témoins furent: Claude Teste, qui dit que le jour de la Saint-Bruno, la rue devant la maison de Castellet était pleine de meubles brisés. — Jean Atenbois et Nicolas Leypolle, sur l'existence des meubles dans la maison trois ou quatre jours avant le pillage. — Flora Sontré témoigne qu'il y avait beaucoup de livres et de manuscrits. — Gessière dit avoir fait pour 23 livres de réparation ; Doubrac, pour 36 livres 100 s. ; Jacques Planche, pour 115, et Jean Desbrout, vitrier, pour 26 livres.

(2) « En la maison de Servière, parmy eux extrêmement odieux, parce qu'à Paris traita avec fort peu de fidélité la cause de leurs privilèges. » *Factum de Mgr Laurens Cursi*, ms. 2394, fol. 145.

(3) Plusieurs fois député de la ville, et notamment en 1640, auprès du pape. Arrêté à la porte Saint-Lazare par ordre du vice-légat, il parvint peu après à aller à Rome. En 1647, la ville ne lui avait pas encore remboursé les frais de son voyage. Sur son instance, en date du 29 avril de cette année, à l'unanimité moins six voix, le conseil permit à Servières de fournir ses comptes et lui promit de les faire examiner. L'objet de sa députation, qu'il partagea avec M. de Fogasse de la Royère, était d'exposer au pape le conflit qui s'était élevé entre le vice-légat et les consuls, ceux-ci ayant porté certaines ordonnances à propos de la peste, et le vice-légat de son côté ayant vu dans ce fait un empiètement sur sa juridiction. (Cf. ms. 3356, fol. 85.)

(4) « Nostre maison est en état depuis deux cens et trois ans, que Messieurs de Cambis se retirèrent de Florance en Avignon. » (Ms. 3357, fol. 39.) — Pithon-Curt,

un penchant qui ne fut pas toujours secret pour les personnes, les choses et les mœurs administratives de leur pays natal ? Peut-être. Mais il y avait à ces inimitiés des causes plus prochaines (1). En l'an 1643, M. de Servières fut député de la ville d'Avignon vers le roi Louis XIV, âgé de quatre ans et demi, auquel Louis XIII mourant venait de léguer le fardeau si lourd de factions naissantes à dissiper, de ressources financières à trouver, et d'un Mazarin à supporter. La régente avait pris le pouvoir depuis trois mois à peine, quand les consuls d'Avignon envoyèrent à la cour M. de Servières, qu'ils chargèrent d'en rapporter des lettres patentes, non seulement confirmant les anciens privilèges, mais les amplifiant encore autant qu'il plairait à Sa Majesté (2). Tout alla d'abord pour le mieux, et les quelques lettres, qui nous restent de la correspondance qui s'établit alors entre les consuls et l'ambassadeur, sont à cet égard fort intéressantes (3). Mais il fallut bientôt déchanter. Malgré la recommandation que le cardinal Bichi fit parvenir à Mazarin pour M. de Servières, qui d'ailleurs la lui avait demandée (4), l'ambassade finit par échouer. Après avoir espéré

Histoire de la noblesse d'Avignon et du Comtat, art. *Cambi*, rapporte à l'an 1448 l'arrivée à Avignon de Luc Cambi, fugitif de Florence devant la haine des Gibelins pour les Guelfes.

(1) En 1640 et le 23 juin, Jean-François de Cambis, Charles de Cambis, seigneur de Montillet, Barthélemy de Cambis et Louis son frère, furent poursuivis au criminel, pour avoir troublé ce jour-là l'élection des consuls. Ils adressèrent au vice-légat Sforza une supplique de grâce. La sentence les condamna à verser entre les mains du trésorier de la légation la somme de six mille livres. Douze jours après, le 1er octobre 1641, l'amende était complètement payée et la grâce accordée. (Ms. 3357, fol. 7.)

(2) Cf. *Instructions et mémoires donnés à M. de Servières, député par la ville d'Avignon vers le roy Louis XIV heureusement régnant pour la confirmation des privilèges.* (Ms. 3356, fol. 10.)

(3) Le 16 septembre 1643, lettre des consuls en réponse à celle de M. de Servières en date du 3, annonçant « l'estat de votre bonne santé que nous chérissons par dessus toutes choses. Nous en sommes ravys, et espérons que le zèle que vous avez toujours témoigné pour vostre patrie, vous servira de motif pour user de diligence en l'expédition de nos affaires, etc. » (Ms. 3356, fol. 117. — Le 23 septembre, autre lettre des mêmes consuls, le félicitant de ses premières démarches. « Vos commencemens sont sy heureux que nous ne pouvons qu'attendre les issües pareilles ; ce qui nous promet que nos habitants en recevront non seulement confirmation de leurs privilèges, mais encore ampliation et enchérissement de ce qui a esté obtenu par le passé. » (Ms. 3356, fol. 119. *A M. de Servières, ambassadeur pour la ville d'Avignon vers Sa Majesté, à la rue des Bons-Enfants, a l'enseigne de la ville de Nancy, a Paris.*)

(4) « ... J'escris la cy-jointe, en votre faveur, à Monseigneur le cardinal Mazarin, duquel vous pourrez avoir besoin pour votre favorable et prompte expédition, et j'adresse ce pacquet à M. le Grand Prieur de Marmoutier, qui fait mes affaires à Paris, pour vous le consigner. » Datee de « Saint-Michel in Bosco, proche Bologne, le 26 aoust 1643. » (Ms. 3356, fol. 115.)

obtenir un accroissement de privilèges, l'ambassadeur fut trop heureux de remporter des audiences du premier ministre et de la reine régente un rescrit portant confirmation pure et simple de ce qui existait autrefois (1). Encore les ordonnances royales restèrent-elles lettre morte au moins en partie, et la foraine ou douane de Lyon continua-t-elle à être exigée aux portes de la ville. Ce n'était pas, d'ailleurs, au moment où le premier ministre avait le plus besoin d'argent, où les recettes des gabelles étaient dépensées trois ans à l'avance et n'avaient été avancées par les fermiers qu'à un taux ruineux, qu'il allait tarir gaiement cette source de bénéfices. Il est fort possible qu'à Avignon, surtout dans le milieu alors plus éloigné des affaires publiques et plus ignorant de la manière dont les choses s'étaient passées, on ait rendu M. de Servières responsable de l'échec pratique de son ambassade, qu'on l'ait accusé d'avoir joué double jeu, et d'avoir, pour complaire au Mazarin besogneux, employé son crédit à ce que les ordonnances royales n'eussent jamais qu'une valeur fictive. Il était en effet l'homme-lige, le serviteur dévoué du cardinal Antoine Barberini, lequel allait devenir le protégé officiel et l'ami de Mazarin, qui devait le soutenir contre le pape lui-même, poursuivant en lui le neveu de son prédécesseur Urbain VIII. Le fils de M. de Servières, Richard-Joseph de Cambis, seigneur de Fargues, communément appelé M. de Fargues, était, aux environs de 1653, le mandataire et comme l'intendant général de la maison du cardinal Antoine Barberini (2). Or, Barberini était le plus ferme soutien de Bichi, évêque de Carpentras, lequel était le plus avéré défenseur et protagoniste des péssugaux. De là, et par un système de ricochets, dont l'histoire politique présente de nombreux et mémorables exemples, à faire supporter à M. de Servières tout le poids de la colère du peuple, il n'y avait qu'un pas, et les événements marchaient trop vite pour que l'on mît longtemps à le franchir.

(1) Lettre des consuls à M. de Servières, où l'on voit quelque désenchantement, en date du 14 octobre 1643. « Quel soing que nous ayons prins pour faire assembler le conseil pour délibérer sur le faict de vostre lettre, il nous a été impossible, sy bien que en ayant conféré en assemblée de Messieurs du clergé et de l'Université, tous généralement ont loué vos soings et diligences, et plainct le malheur qui accompagne les affaires de ceste ville... Cependant nous vous prions tous affectueusement, apportant vos soins ordinaires, d'obtenir la confirmation desdits privilèges, conformément à la concession faicte par Louis le Juste... » (Ms. 3356, fol. 133.) — L'ordonnance royale est datée du 26 octobre et signée Loménie ; celle de la reine régente porte la date du 30 du même mois. (*Ibidem*, fol. 141 et 142.) — Les frais de lettres et de leur expédition s'élevèrent à 100 pistoles. (*Ibidem*, fol. 143.)

(2) Cf. ms. 3391, fol. 8.

M. de Servières lui-même ne dissimule pas qu'on l'avait desservi auprès du peuple avignonais et qu'on avait calomnié ses intentions. « Mes ennemys et envieux, dit-il (1), estans marrits de la bonne intelligence qu'il y avoit entre M. de Pérussis et moy, et voyans que les uns et les autres avions quelque créance parmi les honnestes gens de nostre ville, ne pouvant nous séparer de ceste affection... l'on se résolut à faire des inventions pour nous discréditer même parmy le peuple, et à ces fins l'on commença à leur faire accroire que j'étois d'accord avec M. de Villargelle pour la douane et la foraine contre la ville, quoyque j'eusse agi si fidellement en ces affaires pour l'advantage de la ville contre le sieur de Villargelle, qu'il se plaignoit partout de moy, et en façon du despuis il n'a plus esté mon amy. »

Ces bruits circulaient donc déjà, lorsque, au mois de décembre 1652, M. de Servières accompagna le cardinal Barberini à la cour de France. A peine étaient-ils en route, que les troubles occasionnés par la foraine éclatèrent. M. de Labaud fut envoyé pour en obtenir le retrait, « lequel je fus visiter dès aussitost et luy offrir à le servir, tant pour le public que pour son particulier, et luy continua mes visites par plusieurs fois. » Pendant ce temps, en Avignon, on s'impatientait quelque peu. Les difficultés de toute sorte, que M. de Labaud rencontrait à chaque pas, retardaient la solution de l'affaire, tandis que la cité avignonaise retentissait des belles indignations pévoulines contre M. de Servières, qui empêchait tout par le crédit du cardinal Antoine alors tout puissant. « On en informoit les honnestes gens et nos meilleurs amys, et après jusques aux artisans et menu peuple, et dans les cabarets, les jours de festes, on avoit des gens apostés pour les entretenir de semblables inventions (2). »

En vain, M. de Labaud essaya-t-il de détromper les consuls et le peuple. Si les premiers parurent ajouter foi aux renseignements qui leur parvenaient de Paris, et reçurent Servières avec honneur à son retour, le second ne voulut rien comprendre ni rien entendre. Les malentendus, mêlés aux ignorances têtues et aux cupidi-

(1) *Relation du pillage de ma maison* (de la main de M. de Servières, ms. 3357, fol. 144.) — Il s'agit probablement ici de François de Pérussis, baron de Barles, seigneur de Montdevergues, gouverneur pour Sa Majesté des château et tour de Villeneuve d'Avignon, maître des ports et passages, ponts et péages du Rhône en Provence et en Languedoc. Il devait être viguier en 1658 et sera député par la ville vers le roi en 1666-1667. Son fils épousera plus tard Marguerite de Cambis.

(2) *Relation du pillage de ma maison*, ms. 3357, fol. 145.

tés en appétit, aboutirent au pillage de l'hôtel de Servières, qui forme l'épisode peut-être le plus important des troubles de 1653.

Après avoir pillé la maison de M. de Castellet, qui était située en face le grand palais, les émeutiers en voulurent démolir une autre, qui appartenait également à l'ancien consul. Par bonheur, un beau-frère de M. de Castellet se trouva par là et en empêcha le pillage. La maison de M. de Pérussis les retint un moment; mais M. de Saint-Martin, son parent, parvint à les détourner. « Et ajoute M. de Servières, non sans mélancolie, comme ils se virent empeschés de cela (1), les mesmes résolurent d'aller à la mienne, comme fort recommandée pour estre pillée; aussi ne fust-elle secourue de personne. »

L'hôtel de Servières était situé sur la paroisse Saint-Agricol, touchant les dames de Sainte-Marie et le collège d'Annecy. Une de des façades regardait la rue des Lices, aujourd'hui rue Calade ou Joseph-Vernet, et l'autre, la rue appelée aujourd'hui du Collège-d'Annecy.

La maison était heureusement vide de ses habitants. Après les troubles de juin, M. de Servières était venu de la Tour-d'Aigues, où il avait suivi le cardinal Barberini à son retour de Paris, et il avait fait sortir de la ville et conduit à Sorgues sa famille, le 5 du mois de juillet.

Dans le livre de raison de M. de Servières, on trouve, à la date du 6 octobre, les lignes suivantes : « Je note que, le 6 de ce mois, vers les 7 heures du soir, le peuple commença à enfoncer les portes de ma maison et pilla tous les meubles ; et après l'on emporta et brisa toutes les portes et fenestres, comblarrent le puits, emporter (*sic*) tous les fers. Et enfin, comme l'on vouloit commencer à la desmolir, après y avoir volé durant 15 heures, l'on fust contraint de faire murer les portes, le tout sans aulcun subject. Nous en verrons ce qu'il en adviendra pour les réparations. Nous voyons par là l'ingratitude des peuples, l'ayant toujours servi si fidellement (2). » Et ailleurs : « Nous avions jeté, le jour de la Saint-Jean et en d'autres rencontres, de nos meubles en quantité dans le

(1) Il y eut cependant une maison pillée, appartenant à M. de Castellet et située rue Dorée. Le cahier de la procédure : *Nelli danni patiti*... indique que, le 4 mars 1657, Melchior de Galléan, frère de M. de Castellet, produisit devant l'auditeur général un inventaire des hardes et meubles qui lui ont été volés chez son frère, dans sa maison, rue Dorée, et estime la perte à 6,177 livres et 8 sols. -- Bernardine, femme de Raymond Bonaud, et Jean Garcin déposent, le 6 mars 1657, de l'existence des objets volés ou brûlés.

(2) Ms. 3357, fol. 39.

grand collège par les fenestres. Ce peuple l'ayant seu, fut présenter le mouton à la porte dudit collège et les menaça de les brusler si ne donnent ce qu'ils avoient à nous. On leur livra tout, comme gens effrayés, et il faut noter que, dans nostre maison, il y a quarante membres tous meublés. Aussi 15 heures de suite, ils ont charié de nostres meubles, comme une chose donnée au pillage et permise. » Et pour terminer : « L'on n'a pas laissé un clou ni une cheville de bois. Si les Crovates et les Suédois avoient passé dans cette maison dix ans de suite, il n'y pouroit pas avoir tant de mal... Enfin, nous n'avons plus rien et sommes à la rüe (1). »

M. de Servières a-t-il exagéré ? A première vue, on serait tenté de le croire; mais, à consulter les pièces officielles, inventaires ou procédure criminelle, on est forcé de convenir qu'il a seulement exprimé la vérité exacte et cruelle. Ce fut vraiment un pillage mémorable et que les tempéraments violents et féroces des émeutiers d'alors étaient seuls capables de mener à bonne fin. Tous les meubles furent brûlés ou emportés, tout le linge volé. Les appartements dévastés, les vitres brisées, les portes et les fenêtres enfoncées, puis murées pour éviter qu'on ne jetât des tisons dans les salles, les gonds des portes et les fers arrachés, tordus ou brisés, forment un ensemble de ruines, qui ne s'est rencontré peut-être nulle part dans les pillages dont Avignon fut, pendant ces quelques mois, le théâtre. Depuis les six « garnitures de lit pour l'hiver », en passant par les « linseuls » de chambre, jusqu'aux nappes de « nostre table », tout le linge disparut. Des caisses pleines de filures de « chanvre, de lin et de filoselle » furent éventrées et leur contenu fut la part de butin des femmes des émeutiers. Dans la chambre de Mme de Montmirail, tout fut également pillé. Un cabinet de noyer, « où ladite dame tenoit mille petites galanteries », ainsi que « les deux grands coffres, où estoient colets, moucheoirs de col, bout de manches à dentelles, comme d'ailleurs la grande caisse en noyer », où il y avait du velours rouge cramoisi d'une jupe pour faire douze chaises, furent saccagés.

1 A la fin d'un exemplaire de l'*inventaire sommaire des ruines et dégats*, M. de Servières écrit encore : « La furie de ce peuple estoit si grande, qu'ils firent trois feux dans la basse-cour de la maison, et bruslant toutes les petites pièces... qui y restoient. Ils remplirent le puits des mauvais meubles, puis après le rompirent et le rasèrent et jettèrent les pierres dedans pour le combler. Ils ont aussi arraché les degrés de la tour qui *sic* vouloient abattre, pour écraser ceste pauvre maison. Dieu soit benny de tout. Les portes et fenestres ont esté murées par la charité de quelque bonne âme. Il n'y a personne qui aye esté si désolé que nous, par le sentiment de tous les gens de bien. » Ms. 3357, fol. 41.

Dans la grande chambre de Madame de Servières, on brisa et on vida les deux armoires fermant à clef, qui renfermaient quantité « de vieilles serrures, pannes et gons de la maison », et deux grands coffres où elle avait placé ses « colets, moucheoirs de col qu'on lui avoit apporté de Paris », ainsi que le « cabinet de bois de noyer, garni de satin vert, avec des rubans couleur de feu, où ladite dame mettoit ses bagues, bijoux et galanteries... » Les meubles une fois vides, on s'occupa de les briser et de les voler ou de les brûler à leur tour. La salle basse contenait de grandes tapisseries en cuir doré, dix-sept « chaires garnies de mouquette, six placets, deux grands bans pour servir de lit de repos et deux carreaux de cuir doré, un dressoir, une table noyer, un tableau de Notre-Dame avec son cadre, et un tableau du roy avec une douzaine de dames romaines. » Tout disparut.

La cuisine elle-même fut trouvée bonne à piller et les « deux tables, les deux pastières, le moulin à bluter la farine, une paire de chaines avec son cumascle et garnitures du feu », comme « les chaudrons, bassines, poëles, chandeliers de laiton » de la dépense, furent emportés.

Les « dix-huit grandes chaires, les six placets, la table carrée et ronde (probablement les deux tables, une carrée et une ronde), un grand tapis de Rhodes, qui se trouvaient dans la salle haute, les deux lits, les deux coffres bahuts de l'antichambre, la tapisserie de cuir doré, les dix-huit chaires, les six placets canevas, le grand lit noyer de la grande chambre », l'ameublement de la chambre de Madame de Montmirail qui se composait entre autres choses de deux douzaines de « chaires garnies d'écarlate et de velours de laine, d'une tapisserie de Roan (Rouen), de quelques tableaux de peu de valeur, d'un lit de bois et d'une tapisserie de cuir doré », tout fut consciencieusement pillé ou brisé.

On n'épargna pas davantage le « petit cabinet près de la grande chambre », où il y avait « une petite bibliothèque, quantité de verres, petits tableaux, deux cabinets d'Allemagne, une table et son tapis », et on monta piller jusqu'au grenier, où de grandes caisses contenaient « du filet tout prest à faire la toile » et des provisions en abondance : « six eyminés de sel, quelque peu de seigle, du son, huit saumées de bled, deux farinières de bois, dans lesquelles il y avoit au moins trois saumées de farine, etc. »

Puis on vint à la basse-cour, au milieu de laquelle on fit un feu de tous les débris des meubles que l'on précipitait par les fenêtres, au puits que l'on combla et dont on démolit la margelle,

à la remise du carrosse dont on sortit les harnais et des roues hors d'usage pour les emporter, au grenier à foin dont on prit la paille et le foin, et au poulailler où de nombreuses poules et force chapons s'engraissaient pour la table et furent partagées ce jour-là entre les divers émeutiers ; et pour finir, les écuries furent vidées et le fumier en fut emporté. C'est à ce moment que se place l'épisode raconté plus haut par M. de Servières lui-même. Quelques meubles et non des moins précieux avaient trouvé asile dans le grand collège, dès le mois de juin précédent. La foule le sut et alla battre la grande porte du collège jusqu'à ce qu'on les lui eût livrés. Il est superflu de dire quel sort les attendait. De l'hôtel de Servières il ne restait rien et une partie de la garde-robe de M. de Montillet (Charles-Philippe de Cambis), frère de M. de Servières, périt dans les flammes ou fut également pillée. Un accord intervint entre les deux frères : Jean-François devait payer à Charles-Philippe 120 escus, payables en trois fois. Le premier versement fut effectué, le 13 juin 1661, en « grosse monnoye ». Les deux autres devaient s'effectuer lors du remboursement que la ville s'était engagée à opérer entre les mains des victimes des troubles. Enfin, le 30 juin 1663, M. de Montillet donna quittance définitive de tout ce qui lui était dû (1). La ville, de son côté, s'était exécutée et avait remboursé à M. de Servières les sommes réclamées.

Pendant ce temps, que faisait le vice-légat ? Était-ce négligence et désintéressement de toutes les suites que comportait cette affaire, devant partir le lendemain ? Toujours est-il qu'il ne parut que vers la fin, « n'y estant point allé (ajoute non sans amertume M. de Servières) durant les quinze heures de pillage, mais lorsque tout fut achevé. » M. de Servières n'aimait pas Cursi, à cause de ce que les pessugaux appelaient ses faiblesses pour le peuple ; désormais il avait à lui reprocher une nonchalance désastreuse et peut-être une secrète complaisance pour les auteurs de son malheur.

Le vice-légat, qui tenait seulement par une fiction à l'administration d'Avignon depuis le bref de rappel, avait d'ailleurs les bras liés : et Mgr de Marinis ne pouvait agir tant que l'ancien vice-légat n'était pas parti. Ni l'un ni l'autre n'était donc suffisam-

(1) Ms. 3357, fol. 152 et suiv. — Ces documents sont également signés de Laure de Cambis, qui avait épousé, en 1628, Antoine de Lopis, seigneur de Montmirail. On a vu plus haut que son mobilier personnel n'avait pas été épargné. Les 120 écus devaient être partagés entre elle et son frère, M. de Montillet.

ment libre de ses mouvements, et de peur de se gêner, ils s'abstinrent (1). L'hôtel de Servières put brûler tout à son aise. Le total des dégâts ou ruines de la maison elle-même s'éleva à 6,613 livres, les meubles brûlés à 2,209 livres, les portes et les fenêtres brisées à 169 écus et 40 sols (2), et les vols à 20,800 livres.

Deux mois après environ, la procédure s'ouvrit. Le mercredi 3 décembre, l'auditeur général Exuperantius Raphaelis, accompagné d'un notaire et de deux témoins (3), se rendit, sur la réquisition de l'avocat fiscal, à la maison de Mme d'Escarron, et constata que quelques meubles pillés deux mois auparavant, à l'hôtel voisin de Servières, y avaient été rapportés, « ne sachant ladite dame dire précisément par qui ». C'était surtout des bois de chaises brisées, des débris de portes, deux bans garnis de moquette, quelques pièces de tapisserie de cuir doré en très mauvais état, quatre tableaux « rompus », le bois de trois ou quatre lits en noyer. Mme d'Escarron déposa en outre que ces meubles avaient bien appartenu à la maison de Servières (4).

Huit jours après, commença l'audition des témoins. Le mardi, 9 décembre, par devant l'auditeur général en personne, parut Laurent Gardet, valet des consuls, natif de Nonayes en Vivarais, habitant Avignon depuis 39 ans et âgé de 54 ans ou environ, qui

(1) M. de Servières, dans le recueil qu'il fit de divers témoignages, a consigné le suivant : Un homme du peuple allant prévenir le vice-légat que la maison allait être brûlée, entrant dans le petit palais, rencontra dans l'antichambre de la salle du conseil M. François Louancy, qui l'injuria et lui dit :« Coquin, de quoy vous meslés-vous ? Il appartient bien à vous à aller interrompre l'assemblée qui se faict là-dedans ; souvenez-vous que vous la paierés. » *L'assemblée* était composée du vice-légat, de l'archevêque et de M. de Crillon. (Ms. 3357, fol. 49.)

(2) « Je soussigné, maitre expert juré de l'année 1657, m'estant acheminé à la maison de M. de Servières, j'ay estimé toutes les réparations qui doivent être faites pour ce qui regarde ma vacation, les ayant estimées toutes en particulier, et par posites, j'atteste qu'elles montent, selon Dieu et conscience, cent soixante-neuf escus et quarante sols, et cette estime a été faite ce 4 may 1657. *Reinaud.* »

M. de Servières ajoute lui-même, au bas d'un exemplaire de l'inventaire des meubles, qu'il ne comprend pas dans son énumération :

1° Les dépenses extraordinaires qu'il a faites, lui et sa femme, étant resté à Sorgues deux ans et demi, et ayant en outre pris une maison à Avignon pour faire étudier ses fils et servir par ses domestiques ;

2° Ni celles qu'il a faites depuis un an et demi qu'il est de retour à Avignon, y ayant pris maison, l'autre étant inhabitable ;

3° Ni que, si elle eût été habitable, en cas qu'il n'y pût demeurer, il aurait pu « l'arranter quatre ou cinq cens livres » ;

4° Ni un voyage qu'il fit à Rome, pour aller se plaindre de la ruine et du pillage, « y ayant demeuré six mois et faict une dépense considérable. »

(3) Louis Cathelle, menuisier, et Antoine Catelany, praticien.

(4) *En la cause du fisc...* (ms. 3357, fol. 57 et suiv.).

dit avoir vu que la maison de Servières était bien meublée, parce qu'il y avait souvent fréquenté, et il donne la description des salles et des meubles qui s'y trouvaient.

Le lundi, 22 décembre, comparaît Pierre Guillon, maître chirurgien, habitant d'Avignon, âgé de 43 ans, qui dépose que, passant proche et devant la maison des Dames Augustines quelques jours avant le pillage, il vit, « vers 2 heures de l'après-midy, Isabeau la gouvernante sur la grande porte de la rue, du côté ci-dessus désigné », et lui demanda si M. de Servières, sa femme et ses enfants étaient de retour. La gouvernante répondit que non. Et s'entretenant avec elle, il entra et vit les salles richement meublées.

Le vendredi, 2 mai 1654, comparaissent Louis Catelle, menuisier, natif de Saint-Benoit en Velay, âgé de 28 ans environ, habitant Avignon, qui déclare que la maison « estoit bien meublée et adjustée », et Charlotte de Chaine, femme de Laurent Gardet, native de Graveson en Provence, ancienne servante à l'hôtel de Servières, où elle s'est mariée avec Gardet et ayant encore la confiance de ses anciens maitres, puisqu'elle a pu conserver les clefs de la maison, coffres, cabinets, dressoirs. Elle fait la même déclaration.

Le 30 mai 1657, Raphaël, dit Lamothe, dépose avoir vu beaucoup de richesses, et le même jour, Jean Astier, chanoine, et Isabelle Astier font la même déposition.

Le 19 juin 1657, Jean de Baroncelli déclare avoir reçu, le 3 octobre 1653, de M. de Servières, alors à Sorgues, une lettre qui le priait d'obtenir du vice-légat qu'il laissât sortir les hardes et les meubles, que leur propriétaire avait fait prendre chez les Jésuites. Les P. Pilot (Jean-Baptiste, Georges et Michel), en fournissent l'attestation (1).

A côté de ces témoignages datés, un grand nombre qui ne le sont pas, et dont M. de Servières écrivit lui-même la teneur, figurent dans le cahier de la procédure. En voici les plus intéressants (2).

« Jehan Bergier, dict la Barthe, tisseran, m'a dict que maistre François avoit prins un mastelas, une couverte et le portraict de mon père.

« Jehan Prevost, proche le logis de Rome, avoit prins le miroir garny d'argent, un grand livre et un lict verd.

1 Ms. 3357, fol. 132 et suiv.
2 *Idem*, fol. 45 et suiv.

« Maistre Mége, molinier, portoit un plein sac d'hardes.

« Le cadet Montlouis, vigneron, rue des Porchers, portoit un plein sac de grain...

« Blanche Jamotte, femme du sieur Andiol, maquignon, rue de la Colombe, m'a dict que Estève Taxi, dict la Taillole, avoit prins du filet de chanvre, d'estaing, et la couverte du berceau, et que Pierre Marinier et lui avoient eu mon lict guigolin; que Jehan Simon, son voysin, taffetaire, avoit eu deux tonneaux; que Georges Jourdan avoit une mienne peyrolle et aultres bisognes...

« Ladicte Jamotte dict qu'un nommé Louys, fils d'un valet de M. de Gondy, rompoit mes chaises; que François Grange, taffetaire, mist en pièces un portraict.

« Marguerite Bissonne... a vu prendre à Barbantan le bois de lict. Elle a veu que la femme de François Combe prenoit un barmehau plein de sel.

« Le sire Ciergue, dict Sargeant la Sablonnière, à l'Aigue-ardent, dict que l'Empereur, passamentier vers les Infirmières, faisoit sortir les meubles du collège pour les enlever et les emporter.

« La femme de Marthre Gabriel dict que celle qui accomode les bas, proche Saint-Disdier, avoit charrié toute la nuict.

« Le petit Jehan, à la maison de M. le chanoine Savin, rue de l'Eaudevie, avoit de ma tapisserie de cuir doré qui lui servoit de dessus de lict... »

Encore tout ceci n'était-il que le plus mince du butin. Les meubles précieux, l'argenterie, les bijoux, qui n'avaient pu être enlevés à temps et conduits en lieu sûr, disparurent et on ne les revit jamais (1).

Le châtiment des coupables se fit longtemps attendre. Les meneurs étaient probablement les mêmes qui, le 5 novembre 1655, brûleront la maison de Saint-Roman, Jean-Antoine Lichière, Béraut, La Rose, Chandelier, la Grave et autres professionnels des mêmes excès. La procédure, commencée le 5 décembre 1653, dura jusqu'en 1657 et ne se termina même pas cette année-là. La remise de l'inventaire, sur invitation adressée à M. de Servières, n'est que du 13 janvier 1656. La raison de ces longueurs, indé-

(1) Ce qui donnerait à penser que l'argenterie et les bijoux purent être soustraits quelque temps auparavant au sort qui les attendait, c'est qu'ils ne figurent nulle part dans les inventaires ou rôles des dégâts. M. de Servières, si méticuleux, qui ajoute après une longue liste d'objets brisés ou volés : « J'ay oublié les quatre tableaux qui estoient dans les quadres des cheminées », n'eût pas manqué d'en faire le relevé.

pendamment du flegme italien qui présidait à l'administration de la justice, est sans doute dans la nécessité où l'on se trouva, après les pillages des hôtels de Saint-Roman, Palis, Crivelli, etc., de joindre les affaires similaires et d'établir pour elles une seule procédure. Le paiement de l'indemnité accordée à Servières se fit seulement en 1661 pour une partie, en 1662 et le 1er mai 1663 pour le restant. Encore le malheureux de Cambis n'était-il pas très sûr des finances de la ville papale, puisqu'il ne s'engagea à payer à M. de Montillet, son frère, les dégâts causés chez lui à ses meubles et vêtements, qu'au prorata des sommes versées par la ville.

L'ordonnance de « l'argent pour les bruslemens » est datée du 12 novembre 1660, et est rédigée en faveur de M. François de Cambis, baron de Brantes (1).

⁂

Le lendemain de ces événements, le vice-légat Cursi prit le chemin de Rome. Il s'embarqua sur le Rhône, à 9 heures du soir, et se fit suivre d'un autre bateau portant quelques mousquetaires armés. Bien lui en prit. A la hauteur d'Aramon, il fut assailli à coups de mousquet, par des gens embusqués sur la rive. Quels étaient-ils et pourquoi tiraient-ils? Quelle main les avait armés? Autant de questions sur lesquelles nous en sommes réduits aux conjectures. Mais il ne faut peut-être pas se hâter de voir là une embuscade préparée par les ennemis de Cursi. Il est possible que, en cette circonstance, il ait eu affaire à quelques brigands, quelques détrousseurs ripuaires, les routes par eau et par terre n'étant rien moins que sûres à cette époque. Quoi qu'il en soit, personne ne fut touché, les bons mousquets qui suivaient Cursi ayant eu facilement raison des agresseurs.

Ce jour-là même, Mgr de Marinis, archevêque d'Avignon, prenait le gouvernement de la vice-légation. Il a laissé dans nos annales le souvenir d'un homme doux, mais faible, pieux et bénin, plus occupé d'oraisons ou d'études que de politique. Il mérite mieux que cette auréole incolore et flottante, et si par un de ces soubresauts de la politique pontificale, que provoquaient à loisir les intrigues, la gérance de sa vice-légation n'avait pas été interrompue, il fût parvenu à pacifier les esprits, à ramener les nobles et à apaiser le peuple. A ce moment, toute l'histoire intérieure de

(1) Ms. 3357, fol. 150.

la ville et du Comtat est dominée par deux figures bien différentes, aussi opposées que possible l'une à l'autre. A Carpentras, un évêque ambitieux, intrigant, vivant pour la politique et se maintenant grâce à elle ; grand seigneur fastueux, ancien comprotecteur du royaume de France à Rome, par la grâce de Louis XIII et des neveux d'Urbain VIII, les cardinaux Barberini, il était admirablement placé pour apaiser, pour réunir, pour adoucir, pour jouer le rôle le plus beau, le plus élevé, le plus fécond (1). En était-il capable, ou bien, inférieur à une tâche aussi belle et trop préoccupé de ses intérêts personnels pour les compromettre pour le bien de la paix, ne pouvait-il que parader dans sa pourpre, bâtir des palais et les habiter ? Ceci ou cela, il n'importe. Mais jaloux d'une autorité dont les derniers événements étaient loin d'avoir augmenté le prestige, il eût pu l'employer plus utilement qu'à entretenir la discorde, à nourrir les ressentiments et à calomnier à Rome ceux qui tentaient de neutraliser son influence. Sans lui les nobles, quelque légitime que fût leur querelle, peut-être même parce qu'on s'était porté contre eux à d'inqualifiables excès, seraient rentrés à Avignon, non pas vaincus, ni vainqueurs, car il eût pu empêcher toute lutte et par conséquent toute victoire ou toute défaite. Mais il couvrait de son nom leur exil volontaire, les abusait par les promesses de revanche et perpétuait un conflit, où ce qu'il y avait de plus précieux dans une cité, la paix, était sacrifiée à ce qu'il y a de plus méprisable, la politique.

Près de lui se dressait une autre figure, qui formait avec lui le plus heureux des contrastes. Mgr de Marinis (2) apportait à sa charge nouvelle un grand amour de la paix, et ce mélange de fermeté et de douceur, de prudence et d'énergie, que les événements réclamaient impérieusement de qui était appelé à les diriger. Sans ambition personnelle et n'acceptant les nécessités de la politique que comme un mal inévitable, délivré par conséquent de ce qui aurait pû paralyser son action, il n'eut qu'un but : la paix. Moins

(1) Bichi avait été transférée du petit évêché d'Isola, en Calabre, à Carpentras, en 1630, et créé cardinal le 28 novembre 1633. Son passage à Carpentras a laissé plus d'une trace. Il fit faire des embellissements à sa cathédrale et construisit un nouvel évêché, devenu depuis le Palais de justice.

(2) Né en 1593 à Gênes, Dominique de Marinis était entré dans l'ordre des Frères Prêcheurs. Il fut prieur de la Minerve à Rome et, nommé à l'archevêché d'Avignon en 1649, fit son entrée dans sa ville épiscopale le 11 juillet 1649. Les châteaux de Barbentane et de Graveson furent réparés par ses soins, et à sa mort (20 juin 1669 il laissa tous ses biens au Mont-de-piété établi à Avignon depuis 1609. Il fut enseveli dans sa cathédrale N.-D. des Doms, où on peut encore aujourd'hui lire son épitaphe.

hautain et moins drapé dans sa dignité que l'évêque de Carpentras, il n'eut au premier instant que de très vagues sympathies populaires, et fut favorisé dès la première heure de l'animosité du cardinal Bichi. Le peuple, en effet, croyait tout perdre, s'il perdait Cursi, et le cardinal qui connaissait ce que cachait d'énergie l'extérieur placide de de Marinis, prévoyait que le nouveau vice-légat ne lui permettrait pas d'éterniser le conflit. Rome n'avait pas d'ailleurs sans dessein choisi l'archevêque, espérant trouver en lui l'homme qui continuerait sa politique d'attermoiements, de demi-mesures, d'interminables négociations. Si Bichi ne fut pas trompé dans ses craintes, le pape le fut dans ses prévisions.

A peine nommé, Mgr de Marinis jugea qu'il lui fallait faire les premiers pas vers la réconciliation. Il se rendit à Carpentras, vit le cardinal et plaida près de lui la cause de la paix. Malheureusement elle était perdue d'avance. Bichi le reçut froidement, et à toutes ses prières, opposa les ordres qu'il avait, disait-il, pour mettre le peuple à la raison. L'archevêque ne se tint pas pour battu. Le cardinal prétendait avoir des ordres, il fallait savoir lesquels. M. d'Alphonse fut donc député par le vice-légat auprès de Sa Sainteté, avec mission de raconter l'histoire des troubles d'Avignon et de rapporter de Rome des instructions précises. L'ambassadeur revint sans ordres et transmit seulement au vice-légat le désir du pape que tout fût oublié, que les nobles revinssent dans la ville et que les choses fussent remises en leur train primitif. Il fallut bien se contenter de ces vagues instructions, et Marinis, qui avait fait le premier pas, se décida encore à faire le second.

Il retourna à Carpentras, revit le cardinal et la noblesse qui formait sa cour, et n'obtint absolument rien. Les nobles lui représentèrent que leur vie n'était pas en sûreté à Avignon (les événements du 6 octobre ne permettaient pas de traiter cette crainte de tout à fait chimérique), et que d'ailleurs leur dignité leur défendait d'y retourner, avant d'avoir reçu des pévoulins les satisfactions convenables. Le vice-légat dut revenir comme il était allé, sans l'ombre d'une espérance de paix.

Les démarches auprès des nobles ne l'empêchaient pas de porter des règlements sévères, pour prévenir tout mouvement populaire. Par une série d'ordonnances, il défendit de s'appeler pessugaux et pévoulins, de porter au chapeau ou au vêtement des signes distinctifs, de s'attrouper dans les rues, et interdit aux cabaretiers de recevoir personne, après neuf heures du soir, dans leurs établissements.

Le peuple le laissa faire. Mais, certain de ne pas avoir en lui un ennemi de parti-pris, il présenta au conseil ses revendications. Elles avaient principalement pour objet les impôts que l'on percevait sur la farine, qui étaient de 5 sols par quintal pour les meuniers et de 17 sols pour les boulangers. Au flanc du rocher des Doms quelques moulins à vent levaient vers le ciel leurs grands bras à demi-ruinés. Le peuple demanda qu'on les réparât au plus tôt. Il exigea que M. Henrici, secrétaire de la ville, fut destitué (1), peut-être parce qu'on eut à lui reprocher de graves malversations, mais surtout parce qu'il avait reçu cette charge de son père, qui lui-même l'avait reçu du sien, alors que de droit elle était élective et annuelle, et non héréditaire et perpétuelle (2). Il réclama la suppression des capitaines des portes, devenus inutiles, et une vérification plus fréquente des poids et mesures, dont plusieurs avaient été reconnus faux (3).

Le conseil examina toutes ces demandes, et quelques jours après, l'impôt sur la farine fut réduit à deux sols par quintal, les moulins tournèrent joyeusement au mistral, les maîtres de police vérifièrent quelques poids douteux, mais les capitaines restèrent aux portes et M. Henrici demeura secrétaire de la ville.

Le 8 novembre 1653, il alla plus loin encore et présenta au conseil de ville une requête contenant douze chefs de réclamations. La disgrâce d'Henrici figure toujours au nombre des principales exigences populaires, mais à cette revendication s'en ajoutaient beaucoup d'autres. On demandait qu'on fît rechercher et, s'il le fallait, que l'on refît les livres, malicieusement égarés, qui contenaient la gestion financière des élus depuis cinquante ans;

(1) « Nota qu'en la maison de ville on poursuit fort pour oster M. Henrici de sa charge de secrétaire, disant qu'on ne peut estre perpétuel en icelle, en suite de la rubrique de nostre statut : De non continuandis muneribus ... L'on l'accuse d'avoir esgaré les papiers des archives pour s'en prévaloir, d'avoir usurpé les crémens des rivières et garrigues, d'avoir extorqué diverses sommes de deniers soubs prétexte de la ville et en avoir faict son usage propre, de s'estre faict payer six ou sept mille escus de capital, après les avoir cédés à d'autres particuliers, qui les ont aussi exigés de la ville du temps de la peste, d'avoir caché les légats et testaments faicts en faveur de la ville, etc. » Henri des Laurens, *Gesta mei primiceriatus, tam primi quam secundi de annis* 1644-1646, 1655-1660 : ms. 2484, fol. 84.

(2) L'office de secrétaire de la ville paraissait être dans la famille d'Henrici depuis l'année 1520, époque à laquelle, devenu vacant par la mort de Pierre Aliberti, il fut conféré à Girard Henrici, qui le 10 juin 1532 le résigna en faveur de son fils Honoré Henrici. (*Ibidem*, fol. 85.)

(3) Les vice-légats avaient cependant porté plus d'une ordonnance pour remédier à cette situation. Cf. *Criées par ordre du vice-légat pour la vérification des poids et mesures*, 1635-1650 : ms. 2824, fol. 107.

que l'on nommât un homme non suspect pour les vérifier; que l'élection des consuls ne se fit plus par tirage au sort, mais par élection et votes (1); que l'on permît au peuple d'avoir un quatrième consul; que l'on réduisît le nombre et le chiffre des pensions servies par la ville; que les députés du clergé et de l'Université au conseil public ne fussent plus perpétuels, mais nommés chaque année; que l'affaire des gabelles fût définitivement réglée, et enfin que l'on achetât du blé. A ces demandes, le conseil répondit qu'on ferait refaire trois livres de comptes : le premier contenant l'état des pensions et charges ordinaires de la ville, le second le reliquat des sommes, le troisième présentant l'état des paiements effectués, conformément à la délibération du conseil de l'an 1636. Mais il refusa de modifier le mode de nomination des consuls, avant d'en avoir reçu l'ordre de Rome, et ajouta que pour ce qui regardait le quatrième consul, « il a esté trouvé bon de n'y toucher rien, attendu que cela choque le statut de ceste ville et bulles de N. S. P. le pape. » La nomination des députés du clergé et de l'Université ne regarde pas le conseil : c'est devant ces deux corps, qui nomment eux-mêmes leurs délégués, que les auteurs de la requête pourront formuler leurs réclamations. Enfin, quant aux gabelles et aux achats de blé, le conseil y a déjà pourvu (2).

Deux mois après, le 12 janvier 1654, le conseil décida, la récolte du vin ayant été « fort petite » en 1653, de permettre l'entrée de quelques tonneaux de vin pour le soulagement des pauvres, et donna pouvoir aux consuls et députés du clergé et de l'Université de faire entrer, par telles personnes qu'ils adviseront, jusques à la quantité de 600 tonneaux de vin et plus grande quantité, s'ils le jugent nécessaire, pour la provision de ladite ville, en payant le droit d'entrée en raison de cinq sols le barral (3).

Pendant ce temps, de Marinis continuait ses démarches en faveur de la paix, et tout en négociant avec Bichi, il informait le pape de ce qui se passait à Avignon. Trois fois, M. d'Alphonse, en qualité d'ambassadeur, fit le voyage de Rome, mais deux fois il n'en rapporta que l'expression inefficace des encouragements du pape pour la paix. A son troisième voyage, et au moment où il se disposait à revenir à Avignon, il mourut. On lui fit de belles

(1) Cf. *Ordre et reglement étably pour la création de Messieurs les consuls et assesseurs... pour éviter les brigues et pratiques, lesquels ont causé par le passé beaucoup de dégoût parmy les citoyens*, 18 décembre 1628. (Ms. 2827, fol. 227.)

(2) *Registre des délibérations municipales*, t. XXVII, fol. 181 et suiv.

(3) *Ibid.*, fol. 193.

funérailles, à l'église des Chartreux, aux Thermes de Dioclétien, et sur le mausolée qu'on lui éleva, on grava une pompeuse épitaphe.

Un moment le résultat de ces diverses députations parut être nul ou à peu près. Mais Bichi, en demandant le rappel de Cursi, avait préparé les verges dont il devait être battu. D'autre part, l'insistance de Mgr de Marinis à informer le pape (et l'on devine dans quel sens) de la tournure que gardaient les événements, inquiéta Innocent X. L'ancien vice-légat, de son côté, employait les loisirs que lui avaient créé les intrigues de l'évêque de Carpentras, à montrer que seul Bichi était un obstacle à la paix, et que, lui disparu, peu à peu les malentendus se dissiperaient avec les colères. Enfin, le 18 avril 1654, le pape signa le bref rappelant à Rome l'évêque de Carpentras, et à travers l'ironie fine du vieux pontife, Bichi put se rendre compte qu'on attendait de lui, dans son obéissance, une promptitude qui en doublerait le prix (1). Le bref, contresigné du cardinal Assollini, légat, fut intimé à l'évêque par le vice-légat, et peu de jours après Bichi prenait le chemin de Rome. C'était pour les pessugaux un coup mortel, et pour la fortune de Bichi... le commencement de la fin.

Malheureusement et par une fidélité désastreuse à sa politique d'équilibre, Innocent X bientôt après remplaçait Mgr de Marinis à la tête de la légation. Son gouvernement avait duré exactement sept mois; au moment où, le cardinal Bichi écarté, il pouvait plus librement agir pour le bien de la paix, un autre lui succédait !

Agostino Franciotti, de Lucques, archevêque de Trébizonde et neveu du cardinal de ce nom, arriva le 4 juin 1654 dans Avignon (2). Le 23 du même mois, devait avoir lieu l'élection des consuls. Le peuple, tenace dans sa haine des Cambis, voulait écar-

(1) *Dilecto filio nostro, tituli Sanctae Sabinae cardinali Bichio nuncupato.* Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem. De publici boni et gravissimarum rerum rationibus consulturi prudentiam tuam, cupimus te quam celerrime Romam petere ; id Domini et negotii urgens necessitas, et ea qua tecum libenter agimus, paterna nobis charitas suadet, qua tuae pietatis et dignitatis est, ac nostris et apostolicis mandatis obedientia facit, ut constanter arbitremur te muneris tui partibus ac nostra de te fiducia in hac re non defecturum, sed omni prorsus mora sublata, iter suscepturum, ea plane alacritate qua probitatis et cultus in nos tui merita cumulentur ; quod ut citius et facilius proficias, apostolicam benedictionem tibi impertimur. Datum Romae, apud Sanctam Mariam majorem, sub annulo piscatoris, die 18ª aprilis 1654, pontificatus nostri anno Xº. Card. Assolinus. »

(2) Le bref de provision de la vice-légation en sa faveur est du 11 mai 1654 et daté de Saint-Martin, « *nullis dioecesis provinciae romanae* ». Il fut enregistré au parlement de Provence, le 6 octobre de la même année, et lu le 5 juin au palais apostolique, « *in magno sacello ejusdem* ». Ms. 1700, fol. 2.

ter du consulat M. de Cambis de Lagnes, parce qu'il avait insulté à quelque femme de paysan ; mais le vice-légat était décidé à favoriser la liberté de l'élection, et il prit les mesures nécessaires. Puis il parcourut la moitié de la ville à cheval, pour s'assurer de l'exécution de ses ordres. L'élection se fit régulière et pacifique. M. Louis de Cambis de Lagnes fut élu consul, avec François Rousset et Jean Athénosy, François Barthélemy assesseur ; et M. des Achards de la Beaume remplaça M. de Fogasse dans la charge de viguier.

Il faut croire que cette dernière élection surtout déplut souverainement aux pévoulins, qui désiraient la viguerie pour Crillon, auquel on substituait un partisan avéré de la noblesse. On murmura dans les cabarets, et un savetier plus audacieux arbora, un matin, sur la porte de sa boutique les armes de Crillon : *d'or à trois cottices d'azur*, et écrivit comme explication : *Vox populi, vox Dei*. Le vice-légat le sut, fit saisir le malheureux savetier et lui fit donner l'estrapade. C'était une illégalité et comme une provocation. Car, un citoyen d'Avignon, fût-il un savetier, ne pouvait être condamné à une peine afflictive, sans un procès préalable et dans les formes ; ce n'est certes pas de Marinis qui eût agi ainsi.

Quoi qu'il en soit, le peuple prit peur et, s'il n'abdiqua pas ses haines, il s'abstint prudemment d'en parler trop haut. Le mois suivant, Franciotti se résolut à aller à Carpentras, où l'ancienne cour du cardinal Bichi, fidèle à sa mémoire, boudait toujours la cité papale. Là, il fut harangué et complimenté par les nobles avignonais, qui profitèrent de l'occasion pour lui exposer leurs doléances. Sans distinguer ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans leurs plaintes et ce qui n'était qu'un excès de susceptibilité effarouchée, le vice-légat, en guise de réponse, leur raconta un apologue. Il s'était produit, disait-il, autrefois à Pérouse, un fait semblable au leur. Les nobles pérugins s'étaient un jour volontairement exilés de la ville. On les avait laissé faire, et après avoir erré pendant vingt ans dans les campagnes, ils étaient revenus de leur exil, sans avoir obtenu aucune satisfaction. Dans son laconisme brutal, cette petite harangue en disait long. Mais les nobles comptaient toujours sur Bichi, qui devait être arrivé à Rome et qui allait plaider leur cause auprès du pape : ils ne revinrent pas.

De retour à Avignon, le vice-légat, qui comprenait qu'il était allé trop loin dans l'aventure du savetier et qui ne désirait nullement s'aliéner le peuple, fit une nouvelle illégalité, dirigée cette fois

contre les nobles. Le premier consul, de Cambis, prenant occasion de ce que le conseil de ville avait ordonné qu'on vérifierait les poids et les mesures, se rendit, accompagné d'un juge, au grenier à sel, pour faire l'inspection des mesures dont on se servait. Le vice-légat l'apprit, et sans autre formalité, prétextant qu'une telle démarche était une atteinte portée à sa juridiction, mit les deux magistrats aux arrêts. Le prétexte était futile, car les consuls étaient les juges légitimes de la police ; mais le peuple, qui, un an auparavant, s'était porté aux pires excès à propos d'une parole imprudente de M. de Castellet, ne fit entendre aucune protestation. Indépendamment de la personnalité du premier consul qui lui était fort peu sympathique, les arrêts n'étaient que le pendant symétrique de l'estrapade.

Franciotti, à partir de ce moment, se révéla un très habile administrateur. L'agitation presque incessante des mois de juin à décembre 1653 avait porté au commerce un coup dont il ne se relevait pas. Avignon n'était pas une ville sûre, et on ne s'y hasardait guère. Pour augmenter le trafic près de disparaître, le vice-légat supprima les gabelles et fixa au 15 janvier 1655 le commencement des entrées en franchise complète. Puis, pour indemniser la ville des pertes que ces mesures ne manqueraient pas de lui occasionner, il fit remettre l'impôt sur la farine, les vins, la viande, le foin, tel qu'il existait autrefois. On paya de nouveau cinq sols par quintal de farine ; mais le peuple, qui put vendre plus facilement et acheter à bon marché, y trouva son compte et ne se plaignit pas. En même temps, comme le commerce demandait de plus grands débouchés et pour attirer à Avignon de plus nombreux trafiquants, Franciotti fit publier qu'il y aurait deux marchés par semaine, le mercredi et le samedi, et quatre foires par an, le 25 février, le 6 mai, le 1er juillet et le 8 décembre, chacune devait durer huit jours, et le temps que le commerce ne prenait pas devait être employé à toutes sortes de réjouissances (1).

Sur ces entrefaites, le 28 janvier 1655, on apprit en Avignon la nouvelle de la mort du pape Innocent X. On fit aux Cordeliers de superbes funérailles, un jésuite y prononça l'oraison funèbre du

(1) Mais, ajoute un manuscrit : « Ce projet ne fructifia pas beaucoup, et tous les avantages que cette ville possède, tant de sa situation que de ses eaux admirables pour les teintures, lui devenant inutiles par la malice des Lyonois, toujours attentifs à détruire nos manufactures par les droits exhorbitans qu'ils font imposer sur ce qui en sort, et ayant le malheur d'avoir un maitre qui ne fait pas respecter ses armes. » (Ms. 2482, fol. 47.)

défunt. Le vice-légat y vint en personne, tandis que l'archevêque, à cause de la présence de Franciotti, s'abstint d'y paraître. Un incident caractéristique se produisit à la fin de la cérémonie. La populace, qui avait pu pénétrer dans l'église, renversa le mausolée, s'empara des flambeaux et des chandeliers d'argent, déchira pour les emporter les franges d'or et d'argent des draperies. Au témoignage des auteurs contemporains, il eût fallu tout faire garder par des soldats ou des suisses.

A part cet incident, dû surtout à quelques pillards isolés, la physionomie de la ville reprenait peu à peu sa placidité accoutumée, ce qui n'empêchait nullement les haines et les rancunes de faire silencieusement leur chemin. L'ancien viguier, M. de Crillon, poursuivait M. Henrici, secrétaire de la ville, dont le peuple avait demandé vainement la révocation. Il lui intenta un procès en justice, l'accusant de malversations, produisit des preuves et demanda au conseil sa suspension provisoire (1). Le conseil s'inclina, nomma Raymond, notaire, secrétaire par intérim. Il n'en fallait pas tant pour faire à Crillon une auréole aux yeux du peuple. Il en devint l'idole, on l'appela père du peuple et protecteur, tandis que les nobles, prenant occasion de ces hommages, le regardaient comme le pire des factieux et le rendaient responsable de tous les excès qui s'étaient commis.

Le 23 juin de cette année, s'était faite l'élection des consuls. Fr. de Grenouillas de Saint-Martin succéda à M. des Achards de la Baume dans le viguiérat, Joseph de Merles de Beauchamp, Jérôme Crivel, Thomas Savin furent élus consuls, et Pierre Dalbène assesseur. Un mois après, le 29 juillet, le conseil députa à Alexandre VII (Chigi), qui avait succédé au mois d'avril précédent à Innocent X, MM. Vivet de Monclus et Henri de Suarez, chargés de présenter au nouveau pontife les hommages de sa

(1) « J'ay opiné au conseil qu'il le falloit ouyr dans ses défences. » Des Laurens, *Gesta mei primiceriatus*... ms. 2484, fol. 84 v°.) Il ajoute (fol. 85) : « Nota que les consuls ayant eux seuls, sans participation du clergé ni de l'Université, procédé à une provision de secrétaire pendant le procès de M. Henrici, moy comme primicier ay faict insérer dans le livre des conclusions, etc. »

Le registre des délibérations municipales (t. XXVII) présente, transcrite tout au long, une des réclamations qui furent adressées au conseil de ville contre Henrici. Il s'agit à peu près uniquement de sommes détournées, de pièces comptables égarées, et elle se termine par la demande d'un autre secrétaire, qui soit homme de bien et amovible au plaisir des consuls et du conseil. De plus, on exige qu'il ne reste pas en place plus de deux ou trois ans. Délibération du jeudi 9 septembre 1655. — Mais Henrici se défendit avec vigueur. On peut voir dans le même registre (fol. 294), la requête présentée en son nom par d'Honorati, son procureur.

bonne ville d'Avignon. Ils reçurent, le premier 500 et le second 400 écus d'or d'Italie, et ils portèrent 300 écus au pape comme premier don de ses sujets.

Il semblait que l'ère des incendies et pillages fût décidément close, et pendant ce calme relatif, en même temps que le commerce essayait de revivre, les lettres et les arts se prirent à espérer, à leur tour, des jours meilleurs. Avignon n'était plus tout à fait depuis quelques années la patrie intellectuelle des lettrés et des artistes. Ses écoles autrefois florissantes avaient subi le contrecoup de la perturbation apportée aux affaires publiques et paraissaient déchoir. Les classes de droit et de belles-lettres étaient désertes, et par la négligence de ceux qui devaient les gouverner les collèges particuliers perdaient tous les jours de leur réputation. Le collège de Savoie n'échappait pas à la décadence générale ; les règles données autrefois par le cardinal de Brogny n'étaient plus observées, et la voie était ouverte aux prétentions de l'Université de Montpellier (1). A ce moment Henri des Laurens était pour la seconde fois primicier de l'Université. Il s'attaqua résolument aux abus, sollicita et obtint le concours de la princesse de Savoie, régente du collège (2). De son côté, l'archevêque de Marinis fondait,

(1) Le collège de Savoie, sous le vocable de saint Nicolas, appelé collège d'Annecy, et plus ordinairement grand collège, avait été fondé, le 23 juillet 1424, par le cardinal Jean de Brogny. Le fondateur avait posé au maintien à Avignon de l'établissement, certaines conditions concernant le nombre des écoliers, les matières de l'enseignement, etc., et spécifiait que si elles n'étaient pas accomplies, le collège serait transféré à Montpellier. Le parlement de Languedoc était prié de favoriser ce transfert. L'auteur d'une notice sur les collèges d'Annecy et du Roure qui paraît écrire au XVII° siècle, dit que des biens donnés par le cardinal de Brogny, il ne restait plus que la maison, en n'y comprenant pas cependant l'église et le vieux « bastiment y joint, ayant esté donnés par le pape Martin cinquiesme... Tout le restant des biens dudict fondateur, donnés pour la fondation, ayant esté aliennés par la négligence et malversation des recteurs et escoliers. Les biens rentes, dont le collège jouy maintenant, proviennent des donnatifs faicts par les papes Martin cinquiesme et Eugène quatriesme, pour la fondation dudict collège. » (Ms. 2663, fol. 42.) — On peut voir dans la même pièce que les troubles d'Avignon ne firent que consommer la ruine du grand collège, et que déjà du temps d'Urbain VIII, pour parer à une irremédiable décadence, il avait fallu l'unir, ainsi que celui du « Roure », au collège *De Propaganda fide*, à Rome, et leur donner des règles très sévères.

(2) « Monsieur le primicier. J'ay esté bien aise de voir par votre lettre du 13 du passé, la bonne intention que témoigne l'Université d'Avignon pour le rétablissement du grand collège de Savoye. Son Altesse royale, Monsieur mon fils et moi, en faisons de pressans offices à Rome, et il sera très à propos que l'Université en fasse aussi quelque instance de son coté et qu'elle procure que Mess. les échevins d'Avignon se joignent à elle, puisque ledit rétablissement regarde le bien de la ville, aussy bien que celui de l'Université. Je vous prie d'estre bien asseuré que l'on n'oubliera rien icy pour ce dessein, et que je ne perdray point d'occasion pour vous tesmoigner mon estime, comme estant bien véritablement, Monsieur le primicier, Votre bien bonne amie. Chrestienne. De Rivolin, le 13 aoust 1655. » (Ms. 2786. — M. des Laurens écrivit encore au premier président de Chambéry.

le 6 octobre 1655, deux chaires nouvelles à l'Université, une de théologie et une de philosophie, et il en assura l'entretien, sous la condition qu'elles seraient toutes deux confiées à des religieux de son ordre (1). — Les mois d'été et d'automne se passèrent donc dans ce travail combiné du vice-légat, du primicier et de l'archevêque. Depuis près de deux ans, les incendiaires et les pillards se reposaient, impunis, de leurs exploits, quand une occasion se présenta de les renouveler.

Le vendredi 5 novembre 1655, devant le monastère de Sainte-Claire, « sur le coin du fournier », M. de Conceyl, seigneur de Saint-Roman, rencontra M. d'Entremont de Ribère, notoirement ami des pévoulins, accompagné de M. de Joannis. Si l'on en croit un récit contemporain, voici ce qui se passa.

Saint-Roman, regardant fixement d'Entremont, lui dit en tirant l'épée : « Est-ce à moi que vous voulez disputer le haut du pavé ? » D'Entremont effrayé, mit de son côté l'épée à la main. M. de Joannis essaya de s'interposer, se plaça au-devant de son ami, l'empêcha de faire usage de son épée ; mais Saint-Roman, profitant du désavantage de la situation de son adversaire, lui porta deux terribles coups de pointe au bas-ventre. Joannis, voyant d'Entremont frappé, s'écarta pour lui permettre de se défendre, mais le sang qui s'échappait de sa blessure l'avait affaibli. L'épée échappa à ses mains. Saint-Roman s'en saisit et la brisa sur son genou (2).

Bientôt le bruit de ce qui venait de se passer se répandit dans la ville. Joannis avait recueilli chez lui le blessé, et en très peu de temps la maison fut pleine des amis d'Entremont. MM. de Crillon, Amat, de Salvador, de Louancy et beaucoup d'autres venaient s'informer de l'aventure, pendant que des quartiers populaires des groupes se formaient et venaient eux aussi aux nouvelles. Quand le peuple connut les détails de l'affaire, se souvenant que d'Entremont avait toujours pris son parti et qu'il était un des rares nobles qui n'avaient pas suivi le cardinal Bichi à Carpentras, il crut que

(1) « Ce 6 octobre 1655, M. l'archevesque a cédé à nostre Université et à moy, comme primicier d'icelle, la somme de mille escus, monoye de roy, pour dotation d'une régence en la faculté de théologie, à sa nomination tant que vivra, et puis à la nomination de notre college, perpetuelle et ad vitam de celuy qui en sera pourveu. » — On remarquera que des Laurens ne parle pas ici de la chaire de philosophie ni des conditions posées par Marinis. — L'acte définitif est du 13 novembre 1656. L'argent devait être confié aux Chartreux de Villeneuve, pour le garder en dépôt jusqu'à ce qu'il fût effectivement employé. (*Gesta mei primiceriatus*, ms. 2484, fol. 85 et 87 v°.)

(2) C'est ainsi que le ms. 2819 raconte la scène. A-t-il dramatisé un incident que d'autres témoins mentionnent seulement ? Peut-être ; mais tous les témoignages s'accordent sur le fond et sur la brusque attaque de Saint-Roman.

c'était contre lui que le coup d'épée de Saint-Roman était dirigé. La foule grossissait rapidement devant l'hôtel de Joannis, criant qu'on lui livrât Saint-Roman, qui venait d'assassiner un de ses protecteurs.

Elle fit plus et par une aberration que l'on parvient difficilement à s'expliquer aujourd'hui, croyant que Joannis, en se mettant devant d'Entremont, avait voulu paralyser sa défense, elle réclama la tête de l'infortuné compagnon du blessé. A ce moment, les amis d'Entremont, parmi lesquels était Joannis, entendant les cris de la foule, descendirent dans la rue et demandèrent la cause de ces vociférations. On leur répondit que le peuple voulait se venger sur Joannis, qui avait empêché d'Entremont de se défendre. Vainement tentèrent-ils de désabuser le peuple, et on ne sait comment cette aventure eût fini pour Joannis, si, à ce moment le propre frère de Saint-Roman, qui ignorait absolument tout ce qui venait d'arriver, n'était venu voir, lui aussi, la cause du rassemblement populaire. Il fut vite reconnu, entouré, et il allait être écharpé, quand M. de Pouillant, qui était par là, le tirant par la main, le fit précipitamment rentrer dans la maison et ferma rapidement la porte. Fidèle à sa tactique, le peuple commençait à la démolir, et l'aurait certainement abattue, si l'auditeur général et Cartier, l'avocat fiscal, n'étaient survenus à l'instant, pour recevoir la déclaration du blessé. On supplia l'auditeur de sauver le malheureux Saint-Roman. Il y réussit par une ruse. Le prenant par la main, il le fit monter dans son propre carrosse et dit hautement devant le peuple qu'il le conduisait au palais, pour les informations. Puis, après l'avoir mis en sûreté, il revint auprès d'Entremont. Mais il était dit que l'appareil de la justice serait troublé jusqu'au bout. A peine l'auditeur général était-il de retour près du blessé, que l'on apprit que Saint-Roman était en liberté et qu'on l'avait aperçu sur le pont du Rhône allant en Languedoc. De nouveau, le peuple furieux réclama Joannis. Celui-ci, blotti dans le cabinet d'Entremont, se vit sur le point d'être enlevé de vive force.

C'est alors que le vice-légat fit enfin son apparition. On l'alla quérir à la promenade, l'archevêque vint à son tour et à eux deux, on ne sait précisément par quel moyen, ils parvinrent à écarter le peuple. Mgr de Marinis prit avec lui Joannis, le mit dans son carrosse et l'emmena au palais, où il était en sûreté.

Cela ne faisait pas l'affaire des meneurs. Aussi, vers le soir, purent-ils rassembler quelque peuple à la place Pie, et l'exciter à brûler la maison de Saint-Roman avec trente autres qu'ils dési-

gnèrent. Mais, soit que leurs troupes ne fussent pas suffisamment entraînées, soit qu'ils ne les sentissent pas assez fortes ni capables de mettre immédiatement leur dessein à exécution, on en resta là. Pendant ce temps, le vice-légat ordonna à M. de Crillon, que devait accompagner MM. Amat et Massilian, de disperser tout attroupement à la place Pie et dans les rues avoisinantes. L'ancien viguier n'eut pas besoin de faire appel à la force. A la première sommation, les groupes se fondirent, la foule se dispersa. Mais les meneurs, quelques heures après, parvinrent à rallier leurs gens. En homme averti, Franciotti avait pris de sérieuses précautions et avait notamment fait garder la maison de Saint-Roman par trente soldats, que devait commander le gouverneur. La mesure s'imposait. Autour de la maison de Saint-Roman, excitée par Lichière, la Grave et autres professionnels du même genre, la foule s'ameutait, criant et s'exaspérant elle-même. C'était les mêmes pillards qui avaient deux ans auparavant mis à sac l'hôtel de Servières et se préparaient à renouveler leurs exploits. Le gouverneur, enfermé avec ses trente mousquetaires dans la maison, croyant ne pouvoir tenir longtemps contre la fureur populaire, abandonna la position et s'en revint avec sa troupe. A peine le dernier de ses gens avait-il franchi le seuil de l'hôtel de Saint-Roman que les émeutiers se précipitèrent, arrachèrent les portes et les fenêtres, le pillèrent et allumèrent dans les appartements un incendie qui devait tout consumer.

Cependant, le gouverneur et ses mousquetaires avaient rencontré près de l'église Saint-Symphorien et devant la maison de M. d'Alphonse, MM. de Crillon, de Louancy et d'autres, qui venaient à son secours et le prièrent de retourner. Mais, arrivé devant le monastère de Sainte-Catherine, sur la prière de Crillon, il fit faire halte à ses hommes, tandis que seuls, Crillon, Louancy, le capitaine de la cavalerie et quelques mousquets s'avançaient au-devant de la foule et essayaient de lui parler. On tira sur eux : une balle « frisa » la tête de M. de Crillon et M. de Louancy reçut quelques grenailles à la jambe. Le *Père du peuple* se retira, voulant éviter l'effusion du sang, ou peut-être ne pouvant espérer avec ses quelques gens mettre à la raison une foule aussi compacte et aussi décidée. La maison de Saint-Roman brûla tout entière.

Le vice-légat pria alors les consuls de venir conférer avec lui ; mais le premier était au lit malade, le troisième était aux champs, dont pourtant il revint le lendemain. Seul, M. Crivel, deuxième consul, était dans Avignon.

Il fut résolu de placer au Change un corps de troupes, dont chaque paroisse fournirait les éléments et qu'il y aurait un capitaine par paroisse sous le commandement de M. de Crillon, qui fut nommé capitaine des paroisses Saint-Geniès et la Principale. Le Change était à ce moment comme un point stratégique, qu'il fallait occuper à tout prix. Le bruit avait en effet couru que l'on devait aller piller les boutiques de la rue des Orfèvres. L'information était prématurée, mais non fantaisiste.

Le vice-légat fit plus encore. Il avait écrit aux consuls des villes principales du Comtat de venir à Avignon et d'y amener le plus grand nombre possible de soldats. Les villes de Cavaillon, Vaison, L'Isle, Bonnieux, Bollène, Pernes fournirent environ douze cents hommes. Carpentras fournit à elle seule un corps de troupes, que commandait M. de Gabrielis. Le tout ensemble formait un corps d'environ 6.000 hommes, dont le commandement fut confié à M. de Galéan-Gadagne, lieutenant général des armees du roi en Catalogne, qui se trouvait alors à Avignon. L'organisation de ces forces prit la journée du samedi ; mais, le soir venu, M. de Gadagne pouvait assurer la défense de la ville.

Le pillage de la maison de Saint-Roman étant achevé, les émeutiers allèrent à celle de M. de Joannis, rue de la Croix, qui était vouée au feu ainsi que sept autres de la même rue. Crillon l'apprit, parvint à les en écarter, et les suivant jusqu'à la maison de Pierre de Cambis, doyen de Saint-Pierre, il fut encore assez heureux pour la sauver. De là, la foule se dirigea vers la demeure du greffier et notaire criminel Bellon. Avec quelques-uns de ses gens, Crillon réussit encore à disperser les émeutiers. Ceux-ci crièrent qu'il fallait brûler la maison Palis, près Saint-Didier, où habitait M. de la Baume. Ils y coururent et espérant cette fois encore pouvoir sauver la demeure menacée, M. de Crillon les y suivit avec sa troupe. Mais, à ce moment, quatre de ses principaux lieutenants, qui commandaient la milice bourgeoise, ayant appris que leur maison était egalement menacée, abandonnèrent M. de Crillon, pour organiser la défense de leurs habitations. Ils parvinrent à les préserver, aidés par un corps de troupes que commandait M. Coquepant ; mais, pendant ce temps, l'hôtel de la Baume était pillé et brûlé en partie (1).

(1) Les principaux témoins furent : Pierre Roisy, qui déposa le 19 avril, *de auditu publico,* qu'il existait une grande inimitié entre M. de Crillon et les requérants, et qu'il y avait dans la maison une très grande quantité de richesses. — Henri Fernet, docteur ès lois ; Louis Teste, Louis Sumène, Charles Faruf, qui témoignèrent sur le

On le trouva, lors de la visite judiciaire et inspection des lieux, le 13 janvier 1656, manquant de portes et de fenêtres, et portant encore visibles sur les murs et les meubles les traces de l'incendie. L'inventaire fourni par Antoine Palis et sa mère s'éleva à 4,958 livres, et celui de son frère Louis à 1,475 écus. Ils sont tous deux du 18 avril 1657.

La facilité avec laquelle les émeutiers avaient pu incendier et dévaliser la maison Palis, leur persuada qu'ils auraient le même succès dans les boutiques des Orfèvres, et ils se dirigèrent vers le Change. Arrivés là, les troupes de M. de Crillon les accueillirent à coups de mousquet et leur barrèrent le passage. Déconcertés, mais non découragés, ils se jetèrent sur la maison du notaire Brémond, qui se trouva sur leur chemin, et l'abandonnèrent après l'avoir pillée, mais ils ne paraissent pas y avoir mis le feu. Puis, enhardis de nouveau, ils voulurent revenir aux Orfèvres par la « rue qui conduisait à celle de Saint-Pierre »; mais les mousquetaires de M. de Crillon firent encore courageusement leur devoir, et l'émeute recula. Elle se dédommagea, en brûlant et pillant la maison de M. Crivel, « docteur ès lois » (1). L'infortuné propriétaire accusera plus tard M. de Crillon d'avoir favorisé l'incendie de sa demeure, à cause de l'inimitié qui existait entre l'ancien viguier et lui. Cette imputation figurera au procès intenté à M. de Crillon et de ses *complices*. Quoi qu'il en soit, les dégâts s'élevèrent à 11,600 livres, consistant surtout en meubles brisés, brûlés ou volés (2).

La journée de samedi fut tranquille, et grâce aux troupes de M. de Galéan et au corps de milice de M. de Crillon, la nuit que l'on redoutait se passa paisiblement. Mais le dimanche fut mis à profit par Jean Antoine, Lichière, la Rose, qui allèrent de porte en porte, le pistolet à la main, essayer de refaire leurs bandes, quelque peu désorganisées par l'attitude résolue des troupes. De son côté, le vice-légat envoya les huissiers prier chaque chef de maison de monter au palais. Là, il fit prêter serment de fidélité et

même sujet. — Pierre Reynaud a vu une grande foule brûlant la maison et la pillant; Fr. Martel aussi. — Jacques Bernardi, marchand, dépose avoir vendu une grande quantité de toile au requérant, avant les incendies, qui lui a été payée comptant. *Nelli danni patiti*...: ms. 3357, fol. 115.

(1) Les auteurs contemporains rapportent en effet à cette nuit mémorable du 5 au 6 novembre 1655, le pillage de la maison de Crivel.

(2) Les principaux témoins appelés furent Jean Eymenier, docteur ès lois; François Montagut, Paule Bartiles, José-Fr. Henriquez, Jean-Bernard Badelle, maître Jean Mocarde, tourneur; Jean Artaud, prêtre et chanoine, qui tous témoignèrent *de visu* de l'existence de richesses et meubles précieux avant l'incendie. *Nelli danni patiti*, ms. 3357.

écrire les noms de chacun sur un registre de contrôle par l'avocat général et l'archiviste.

M. de Massilian, commandant la paroisse Saint-Symphorien, fut bientôt informé des allées et venues des meneurs. Il en référa au vice-légat, qui ordonna à quelqu'un de ses gens de se rendre à la place des Grands-Carmes, où l'on disait que se dessinait un commencement d'émeute. Mais les groupes qui s'y étaient formés s'étaient rendus à la place Pie. Là, il se passait une scène extraordinaire. L'émeute avait choisi des députés et elle les envoya chez M. de Crillon, auquel il fut représenté qu'avant de périr par la main du bourreau, Lichière, La Rose et les autres étaient décidés à mettre le feu par toute la ville, et qu'ils le prévenaient que, s'il n'obtenait la grâce pour eux et l'amnistie pour tout ce qui s'était passé, ils viendraient chez lui et mettraient sa maison à sac. Crillon leur répondit qu'il ne les redoutait guère, et que non seulement il ne demanderait pas leur grâce, mais qu'il allait immédiatement, en qualité de commandant des deux paroisses, rassembler le plus de troupes qu'il pouvait et faire tirer sur eux, si le vice-légat le lui ordonnait. Sur cette réponse catégorique, les députés du peuple se retirèrent, tandis que Crillon faisait avertir Franciotti, lui demandait vingt mousquetaires et élevait des barricades autour de sa maison. Le vice-légat envoya les troupes demandées et ordonna à chaque chef de paroisse de mettre son monde sous les armes et d'attendre ses ordres. Puis, par une résolution aussi courageuse qu'habile, il se décida à faire la visite de la ville et d'en parcourir les quartiers les plus favorables à l'émeute. Précédé des suisses armés de mousquets, et suivi de MM. de Galéan, de Montanègre, de quantité de gentilshommes, de bourgeois, de marchands, tous bien armés, de 300 mousquetaires du Comtat et de la compagnie des gendarmes de Sa Sainteté, il parcourut la Fusterie, vint à la maison de ville, puis au Change. Les troupes de chaque paroisse, c'est-à-dire de Sainte-Madeleine, de Saint-Agricol, de Saint-Geniès et de la Principale, se tenaient sur son passage, à chacune de ces places, en bon ordre et bien armés. Ensuite, par la place Pie, où il vit les corps de troupes de Saint-Pierre, il alla à Saint-Symphorien, dont la milice était campée dans le cimetière, parcourut les Infirmières et la Carreterie, et finit sa visite par la paroisse de Saint-Didier.

Le lundi 8 novembre, le vice-légat, averti du lieu où se cachaient Jean Antoine, Lichière, Béraut, la Rose, la Grave, Jean Chandelier et les autres meneurs, fit promettre à ceux qui les livreraient

cinquante pistoles pour chacun. — A dix heures du matin, Jean Antoine fut pris. Conduit aux prisons du palais, son procès fut instruit rapidement, et vers quatre heures il fut pendu, puis écartelé, et ses membres furent placés aux portes des maisons brûlées ou pillées. Le lendemain, mardi, le vice-légat apprit que Lichière se cachait dans une maison près les Pénitents gris. Il ordonna à M. Coquepant de prendre quelques soldats de Valréas et de l'aller saisir. On le découvrit derrière un tas de fagots, où il s'était blotti après avoir essayé de s'échapper. Il était blessé à mort, les soldats ayant tiré sur lui, quand ils le virent s'enfuir. Néanmoins on lui fit son procès et il fut pendu vers les cinq heures du soir.

Cette double exécution parut-elle suffisante ? Le lendemain de la mort de Lichière, les consuls prièrent le vice-légat d'accorder une amnistie entière pour tous les pillards, à l'exception de Jean le Chandelier, Béraut, la Rose et la Grave, à la condition que tous et les meubles ou objets volés seraient restitués. La restitution devait se faire sous les trois jours. L'amnistie dans ces formes fut publiée le lendemain mercredi, 10 novembre. Mais, dès le mardi, le vice-légat fut averti que Jean le Chandelier se trouvait à Lagnes ou à l'Isle. Le juge de l'Isle, sur l'ordre de Franciotti, le fit saisir et conduire à Avignon, où il fut incarcéré, puis pendu le 1er juin 1656. La Rose fut pris le même jour et immédiatement exécuté. Béraut et la Grave furent pris, l'un dans le couvent des Pères Cordeliers, et l'autre dans la chapelle des Pénitents blancs, où ils s'étaient réfugiés ; quelques heures après ils étaient pendus haut et court.

Les jours suivants, par l'entremise des confesseurs et par d'autres moyens secrets, la restitution des vols s'opéra sans interruption. Quelques pillards jetèrent dans les sorgues ce qu'ils avaient dérobé, et le troisième consul, M. Savin, fut occupé pendant trois jours à en faire retirer les meubles volés qu'on y avait précipités.

L'émeute du 5 novembre était terminée. Mais il restait à en prévenir le retour. Franciotti publia plusieurs ordonnances, défendant de s'appeler des noms des partis ; il interdit de reprocher aux parents et amis de ceux qui avaient été exécutés l'infamie de leurs proches, et même de s'entretenir de ce qui s'était passé, sous peine de 500 écus d'amende.

A ce moment, survint un désastre véritable pour le bien de la paix. Mgr Franciotti fut remplacé par Mgr Nicolas Conti (1).

(1) « Je note que le 23 décembre 1656, M. l'abbé Conti arriva à Avignon pour nostre vice-légat, et il nous fit tous entrer dans la ville le 2 janvier 1657. Il fit sortir d'Avignon M. de Crillon quelques jours après, et l'on nous a dit de faire nos querelles par les voies de la justice, sçavoir M. de la Falesche, de Castellet, de Servières, de S. Roman, La Baulme. » (Ms. 3358, fol. 352.)

Esprit délicat et d'aristocratique tournure, il était, dès avant son arrivée, complètement acquis à la faction des pessugaux, et il le fit bientôt voir. Il arriva à Avignon, avant qu'on n'y eût appris son départ de Rome, et à peine installé, il ordonna à M. de Crillon de sortir de la ville (1). Le malentendu, involontaire ou volontaire, qui devait servir de base à l'accusation contre l'ancien viguier, produisait donc son premier effet, sous l'autorité du vice-légat, qui ne prit même pas la peine de faire un procès à M. de Crillon, avant de l'exiler.

Les nobles, reprenant courage, revinrent alors à Avignon et entraînèrent le vice-légat à ouvrir, au mépris de l'amnistie publiée par son prédécesseur, des informations contre les perturbateurs. Mme de Crillon elle-même ne fut pas à l'abri des poursuites de la noblesse. Conti lui ordonna de sortir de la ville, lui reprochant d'avoir permis des assemblées dans sa maison et d'avoir favorisé les pévoulins. Elle alla à Montélimar retrouver son mari. Là, M. de Crillon reçut une citation à comparaître devant le vice-légat en Avignon, pour y justifier sa conduite pendant les troubles. Mais au lieu de venir à Avignon, il prit le chemin de Rome. Tandis qu'il était en route, les nobles poursuivaient leur revan-

(1) Les réponses de Crillon à l'interrogatoire qu'on lui fit subir dans la tour de None, donnent sur cet exil des détails très précis. L'acte est rédigé en italien. En voici, en français, les principaux passages. Crillon répond : « Qu'il est en prison depuis une heure et demie et qu'il s'est lui-même constitué prisonnier, parce que Mgr Conti, vice-légat, arrivé depuis sept jours à Avignon, lui ordonna de sortir de la ville. Qu'il obéit promptement à cet ordre, et, pour mieux montrer son obéissance, pria par le moyen de tierces personnes, le vice-légat de lui faire ouvrir les portes deux heures avant le jour... Qu'étant sorti de la ville, il s'est retiré sur les terres royales de France, à Montélimar, où il apprit qu'on instruisait son procès en cour d'Avignon... Qu'il est alors immédiatement venu à Rome, pour montrer son innocence.... Qu'il ignore pourquoi le vice-légat lui a donné l'ordre de sortir. La veille du jour où il fut exilé, vers le soir, le vice-légat lui avait envoyé dire par le gouverneur des armes de S. S. d'aller le trouver dans la matinée, qu'il trouverait toujours, à toute heure, la porte du Palais ouverte pour lui, et qu'il l'invitait à lui continuer les services qu'il avait rendus aux anciens vice-légats... Qu'étant allé le matin trouver le vice-légat, ledit Mgr lui dit dans la conversation, qu'il avait trouvé la ville d'Avignon désolée et toute sens dessus dessous (*sotto sopra*), qu'il voulait en faire un paradis terrestre, qu'il avait ordre de N. S. P. d'y mettre la paix. Il lui dit encore qu'il voulait rappeler dans la ville les seigneurs qui en étaient partis et qu'il entendait qu'on s'embrassât. Et parce que Crillon ne répondait rien, le vice-légat lui demanda pourquoi il ne répondait pas. Alors Crillon répondit qu'il ne convenait pas que des seigneurs, qui depuis trois ans étaient hors de la ville et avaient déclaré qu'ils n'y rentreraient jamais tant que Crillon n'en sortirait pas, fussent admis de nouveau sans que lui en sortît... Le soir, on remit à M. de Crillon un écrit portant en substance : « Monsieur de Crillon, je vous prie de vouloir vous absenter de la ville jusqu'à nouvel ordre, vous et votre famille. » (Ms. 3357, fol. 114.)

che. Henri de Suarez, qui avait été député au pape Alexandre VII l'année précédente, fut accusé d'avoir été l'ami des pévoulins et leur conseiller et obligé de s'expatrier. A Rome, où, à peine arrivé, il avait donné caution de 15,000 écus *de ibi sistendo,* M. de Crillon représenta que les juges qu'on lui pouvait donner à Avignon n'offraient pas de suffisantes garanties d'impartialité, et que le pape seul, devant qui il portait son affaire, pouvait la juger avec sérénité. Alexandre VII y consentit, évoqua devant lui seul toute connaissance de l'accusation et de la défense, et ordonna par un bref que le vice-légat reçut le 1er juillet, que toutes les procédures concernant les troubles seraient remises aux commissaires qu'il désignait.

Il fallut en passer par là. Les procédures, à partir du 4 décembre 1652, furent remises aux délégués de Sa Sainteté et portées à Rome, où on les examina. Mais, pour comble de malheur, la peste éclata en Italie, s'étendit particulièrement dans le peuple de Rome et suspendit toutes les affaires. Les pessugaux profitèrent de ce délai pour poursuivre et tracasser ceux qu'on pouvait croire amis des pévoulins, et ceux surtout qui, autrefois, avaient mis la paille au chapeau. Or, ils étaient très nombreux. Se voyant désormais à la merci d'une fantaisie du vice-légat, ils prirent le parti le plus sûr et quittèrent la ville. Les témoignages contemporains la représentent comme presque déserte, quand se fit l'élection consulaire, le 23 juin 1656.

Cependant la peste prenant fin à Rome, M. de Crillon se constitua prisonnier dans la tour de None. Les commissaires désignés l'interrogèrent et le firent peu après élargir. Mais, en somme, on était toujours bien loin de la paix espérée.

Mgr de Marinis, archevêque et ancien vice-légat, apparut de nouveau comme le médiateur pacifique. Voyant que les pessugaux se servaient du vice-légat pour exercer leurs représailles personnelles, et que nombre d'innocents étaient confondus avec les coupables, il prit le parti de faire le voyage de Rome et d'informer le pape de la véritable situation de la ville et du Comtat. Quand il y arriva, Crillon était déjà en liberté et le cardinal Bichi mourant. Sa tâche était bien simplifiée. Quelques jours après, le cardinal légat suspendit toute procédure en cours, toute poursuite contre les pévoulins qui étaient sortis de la ville, et ordonna au recteur de Carpentras (1) de recommencer celles qui avaient été faites.

(1) César Salvani, qu'Alexandre VII avait nommé par bref du 15 juin 1657. Voir le procès-verbal concernant cette seconde instance : « In causa vertente coram

Ce fut le signal du retour et de la réunion. Ceux qui avaient fui devant les intentions peu déguisées de Conti revinrent, et même ceux qui étaient allés à Rome pour se défendre rentrèrent bientôt à Avignon. Seul, Crillon ne se sentant pas suffisamment lavé de l'accusation qu'on lui avait fait porter, refusa de revenir, demanda à ce que le recteur de Carpentras recommençât la procédure le concernant, et obtint enfin une sentence d'absolution. Le pape lui écrivit un bref, lui donnant les plus grands témoignages de sa satisfaction pour sa conduite pendant les troubles.

Il revint au mois de juillet à Avignon, suivi bientôt de Mgr de Marinis, et l'on pense quel accueil le peuple leur fit à tous deux.

Le vice-légat Conti porta alors des ordonnances, dont l'effet devait être d'empêcher les combats singuliers que le ressouvenir des injures données et reçues n'allait pas manquer de susciter. Mais il le fit d'une manière si extraordinaire, qu'il mécontenta tout le monde, les pessugaux les premiers. Il rendit les pères responsables des contraventions de leurs fils, sous peine de la prison et de fortes amendes (1). On murmura et l'on députa à Rome M. des Issarts, qui devait obtenir la suppression de ces règlements abusifs. Il revint porteur de l'ordre de révocation des ordonnances.

On arriva ainsi jusqu'à la fin de l'année 1658. La paix relative dont on jouit permit la fondation de l'Académie des émulateurs, dont Conti fut le protecteur et l'ami.

Au mois de janvier 1659, il était rappelé à Rome. Le 23 du même mois, à 10 heures du soir, arrivait Mgr Gaspard Lascaris, des comtes de Vintimille. Le lendemain, Conti partait à pied du palais et se rendait, accompagné de la noblesse, à la porte Saint-Lazare, où un carosse l'attendait (2).

Le 30, Mgr Lascaris convoquait tous les nobles à son palais, les

Ill^me et R^me rectore comitatus Venayssini, uti judice et commissario specialiter deputato, pro repetitione testium... » L'acte est daté du 5 mars 1658. (Ms. 3357, fol. 128.)

(1) « Et à ce que les pères prennent plus de soin de réprimer les pernicieuses licences de leurs enfants à se porter à tels excès et crimes, et les tiennent mieux en crainte, par ordre exprès de mondit Seigneur Éminentissime cardinal légat, il est déclaré et ordonné par ce mesme dict, que les pères seront et demeureront responsables pour leursdicts enfants, sera procédé contre eux de même que s'ils estoient eux mêmes coupables et complices et encouriront les mesmes peines. (Ms. 2063, fol. 60.) — Cf. *Recueil des principaux règlements faits par les Ém. cardinaux légats...* p. 196 ; ms. 844 et ms. 2432, fol. 118. — L'article ci-dessus sera renouvelé en 1663 par le vice-légat Colonna, mais peu après, le 25 octobre 1664, il l'abrogera (ms. 2063, fol. 60).

(2) « Et M. Conti, le vieux vice-légat, s'en est allé le matin, accompagné de la noblesse, et mal voulu du peuple ». (Ms. 2394, fol. 127 v°.)

réconciliait. Le 1er février, l'amnistie générale était criée aux carrefours et places, et affichée sur les murs de la ville (1).

Le 23 du même mois, le vice-légat donnait un grand dîner à toute la noblesse ; un grand bal le suivit, « où tout le monde s'embrassoit de la meilleure grace du monde », disent les auteurs contemporains.

Restait la question des indemnités, que réclamaient les victimes des troubles. Le vice-légat Lascaris avait fait insérer dans la bulle d'amnistie les dispositions suivantes, qui concernaient le paiement réclamé : «... Et à ce que ne reste personne, laquelle n'aye occasion d'être satisfaite, et qu'un chacun puisse jouir agréablement de ce bonheur de la paix, faisons sçavoir que pour les indemnisations de ceux dont les maisons se trouvent avoir été pillées et brûlées, les ordres de Sa Sainteté seront sur ce exécutés. »

Quels étaient ces ordres ? On ne tarda pas à le savoir. Le vice-légat fit appeler les consuls et leur remit une lettre du cardinal Chigi, légat, contenant les ordres du pape, et leur recommandant de veiller à leur exécution. Les consuls promirent de communiquer la lettre au conseil et de faire connaître au vice-légat la délibération qui en devait suivre la lecture. Sans doute qu'ils prévoyaient l'accueil qui serait fait aux instructions pontificales. Il devait être plus que réservé. La lettre du cardinal légat était conçue en ces termes :

« Sa Sainteté, voulant pourvoir aux moyens d'obtenir la paix et la tranquillité dans sa fidèle ville, a creu devoir pourvoir à l'indemnité de ceux qui ont souffert des pertes, par les incendies arrivés dans les derniers troubles, et à cet effet, elle veut qu'on impose une collète sur les maisons et les jardins qui se trouvent dans l'enceinte de la ville, jusqu'à vingt-quatre mille escus romains, laquelle somme sera répartie sur ceux qui ont souffert du dommage. M. Lascaris, vice-légat nommé, porte les ordres nécessaires. »

C'était, en somme, établir un impôt extraordinaire et qui avait le grave inconvénient de paraître contraire à tous les privilèges pour lesquels le peuple avait lutté. Était-il d'ailleurs équitable de faire supporter aux particuliers le poids d'une dette, que l'administration des vice-légats avait contribué à contracter, en ne prenant pas les mesures suffisantes pour assurer la protection des personnes et des biens ? Les consuls refusèrent de donner leur

(1) Cf. ms. 2432, *Règlements des vice-légats*, fol. 125.

concours à une telle mesure, et en attendant, le conseil députa à Rome M. de la Barthelasse, qui devait plaider auprès du pape mal informé la cause de la ville et de ses intérêts.

Le vice-légat, auquel les consuls communiquèrent cette délibération, vit immédiatement que tous ces tiraillements produiraient à Rome un effet désastreux, et que le pape lui en ferait porter la responsabilité. Il crut parer à tout danger, en défendant à M. de la Barthelasse de partir et aux consuls de lui fournir l'argent nécessaire à son voyage, sous peine de 4,000 écus d'amende. Mais les consuls, qui ne désiraient pas voir se renouvèler l'aventure arrivée à M. de Servières en 1641, avaient pris les devants. M. de la Barthelasse était déjà sur le chemin de Rome, muni par les consuls de l'argent que réclameraient ses dépenses d'ambassadeur extraordinaire. Ne pouvant punir le député qui était parti et n'osant frapper les consuls, Lascaris fit demander au secrétaire du conseil une copie de la délibération, avec les noms de tous les conseillers qui l'avaient approuvée. Le secrétaire refusa de lui fournir la copie demandée, avant d'en avoir référé aux consuls. Avertis de ce qui se passait, ceux-ci firent auprès du vice-légat une démarche collective. Ils lui représentèrent, avec force compliments sur son zèle pour l'honneur du Saint-Siège et son obéissance aux ordres du pape, qu'une telle prétention était contraire à la liberté des délibérations, que jamais ses prédécesseurs n'avaient pensé à savoir ce qui se passait à l'hôtel de ville, et que déférer à son désir serait porter atteinte aux privilèges de la capitale des États de Sa Sainteté, etc...

La harangue, modérée dans la forme, mais très énergique dans le fond, produisit un effet qu'on n'aurait pu espérer. Lascaris s'excusa de sa démarche sur son ignorance des prérogatives du conseil public, étant nouveau venu à Avignon, et renonça purement et simplement à prendre connaissance de la délibération et des noms des conseillers.

Mais la querelle n'était pas terminée pour cela. Le vice-légat voulait tenir la main à ce que les ordres du pape fussent strictement exécutés, et punir ceux qui n'en prétendaient tenir aucun compte. Sur ces entrefaites, arriva le jour de l'élection des consuls, et Lascaris n'ignorait pas que le conseil était résolu à donner à cette opération le caractère d'une manifestation contre la lettre du cardinal légat. Pour la prévenir, il fit défense au conseil d'élire pour consuls MM. de la Barthelasse et de Saint-Martin. Cette énormité souleva de longs murmures, et les consuls, peut-être

pour couvrir le conseil devant le peuple, demandèrent au vice-légat de rédiger une ordonnance à ce sujet, déclarant qu'ils n'obéiraient qu'à un ordre écrit. Lascaris la rédigea séance tenante, mais en refusant d'en faire connaître les motifs. L'ordonnance fut lue en salle du conseil et, après les réserves et protestations faites, au nom de la ville, par l'assesseur, MM. Balthasar de Fogasse de la Bâtie, Pierre Borelli, François Gouget, furent élus consuls, et Jean Savin, assesseur.

Mais la soumission du conseil à l'ordonnance du vice-légat n'était qu'apparente, et s'il parut céder pour le bien de la paix aux indiscrètes exigences de Lascaris, il n'abandonnait pas la défense de ses intérêts. MM. de Goult et Ruffi, l'un ancien consul et l'autre ex-assesseur, reçurent l'ordre de partir pour rendre compte au pape de leur conduite, de voyager rapidement et d'être arrivés à Rome au plus tard dans deux mois, sous peine de 10,000 écus d'amende pour M. de Goult, de 6,000 pour M. Ruffi (1). En attendant, il mit sous séquestre leurs biens et meubles, et défendit aucune délibération contraire à son ordonnance (2).

Malgré sa rigueur, cet ordre ne réveilla pas les colères; on se contenta de murmurer, de faire des placards et des chansons, que les consuls prirent la peine de désavouer (3). Pendant ce temps, la question des indemnités n'avançait pas. Le vice-légat fit défendre aux trésoriers de rien payer aux consuls. Enfin, près d'un an après, résolu à en finir, le conseil donna plein pouvoir aux nouveaux consuls, qui venaient d'être élus et qui étaient MM. Gaspard de Fortia de Montréal, Nicolas Charles, Paul Roque (avec M. de Joannis comme viguier et François Barthélemy comme assesseur),

(1) MM. de Goult et Ruffi n'arrivèrent pas jusqu'à Rome. Ils étaient à Gênes, quand ils reçurent avis que le pape qui avait reçu M. de la Barthelasse, lequel les précédait, les dispensait du reste de leur voyage et se contentait des raisons exposées par l'ancien ambassadeur des consuls.

(2) Voy. *Reg. des délibérations municipales*, t. XXVII, fol. 45.

(3) Lascaris paraît avoir plus particulièrement servi de thème aux chansonniers de l'époque. On sait que, lors de la réunion temporaire du Comtat à la France en 1662, il circula dans Avignon une chanson sur l'air du *Vexilla regis : Hymnus cantandus circa dominicam Passionis, quo tempore Avenio a Lascariana tirannide est liberata*. Nous n'en citerons que ce couplet :

Beata cujus manibus
Restituetur pretium
Quo redimamur barbaris
Cum redimamur italis.

(Ms. 2804, fol. 141 v°.)

de négocier un arrangement avec le vice-légat. Il fut conclu sur les bases suivantes :

1° Le vice-légat donnerait main-levée à la séquestration des gabelles. Sans cette mesure, on ne savait où prendre l'argent des indemnités.

2° Il serait effectué un paiement immédiat de 16,000 livres.

3° Le restant dû serait payé dans trois années, en trois payes égales, mais sans intérêt. Le premier versement se ferait le 1er mai 1661.

4° Enfin, la ville s'engage en bonne et due forme à satisfaire ainsi les intéressés.

Ces quatre articles furent signés des consuls, de l'assesseur et de MM. de la Falèche, de la Rousselle, de Castelet, de Conceyl, de la Baume, Palis et Barthélemy Crivel.

Ainsi tout fut terminé. Les événements, qu'ils venaient de traverser et où certains d'entre eux avaient joué, à leur corps défendant, un rôle assez tragique, ne paraissent pas avoir outre mesure abrégé la vie de quelques nobles. Un d'entre eux, M. de Servières, mourut à l'âge de 90 ans et sept mois, le 16 novembre 1689 (1).

Les troubles d'Avignon avaient duré du 4 décembre 1652 au 23 février 1659. Ils avaient, pendant ces six ans, paralysé le commerce, ruiné les écoles, entravé tout progrès et tout bien. Quatre vice-légats avaient passé, deux d'entre eux au moins avaient été les ouvriers courageux de la paix publique. Ils n'en furent qu'à demi récompensés et ne purent voir sous leur gouvernement s'accomplir le rêve de leur sagesse. Un nouveau venu recueillit ce qu'ils avaient semé : *Sic vos non vobis mellificatis apes !* Mgr de Marinis put assister au relèvement de son peuple, que rien n'empêchait plus. Bichi était mort, les nobles et le peuple avaient abdiqué leurs colères. Les meneurs avaient disparu. Louis XIV pouvait venir, on lui montrerait une ville paisible et laborieuse pour quelque temps, refaisant au bruit de ses métiers sa richesse et sa gloire, et tâchant d'oublier les stupides haines du passé dans les activités du présent et les espoirs légitimes d'un bel avenir.

J. MÉRITAN.

(1) Note manuscrite de l'abbé de Servières, fils de Jean-François de Cambis (ms. 3358, fol. 356). Mme de Servières était morte à l'age de 77 ans sept mois, le 27 janvier 1688. (*Ibid.*)

III.

DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — Copie du factum de Mgr Laurent Cursi, vice-légat d'Avignon.

La tranquilité d'Avignon, au temps de la vice-légation de Mgr Corsy (*sic*), fleurit jusques en l'année 1650, que fut la sixiesme de son gouvernement, et les satisfactions réciproques entre luy et ce peuple causoit une douceur aux commandemens de Mgr Corsy, qui correspondoit à l'obéyssance de ce peuple, en façon que la justice estoit en grande estime.

En l'année 1650, estant esleu consul Villefranche, finit la commune paix de cette cité, parce que ledit Villefranche, touché de certains respects privés, aima plutôst satisfaire aux propres passions que d'éviter les dangereux événemens préjudiciables à la patrie, laquelle en après a souffert les flammes dont ledit Villefranche alluma la première étincelle. Enfin, au commancement de sa charge, poussé de la chaleur de sa cholère, se présenta au vice-légat, luy faisant instance de vouloir oster les commis des fermiers de la douane du Roy, establis sur les ports du Rhosne en la jurisdiction du Pape, pour espier les contreventions qui se commettoient au préjudice de la douane du Roy, alléguant certaines suppositions plus apparentes que fondées, à sçavoir que le poste desdicts commis, si proches de la porte de la ville, empeschoit le commerce d'icelle. Monseigneur lui respondit et aux autres consulz, ses collègues, qu'il ne pouvoit priver lesdits commis de ces postes à eux concédés et confirmés, sans en avoir premièrement receu ordre du pape, duquel immédiatement dépendoit cette affaire de conséquence et si importante. Et d'autant plus leur donna cette négative, ayant conneu l'intérieur de la proposition, qui procédoit de ce que Villefranche désiroit telles nouveautés, en hayne des fermiers de la douane du Roy, amis de Crillon, entre lesquels et luy y avoit inimitié capitalle, et encore parce que les conjonctures lors présentes, entre les cours de Rome et de Paris qui n'alloient pas trop de conserve, ne le permettoient pas ; outre le danger inévitable qu'il prevoioit en pouvoir arriver à la ville.

Villefranche et les autres consulz, n'estant point appaisés par cette response, s'en allèrent. Après, pour tenter de nouveau la volonté de Monseigneur, ils y retournèrent, accompagnés de quelques nobles. Mais leur mesme entreprise frivole demeura pareillement sans effet, leur ayant esté de nouveau refusée par Monseigneur, avec toutefois cette condition de mander homme exprès au pape et au cardinal légat pour en recevoir leurs ordres. Les consulz répliquèrent d'estre résolus de s'aller prosterner aux pieds du pape, pour en obtenir la grâce, puisqu'ils ne la pouvaient pas obtenir de luy. Monseigneur leur dist qu'il n'empeschoit point leur voyage, pourveu que ce fust à leurs propres despens ; mais s'ils prétendaient que ce fust despens du public, cela ne pouvoit estre, obstant la bulle de *bono regimine*, outre que encores à ce repugnaient les ordres écrits que leur furent exhibés en une lettre du cardinal légat, lesquels ordres ne leur permettoient pas d'aller à Rome pour les affaires du commun, aux despens d'iceluy, si premièrement n'intervenoit la volonté du pape ou la sienne.

Les consulz s'estant retirés dans leur obstination d'aller à Rome aux despens du public, obligèrent Monseigneur à leur faire inhiber de partir en cette forme. Ils souffrirent cet acte de justice avec beaucoup d'aigreur, en témoignant plus que d'une ordinaire cholère et encor hors de l'ordinaire persévérans dans leur opinion, retournèrent à Monseigneur le lendemain matin, luy faisant sçavoir qu'ils voulaient expédier au pape, aux despens de leur bourse. Cette résolution ne leur estant pas empeschée, envoyèrent à Rome Villefranche, environ le mois de may 1651 ; où estant et introduit qu'il fust à l'audience du pape, luy exposa son ambassade touchant les commis. Mais parce qu'il fist la relation tout autrement qu'elle n'estoit, et avec artifice, taisant les circonstances qui comme il est en après ensuivy pouvoient porter très grand préjudice aux Avenionés, la proposition en fut abrogée par le pape, et luy concéda la grâce demandée. Monseigneur ne manqua pas d'en escrire au cardinal légat et luy représenter le mal que telle invention pouvoit apporter, et particulièrement pour raison de l'intérest du Roy, les fermiers de la douane ayant protesté à S. M. de vouloir rabbais de leur fermes à dixaine de milliers d'escuz, lors et quand leurs commis ne pourroient exercer leur charge sur le port accoustumé du côté des terres du pape.

Villefranche revint de Rome, triomphant à raison de cette grâce, laquelle sembloit un proffit acquis et fut la perte de la cité. Présenta, d'abord qu'il fut arrivé, les ordres du pape, portant d'oster les commis du port controversé ; auxquels ordres, sans autre réplique, fut obéy, en façon que luy et ses adhérens s'en alloient par la ville, se glorifians d'avoir obtenu leur intention.

Arrivée que fut l'avant veille de S. Jean du mois de juin 1651, finit la charge consulaire de Villefranche, et, suivant la coutume fut esleu pour son successeur Monteiller (Montillet) et ses collègues. Peu de temps après, courust un bruit que Mrs les consulz avoient reçeu du grand Conseil de Paris un arrest imprimé, la teneur duquel estoit que le Roy, pour avoir les consulz procuré la remotion des commis du port du Rhosne, avoit révocqué et aboly tous les privilèges que ses antécesseurs avoient accordés aux Avignonois, et par lui confirmés.

Une des exemptions concédées aux Avignonois étoit qu'eux sortans du royaume bleds, vulgairement appelés annone, ou autres diverses marchandises, pour les transporter dans l'Estat ecclésiastique, payeroient les gabelles comme sujets du Roy ; doncques, en vertu de ladite abolition, les fermiers de la douane les contraindroient, en semblables cas de transportations, à payer les droits non plus comme nationaux mais comme étrangers, sçavoir le double ; en façon que si, avant l'expulsion des commis, payoient un escu avec la faveur des privilèges du Roy, depuis qu'ils ont esté chassés en payoient deux.

Les citoyens commencèrent à gouster aigrement le fruit du caprice de Villefranche et pesans l'utile passé avec le dommage présent, souspiroient la perte des privilèges si profitables et des plus favorables que le Roy eust jamais concédés ; par ainsy dans la confiance qu'ils avoient d'estre remis, assemblèrent le conseil, ou fut conclu que Villefranche, qui estoit allé au pape, seroit encore mandé au Roy pour tacher d'être réintégré.

Villefranche estant arrivé à la cour du Roy, il y demeura un an avec très grande despense de la ville, et comme autheur des inconvenniens passés, mérita bien d'estre mortifié, non seulement en n'obtenant pas la prétendue grâce du Roy, mais encore pour avoir Sa Majesté publié un nouveau arrest sous des conditions plus préjudiciables qu'au premier : parce qu'il offensoit la jurisdiction ecclésiastique, en façon que le vice-légat ne permit point que tel ordre du Roy fust publié dans la ville, ny en aucun lieu de son estat, et fist en sorte qu'il ne s'en parla mesme pas. Avec ce période fort peu honorable, la fonction de Villefranche finit.

Cependant sortit de son consulat Montillet, auquel succéda Castellet, homme cogneu dans l'exercice de cette charge, d'un esprit séditieux, lequel voyant que l'augmant des gabelles passoit sans contredict en usage, pour laisser encore luy à la postérité quel-

que mémoire de sa mauvaise inclination, ensemblement le second et tiers consulz, fist instance à Mgr de rappeler les commis et les remettre dans leur premier poste, et dans leur exercice accoustumé. Mgr mesprisant la témérité de sa demande, répondit qu'il ne pouvoit pas révoquer cette grâce et ce qui s'en estoit ensuivy de l'ordre d'icelle poursuivie et obtenue du Pape par les consulz leurs antécesseurs, leur reprochant leur inconstance, puisqu'ils avoient par plusieurs fois juré de se prévaloir de cette grâce en tout temps. Cette response suffit alors pour les faire retirer, mais pourtant n'empescha pas que le reproche de leur légèreté ne les fist rougir.

Revint Castellet avec les autres consulz, à faire les mesmes instances à Monseigneur, adjoustant que la ville s'en alloit en perdition s'il n'accordoit la grâce demandée. La response de Monseigneur fut qu'il ne pouvoit les gratifier autrement que d'en donner compte au pape pour en sçavoir la volonté. Cette response ne plaisant pas aux consulz, s'en retournèrent mécontens.

Castelet estant toujours plus obstiné, dans peu de jours après retourna à Mgr le vice-légat luy faire la mesme demande, à laquelle Monseigneur ne voulust point entendre, et Castelet, passionné plus que jamais, entra dans un discours plus ardent que de coutume, se faisant entendre que pour l'advenir il ne pourroit plus retenir le peuple à faire quelque désordre, se voyant ainsi surchargé de l'augmant des gabelles du Roy ; répliqua Monseigneur, que le peuple ne se fachat point, l'asseurant qu'il en auroit bientost des nouvelles de Rome, avec espérance de quelque tempérament. Et ainsy les consulz se retirèrent.

Trois ou quatre jours après, et arrivé que fût le jour et feste de Sainte Barbe, 4e du mois de décembre et un peu devant l'heure du disner, courut un bruit qu'en la maison de ville s'assembloit beaucoup de monde. Castelet et les autres consulz, suivis d'aucuns nobles et de tout ce monde, ne tardèrent pas d'aller au palais apostolique pour avoir audience de Monseigneur, lequel en permit l'entrée seulement aux consulz et à leur suite des nobles, à l'exclusion de cette trouppe de peuple, qui cependant demeura dans la place devant le palais.

Arrivés que furent les consulz devant le vice-légat, feignans, par leur visage troublé et leur voix entrecouppée, d'estre pleins d'amertume (ce qui n'estoit pourtant pas dans leur cœur) commencèrent à exaggérer, que le peuple estoit sur le point de faire quelque scandale qu'ils avoient desja prédit ces jours passés, n'y ayant pas mesme à présent espérance de le pouvoir contenir ; et qu'il avoit dessein d'envahir la maison de ville, les menaçans de s'en prendre à leur personnes, si enfin les commis n'estoient remis à leur poste accoustumé et à leur premier exercice. Et cependant aucuns de ces nobles, entrés dans la chambre de Monseigneur, de temps en temps alloient vers ce peuple, feignans de le vouloir appaiser, mais par effect contraire les fomentoient à continuer le tumulte, luy disans que tenant ainsi Monseigneur dans le soupçon, pourroit obtenir ceste grace. — Appert par le procès envoyé à Rome.

Cette félonnie fut plusieurs fois réitérée en ce temps la par les nobles, lesquels après revenant vers Monseigneur luy foisoient entendre que le peuple estoit toujours plus obstiné dans ses demandes et que la trouppe peu à peu s'agrossissoit.

Mais le vice-légat, qui encor n'avoit pas pénétré que le peuple eust été séduit par les consulz et par leurs partisans à faire ce tumulte, et croyant véritablement que c'estoit une arrogance populaire, laquelle, comme facile à naistre, ainsy legèrement s'évanouit, pria Mgr le nonce Coursiny (*sic*) et l'auditeur Cappellety, comme aussi de ces nobles, de procurer que cette trouppe assemblée se retirast : mais tout expédient estant vain et les personnes sans efficace, Monseigneur se présenta à ce peuple assemblé, par une gallerie du palais, pour le faire désister ; mais comme le vulgaire est d'un naturel inexorable, son industrie demeura sans fruict et ne luy put persuader de se retirer.

Mgr ayant expérimenté l'obstination de ce peuple, voulant faire plus grande diligence, se disposa de descendre à la place et alléguer en face à ceux qui faisoient ce bruit les raisons qui les pouvoient appaiser. Mais les consulz et les nobles, craignans que Mgr ne découvrist l'abus de la trame qu'ils avoient faite pour séduire ce monde avec de certaines prières feintes qui estoient des violences, l'empeschèrent

Les consulz s'estant retirés dans leur obstination d'aller à Rome aux despens du public, obligèrent Monseigneur à leur faire inhiber de partir en cette forme. Ils souffrirent cet acte de justice avec beaucoup d'aigreur, en témoignant plus que d'une ordinaire cholère et encor hors de l'ordinaire persévérans dans leur opinion, retournèrent à Monseigneur le lendemain matin, luy faisant sçavoir qu'ils voulaient expédier au pape, aux despens de leur bourse. Cette résolution ne leur estant pas empeschée, envoyèrent à Rome Villefranche, environ le mois de may 1651 ; où estant et introduit qu'il fust à l'audience du pape, luy exposa son ambassade touchant les commis. Mais parce qu'il fist la relation tout autrement qu'elle n'estoit, et avec artifice, taisant les circonstances qui comme il est en après ensuivy pouvoient porter très grand préjudice aux Aveniónés, la proposition en fut abrogée par le pape, et luy concéda la grâce demandée. Monseigneur ne manqua pas d'en escrire au cardinal légat et luy représenter le mal que telle invention pouvoit apporter, et particulièrement pour raison de l'intérest du Roy, les fermiers de la douane ayant protesté à S. M. de vouloir rabbais de leur fermes à dixaine de milliers d'escuz, lors et quand leurs commis ne pourroient exercer leur charge sur le port accoustumé du côté des terres du pape.

Villefranche revint de Rome, triomphant à raison de cette grâce, laquelle sembloit un proffit acquis et fut la perte de la cité. Présenta, d'abord qu'il fut arrivé, les ordres du pape, portant d'oster les commis du port controversé ; auxquels ordres, sans autre réplique, fut obéy, en façon que luy et ses adhérens s'en alloient par la ville, se glorifians d'avoir obtenu leur intention.

Arrivée que fut l'avant veille de S. Jean du mois de juin 1651, finit la charge consulaire de Villefranche, et, suivant la coutume fut esleu pour son successeur Monteiller (Montillet) et ses collègues. Peu de temps après, courust un bruit que Mrs les consulz avoient reçeu du grand Conseil de Paris un arrest imprimé, la teneur duquel estoit que le Roy, pour avoir les consulz procuré la remotion des commis du port du Rhosne, avoit révocqué et aboly tous les privilèges que ses antécesseurs avoient accordés aux Avignonois, et par lui confirmés.

Une des exemptions concédées aux Avignonois étoit qu'eux sortans du royaume bleds, vulgairement appelés annone, ou autres diverses marchandises, pour les transporter dans l'Estat ecclésiastique, payeroient les gabelles comme sujets du Roy ; doncques, en vertu de ladite abolition, les fermiers de la douane les contraindroient, en semblables cas de transportations, à payer les droits non plus comme nationaux mais comme étrangers, sçavoir le double ; en façon que si, avant l'expulsion des commis, payoient un escu avec la faveur des privilèges du Roy, depuis qu'ils ont esté chassés en payoient deux.

Les citoyens commencèrent à gouster aigrement le fruit du caprice de Villefranche et pesans l'utile passé avec le dommage présent, souspiroient la perte des privilèges si profitables et des plus favorables que le Roy eust jamais concédés ; par ainsy dans la confiance qu'ils avoient d'estre remis, assemblèrent le conseil, ou fut conclu que Villefranche, qui estoit allé au pape, seroit encore mandé au Roy pour tacher d'être réintégré.

Villefranche estant arrivé à la cour du Roy, il y demeura un an avec très grande despense de la ville, et comme autheur des inconvenniens passés, mérita bien d'estre mortifié, non seulement en n'obtenant pas la prétendue grâce du Roy, mais encore pour avoir Sa Majesté publié un nouveau arrest sous des conditions plus préjudiciables qu'au premier : parce qu'il offensoit la jurisdiction ecclésiastique, en façon que le vice-légat ne permit point que tel ordre du Roy fust publié dans la ville, ny en aucun lieu de son estat, et fist en sorte qu'il ne s'en parla mesme pas. Avec ce période fort peu honorable, la fonction de Villefranche finit.

Cependant sortit de son consulat Montillet, auquel succéda Castellet, homme cogneu dans l'exercice de cette charge, d'un esprit séditieux, lequel voyant que l'augmant des gabelles passoit sans contredict en usage, pour laisser encore luy à la postérité quel-

que mémoire de sa mauvaise inclination, ensemblement le second et tiers consulz, fist instance à Mgr de rappeler les commis et les remettre dans leur premier poste, et dans leur exercice accoustumé. Mgr mesprisant la témérité de sa demande, répondit qu'il ne pouvoit pas révoquer cette grâce et ce qui s'en estoit ensuivy de l'ordre d'icelle poursuivie et obtenue du Pape par les consulz leurs antécesseurs, leur reprochant leur inconstance, puisqu'ils avoient par plusieurs fois juré de se prévaloir de cette grâce en tout temps. Cette response suffit alors pour les faire retirer, mais pourtant n'empescha pas que le reproche de leur légèreté ne les fist rougir.

Revint Castellet avec les autres consulz, à faire les mesmes instances à Monseigneur, adjoustant que la ville s'en alloit en perdition s'il n'accordoit la grâce demandée. La response de Monseigneur fut qu'il ne pouvoit les gratifier autrement que d'en donner compte au pape pour en sçavoir la volonté. Cette response ne plaisant pas aux consulz, s'en retournèrent mécontens.

Castelet estant toujours plus obstiné, dans peu de jours après retourna à Mgr le vice-légat luy faire la mesme demande, à laquelle Monseigneur ne voulust point entendre, et Castelet, passionné plus que jamais, entra dans un discours plus ardent que de coutume, se faisant entendre que pour l'advenir il ne pourroit plus retenir le peuple à faire quelque désordre, se voyant ainsi surchargé de l'augmant des gabelles du Roy ; répliqua Monseigneur, que le peuple ne se fachat point, l'asseurant qu'il en auroit bientost des nouvelles de Rome, avec espérance de quelque tempérament. Et ainsy les consulz se retirèrent.

Trois ou quatre jours après, et arrivé que fut le jour et feste de Sainte Barbe, 4e du mois de décembre et un peu devant l'heure du disner, courut un bruit qu'en la maison de ville s'assembloit beaucoup de monde. Castelet et les autres consulz, suivis d'aucuns nobles et de tout ce monde, ne tardèrent pas d'aller au palais apostolique pour avoir audience de Monseigneur, lequel en permit l'entrée seulement aux consulz et à leur suite des nobles, à l'exclusion de cette trouppe de peuple, qui cependant demeura dans la place devant le palais.

Arrivés que furent les consulz devant le vice-légat, feignans, par leur visage troublé et leur voix entrecouppée, d'estre pleins d'amertume (ce qui n'estoit pourtant pas dans leur cœur) commencèrent à exaggérer, que le peuple estoit sur le point de faire quelque scandale qu'ils avoient desja prédit ces jours passés, n'y ayant pas mesme à présent espérance de le pouvoir contenir ; et qu'il avoit dessein d'envahir la maison de ville, les menaçans de s'en prendre à leur personnes, si enfin les commis n'estoient remis à leur poste accoustumé et à leur premier exercice. Et cependant aucuns de ces nobles, entrés dans la chambre de Monseigneur, de temps en temps alloient vers ce peuple, feignans de le vouloir appaiser, mais par effect contraire les fomentoient à continuer le tumulte, luy disans que tenant ainsi Monseigneur dans le soupçon, pourroit obtenir ceste grace. — Appert par le procès envoyé à Rome.

Cette félonnie fut plusieurs fois réitérée en ce temps la par les nobles, lesquels après revenant vers Monseigneur luy foisoient entendre que le peuple estoit toujours plus obstiné dans ses demandes et que la trouppe peu à peu s'agrossissoit.

Mais le vice-légat, qui encor n'avoit pas pénétré que le peuple eust été séduit par les consulz et par leurs partisans à faire ce tumulte, et croyant véritablement que c'estoit une arrogance populaire, laquelle, comme facile à naistre, ainsy legèrement s'évanouit, pria Mgr le nonce Coursiny (*sic*) et l'auditeur Cappellety, comme aussi de ces nobles, de procurer que cette trouppe assemblée se retirast : mais tout expédient estant vain et les personnes sans efficace, Monseigneur se présenta à ce peuple assemblé, par une gallerie du palais, pour le faire désister ; mais comme le vulgaire est d'un naturel inexorable, son industrie demeura sans fruict et ne luy put persuader de se retirer.

Mgr ayant expérimenté l'obstination de ce peuple, voulant faire plus grande diligence, se disposa de descendre à la place et alléguer en face à ceux qui faisoient ce bruit les raisons qui les pouvoient appaiser. Mais les consulz et les nobles, craignans que Mgr ne découvrist l'abus de la trame qu'ils avoient faite pour séduire ce monde avec de certaines prières feintes qui estoient des violences, l'empeschèrent

Les consulz s'estant retirés dans leur obstination d'aller à Rome aux despens du public, obligèrent Monseigneur à leur faire inhiber de partir en cette forme. Ils souffrirent cet acte de justice avec beaucoup d'aigreur, en témoignant plus que d'une ordinaire cholère et encor hors de l'ordinaire persévérans dans leur opinion, retournèrent à Monseigneur le lendemain matin, luy faisant sçavoir qu'ils voulaient expédier au pape, aux despens de leur bourse. Cette résolution ne leur estant pas empeschée, envoyèrent à Rome Villefranche, environ le mois de may 1651 ; où estant et introduit qu'il fust à l'audience du pape, luy exposa son ambassade touchant les commis. Mais parce qu'il fist la relation tout autrement qu'elle n'estoit, et avec artifice, taisant les circonstances qui comme il est en après ensuivy pouvoient porter très grand préjudice aux Avenionés, la proposition en fut abrogée par le pape, et luy concéda la grâce demandée. Monseigneur ne manqua pas d'en escrire au cardinal légat et luy représenter le mal que telle invention pouvoit apporter, et particulièrement pour raison de l'intérest du Roy, les fermiers de la douane ayant protesté à S. M. de vouloir rabbais de leur fermes à dixaine de milliers d'escuz, lors et quand leurs commis ne pourroient exercer leur charge sur le port accoustumé du côté des terres du pape.

Villefranche revint de Rome, triomphant à raison de cette grâce, laquelle sembloit un proffit acquis et fut la perte de la cité. Présenta, d'abord qu'il fut arrivé, les ordres du pape, portant d'oster les commis du port controversé ; auxquels ordres, sans autre réplique, fut obéy, en façon que luy et ses adhérens s'en alloient par la ville, se glorifians d'avoir obtenu leur intention.

Arrivée que fut l'avant veille de S. Jean du mois de juin 1651, finit la charge consulaire de Villefranche, et, suivant la coutume fut esleu pour son successeur Monteiller (Montillet) et ses collègues. Peu de temps après, courust un bruit que M^{rs} les consulz avoient reçeu du grand Conseil de Paris un arrest imprimé, la teneur duquel estoit que le Roy, pour avoir les consulz procuré la remotion des commis du port du Rhosne, avoit révocqué et aboly tous les privilèges que ses antécesseurs avoient accordés aux Avignonois, et par lui confirmés.

Une des exemptions concédées aux Avignonois étoit qu'eux sortans du royaume bleds, vulgairement appelés annone, ou autres diverses marchandises, pour les transporter dans l'Estat ecclésiastique, payeroient les gabelles comme sujets du Roy ; doncques, en vertu de ladite abolition, les fermiers de la douane les contraindroient, en semblables cas de transportations, à payer les droits non plus comme nationaux mais comme étrangers, sçavoir le double ; en façon que si, avant l'expulsion des commis, payoient un escu avec la faveur des privilèges du Roy, depuis qu'ils ont esté chassés en payoient deux.

Les citoyens commencèrent à gouster aigrement le fruit du caprice de Villefranche et pesans l'utile passé avec le dommage présent, souspiroient la perte des privilèges si profitables et des plus favorables que le Roy eust jamais concédés ; par ainsy dans la confiance qu'ils avoient d'estre remis, assemblèrent le conseil, ou fut conclu que Villefranche, qui estoit allé au pape, seroit encore mandé au Roy pour tacher d'être réintégré.

Villefranche estant arrivé à la cour du Roy, il y demeura un an avec très grande despense de la ville, et comme autheur des inconvenniens passés, mérita bien d'estre mortifié, non seulement en n'obtenant pas la prétendue grâce du Roy, mais encore pour avoir Sa Majesté publié un nouveau arrest sous des conditions plus préjudiciables qu'au premier : parce qu'il offensoit la jurisdiction ecclésiastique, en façon que le vice-légat ne permit point que tel ordre du Roy fust publié dans la ville, ny en aucun lieu de son estat, et fist en sorte qu'il ne s'en parla mesme pas. Avec ce période fort peu honorable, la fonction de Villefranche finit.

Cependant sortit de son consulat Montillet, auquel succéda Castellet, homme cogneu dans l'exercice de cette charge, d'un esprit séditieux, lequel voyant que l'augmant des gabelles passoit sans contredict en usage, pour laisser encore luy à la postérité quel-

que mémoire de sa mauvaise inclination, ensemblement le second et tiers consulz, fist instance à Mgr de rappeler les commis et les remettre dans leur premier poste, et dans leur exercice accoustumé. Mgr mesprisant la témérité de sa demande, répondit qu'il ne pouvoit pas révoquer cette grâce et ce qui s'en estoit ensuivy de l'ordre d'icelle poursuivie et obtenue du Pape par les consulz leurs antécesseurs, leur reprochant leur inconstance, puisqu'ils avoient par plusieurs fois juré de se prévaloir de cette grâce en tout temps. Cette response suffit alors pour les faire retirer, mais pourtant n'empescha pas que le reproche de leur légèreté ne les fist rougir.

Revint Castellet avec les autres consulz, à faire les mesmes instances à Monseigneur, adjoustant que la ville s'en alloit en perdition s'il n'accordoit la grâce demandée. La response de Monseigneur fut qu'il ne pouvoit les gratifier autrement que d'en donner compte au pape pour en sçavoir la volonté. Cette response ne plaisant pas aux consulz, s'en retournèrent mécontens.

Castelet estant toujours plus obstiné, dans peu de jours après retourna à Mgr le vice-légat luy faire la mesme demande, à laquelle Monseigneur ne voulust point entendre, et Castelet, passionné plus que jamais, entra dans un discours plus ardent que de coutume, se faisant entendre que pour l'advenir il ne pourroit plus retenir le peuple à faire quelque désordre, se voyant ainsi surchargé de l'augmant des gabelles du Roy ; répliqua Monseigneur, que le peuple ne se fachat point, l'asseurant qu'il en auroit bientost des nouvelles de Rome, avec espérance de quelque tempérament. Et ainsy les consulz se retirèrent.

Trois ou quatre jours après, et arrivé que fut le jour et feste de Sainte Barbe, 4e du mois de décembre et un peu devant l'heure du disner, courut un bruit qu'en la maison de ville s'assembloit beaucoup de monde. Castelet et les autres consulz, suivis d'aucuns nobles et de tout ce monde, ne tardèrent pas d'aller au palais apostolique pour avoir audience de Monseigneur, lequel en permit l'entrée seulement aux consulz et à leur suite des nobles, à l'exclusion de cette trouppe de peuple, qui cependant demeura dans la place devant le palais.

Arrivés que furent les consulz devant le vice-légat, feignans, par leur visage troublé et leur voix entrecouppée, d'estre pleins d'amertume (ce qui n'estoit pourtant pas dans leur cœur) commencèrent à exaggérer, que le peuple estoit sur le point de faire quelque scandale qu'ils avoient desja prédit ces jours passés, n'y ayant pas mesme à présent espérance de le pouvoir contenir ; et qu'il avoit dessein d'envahir la maison de ville, les menaçans de s'en prendre à leur personnes, si enfin les commis n'estoient remis à leur poste accoustumé et à leur premier exercice. Et cependant aucuns de ces nobles, entrés dans la chambre de Monseigneur, de temps en temps alloient vers ce peuple, feignans de le vouloir appaiser, mais par effect contraire les fomentoient à continuer le tumulte, luy disans que tenant ainsi Monseigneur dans le soupçon, pourroit obtenir ceste grace. — Appert par le procès envoyé à Rome.

Cette félonnie fut plusieurs fois réitérée en ce temps la par les nobles, lesquels après revenant vers Monseigneur luy foisoient entendre que le peuple estoit toujours plus obstiné dans ses demandes et que la trouppe peu à peu s'agrossissoit.

Mais le vice-légat, qui encor n'avoit pas pénétré que le peuple eust été séduit par les consulz et par leurs partisans à faire ce tumulte, et croyant véritablement que c'estoit une arrogance populaire, laquelle, comme facile à naistre, ainsy legèrement s'évanouit, pria Mgr le nonce Coursiny (*sic*) et l'auditeur Cappellety, comme aussi de ces nobles, de procurer que cette trouppe assemblée se retirast : mais tout expédient estant vain et les personnes sans efficace, Monseigneur se présenta à ce peuple assemblé, par une gallerie du palais, pour le faire désister ; mais comme le vulgaire est d'un naturel inexorable, son industrie demeura sans fruict et ne luy put persuader de se retirer.

Mgr ayant expérimenté l'obstination de ce peuple, voulant faire plus grande diligence, se disposa de descendre à la place et alléguer en face à ceux qui faisoient ce bruit les raisons qui les pouvoient appaiser. Mais les consulz et les nobles, craignans que Mgr ne découvrist l'abus de la trame qu'ils avoient faite pour séduire ce monde avec de certaines prières feintes qui estoient des violences, l'empeschèrent

Les consulz s'estant retirés dans leur obstination d'aller à Rome aux despens du public, obligèrent Monseigneur à leur faire inhiber de partir en cette forme. Ils souffrirent cet acte de justice avec beaucoup d'aigreur, en témoignant plus que d'une ordinaire cholère et encor hors de l'ordinaire persévérans dans leur opinion, retournèrent à Monseigneur le lendemain matin, luy faisant sçavoir qu'ils voulaient expédier au pape, aux despens de leur bourse. Cette résolution ne leur estant pas empeschée, envoyèrent à Rome Villefranche, environ le mois de may 1651 ; où estant et introduit qu'il fust à l'audience du pape, luy exposa son ambassade touchant les commis. Mais parce qu'il fist la relation tout autrement qu'elle n'estoit, et avec artifice, taisant les circonstances qui comme il est en après ensuivy pouvoient porter très grand préjudice aux Avenionés, la proposition en fut abrogée par le pape, et luy conceda la grâce demandée. Monseigneur ne manqua pas d'en escrire au cardinal légat et luy représenter le mal que telle invention pouvoit apporter, et particulièrement pour raison de l'intérest du Roy, les fermiers de la douane ayant protesté à S. M. de vouloir rabbais de leur fermes à dixaine de milliers d'escuz, lors et quand leurs commis ne pourroient exercer leur charge sur le port accoustumé du côté des terres du pape.

Villefranche revint de Rome, triomphant à raison de cette grâce, laquelle sembloit un proffit acquis et fut la perte de la cité. Présenta, d'abord qu'il fut arrivé, les ordres du pape, portant d'oster les commis du port controversé ; auxquels ordres, sans autre réplique, fut obéy, en façon que luy et ses adhérens s'en alloient par la ville, se glorifians d'avoir obtenu leur intention.

Arrivée que fut l'avant veille de S. Jean du mois de juin 1651, finit la charge consulaire de Villefranche, et, suivant la coutume fut esleu pour son successeur Monteiller (Montillet) et ses collègues. Peu de temps après, courust un bruit que M^rs les consulz avoient reçeu du grand Conseil de Paris un arrest imprimé, la teneur duquel estoit que le Roy, pour avoir les consulz procuré la remotion des commis du port du Rhosne, avoit révocqué et aboly tous les privilèges que ses antécesseurs avoient accordés aux Avignonois, et par lui confirmés.

Une des exemptions concédées aux Avignonois étoit qu'eux sortans du royaume bleds, vulgairement appelés annone, ou autres diverses marchandises, pour les transporter dans l'Estat ecclésiastique, payeroient les gabelles comme sujets du Roy ; doncques, en vertu de ladite abolition, les fermiers de la douane les contraindroient, en semblables cas de transportations, à payer les droits non plus comme nationaux mais comme étrangers, sçavoir le double ; en façon que si, avant l'expulsion des commis, payoient un escu avec la faveur des privilèges du Roy, depuis qu'ils ont esté chassés en payoient deux.

Les citoyens commencèrent à gouster aigrement le fruit du caprice de Villefranche et pesans l'utile passé avec le dommage présent, souspiroient la perte des privilèges si profitables et des plus favorables que le Roy eust jamais concédés ; par ainsy dans la confiance qu'ils avoient d'estre remis, assemblèrent le conseil, ou fut conclu que Villefranche, qui estoit allé au pape, seroit encore mandé au Roy pour tacher d'être réintégré.

Villefranche estant arrivé à la cour du Roy, il y demeura un an avec très grande despense de la ville, et comme autheur des inconvenniens passés, mérita bien d'estre mortifié, non seulement en n'obtenant pas la prétendue grâce du Roy, mais encore pour avoir Sa Majesté publié un nouveau arrest sous des conditions plus préjudiciables qu'au premier : parce qu'il offensoit la jurisdiction ecclésiastique, en façon que le vice-légat ne permit point que tel ordre du Roy fust publié dans la ville, ny en aucun lieu de son estat, et fist en sorte qu'il ne s'en parla mesme pas. Avec ce période fort peu honorable, la fonction de Villefranche finit.

Cependant sortit de son consulat Montillet, auquel succéda Castellet, homme cogneu dans l'exercice de cette charge, d'un esprit séditieux, lequel voyant que l'augmant des gabelles passoit sans contredict en usage, pour laisser encore luy à la postérité quel-

que mémoire de sa mauvaise inclination, ensemblement le second et tiers consulz, fist instance à Mgr de rappeler les commis et les remettre dans leur premier poste, et dans leur exercice accoustumé. Mgr mesprisant la témérité de sa demande, répondit qu'il ne pouvoit pas révoquer cette grâce et ce qui s'en estoit ensuivy de l'ordre d'icelle poursuivie et obtenue du Pape par les consulz leurs antécesseurs, leur reprochant leur inconstance, puisqu'ils avoient par plusieurs fois juré de se prévaloir de cette grâce en tout temps. Cette response suffit alors pour les faire retirer, mais pourtant n'empescha pas que le reproche de leur légèreté ne les fist rougir.

Revint Castellet avec les autres consulz, à faire les mesmes instances à Monseigneur, adjoustant que la ville s'en alloit en perdition s'il n'accordoit la grâce demandée. La response de Monseigneur fut qu'il ne pouvoit les gratifier autrement que d'en donner compte au pape pour en sçavoir la volonté. Cette response ne plaisant pas aux consulz, s'en retournèrent mécontens.

Castelet estant toujours plus obstiné, dans peu de jours après retourna à Mgr le vice-légat luy faire la mesme demande, à laquelle Monseigneur ne voulust point entendre, et Castelet, passionné plus que jamais, entra dans un discours plus ardent que de coutume, se faisant entendre que pour l'advenir il ne pourroit plus retenir le peuple à faire quelque désordre, se voyant ainsi surchargé de l'augmant des gabelles du Roy ; répliqua Monseigneur, que le peuple ne se fachat point, l'asseurant qu'il en auroit bientost des nouvelles de Rome, avec espérance de quelque tempérament. Et ainsy les consulz se retirèrent.

Trois ou quatre jours après, et arrivé que fut le jour et feste de Sainte Barbe, 4[e] du mois de décembre et un peu devant l'heure du disner, courut un bruit qu'en la maison de ville s'assembloit beaucoup de monde. Castelet et les autres consulz, suivis d'aucuns nobles et de tout ce monde, ne tardèrent pas d'aller au palais apostolique pour avoir audience de Monseigneur, lequel en permit l'entrée seulement aux consulz et à leur suite des nobles, à l'exclusion de cette trouppe de peuple, qui cependant demeura dans la place devant le palais.

Arrivés que furent les consulz devant le vice-légat, feignans, par leur visage troublé et leur voix entrecouppée, d'estre pleins d'amertume ce qui n'estoit pourtant pas dans leur cœur commencèrent à exaggérer, que le peuple estoit sur le point de faire quelque scandale qu'ils avoient desja prédit ces jours passés, n'y ayant pas mesme à présent espérance de le pouvoir contenir ; et qu'il avoit dessein d'envahir la maison de ville, les menaçans de s'en prendre à leur personnes, si enfin les commis n'estoient remis à leur poste accoustumé et à leur premier exercice. Et cependant aucuns de ces nobles, entrés dans la chambre de Monseigneur, de temps en temps alloient vers ce peuple, feignans de le vouloir appaiser, mais par effect contraire les fomentoient à continuer le tumulte, luy disans que tenant ainsi Monseigneur dans le soupçon, pourroit obtenir ceste grace. — Appert par le procès envoyé à Rome.

Cette félonnie fut plusieurs fois réitérée en ce temps la par les nobles, lesquels après revenant vers Monseigneur luy foisoient entendre que le peuple estoit toujours plus obstiné dans ses demandes et que la trouppe peu à peu s'agrossissoit.

Mais le vice-légat, qui encor n'avoit pas pénétré que le peuple eust été séduit par les consulz et par leurs partisans à faire ce tumulte, et croyant véritablement que c'estoit une arrogance populaire, laquelle, comme facile à naistre, ainsy legèrement s'évanouit, pria Mgr le nonce Coursiny (*sic*) et l'auditeur Cappellety, comme aussi de ces nobles, de procurer que cette trouppe assemblée se retirast : mais tout expédient estant vain et les personnes sans efficace, Monseigneur se présenta à ce peuple assemblé, par une gallerie du palais, pour le faire désister ; mais comme le vulgaire est d'un naturel inexorable, son industrie demeura sans fruict et ne luy put persuader de se retirer.

Mgr ayant expérimenté l'obstination de ce peuple, voulant faire plus grande diligence, se disposa de descendre à la place et alléguer en face à ceux qui faisoient ce bruit les raisons qui les pouvoient appaiser. Mais les consulz et les nobles, craignans que Mgr ne découvrist l'abus de la trame qu'ils avoient faite pour séduire ce monde avec de certaines prieres feintes qui estoient des violences, l'empeschèrent

Les consulz s'estant retirés dans leur obstination d'aller à Rome aux despens du public, obligèrent Monseigneur à leur faire inhiber de partir en cette forme. Ils souffrirent cet acte de justice avec beaucoup d'aigreur, en témoignant plus que d'une ordinaire cholère et encor hors de l'ordinaire persévérans dans leur opinion, retournèrent à Monseigneur le lendemain matin, luy faisant sçavoir qu'ils voulaient expédier au pape, aux despens de leur bourse. Cette résolution ne leur estant pas empeschée, envoyèrent à Rome Villefranche, environ le mois de may 1651 ; où estant et introduit qu'il fust à l'audience du pape, luy exposa son ambassade touchant les commis. Mais parce qu'il fist la relation tout autrement qu'elle n'estoit, et avec artifice, taisant les circonstances qui comme il est en après ensuivy pouvoient porter très grand préjudice aux Avenionés, la proposition en fut abrogée par le pape, et luy concéda la grâce demandée. Monseigneur ne manqua pas d'en escrire au cardinal légat et luy représenter le mal que telle invention pouvoit apporter, et particulièrement pour raison de l'intérest du Roy, les fermiers de la douane ayant protesté à S. M. de vouloir rabbais de leur fermes à dixaine de milliers d'escuz, lors et quand leurs commis ne pourroient exercer leur charge sur le port accoustumé du côté des terres du pape.

Villefranche revint de Rome, triomphant à raison de cette grâce, laquelle sembloit un proffit acquis et fut la perte de la cité. Présenta, d'abord qu'il fut arrivé, les ordres du pape, portant d'oster les commis du port controversé ; auxquels ordres, sans autre réplique, fut obéy, en façon que luy et ses adhérens s'en alloient par la ville, se glorifians d'avoir obtenu leur intention.

Arrivée que fut l'avant veille de S. Jean du mois de juin 1651, finit la charge consulaire de Villefranche, et, suivant la coutume fut esleu pour son successeur Monteiller (Montillet) et ses collègues. Peu de temps après, courust un bruit que Mrs les consulz avoient reçeu du grand Conseil de Paris un arrest imprimé, la teneur duquel estoit que le Roy, pour avoir les consulz procuré la remotion des commis du port du Rhosne, avoit révocqué et aboly tous les privilèges que ses antécesseurs avoient accordés aux Avignonois, et par lui confirmés.

Une des exemptions concédées aux Avignonois étoit qu'eux sortans du royaume bleds, vulgairement appelés annone, ou autres diverses marchandises, pour les transporter dans l'Estat ecclésiastique, payeroient les gabelles comme sujets du Roy ; doncques, en vertu de ladite abolition, les fermiers de la douane les contraindroient, en semblables cas de transportations, à payer les droits non plus comme nationaux mais comme étrangers, sçavoir le double ; en façon que si, avant l'expulsion des commis, payoient un escu avec la faveur des privilèges du Roy, depuis qu'ils ont esté chassés en payoient deux.

Les citoyens commencèrent à gouster aigrement le fruit du caprice de Villefranche et pesans l'utile passé avec le dommage présent, souspiroient la perte des privilèges si profitables et des plus favorables que le Roy eust jamais concédés ; par ainsy dans la confiance qu'ils avoient d'estre remis, assemblèrent le conseil, ou fut conclu que Villefranche, qui estoit allé au pape, seroit encore mandé au Roy pour tacher d'être réintégré.

Villefranche estant arrivé à la cour du Roy, il y demeura un an avec très grande despense de la ville, et comme autheur des inconvenniens passés, mérita bien d'estre mortifié, non seulement en n'obtenant pas la prétendue grâce du Roy, mais encore pour avoir Sa Majesté publié un nouveau arrest sous des conditions plus préjudiciables qu'au premier : parce qu'il offensoit la juridiction ecclésiastique, en façon que le vice-légat ne permit point que tel ordre du Roy fust publié dans la ville, ny en aucun lieu de son estat, et fist en sorte qu'il ne s'en parla mesme pas. Avec ce période fort peu honorable, la fonction de Villefranche finit.

Cependant sortit de son consulat Montillet, auquel succéda Castellet, homme cogneu dans l'exercice de cette charge, d'un esprit séditieux, lequel voyant que l'augmant des gabelles passoit sans contrediet en usage, pour laisser encore luy à la postérité quel-

que mémoire de sa mauvaise inclination, ensemblement le second et tiers consulz, fist instance à Mgr de rappeler les commis et les remettre dans leur premier poste, et dans leur exercice accoustumé. Mgr mesprisant la témérité de sa demande, répondit qu'il ne pouvoit pas révoquer cette grâce et ce qui s'en estoit ensuivy de l'ordre d'icelle poursuivie et obtenue du Pape par les consulz leurs antécesseurs, leur reprochant leur inconstance, puisqu'ils avoient par plusieurs fois juré de se prévaloir de cette grâce en tout temps. Cette response suffit alors pour les faire retirer, mais pourtant n'empescha pas que le reproche de leur légèreté ne les fist rougir.

Revint Castellet avec les autres consulz, à faire les mesmes instances à Monseigneur, adjoustant que la ville s'en alloit en perdition s'il n'accordoit la grâce demandée. La response de Monseigneur fut qu'il ne pouvoit les gratifier autrement que d'en donner compte au pape pour en sçavoir la volonté. Cette response ne plaisant pas aux consulz, s'en retournèrent mécontens.

Castelet estant toujours plus obstiné, dans peu de jours après retourna à Mgr le vice-légat luy faire la mesme demande, à laquelle Monseigneur ne voulust point entendre, et Castelet, passionné plus que jamais, entra dans un discours plus ardent que de coutume, se faisant entendre que pour l'advenir il ne pourroit plus retenir le peuple à faire quelque désordre, se voyant ainsi surchargé de l'augmant des gabelles du Roy ; répliqua Monseigneur, que le peuple ne se fachat point, l'asseurant qu'il en auroit bientost des nouvelles de Rome, avec espérance de quelque tempérament. Et ainsy les consulz se retirèrent.

Trois ou quatre jours après, et arrivé que fut le jour et feste de Sainte Barbe, 4ᵉ du mois de décembre et un peu devant l'heure du disner, courut un bruit qu'en la maison de ville s'assembloit beaucoup de monde. Castelet et les autres consulz, suivis d'aucuns nobles et de tout ce monde, ne tardèrent pas d'aller au palais apostolique pour avoir audience de Monseigneur, lequel en permit l'entrée seulement aux consulz et à leur suite des nobles, à l'exclusion de cette trouppe de peuple, qui cependant demeura dans la place devant le palais.

Arrivés que furent les consulz devant le vice-légat, feignans, par leur visage troublé et leur voix entrecouppée, d'estre pleins d'amertume (ce qui n'estoit pourtant pas dans leur cœur) commencèrent à exaggérer, que le peuple estoit sur le point de faire quelque scandale qu'ils avoient desja prédit ces jours passés, n'y ayant pas mesme à présent espérance de le pouvoir contenir ; et qu'il avoit dessein d'envahir la maison de ville, les menaçans de s'en prendre à leur personnes, si enfin les commis n'estoient remis à leur poste accoustumé et à leur premier exercice. Et cependant aucuns de ces nobles, entrés dans la chambre de Monseigneur, de temps en temps alloient vers ce peuple, feignans de le vouloir appaiser, mais par effect contraire les fomentoient à continuer le tumulte, luy disans que tenant ainsi Monseigneur dans le soupçon, pourroit obtenir ceste grace. — Appert par le procès envoyé à Rome.

Cette félonnie fut plusieurs fois réitérée en ce temps la par les nobles, lesquels après revenant vers Monseigneur luy foisoient entendre que le peuple estoit toujours plus obstiné dans ses demandes et que la trouppe peu à peu s'agrossissoit.

Mais le vice-légat, qui encor n'avoit pas pénétré que le peuple eust été séduit par les consulz et par leurs partisans à faire ce tumulte, et croyant véritablement que c'estoit une arrogance populaire, laquelle, comme facile à naistre, ainsy legèrement s'évanouit, pria Mgr le nonce Coursiny (*sic*) et l'auditeur Cappellety, comme aussi de ces nobles, de procurer que cette trouppe assemblée se retirast : mais tout expédient estant vain et les personnes sans efficace, Monseigneur se présenta à ce peuple assemblé, par une gallerie du palais, pour le faire désister ; mais comme le vulgaire est d'un naturel inexorable, son industrie demeura sans fruict et ne luy put persuader de se retirer.

Mgr ayant expérimenté l'obstination de ce peuple, voulant faire plus grande diligence, se disposa de descendre à la place et alléguer en face à ceux qui faisoient ce bruit les raisons qui les pouvoient appaiser. Mais les consulz et les nobles, craignans que Mgr ne découvrist l'abus de la trame qu'ils avoient faite pour séduire ce monde avec de certaines prières feintes qui estoient des violences, l'empeschèrent

d'y aller ; bien que luy de propos délibéré par plusieurs et diverses fois entreprit d'y aller.

Monseigʳ s'advisa cependant que la porte du palais, gardée seulement par les Suisses, demandoit en ces conjonctures une plus forte garde, et pour cet effect ordonna au maistre de camp Serugui d'y faire conduire jusques à cinquante soldatz de la garnison, tant pour la deffense du palais que de la Cour ; or, ce pendant que ces soldatz venoient à la garde du palais en suitte de l'ordre, furent surpris par ce peuple assemblé et, n'estant pas assez forts pour se deffendre, demeurèrent dessous et furent désarmés et mesmes aucun d'iceux furent blessés à coups de pierres, estant ce peuple assemblé depourveu de toute autre sorte d'armes, et cela arriva de la peur qu'il eut que ces soldats n'eussent ordre de le prendre et l'emprisonner.

Cette résolution de les faire emprisonner auroit esté prise par le vice-légat contre beaucoup de ce peuple, s'il l'eust peu faire avec la force de la soldatesque, si elle eust esté suffisante ; mais en un gouvernement sans force, les commandemens demeurent inutiles et ne peuvent sortir leur effet.

Doutant le peuple que du fort de Saint-Martin, qui est au-dessus du palais, ne peust descendre quelque escadre de soldats pour les réprimer, s'y en alla uni, et ayant démantelé la muraille bastie à sec, à cause que la vieille muraille abattue par le feu de la poudre allumé par le foudre qui estoit tombé cette année, n'avoit encor esté remise sur pied, entra dedans et mirent en fuitte trois ou quatre soldats qui y estoient en sentinelle, et après enclouèrent deux pièces de canon qui estoient là démontés. — Appert au procès mandé à Rome.

Cependant la nuict s'advançoit, et les soldats destinés pour la garde du palais, qui s'estoient mis en fuitte causée par le peuple, ne comparoissoient plus, et ces nobles qui estoient dans la chambre du vice-légat le pressoient vivement à se résoudre à accorder cette grâce au peuple, avec protestation que dans l'obscurité de la nuict se pouvoit soupçonner et encore croire que ce peuple mutiné licentieusement courriroit la ville et forceroit les boutiques des marchands et maisons des nobles.

Le vice-légat, faisant réflexion à tant et telles instances réitérées, pensa d'inventer un moyen par lequel, sans désobéyr aux ordres du pape, pourroit appaiser ce peuple. Il fist donc un décret, par lequel il permettoit aux commis du Roy d'exécuter le *pareatis* dans l'Estat ecclésiastique, suivant les concordats et non autrement.

Ce décret publié, les consulz s'en retournèrent satisfaits et avec très grande facilité ils firent retirer ces populaires de devant le palais. Ce tumulte violent estant appaisé avec industrie si facile, forma un soupçon qui fut véritable, que cela avoit esté concerté entre les consulz et leurs adhérens pour l'obliger à concéder cette grâce, laquelle accordée en cette manière demandoit en substance explication, y ayant beaucoup de chefz dans les concordats entre le pape et le Roy, et le décret provisionnel fait par le vice-légat se pouvoit expliquer diversement.

Les consulz, voyans qu'ils estoient la cause de l'inconvenient arrivé, non préveu, voulans déguiser leur propre faute avec une démonstration affectée du zèle commun, comme si ce qui s'estoit passé eust esté contre leur gré, et sous couleur d'en estre marris, donnèrent conte de tout au cardinal légat, et pareillement Mgr en escrivit sans pourtant faire démonstration de chastiment, laissant les choses en balance pour ne contrevenir aux ordres qu'il avoit du pape de ne résoudre aucune matière grave du gouvernement et qui demandast une application d'estude, avant que d'en avoir ses ordres. De là en peu de jours, il manda à Rome le procès informatif, fait contre ceux qui en peurent estre accusés, et par lettre exposa au cardinal légat, que sans ordre précis il ne vouloit rien innover dans les troubles présents et portant lui demander provision, tant pour prendre ces expédiens nécessaires contre les delinquans processés, que pour pourveoir sur la prétension des consulz à faire revenir les commis, s'estant pris garde les consulz et le peuple que le décret fait ce jour là, 4ᵉ de décembre, n'estoit d'aucune valeur et ne leur proffitoit en rien.

Le cardinal fist responce à la relation qu'il en eust de Mgr de la teneur suivante, sçavoir qu'il luy donnoit ordre et pouvoir de concéder aux commis un indult que

fust la mesme chose que de les remestre ; et que pour un an, dans l'Estat du Pape, pourroient poursuivre ceux qui frauderoient les gabelles du Roy ; ce qu'estant sceu par la cité dissippa tous les ennuys dont elle fut agitée par le dommage qu'elle souffroit, consolée dans l'espérance du profit qu'en pouvoit résulter, et quand au chastiment des delinquans il ne vint aucun ordre, et par ainsy demeurèrent impunis, ayant Mgr en semblable cas son authorité restreinte.

Tous les différens passés estoient en silence, quand il se souleva et courut un bruit sourd par la citté, que les consulz et les nobles leurs partysans avoient suborné les populaires à commettre le tumulte qui arriva le jour de Sainte Barbe. Cette vérité faschoit extraordinairement les consulz, parce qu'elle leur apprenoit que les cœurs n'ont point de coup à souffrir plus grand que celuy d'une conscience coulpable, et affin que ce bruit deshonneste pour eux n'accreust et se dissipast, et pour faire voir qu'ils n'avoient aucunement contribué avec le peuple et couvrir leurs fautes sous des prétextes colorés, représentèrent à Mgr qu'il y avoit dans la ville beaucoup de vagabonds, et partant luy demandèrent de pouvoir faire une perquisition générale pour les recognoistre, affin qu'ils n'eussent à naistre si légèrement des tumultes, et que cela pourroit facilement et agréablement réussir, semblables gens estant distraits et éloignés, et qu'à cet exemple les populaires natifs auroient peur et se retiendroient.

Cette requeste sembla à Mgr devoir estre exécutée, d'autant plus qu'autrefois elle avoit esté pratiquée, tendant à la paix commune, bien que palliée des finesses de ceux qui la demandoient. Les consulz commencèrent la visite ensemblement avec beaucoup de nobles, et pour leur conservation et encore pour l'honneur de cette fonction, le vice-légat leur accorda quelques mousquetaires de la garnison.

Les consulz, visitans ainsy les maisons du peuple, menaçoient ces gens-là et leur faisoient sçavoir de la part de Mgr que c'estoit de son ordre et que si jamais il leur arrivoit de semblables fautes qu'ils avoient commises par le passé, troublans le repos de la citté, ils encouriroient les peines et rigueurs de la justice que leur démérite requereroit ; et en outre les consulz, pour monstrer qu'ils avoient une aversion contre le peuple, et pour oster le soupçon respandu déjà par toute la citté de leur subornation, maltraitèrent beaucoup de ce peuple, et de ceux encore qui estoient en plus grande estime parmy eux.

La citté jouit d'un repos sans interruption durant l'espace de trois mois, et cependant fut appelé à Rome Villefranche autheur des machines passées ; et suivant les ordres à luy prescrits, il partit promptement et s'y en alla.

Dans un mois après fut fait semblable commandement à Perussy, lequel temporisa son voyage et n'y obéist pas, appuyant sa désobéyssance sur la protection du cardinal Bichy, qu'un sien frère sert actuellement.

Le cardinal donc picqué, parce que son Eminence se trouva en Avignon lorsqu'on fist ce commandement à Pérussy, promit de le protéger, et poussé d'autant plus de la hayne qu'il nourrissoit contre Mgr, à cause qu'à sa prière il n'avoit voulu absoudre un notaire d'un crime de fausseté évidente, sans avoir égard aux respects publics de la justice, laquelle ne pouvoit souffrir l'impunité de ce faussaire, pour ne laisser un exemple si détestable aux autres de cette profession, et parce qu'il soupçonnoit, — en quelque façon que la résolution et les ordres fussent venus immédiatement du vice-légat,— que le vice-légat eust esté participant en la rémotion d'un domestique de son Eminence du rectorial de Carpentras, comme aussy d'un autre sien domestique du gouvernement d'Entrechaux et finalement à l'occasion de l'achapt de Sérignan duquel son Eminence demeura exclu ; joignant avec les autres passions le sentiment de ce commandement, il augmenta sa cholère et commença à tramer tous les inconvénients qui peu à peu ont accablé la citté d'Avignon.

Le cardinal parla à quelques nobles de sa faction, imprimant dans leurs esprits qu'il ne falloit du tout point souffrir cette coustume d'estre appelés à Rome, et qu'à son temps ils en devoient avoir quelque ressentiment ; qu'autrement tous prouveroient (*sic pour* éprouveroient) la mesme peine aux occurences, leur assurant que ce

n'estoit qu'une singulière invention du vice-légat, et leur promettant son assistance, et de prendre part à leur cause. En après, entre eux fut conclu de mander un ambassadeur à Rome contre le vice-légat, mais la délibération plus meurement considérée ne fut accomplie.

Les nobles, échauffés d'une si grande affection, laissèrent emporter leurs volontés à l'arbitre du cardinal, d'où s'ensuivit qu'ils se retirèrent du palais et ne le fréquentèrent plus. Bien que Mgr ne manquast du tout point et fist son possible à leur témoigner des ressentimens d'amour et d'estime, le fuyoient, quand mesme ils ne pouvoient pas éviter son rencontre dans les rues. Le mauvais talent du cardinal passa bien plus avant, faisant dire à Crillon, un des premiers barons du Contat, général de l'artillerie du Pape et viguier d'Avignon, par Castelet et La Garde, qu'il eust à déclarer s'il se vouloit déclarer du party du vice-légat et se jetter à celuy de son Eminence. Cette proposition fut faite en la présence d'Amat et d'autres sujets qualifiés, lesquels promirent de le tesmoigner en cas de besoing ; mais la prudence de Crillon endoctrinée de la fidélité luy en dicta la responsc et dit qu'il estoit sujet du pape et bon amy et serviteur du cardinal comme aussy de Mgr, s'estonnant beaucoup de cette demande non attendue, ne se pouvant imaginer que dans l'Estat ecclésiastique il y deust avoir autre party sur pied que celui du Souverain Pontife, auquel il protestoit de vouloir demeurer. Ce fidèle vassal du S. Siège a toujours persévéré, sans dégénérer de ses ancestres qui y ont esté toujours (esté) fidèles et obéyssans. Castelet et La Garde prenans en mauvaise part cette responce, faschés de rage, avec un visage hostile, le menaçèrent que s'il voyoit estre adhérent au cardinal, il éprouveroit l'effet de sa cholère et que son authorité et puissance avoient des bras assés forts pour le perdre et toutes ses volontés ; Crillon demeura ferme dans sa résolution, et Castelet et la Garde ayant rapporté le tout au cardinal, son Eminence s'échauffa davantage contre le baron et se résolut de le perdre.

Mais en ces entrefaites, les nobles du party du cardinal se servoient de toute sorte d'invention pour disposer à leurs volontés le maniement de la maison de ville, et s'occupèrent à méditer la création d'un nouveau consul, qui se dévoit faire dans deux mois, le jour de l'avant feste de S. Jean de juin, et ne trouvèrent aucun sujet plus propre à suivre leur passion que la Garde, qui estoit ouvertement ennemy de Mgr, comme l'estoit aussy son frère l'evesque de Cavaillon, lequel pour négotier à l'encontre de luy s'estoit transporté à Rome aux dépens du public, contre les expresses inhibitions à luy faites par Mgr. Cette pratique avoit si bien commencé de s'establir que, s'il n'y eust eu de la résistance, peut estre la machine auroit réussy.

Pour asseurer la ligne du cardinal, en cas des rumeurs qui auroient peu arriver en la future élection des consulz, les Issards et Javon, tous deux chevaliers de Malte (sujets hazardeux et non moins fascheux que séditieux), s'en alloient par la ville, et avec eux certains autres de même génie, faisant passer parole entre les populaires, que ceux qui auroient intelligence avec le cardinal et ses partisans gaigneroient de l'argent et protection, et seroient toujours deffendus contre quiconque entreprendroit de les fascher. De cela appert par le procès envoyé à Rome.

Mais ce peuple, qui avoit vergogne et se ressentoit dans le cœur un remords de la faute commise le jour de Sainte Barbe, lorsqu'il fut séduit par les nobles, et se ressouvenant de l'affront qu'il avoit souffert au temps de la visite, irrité de la double trahison, non seulement refusa de se ranger du party du cardinal et des nobles, mais encore advertit Mgr des embusches qu'on préparoit contre luy et la nouvelle subornation contentoit (*sic, pour* qu'on tentoit) envers le peuple pour commettre de semblables désordres.

Ces advis et accusations populaires estoient rapportés à Mgr en grand secret, parce que les populaires craignoient d'estre maltraités de la noblesse ; ne restoient pas pourtant de protester leur foy obligée à leur prince, avec promesse de la luy tesmoigner en toutes sortes d'occasions. Le vice-légat les remercia, les exhortant de luy remettre en son pouvoir ceux qui les fomentoient.

Les nobles, qui avoient esté accusés par les populaires, en ayant eu advis, enflam-

més d'une cholère enragée, se vantoient de vouloir laver leurs mains dans leur sang et de paver les rues des testes de leurs enfans et les donner à manger aux chiens, et vomissant plusieurs autres outrages qui ne pouvoient estre soufferts par les populaires que très amèrement, firent écarter les subornateurs ; et ceux qui s'estoient monstré bons vassaulx et avoient tesmoigné de tenir le party juste sous l'authorité du vice-légat, les menaçoient mortellement et les mesprisoient entre autres « pallis » (nota que pallis en italien veut dire fol, leur faisant des actions conformes aux noms qu'ils portent, et Lagnes qui avec des actions non moins légères les mocquoit, voulans l'un et l'autre par des actions viles et blasmables plutost rassasier leur antipathie en injuriant le vulgaire que de se comporter avec modestie, à laquelle la candeur [grandeur] de leur naissance les obligeoit.

Par celles et plusieurs autres occasions justes, et particulièrement pour avoir plusieurs de ces nobles usurpé les rentes du public dans le maniement de la maison de ville, les cœurs des populaires estoient ulcérés d'une playe incurable et animés contre leurs adversaires, en façon que la garnison de cette playe envenimée estoit plutost à désirer qu'à espérer.

Ainsy la hayne mortelle réciproquement entre eux allumée alloit continuellement augmentant, et d'autant plus s'approchant la nouvelle élection des consulz, le peuple ne pouvoit souffrir le soupçon qu'il avoit de la promotion de La Garde en cette charge.

Le cardinal s'estoit transporté expressément en Avignon pour pratiquer le total establissement du consulat en la personne de La Garde, lequel estoit ennemy indifférent de Mgr et du peuple; mais Mgr, pour maintenir le repos qu'infailliblement on auroit perdu si cet homme odieux à tout le peuple eust esté éleu consul, traitta par moyen du père Dufour, inquisiteur de la légation d'Avignon, affin que La Garde renonçast à la prétension consulaire. Ce père en une telle occasion tesmoigna la valeur de son talent, et éteignit par son addresse cette flamme qui ne passa plus avant. Cédant La Garde à ses conseils, en se satisfaisant de refuser la charge ambitionnée et faisant réflexion à l'affront qu'il pouvoit recevoir en ne l'obtenant pas, n'estant pas d'une famille pour parvenir à cette prérogative consulaire, pria le vice-légat qu'il l'exemptast des charges publiques de la cité, ce qu'il obtint facilement, et le réussissement de ce refus appaisa les esprits effarouchés des populaires qui en eurent grand plaisir.

A peine cette différence du peuple fut appaisée, qu'il survint une nouvelle controverse de la part des nobles. Ces nobles, enclins aux rumeurs, prindrent occasion en disant que le peuple vouloit proclamer pour consul Chasteuil, leur ennemy et du cardinal. Mais le vice-légat, vigilant à donner satisfaction à un chacun, le persuada d'abandonner cette pensée du consulat. Et si bien Chasteuil avoit les conditions requises pour prétendre à cette charge, néantmoins, à la supplication de Mgr, se démist de toute prétension.

Les consulz et leurs partisans, non encore contens et accoustumés et familiers au bruit, cherchoient par toute sorte de moyens l'occasion pour s'en rassasier, et retournans à Mgr avec des inventions pleines de malice, luy demandèrent que, le jour de l'élection du nouveau consul, leur fust permis de faire garder la maison de ville non seulement par les cinquante hommes à choisir, comme est de coustume, d'une des paroisses de la cité, mais encore des autres sept jusqu'au nombre de cent. Mgr, ayant pour vain et impertinent ce nouveau motif, leur respondit que telle pensée estoit propre à susciter des bruits et non à apporter la quiétude au public, laquelle, en si peu de temps, tant et tant de fois avoit souffert naufrage, et partant qu'ils eussent à faire comme de coustume sans chercher autre nouveauté. L'obstination des consulz ne cédoit point à la raison, et quand elle manquoit d'un costé la soustenoit d'un autre. Et Mgr ne leur eut pas plutost répondu qu'ils repliquèrent intrépidement et avec impatience que le peuple estoit leur ennemy juré, et que ils se vouloient précautionner le mieux qu'il leur seroit possible. Le vice-légat leur redist qu'il leur attestoit le contraire, et qu'assurément le peuple ne feroit point de bruit si l'on

n'inovait rien de ce qu'estoit accoutumé de faire ; mais enfin, puisqu'ils s'estoient formés cette crainte dans leurs esprits, qu'il feroit garder la maison de ville par la garnison italienne, et encor pour leur plus grande satisfaction leur promit de les faire assister par la soldatesque du Contat, leur offrit pour leur plus grande asseurance le palais apostolic pour s'assembler et le leur offrit libre, promettant d'en sortir pendant qu'ils seroient assemblés, et que, s'ils ne vouloient le palais apostolic, il leur proposa le palais de l'archevesque ou bien le convent des Recollects de Montfavet proche la ville et dépendant d'eux.

Tous ces partys proposés par Mgr furent rejettés par eux, et refusèrent encor le sentiment de l'archevesque, lequel taschoit de leur persuader de s'assembler dans le palais apostolic. Enfin ils se retirèrent avec la mesme volonté et plus ferme inclinée à l'inquiétude de la cité. Avec tout cela, le vice-légat, voyant que les consulz aimoient le danger et couroient à la ruine, ne laissa jamais de compatir avec une très grande patience leur caprice trop corrompu, qu'il n'y avoit pas moyen de satisfaire par aucun expédient nécessaire au bien public. Confiant à la valeur et à l'addresse de l'inquisiteur, et espérant le succès de son employ comme il avoit fait envers La Garde, le chargea de faire de nouveau les mesmes offres aux consulz ; et bien que ce père eust pris cet employ à cœur et employé toutes ses forces pour le faire réussir, néantmoins par l'opiniastreté de leurs volontés ne put rien avancer.

De telle perfidie, le soupçon conceu dans l'esprit de ces populaires s'augmenta et fut concleu que les consulz ayant refusé tant et tant de raisonnables partys, ils avoient infailliblement quelque mauvaise et pernicieuse intention. Cette affaire de l'inquisiteur n'appert point au procez, parce qu'il ne l'a point voulu déposer en justice, mais bien promit à Mgr et à Entremont, son particulier amy, de l'attester par lettres quand il en seroit de besoin.

Cependant le jour de S. Jean approchoit, auquel devoit procéder la furie des malheurs desjà préparés contre la cité, et dans cet intervalle, on voyoit entrer dans la ville, plus qu'à l'ordinaire, des étrangers. Ceux qui estoient dégoustés du cardinal, et entr'autres Crillon, examinant le concours extraordinaire des estrangers, entrèrent en soupçon de leur personnes, et les voulurent asseurer avec quelques nombres de gens armés propres à leur deffense. Cela parvint aux oreilles du vice-légat, lequel à son accoustumée prépara les antidotes pour éviter le venin des inconvéniens. Il entremit frère Simon Corsy, capitaine de la garde des Suisses de la légation, et le colonel de l'Eglise avec Castelet, autheur de ces pratiques. Afin de faire retirer tous ces estrangers, qui estoient entrés dans la ville pour garder quelques maisons des nobles, entr'eux de ce fust estably un accord et fut prouvée l'introduction desdits étrangers, parce que ceux qui en avoient garny leurs maisons...

En suitte de ce, le vice-légat fist publier un édict qu'on ne peut aller par la ville en trouppe par dessus le nombre de quatre, ayant encore esté prohibé qu'on ne donneroit l'entrée à aucun estranger, auquel [édit] on obéissoit, et l'apprehention des populaires avoit quelque peu de relâche, laquelle fut bientôt interrompue, parce que le peuple estant toujours en soupçon se prist garde que beaucoup d'estrangers entroient dans la ville, déguisés en laboureurs de campagne, et la saison du temps leur donnoit l'occasion de la sorte, bien qu'ils fussent des gens de guerre.

Cependant il n'y avoit pas grand bruit ; mais tout à coup le peuple appréhendant d'être surpris par de nouvelles inventions, le jour de l'avant-veille de S. Jean, barricada les rues, les fortifiant pour sa déffense, particulièrement les habitants de la contrée dicte la Carterie [Carreterié], se munirent avec des armes plus considérables et de plus grandes forces naturelles ; en façon qu'il sembloit que le sort eust assemblé en ce cartier les courages plus farouches de la cité.

Le cardinal arriva en Avignon le dimanche au matin, bien que le père inquisiteur en vain eust employé tous ses soins et conseils pour le faire abstenir de cette arrivée, comme estant un pronostic très certain et très puissant des troubles qui devoient arriver en Avignon.

Le cardinal estoit dans la maison de Larion, où le vice-légat se transporta pour le

visiter, et là se discourut d'oster les causes qui auroient pu apporter des désordres dans la cité, en cette prochaine fonction, promettant le cardinal que les nobles ses confédérés demeureroient avec son Éminence dans cette même maison et ne s'esloigneroient point d'elle, asseurant le vice-légat de leur modestie et qu'il ordonneroit à ses lacquais de n'aller point par la ville lors de l'assemblée du conseil de la maison de ville, et puis comme pleige des actions de ses dépendans aussy bien que pour l'indemnité du bon gouvernement et pour l'asseurance de sa parole, offrit au vice-légat de séquestrer sa personne dans la tour de Trouillas. Mgr, se confiant à la parole du cardinal et la tenant inviolable et constante, promit de nouveau que le peuple se contiendroit dans son devoir et obéyssance, demeurant chacun dans son cartier.

Ce discours donna sujet au cardinal d'offenser Crillon par paroles expresses, l'appelant particulièrement brouillon, jurant de le vouloir perdre, réitérant fort souvent ces menaces contre luy, en présence de toute cette noblesse qui le courtisoit, du maistre dè camp Seruguis (?), sergeant-major de l'infanterie, et d'Ursini, capitaine des chevaux légers.

Le vice-légat donc, se fiant à la parole donnée par le cardinal, envoya asserténer [*sic pour* assurer] le peuple de ses asseurances par le capitaine Ursini et Terlet, par lesquels luy fist promettre qu'il ne luy seroit fait aucun tort, et fait dire d'abattre les barricades, comme deffense qui ne luy seroit plus necessaire ; mais la promesse du cardinal commençoit déjà à prévariquer et son Éminence ne se pouvoit plus contenir dans les bornes de la foy qu'elle avoit donnée à Mgr et par luy signifiée au peuple ; mais, pour faire voir qu'il ne faisoit pas estime de Mgr et le vouloit traitter à sa dispcsition, incita le marquis de la Rousselle à courre la citté à cheval, suivi de ses laquais avec des pistollets en main, et menaçant les populaires en paroles et par regards, leur tira quelques coups, dont quelque en fut blessé. Foulard encor sortit de la maison où estoit le cardinal et, poussé du désir de désordres, assaillit un populaire et le prenant par le col le battit à grands coups de poing. Les Issarts suivant encor, à multiplier les actes du scandale commencé, menant après lui beaucoup d'hommes, rodoit insolemment la cité.

Les inimitiés ainsy triomphantes faisant retentir les injures et les menaces par tous les coins de la cité, jusques mesme dans le palais, par le jeune Castelet et par Pérussis, qui se vantèrent à vouloir tremper leurs bras dans le sang des populaires, tout ordre de paix mis en confusion, tous les respects d'estime et d'amitié abandonnés, l'insolence des nobles et la deffense du peuple se rendoient de plus en plus licentieuses, parce que le peuple se voyant trompé remit sur pied les barricades, plus fortes que les premières, et avec plus grande délibération d'hardiesse et préparation d'armes, se faisoit voir prest à sa deffense.

Le vice-légat, voyant que les rumeurs s'augmentoient et menaçoient d'une très mauvaise issue, s'en alla par la cité, ordonnant aux populaires de ne se bouger de leurs postes, et que le lundy, veille de S. Jean, ils n'eussent à approcher la maison de ville, affin que sans bruit et sans soupçon on peust procéder à l'élection des nouveaux consulz. Mais le cardinal, le soir précédent le jour de l'élection, au lieu de demeurer dans la maison de Larion, comme il avoit promis, se transporta dans une autre jointe à la maison de ville, pour donner aux siens, par le voisinage de sa personne, plus grande chaleur contre le peuple et courage à ne le craindre point. Les nobles ses partials, le matin destiné pour le conseil, firent faire de nouvelles barricades, fermans tous les coins et recoins par où on pouvoit passer à la maison de ville, y ayant à la garde beaucoup de ces nobles, outre trois cent estrangers, entre lesquels il y avoit quantité d'huguenots.

Les consulz, sans permission du colonel de l'artillerie, firent mettre hors le canon de la maison de ville, lequel bien que remis par ordre du vice-légat porté aux consulz de vive voix par le doyen de Saint-Pierre, fut de nouveau veu, exposé. A tout moment on voyoit hausser les barricades d'alentour la maison de ville et Crillon,

qu'ils voyoient les plus obstinés et qui préparoient les feux aux maisons de leurs ennemys, de se retirer, leur mettans en avant que des particulières incendies qu'ils prétendoient de faire, se pouvoit suivre l'incendie de toute la patrie.

Le vice-légat s'affligeoit, voyant ces incendiaires demeurer impunis de leurs insolence, se monstrans toujours plus arrogans, ne pouvant se prévaloir de son authorité dans cette inévitable nécessié, faisait le médiateur, et où sa force et son authorité manquoient pour les réprimer et chastier, au moins supplioit par prières et avec adresse pour les retenir.

Toute cette fatigue dura toute la journée. Enfin ce peuple fut gaigné et appaisé, et chacun se retira dans sa maison. Le soir de ce malheureux jour invitoit chacun de se restaurer pour une fois, et Mgr avec tous ces Messieurs allèrent soupper ensemble et mangèrent les mesmes viandes qui avoient esté apprestées au disner de Mgr, lorsque ces bruits s'éveillèrent.

Ces bruits estoient déjà cessés, mais néantmoins on ne voyoit pas mettre à bas les armes par la ville, d'où s'ensuivit que fut faitte une assemblée, en laquelle intervinrent l'archevesque, le nonce, le vice-légat, les consulz, le maistre de camp, le capitaine Ursini et M. de Saint-Martin, et se discourut que, puisqu'il n'y avoit plus rien à craindre, le peuple devoit désarmer et abattre les barricades qu'il tenoit encor en estat, pour éviter les mauvais desseins de ceux qui s'en alloient par la cité esmouvoir les uns et les autres à discorde.

Pour effectuer donc les choses conclues, le nonce, le vice-légat, les consulz et plusieurs nobles, suivis de la cavallerie et infanterie de la garnison, parcoururent la ville durant toute une matinée, et ne se retirèrent jusqu'à ce qu'ils virent entièrement abattues les barricades et armes à bas, laissant le peuple satisfait et remis à la paix ; mais elle sembloit ne se pouvoir établir, puisque d'un bruit en sortoit un autre. Et fut que dans la maison du marquis de la Rousselle, après qu'elle fust bruslée, quelques populaires y trouvèrent certaines grenades ; lesquels, en parcourant la cité, les faisoient voir à tout le monde, en détestant la pensée du marquis qui tenoit chez luy semblables instrumens, qui formoient dans les esprits des hommes une mauvaise conception dudit marquis. Parmy ces indiscrètes courses, ces populaires rencontrèrent un noble, et l'estimans un des peu affectionnés au pape et au vice-légat, un de leur troupe se destacha avec un Flamand, serviteur actuel de Mgr, et allant à luy, luy firent lever le chappeau et crier : Vive le prince, d'autant que dans ce mesme instant, il n'avoit de sa voix accompagné semblables exclamations par eux faites, et n'avoit pas applaudi à icelles ; et si bien toute cette troupe de gens ne fut pas punie pour cette licence tumultueuse, qui apportoit du trouble à la cité. Le domestique du vice-légat, par le mésayse de la prison, souffrit seul la peine de la coulpe par eux unanimement commise.

Dans le mesme jour, à l'insceu du vice-légat, vint aux oreilles des consulz que Castelet s'estoit approprié des clefs d'une porte de la ville, et estant Castelet tenu pour un homme porté à la discorde et au dommage d'icelle, de cet estat douteux de fidélité, les consulz se portèrent à faire renouveller les clefs de ladite porte, pour s'oster de l'esprit toute sorte de soupçon et pour rendre stable le repos de la patrie.

La paix et concorde d'Avignon reposoit, et les esprits rasseurés jouissoient d'une paisible tranquillité, et l'archevêque, dans un rencontre si proportionné à son désir, fit faire une procession solennelle le jour et feste de Saint Pierre, pour prier Dieu à protéger ce peuple et à le délivrer de toute autre disgrâce imminente. Cette dévote démonstration fut accomplie, touchée (?) d'une piété exemplaire.

La quiétude s'affermissoit de jour en jour, et chacun racontoit l'histoire des choses passées. Sembloit que la Falesche fut à compatir pour l'embrasement de sa maison ; mais son fils et sa belle-fille de Brantes n'estoient point pleints, et on leur en imputoit la cause, l'un pour avoir blessé d'un coup de pistolet certain populaire, et l'autre les avoir offensé en paroles injurieuses ; mais pour le marquis de la Rousselle, on disoit qu'il estoit estranger à son roy, et que dans les guerres entre le comte d'Alais et S. M. dans la Provence, il avoit bruslé et pillé plusieurs villages, desquels dom-

mages s'estoient ressentis beaucoup de gens du Contat, qui possédoient des biens en ces cartiers et autres de cette province qui s'estoient retirés à Avignon, et par ainsy que c'estoit une digne récompense de ses méfaits.

Avec tout ce que le séjour se passa paisiblement dans la ville, néantmoins, la noblesse affectionnée au cardinal et qui s'estoit absentée de la ville, se faisoit entendre de vouloir attrouper des gens du Contat pour insulter le peuple, de quoy fut donné advis à Rome par lettres. De là, pour se pourveoir de remèdes nécessaires contre les menaces des ennemis, le vice-légat manda à tous le barons et vassaulx de se tenir prest pour le service du pape, en toutes les occasions qui pourroient arriver, et aux consulz et gouverneur des villes et villages du Contat, d'en bannir les estrangers et vagabonds, de prohiber les assemblées et de donner conte de leurs forces, affin de sçavoir la quantité du monde propre à mettre sous les armes, et en outre fait transférer tous les soldatz de la garnison du Comtat dans la ville, pour augmenter ses deffenses, bien que cet ordre fut plutost une diligence du vice-légat pour l'asseurance, qu'un moyen de l'establissement d'icelle en ce gouvernement, le commandement duquel est appuyé d'un corps de milice si foible d'hommes et d'armes.

De ce changement de soldats le cardinal en fit ses pleintes hautement, et ces nobles en suitte se vantoient de surprendre quelques terres du Contat et de faire levée de gens contre le peuple, se promettant encor d'affamer la cité pour venger leur exil. Le cardinal ne restoit pas de les maintenir avec vigueur dans leurs délibérations, coopérant avec force que plusieurs abandonnassent la cité pour la rendre dépeuplée, mais son désir manqua ; parce que, lorsque quelqu'un pour luy complaire en sortoit, d'autres y revenoient par l'entremise des nobles citoyens marchands et bourgeois, fidèles au pape, lesquels constituent le corps de la cité et ne parloient aucunement de sortir, mais seulement certains oisifs, qui pour comploire au cardinal, en sollicitoient les personnes rassises et modestes.

Les influences qui ont travaillé à Avignon ont esté les restes de celles qui ont apporté du trouble aux autres partyes de la France, puisque dans ce siècle Paris, Montpellier, Bordeaux, Lyon, Aix et toute la Provence, ont souffert la révolte de tous leurs peuples, mais les mauvais esprits, qui semoient la dissension dans Avignon, par moyen de la divine piété ont esté en peu de temps dissipés, et la ville a évité le coup de la totale ruine qui la menaçoit.

Or, pendant que l'ire réciproque des esprits populaires et des nobles sortis de la ville demeuroit en balance, l'archevesque, en considération du vice-légat, zélés de les voir contrepesés dans la concorde, se transporta vers le cardinal, pour obtenir de luy quelque efficace expédient pour l'entière paix de la ville. Mais avec une briefve espérance s'en revint par deux fois, sans rapporter aucun fruict de ses œuvres. De là, sçachant qu'à la toute puissance divine toute puissance humaine cède et que la seule majesté divine est arbitre de la fortune, fit en sorte qu'on recourust à son aide par des oraisons publiques et privées. Les consulz, par des actions extérieures s'appliquans à la dévotion universelle, au nom de la ville firent vœu à saint Dominique de Poriano, qu'ils invoquèrent pour leur intercesseur, de luy offrir tous les ans un cierge de trente livres, ayans les consulz desjà commencé l'exécution de leur promesse. Les auditeurs de rote, les juges de Saint-Pierre et les officiers des autres tribunaux firent vœu de luy présenter aumosnes ; l'archevesque donna a l'image du mesme une lampe d'argent, pour demeurer perpétuellement allumée, et le vice-légat dota huict pauvres filles vierges et les habilla de drap blanc.

La majesté divine réfrénoit cependant la discorde de ces humeurs désordonnées, et dans les mois de juillet, août et septembre, ne s'entendoient aucuns bruits dans la cité, ou seroient que les nobles de dehors, rencontrans parfois les populaires, les provoquoient par outrages, et le cardinal, pour leur donner toujours courage et lier à son party, se promettoit que dans trois mois il feroit rappeler à Rome le vice-légat.

Le cinquiesme d'octobre 1653 après disner, Alphonse, qui avoit esté mandé à Rome par l'archevesque, pour affaires de la nonciature extraordinaire au Roy très chrestien,

qu'ils voyoient les plus obstinés et qui préparoient les feux aux maisons de leurs ennemys, de se retirer, leur mettans en avant que des particulières incendies qu'ils prétendoient de faire, se pouvoit suivre l'incendie de toute la patrie.

Le vice-légat s'affligeoit, voyant ces incendiaires demeurer impunis de leurs insolence, se monstrans toujours plus arrogans, ne pouvant se prévaloir de son authorité dans cette inévitable nécessié, faisait le médiateur, et où sa force et son authorité manquoient pour les réprimer et chastier, au moins supplioit par prières et avec adresse pour les retenir.

Toute cette fatigue dura toute la journée. Enfin ce peuple fut gaigné et appaisé, et chacun se retira dans sa maison. Le soir de ce malheureux jour invitoit chacun de se restaurer pour une fois, et Mgr avec tous ces Messieurs allèrent soupper ensemble et mangèrent les mesmes viandes qui avoient esté apprestées au disner de Mgr, lorsque ces bruits s'éveillèrent.

Ces bruits estoient déjà cessés, mais néantmoins on ne voyoit pas mettre à bas les armes par la ville, d'où s'ensuivit que fut faitte une assemblée, en laquelle intervinrent l'archevesque, le nonce, le vice-légat, les consulz, le maistre de camp, le capitaine Ursini et M. de Saint-Martin, et se discourut que, puisqu'il n'y avoit plus rien à craindre, le peuple devoit désarmer et abattre les barricades qu'il tenoit encor en estat, pour éviter les mauvais desseins de ceux qui s'en alloient par la cité esmouvoir les uns et les autres à discorde.

Pour effectuer donc les choses conclues, le nonce, le vice-légat, les consulz et plusieurs nobles, suivis de la cavallerie et infanterie de la garnison, parcoururent la ville durant toute une matinée, et ne se retirèrent jusqu'à ce qu'ils virent entièrement abattues les barricades et armes à bas, laissant le peuple satisfait et remis à la paix ; mais elle sembloit ne se pouvoir établir, puisque d'un bruit en sortoit un autre. Et fut que dans la maison du marquis de la Rousselle, après qu'elle fust bruslée, quelques populaires y trouvèrent certaines grenades ; lesquels, en parcourant la cité, les faisoient voir à tout le monde, en détestant la pensée du marquis qui tenoit chez luy semblables instrumens, qui formoient dans les esprits des hommes une mauvaise conception dudit marquis. Parmy ces indiscrètes courses, ces populaires rencontrèrent un noble, et l'estimans un des peu affectionnés au pape et au vice-légat, un de leur troupe se destacha avec un Flamand, serviteur actuel de Mgr, et allant à luy, luy firent lever le chappeau et crier : Vive le prince, d'autant que dans ce mesme instant, il n'avoit de sa voix accompagné semblables exclamations par eux faites, et n'avoit pas applaudi à icelles ; et si bien toute cette troupe de gens ne fut pas punie pour cette licence tumultueuse, qui apportoit du trouble à la cité. Le domestique du vice-légat, par le mésayse de la prison, souffrit seul la peine de la coulpe par eux unanimement commise.

Dans le mesme jour, à l'insceu du vice-légat, vint aux oreilles des consulz que Castelet s'estoit approprié des clefs d'une porte de la ville, et estant Castelet tenu pour un homme porté à la discorde et au dommage d'icelle, de cet estat douteux de fidélité, les consulz se portèrent à faire renouveller les clefs de ladite porte, pour s'oster de l'esprit toute sorte de soupçon et pour rendre stable le repos de la patrie.

La paix et concorde d'Avignon reposoit, et les esprits rasseurés jouissoient d'une paisible tranquillité, et l'archevèque, dans un rencontre si proportionné à son désir, fit faire une procession solennelle le jour et feste de Saint Pierre, pour prier Dieu à protéger ce peuple et à le délivrer de toute autre disgrâce imminente. Cette dévote démonstration fut accomplie, touchée (?) d'une piété exemplaire.

La quiétude s'affermissoit de jour en jour, et chacun racontoit l'histoire des choses passées. Sembloit que la Falesche fut à compatir pour l'embrasement de sa maison ; mais son fils et sa belle-fille de Brantes n'estoient point pleints, et on leur en imputoit la cause, l'un pour avoir blessé d'un coup de pistolet certain populaire, et l'autre les avoir offensé en paroles injurieuses ; mais pour le marquis de la Rousselle, on disoit qu'il estoit estranger à son roy, et que dans les guerres entre le comte d'Alais et S. M. dans la Provence, il avoit bruslé et pillé plusieurs villages, desquels dom-

mages s'estoient ressentis beaucoup de gens du Contat, qui possédoient des biens en ces cartiers et autres de cette province qui s'estoient retirés à Avignon, et par ainsy que c'estoit une digne récompense de ses méfaits.

Avec tout ce que le séjour se passa paisiblement dans la ville, néantmoins, la noblesse affectionnée au cardinal et qui s'estoit absentée de la ville, se faisoit entendre de vouloir attrouper des gens du Contat pour insulter le peuple, de quoy fut donné advis à Rome par lettres. De là, pour se pourveoir de remèdes nécessaires contre les menaces des ennemis, le vice-légat manda à tous le barons et vassaulx de se tenir prest pour le service du pape, en toutes les occasions qui pourroient arriver, et aux consulz et gouverneur des villes et villages du Contat, d'en bannir les estrangers et vagabonds, de prohiber les assemblées et de donner conte de leurs forces, affin de sçavoir la quantité du monde propre à mettre sous les armes, et en outre fait transférer tous les soldatz de la garnison du Comtat dans la ville, pour augmenter ses deffenses, bien que cet ordre fut plutost une diligence du vice-légat pour l'asseurance, qu'un moyen de l'establissement d'icelle en ce gouvernement, le commandement duquel est appuyé d'un corps de milice si foible d'hommes et d'armes.

De ce changement de soldats le cardinal en fit ses pleintes hautement, et ces nobles en suitte se vantoient de surprendre quelques terres du Contat et de faire levée de gens contre le peuple, se promettant encor d'affamer la cité pour venger leur exil. Le cardinal ne restoit pas de les maintenir avec vigueur dans leurs délibérations, coopérant avec force que plusieurs abandonnassent la cité pour la rendre dépeuplée, mais son désir manqua ; parce que, lorsque quelqu'un pour luy complaire en sortoit, d'autres y revenoient par l'entremise des nobles citoyens marchands et bourgeois, fidèles au pape, lesquels constituent le corps de la cité et ne parloient aucunement de sortir, mais seulement certains oisifs, qui pour comploire au cardinal, en sollicitoient les personnes rassises et modestes.

Les influences qui ont travaillé à Avignon ont esté les restes de celles qui ont apporté du trouble aux autres partyes de la France, puisque dans ce siècle Paris, Montpellier, Bordeaux, Lyon, Aix et toute la Provence, ont souffert la révolte de tous leurs peuples, mais les mauvais esprits, qui semoient la dissension dans Avignon, par moyen de la divine piété ont esté en peu de temps dissipés, et la ville a évité le coup de la totale ruine qui la menaçoit.

Or, pendant que l'ire réciproque des esprits populaires et des nobles sortis de la ville demeuroit en balance, l'archevesque, en considération du vice-légat, zélés de les voir contrepesés dans la concorde, se transporta vers le cardinal, pour obtenir de luy quelque efficace expédient pour l'entière paix de la ville. Mais avec une briefve espérance s'en revint par deux fois, sans rapporter aucun fruict de ses œuvres. De là, sçachant qu'à la toute puissance divine toute puissance humaine cède et que la seule majesté divine est arbitre de la fortune, fit en sorte qu'on recourust à son aide par des oraisons publiques et privées. Les consulz, par des actions extérieures s'appliquans à la dévotion universelle, au nom de la ville firent vœu à saint Dominique de Poriano, qu'ils invoquèrent pour leur intercesseur, de luy offrir tous les ans un cierge de trente livres, ayans les consulz desjà commencé l'exécution de leur promesse. Les auditeurs de rote, les juges de Saint-Pierre et les officiers des autres tribunaux firent vœu de luy présenter aumosnes ; l'archevesque donna à l'image du mesme une lampe d'argent, pour demeurer perpétuellement allumée, et le vice-légat dota huict pauvres filles vierges et les habilla de drap blanc.

La majesté divine réfrénoit cependant la discorde de ces humeurs désordonnées, et dans les mois de juillet, août et septembre, ne s'entendoient aucuns bruits dans la cité, ou seroient que les nobles de dehors, rencontrans parfois les populaires, les provoquoient par outrages, et le cardinal, pour leur donner toujours courage et lier à son party, se promettoit que dans trois mois il feroit rappeler à Rome le vice-légat.

Le cinquiesme d'octobre 1653 après disner, Alphonse, qui avoit esté mandé à Rome par l'archevesque, pour affaires de la nonçiature extraordinaire au Roy très chrestien,

revint en Avignon portant des lettres de response à l'archevesque. Dans cet instant ne se peut pas si tost pénétrer le contenu desdittes lettres.

Sur le commencement du soir, Crillon alla trouver le v.-légat, et luy communiqua l'advis qu'il avoit eu comme Alphonse portoit à l'archevesque des ordres qui le déclaroient vice-légat d'Avignon et son rappel à Rome. Environ les trois heures de nuict, l'archevesque alla trouver le vice-légat et luy dist qu'il avoit à luy dire une parole dans le cabinet. Le vice-légat avec un visage joyeux luy respondit que ce seroit là où il commanderoit. Ainsy s'estans tous deux assis, l'archevesque commença à luy parler en ces termes : « Monseigneur, je vous porte une bonne nouvelle et mauvaise pour moy. Vous estes appellé à Rome, et je suis déclaré votre successeur. — Chacun de nous, répliqua le vice-légat doit obeyr », et le pria instamment de luy faire sçavoir quand il avoit à déposer le commandement. Alors l'archevesque luy présenta une lettre du cardinal légat, contenant l'ordre de se retourner à la cour, auquel ordre se monstra prompt; après s'entretinrent sur le moyen de son départ, d'autant que les populaires ne le voulussent laisser partir. Comme déjà s'étoient fait entendre de le vouloir retenir, et qu'ils ne prétendoient point d'estre abandonnés de luy dans les présentes occurences, fut pensé entr'eux d'apporter remède à cette répugnance, en leur donnant quelque satisfaction, comme de donner la liberté à un populaire parmy eux grandement chéry, qui par ordre du vice-légat avoit esté emprisonné, et l'affaire fut conclueue de cette façon.

Publié que fut le départ du Mgr, quasi tout le monde de la ville accourut au palais, et plusieurs disoient ouvertement qu'ils ne vouloient aucunement souffrir sa retraite, parce que estans privés de son ombre apprehendoient d'estre perdus, et dans cette apprehension s'assembloient pour l'empescher.

Le vice-légat douta que cette grande résistance populaire, interprétée sinistrement, eust pu induire l'esprit du pape et du légat à croire que luy l'eust mendiée par un zélé prétexte de ne partir point, et avec la passion du peuple, jouir du propre désir de demeurer dans la continuation de sa charge ; pour se développer de cet empeschement, il recourut aux sujets les plus doux de la cité et auxquels le peuple avoit créance : pour s'y entremettre et porter le peuple à le laisser partir et obeyr aux commandemens de ses maistres, et que, ce faisant, luy tesmoigneroit l'affection qu'il luy portoit, et qu'en cette occasion la luy devoient monstrer, pour luy aider et non pour luy nuire. Enfin, ils réussirent dans leurs entreprises, et les populaires consentirent que le vice-légat partist, d'autant plus que quelqu'uns d'iceux luy présentèrent certains bons services, et luy pour les appaiser et affin qu'ils ne l'empeschassent de partir, les leur souscrits, et la nécessité dans laquelle il se trouvoit pour pouvoir obéyr au pape, l'auroit obligé à leur donner d'autres satisfactions encor plus grandes.

Plusieurs des nobles retirés de la ville, poussés de rage, entreprenoient mesme de mettre de la division entre la jurisdiction du pape et du Roy, sur le pont du Rhosne qui fait la séparation de Villeneufve avec Avignon. Là, un jour du lundy, passant un populaire tailleur d'habits, qui revenoit de la Chartreuse dudict Villeneufve où se célébroit certaine feste, et ayant esté arresté par Castelet, il luy dit : « Eh bien! iras-tu accompagner ton Laurens Corsy? » L'autre respondit généreusement : « Non seulement j'iray, mais toute la ville. » Les nobles qui estoient sur le pont avec Castelet, poussés de rage de cette response, se jettèrent comme des forcenés sur ce pauvre misérable, et avec ôngles et poings lui gastèrent tout le visage. La constance de l'assailli ne céda point à la rage des agresseurs ; mais, intrépidement, renforçant son courage : « Que encor il baiseroit la terre sur laquelle le vice-légat marcheroit », ces nobles augmentant leur barbarie par telle réplique, estimant les coups de main légère vengeance, voulurent encor user du fer affin d'en boire le sang. Commandans à un de leurs lacquays de le frapper, lequel, obeyssant à l'injuste commandement, luy ouvrit les reins avec un revers d'espée. Ce misérable donc, ainsy blessé, s'en alla présenter à Mgr dans le palais, où se rencontrèrent environ six cents personnes, nobles et populaires meslés, lesquels exagérans du profond de leur cœur l'offense

que le peuple avoit receu en un seul corps, commençoient à se mouvoir de nouveau et se ressentans de ce premier coup de vengeance, s'emportoient desjà à mettre le feu à quelques maisons de leurs ennemys.

Le vice-légat, pour éviter ce précipiteux effet et dans les dernières heures de son gouvernement, désirant d'employer tout ce qu'il avoit de bon et d'utile pour ce peuple, commanda que les portes du palais fussent fermées et tout ce monde arresté pour adoucir l'ardeur de leur cholère et pour desranger les effects de cette délibération. Et cependant, le blessé fut conduit secrettement à l'archevesque comme nouveau vice-légat, pour former le procès contre les délinquans, lequel après luy avoir promis de luy rendre justice, le fist retirer.

Celuy-cy se retiroit en sa maison, et monstrant sa chemise teinte de son propre sang et sa blessure aux reins, enjoignoit à cette espouvante la cause de son maltraitement et crioit vengeance contre l'autheur de cet outrage tant commun que sien. Le peuple ne se put contenir de n'avoir compassion de son concitoyen, formant contre la hardiesse de la noblesse des pensées très grandes et dangereuses contre elle et, avant le départ de Mgr, commençoient à tenter d'estranges meffects. Laissant pour lors l'usage du feu, mist la main à des instrumens à gaster et rompre et accourans vers la maison de Castelet, mirent par terre les portes, démantelèrent partie des toicts et peut-être l'auroient abbattue, si Mgr l'archevesque, le vice-légat ensemblement avec Crillon, Chasteuil et autres ne s'y fussent opposés et empesché l'envie qu'ils avoient de se venger.

Mais ces populaires obéyrent volontairement à leur authorité, plus par une pure obéyssance que par crainte, leur authorité n'estant pas appuyée des forces ne se pouvoient rendre impérieuses, et qui ne sçait qu'une justice désarmée ressemble à un foudre en peinture? Ainsy ne passant pas plus avant à leur ressentiment, se retirèrent de là, et pour satisfaire au project de leur rage, allèrent à l'autre maison de Castelet, à laquelle donnoient desjà les premières secousses pour la ruiner, si bientôt les susnommés n'eussent esté au secours, les ayant fait retirer après un dommage fort léger, ayant manqué à ces populaires la faveur du temps pour l'accomplissement de leurs desseins.

Les cœurs offensés brusloient d'envie de se venger, et s'ils furent repoussés de ces deux maisons, coururent à surprendre la maison de Pérussis; mais l'ayde qu'y apporta promptement Crillon l'évita de cet assaut; et comme les torrens, trouvans de la resistance en une part bien réparée, se fondent dans une autre plus faible, se transportèrent en la maison de Servière parmy eux extrêmement odieux, parce qu'à Paris, avec fort peu de fidélité, traitta la cause de leurs privilèges, où se fatiguèrent tout autant que la maison donna matière à leur fougue, laquelle termina avec fort peu de dommage, parce que Servière en avoit osté tous les meubles, prévoyant de la hayne du peuple un tel accident, et luy encore s'estoit mis en seureté.

La nuict s'approchoit et invitoit l'archevesque et le vice-légat à se retirer, comme ils firent, ayant laissé les ordres opportuns pour éviter de nouveaux inconvéniens.

Cependant le vice-légat, bien qu'il pensast à son départ, fasché de ce dernier excès, voulut que quelques-uns de ces fauteurs fussent emprisonnés pour donner une crainte exemplaire aux autres de semblable estoffe, et la capture ordonnée aux sergens épaulés de plusieurs populaires en firent prisonniers environ une vingtaine qui furent laissés là au chastiment qu'en devoit faire le jugement de l'archevesque.

Le mardy, le vice-légat vouloit déposer la charge pour s'en aller et en fit instance à l'archevesque, en présence des consulz; mais l'archevesque contredit de publier le bref et nia de vouloir pour alors succéder au gouvernement ainsy désordonné et embrouillé, sans premièrement avoir donné compte aux patrons des nouveaux désordres. Mais le vice-légat protesta qu'il partiroit, bien qu'il n'eust desposé la charge, parce qu'il vouloit obéyr au pape; néantmoins laissa l'archevesque d'autant plus ferme dans son opinion. Les consulz, se prévalans de cette occasion, redoubloient leurs prières envers le vice-légat, comme tout le reste de la ville, à ne les abandonner point et vouloir demeurer, ayant résolu de mander au pape aux despens du public

pour obtenir sa confirmation, dont le vice-légat, combattu et vaincu de la volonté de tous, se laissa emporter a demeurer iusques a tant que la response de Rome fust veüe : mais l'archevesque, ayant pris nouveau conseil, changea en bref de propos. Après disner, manda dire au vice-legat par le duc de Villars, qu'il estoit prest d'obeyr au pape sans plus differer, et que le mercredy suivant au matin vouloit faire lire le bref. Mgr, ne s'estonnant point du changement si prompt de l'archevesque, tesmoigna sa premiere promptitude à deposer sa charge. Ce qui s'ensuivit la matinée à ce destinée, demeurant l'archevesque en possession de la prolegation et Mgr déposé.

Mgr demeuroit privativement disposant cependant les affaires de son départ, lorsque le mesme jour le marquis de Perault le vint advertir de la part de l'archevesque nouveau vicce-legat, l'assurant qu'il couroit certain bruit guère bon pour sa personne, et partant iugeoit a propos qu'il devoit haster son départ pour ne donner occasion et temps aux embusches de ses ennemys, lesquels s'ingenioient à faire des embuscades pour l'attraper et tenoient occupes tous les passages, par où ils pouvoient s'imaginer qu'il passeroit.

Mgr estoit fort troublé et dans un labyrinthe de douteuses résolutions sur son depart Enfin il approuva que de prendre son chemin par eau, c'estoit une route moins dangereuse, et pour cet effect fist mettre en ordre deux batteaux, l'un grand et l'autre moindre, et pour faire apparoir la volonté diverse de ce qu'il avoit estably, manda dehors de la cite, par des chemins feints, des chevaux de voiture, quelques cavalliers et son carrosse a six. Deux heures avant la minuict, s'embarqua dans le petit batteau, accompagne de quelques-uns de ses amis, sçavoir MM. de Raymond, Entremont, Felix, la Roque, la Grougiere, d'Aubert, Piélat et de sa famille : l'escuyer et le secretaire sur la grande barque, entre beaucoup d'autres de sa famille, y estoient entres environ soixante mousquetaires bien armés, pour épauler l'autre batteau.

Mais la vigilance des ennemis fut si grande en l'exploration du depart de Mgr, qu'elle surpassa toute la precaution qu'il y avoit apportee pour s'asseurer de leur trahison. Avec cette congnoissance qu'ils eurent du depart de mondict seigneur, l'attendant le long de la plage du Rhosne, distante deux lieues d'Avignon, et là attendans les batteaux au pas, à l'improviste suivirent a la queue les batteaux et luy deschargerènt une salve d'arquebusades ; à quoy fut courageusement respondu du grand batteau par la descharge des mousquets, et comme il arrive toujours que Dieu deffend les causes justes, ceux de la suitte de Mgr ne receurent aucun mal, et en demeurerent morts deux ou trois des ennemis. Avec tout cela, sans modifier leur hardiesse et leur hayne, s'hazardèrent de s'attacher aux batteaux de Mgr. Mais son inclination n'estant portee qu'a son salut et de ceux qui estoient avec luy, et non point au desordre, ordonna que les mariniers rameroient à force de bras pour s'éloigner des assaillans, lesquels n'ayant pas de si bon bras pour ramer ne le peurent suivre et furent contraints de les laisser.

On douta que dans la suitte du passage du Rhosne, il n'y eut quelque autre embuscade des ennemis, vers Agde ou vrayment ailleurs, et partant Mgr prist résolution de changer sa route par un fleuve qui va au Languedoc : et y faisant le traject pendant la nuict, au point du jour suivant fut trouve un vaissau, qui chargeoit des marchandises vers S. Gisles. Ce vaisseau fut trouve tout a propos pour la conduite de Mgr, et pour ce fut loue iusques en Italie ; et les parties estant d'accord, le patron du vaisseau laissa sa charge et conduisit Mgr et les siens. Ils naviguerent tout le jour, et apres avoir passe la nuict en une seule hostellerie, le lendemain le vaisseau avec un vent favorable se mist en mer, et parceque l'occulte depart ne luy avoit pas permis de faire provision de vivres ny de se pourvoir des autres choses necessaires pour le voyage, fallut envoyer l'esquif avec quelques mariniers aux Saintes-Maries pour en faire la provision. Cependant les amis de Mgr prirent congé de luy et se retournèrent en Avignon.

Des le matin, dans le temps que le batteau estoit alle aux Saintes-Maries, estoient la expirees vint et une heures d'Italie, qui sont dans cette saison environ deux heures

après midy ne se voyoit point retourner, et ce retardement commença à les travailler tous, appréhendans que les ennemis ne l'eussent entretenu pour attendre la nuict et puis venir donner sur les vaisseaux, et pendant cette perplexité ils le virent venir avec la provision. Après firent voiles pendant deux heures seulement de chemin, duquel furent contraints désister, parce que le vaisseau se trouvant trop léger ne réussissoit pas bien à la navigation ; partant jettèrent l'anchre et demeurèrent là, à la discrétion des ondes jusqu'au jour.

Avec l'ayde de quelques barques, qui avoient fait halte dans le mesme gouffre, ils se mirent à bord de terre, et ayant mieux adjusté le vaisseau dans deux heures de soleil firent cent milles d'heureux voyage, et prirent port à la Cioutat. De là, pour aller plus asseurés, laissèrent la mer et prirent le chemin par terre, et ainsy allans à cheval par des sentiers indirects, arrivèrent à Nyce, d'où entrans dans l'Italie, Mgr et les siens furent hors de tout le soupçon qui les travailloit et appréhendoit dans les terres de France.

(Bibliothèque du Musée-Calvet, ms. 2394, fol. 129'.

II. — Lettres échangées entre Henri des Laurens, primicier de l'Université, et le premier président de Chambéry, à l'occasion des affaires du grand collège.

1. *Lettre au premier président de Chambéry.*

Monseigneur,

Ayant pleu au collège de Mess[rs] les docteurs de l'Université d'Avignon de m'eslire pour leur chef et gouverneur, la première pensée que j'ai eu dans la charge, ç'a esté pour la manutention et conservation de ses privilèges et nommément pour l'observance de la fondation du principal membre d'icelle, qui est le collège qualifié du nom et tiltre de Savoyard, destiné et fondé principalement pour les subjects naturels de Son Altesse Réalle. C'est le subject pour lequel j'ay osé vous adresser la présente, pour supplier Vostre Grandeur à interposer vostre autorité et pouvoir dans ceste affaire, qui regarde le bien comun de l'estat que vous gouvernés, et joindre vos prières en cour de Rome à celle de Madame Réalle, à laquelle j'ay prins la hardiesse de lui en escrire pour obtenir de Sa Saincteté la confirmation des privilèges des escoliers, dans cet estat et que la fondation qui les regarde soit pleinement observée et remise en son premier lustre et splendeur. Il l'y a M. Chardi, docteur de ceste Université, lequel est instruict suffisamment desdits affaires, pour y avoir vaqué longtemps. C'est donc, Monseigneur, ce que nous espérons de vostre favorable pouvoir et moy particulièrement, qui me doneray l'honneur de me dire,

Monseigneur,

Vostre très humble très obéissant et très obligé serviteur.

H. de Laurans, primicier de l'Université d'Avignon et auditeur de la rote d'icelle ville.

D'Avignon, le 13[e] julié 1655.

A Monseigneur le premier président de Chambéri.

(Bibl. du Musée-Calvet, ms. 2484, *Gesta mei primiceriatus tam primi quam secundi*, fol. 78.

2. *Lettre de Henri des Laurens à la princesse de Savoie.*

Madame,

L'Université d'Avignon, très obligée à Vostre Sérénissime Altesse Réale, s'estant depuis longtemps jettée entre les bras de vostre protection, dont elle en a ressenti les effets, ose aujourd'huy demander la continuation de ces mesmes faveurs, affin qu'elle puisse plus facilement tesmogner aux subjects naturels de Son Altesse Réale, le zèle et la passion qu'elle a de les servir dans la conservation de ses privilèges, qui consistent particulièrement en la manutention de la fondation du collège, membre principal de laditte Université, qui porte le nom et le tiltre de vos naturels subjects, espérant que par le moyen de l'appuy et protection de Sadittc Altesse, elle obtiendra facilement de Nostre Saint Père le Pape l'entérinement de sa requeste ly faisant cognoistre, comme nous le souhaitons et désirons, principalement soubs le règne et empire du pape, si sainct, si juste, duquel tout le monde admire un si glorieux et parfaict commencement. C'est de quoy vous supplie très humblement ladicte Université par la voix et la plume de celuy qui a receu l'honneur d'estre esleu son chef et gouverneur d'icelle, et laquelle priera Dieu pour la grandeur et prospérité de Son Altesse Réalle, à laquelle joignant mes vœux, je me devray l'honneur et la gloire de me qualifier,

Madame,

Votre très humble, très obéissant et très obligé serviteur,

De Laurans, primicier de l'Université d'Avignon et auditeur de la rote d'icelle ville.

D'Avignon, ce 14 juillé 1655.

(*Ibidem*, fol. 80.)

3. *Réponse du premier président de Chambéry.*

Monsieur,

La digne élection que le collège des docteurs de l'Université d'Avignon a faicte de vostre personne pour leur chef et gouverneur, ne pouvoit pas estre ni plus juste, ni plus plausible à ceux qui connoissoient vos mérites, desquels je fais une estime bien particulière. Cet Estat la juge très avantageuse à son utilité, puisqu'en ce commencement vous luy donnés de preuves bien solides de votre zéle, par le soing que vous avés de metre la main en ce qui l'interesse en l'affaire du collège de Savoye, fondé en vostre Université. La création de ce pape, que nous pensons estre favorable à la justice de ceste cause, m'invita, au temps de son exaltation, de ressouvenir S. A. R. ; de quoy laquelle me commanda de faire dresser les mémoires qui pourroient servir en ceste affaire, pour en charger M. le comte Nomis, qui a esté envoyé à Sa Saincteté par la royalle maison de Savoye ; à l'instant j'y fis travallier et j'envoya à Sadicte A. R. les amples instructions sur ce subject et je commis en cour de Rome le nommé Charrot, de Chambéri, qui a une parfaicte cognoissance de ces affaires et qui est bien cogneu en ce pays là, lequel a commencé de négotier auprès de M. le comte Nomis. Vostre députe de l'Université se pourroit joindre pour en conférer. En ce qui me regarde, je n'oublieray aucune des choses qui fairont au succès de ceste affaire et de vous tesmogner en toutes occasions que je suis de tout mon cœur,

Monsieur,

Votre très humble et obeyssant serviteur.

Janus de Oncieu.

Chambéri, ce 9 aoust 1655.

Ibidem, fol. 81.

III. — Acte d'accusation du baron de Crillon.

Et D. dicente quod bene advertat veritatem dicere, quia curia et fiscus pretendunt h. esse optime informatum de dd. factionibus pevolinae et pezzegaus in civitate Avenionis introductis et excitatis. Quinimmo pretendunt quod h. esset caput et principalis dux et motor factionis pevolinae, cujus de causa seditiones et discordiae actae fuerint, in dicta civitate Avegnonis adversus publicam quietem et securitatem, et in damnum et prejudicium principis ac Sedis Apostolicae, ob tumultus sublevationis et cetus hominum armatorum quae in civitate vigebant et ducebantur respective, et presertim in maximum damnum et prejudicium nonnullorum nobilium et aliarum personarum, ejusdem civitatis incolarum, in devastationibus et expilliationibus propriarum domorum, in aliqua etiam parte combustarum, una cum mobilibus in eodem domo existentibus sive in parte, sive in totum; qui tumultus, seditiones et damna ascribitur h., tam per curiam quam fiscum et adherentes ex pluribus et diversis indiciis ac praesumptionibus, resultantibus tam ex primo processu informativo quam ex aliis impugnativis super premissis fabricatis, et ad Urbem a dicta civitate Avenionis transmissis, et signanter:

1. Quia h. publice et palam reputabatur caput et protector factionis pevolinae adversus alteram factionem pessegaus, ut quam plures deponunt testes de publica voce et fama.

2. Quia mediante dicto populo, ad seditionem excitato, pretendebat h. habere et acquirere potestatem gubernandi et regendi dominium communem ad sui libitum, tam in electione consulum quam in aliis, ut duo testantur testes de publica voce et fama.

3. Quia dictae factiones, ut facilius agnoscerentur, defferebant signa : factio pevolina deferebat modo paleas, modo colares cavallenses, quae signa detulit quoque h., ut plures deponunt testes de visu, et alioquin asserunt quod h.met palam distribuebat aliis, et hoc habetur etiam in propria ejus confessione.

4. Quia factio pevolina regebatur de ordine h., ut unus de publica voce et fama deponit, et ad ejus domum accedebant, ibique se congregabant ad peragenda negocia et ad deliberandum quid occurebat circa dictam factionem, ut pluries deponunt testes qui intervenerunt.

5. Quia, dum h. per civitatem incedebat, habebat in comitatu alios de dicta factione pevolina, ut plures testes de visu affirmant.

6. Quia, dum aliqua oriebatur discordia inter aliquos de factione pevolina, illos sedare curabat, ut pluries deponunt testes, qui interfuerunt et alii de publica voce et fama.

7. Quia sepe h. monebat eosdem de factione pevolina ut bene se gererent, quia bonum sperabat eventum de eorum negotiis, eosdemque monendo ut quando occurrebat percutere illos de pessegaus, bene verberarunt, quia tantum et idem erat solvendum pro compronenda dissidentia, ut aliqui deponunt testes.

8. Quia dicto tempore seditionum plures fiebant choreae in eadem civitate per eosdem de factione pevolina, qui, junctis manibus, civitatem perambulabant, exarantes hoec vel similia verba : « Viva Grillon, Viva la pevolina, Fori li pezzegauz » ; et una vice pervenerunt usque ad domum h., replicantes dicta verba : « Viva Grillon etc... » h.met presente, qui in signum approbationis jussit potum illis dari, qui cum asportatus fuerit et dum bibebant hic, proferebant verba, scilicet antequam biberent : « Alla sanità di Grillion » ; ut plures deponunt testes super dictis choreis et vocibus, et duo super potu praestito.

9. Quia idem servatum fuit in quadam caupona, ubi alii de dicta factione pevolina biberunt ad sanitatem h., imo faciebant aliis ut eodem modo biberent, ut quatuor testes visu deponunt; et habita de hoc notitia ab h., eisdem gratias egit.

10. Quia, eisdem temporibus seditionum, unus qui nuncupabatur..... h. incedebat per civitatem, describendo singulos qui volebant esse sequaces in dicta factione pevolina, ut aliqui testes deponunt de visu.

11. Quia h. met non solum reputabatur dux et protector factionis pevolinae, verum etiam pater et unus de dicta factione hoc publice dixit, occasione confabulationis cum h., ut unus deponit testis qui interfuit.

12. Quia in electione consulum iidemmet de factione pevolina, quum jam ellectum recusabant servire, audiendo ab h. quod erat ejus consanguineus, illum acceptare se declaraverunt.

13. Quia, in devastationibus et expillationibus domorum, inter alios intervenerunt Cabrières, Bérard et Angles ; et isti precipue praticabant in domo h. illumque comitabantur per civitatem, ut plures depossunt testes et dictus Anglesius secrete cum h. loquebatur, ut unus de visu deponit.

14. Quia, antequam combusta fuisset domus domini de la Falesche, monita fuit quaedam famula a quodam domestico h. quod comburenda esset dicta domus, ut ipsamet famula deponit.

15. Quia, post incendia domorum de Falesche et de Rosellis, h. tempore carnisprivii fecit quoddam convivium in ejus domo, nuncupata Rocana, ubi intervenerunt aliqui ex dictis incendiariis et expilliatoribus, et pretenditur id factum fuisse in laetitiam mali patrati.

16. Quia h. quamplures convocavit personas, non solum extra civitatem Avenionis, verum etiam extra statum Venaissinum, ut h.met fessus fuit et probatur per testes de Spiritu Bausani cum aliis sociis, qui recepti fuerunt per h. et consignati penes aliquos ex dictis incendiariis.

17. Quia in incendiis et devastationibus domorum Servières et San Roman, dum h. ad easdem domos accessisset et jussit ne aliquod mali fecerint, accesserunt et obtemperaverunt ; ex quo pretenditur quod dicti incendiarii ac devastatores obedientiam, praestarent h., tanquam eorum duci ac protectori, ut de dicto jussu et recessu, aliqui deponunt testes.

18. Quia, in eisdemmet incendiis ac devastationibus domus D. de Castellet, clamabant, haec vel similia verba proferendo : « Grassiamo e robbamo, che Grillon ci deffenderà ; » et unus deponit, postquam depositus a tormento torturae.

19. Quia Jo. Antonius et Cabrières, duo ex principalibus delinquentibus in dictis incendiis ac devastationibus, quando erant contumaces curiae, ob aliquod prejudicium, lactitabantur et retinebantur in domo h.

20. Quia, post delicta patrata, et dum aliqui ex delinquentibus debitis poenis fuerant ultimo supplicio traditi, alii clamabant et maledicebant h., videntes se in perditione, ut unus deponit de auditu ab aliis qui sic maledicebant.

21. Quia nulla domus ex eis, qui erant amici et benevoli h., fuit in aliqua parte nec minime devastata, nec damnificata, et licet h. ad aliquos ex deversatis se contulerit ad effectum impediendum, ut pretendit, nihilhominus creditur id fecisse, simulando auxilium prebere velle, sed potius ad effectum [?] mala aliena, ut duo testes de publica deponunt, et praesertim quia domini dictarum domorum combustarum et expillatarum essent male affecti et inimici cum h., ut dd. de la Baume, de Servières, de Falesche, de S. Roman et doctoris Crivelli ac notarii Bremondi, causis de quibus in processu.

22. Quia h. post dicta incendia, devastationes ac expillationes dictarum domorum, abiit a dicta civitate Avenionis et extrà Statum, et per diligentias factas, et perquirenda ejus persona, et edicta contra ipsum publicata et emanata pro interpellatione et regimine, ut comparere deberet, minime comparare ausus fuit, sed in contumacia publicari et in bando poni permittit.

Ex quibus omnibus et singulis ac ex omnibus singulis aliis indiciis, presumptionibus, conjecturis et ex responsionibus h.met quoquomodo datis, et in processu ac processibus respective existentibus, curia et fiscus pretendunt h. esse reum et culpabilem de omnibus gravissimis criminibus et excessibus, quarum unum sunt seditiones, tumultus sublevationes excitationes et commotiones in dicta civitate Avenio-

nis, adversus publicam quietem et in damnum ac prejudicium Sedis Apostolicae ; alterum vero sunt incendia, devastationes factae, expillationes domorum particularium, de quibus facta fuit mentio supra, quibus incendiis et devastationibus ac expillationibus domorum curia et fiscus pretendunt h. dolose causam dedisse ex inimicitiis existentibus in processu, et in eisdem habere complicitatem et participationem, mediante auxilio et favore, ac facta esse etiam praecedente favore et mandato, vel saltem habere culpam latam, ex eo quod fuerit caput, protector et dux dictarum personarum ad dictos seditiones et tumultus collectarum et convocatarum, et sic incidisse pro dictis criminibus et excessibus in penas contentas in sacris constitutionibus apostolicis, ac in aliis legibus et bonimentis et dispositionibus, tam in jure canonico quam civili contentis. Ideo super premissis veritatem dicat.

(Bibl. du Musée-Calvet, ms. 3357, fol. 121).

IV. — Justification de M. de Crillon.

Le procureur pour et au nom de Monsr Louis de Berton, baron de Crillon... produit les articles sy bas escrits contre le fisc et tous les autres adérans, qu'il demande estre admis à prouver... etc.

Premièrement, il veut prouver, parlant vulgairement pour la plus claire intelligence des tesmoins, que la vérité a esté et est que ledit sieur baron de Crillon est gentilhomme et cavalier de très belle qualité et bonne réputation, de bonnes et louables coustumes, et a coustume de pratiquer avecque des gens d'honneur de bonne renommée, qu'il n'a jamais eu aucune amitié ny pratique avecque de personnes séditieuses de mauvaise vie ou de mauvaise réputation, a esté et est craignant Dieu et sa divine justice et humaine, a coustume de fréquenter les églises, à se confesser et comunier une et plusieurs fois l'année, et comme tel il a été réputé tant en l'année 1652 jusques à la présente de tous ceux qui l'ont connu... et pour tel le tiennent encore lesdicts témoins...

Item, que ledit sieur baron a toujours prontement, avecque toute fidélité et franchise, obéi aux commandemens des vice-légats et autres ministres apostoliques qui ont esté pour temps en Avignon, se témoignant en toutes sortes d'ocurenses veritable et fidelle subjet...

Item, que ledict sieur baron de Crillon esersoit en l'année 1653 la charge de viguier de notre S. Père en la ville d'Avignon.

Item, que Monseigneur Coursi, vice-légat en l'année 1653, ordonna audit baron qu'il se tint prêt avecque ses gens et autres amis pour le service du prince, lequel ordre luy fut donné par ledict seigneur pour les causes que diront les témoins informés.

Item, que mondict seigneur Coursi envoia à la maison dudict baron 100 mousquès dans une sienne carosse, afin que les susdicts gens pussent aller pour le service du prince en exécution dudict ordre, comme mieux déposeront les tesmoins.

Item, que le susdict baron, pour obvier aux désordres pour lors nés en ladicte ville, fit faire des barricades par ladicte ville par le moien de sondict monde et amis, comme dessus assemblés et unis avecque les soldats de la garnison du prince à lui envoiés pour cet effet... auxquels soldats et gens ledict sieur baron faict prendre la paille pour signe qui les put distinguer entre tous avecque les gens ennemis et contraires audict vice-légat.

Item, après quelques jours, que le bruict soublevé en la ville fut apaisé, Monseigneur Coursi envoia reprendre les susdicts mousquès avec sa mesme carosse et ledict baron congédia ses amis estrangers assemblés.

Item, que estant vice-légat Monsieur Franchioty, en l'année 1655, ledict baron député, capitène de deux paroisses, savoir Saint-Geniès et la Principale, ledict baron

comme tel et par ordre esprès dudict M. Fr. avoit encore une companie de soldas à luy envoiés... et prit tous les soins possibles pour remédier comme s'en suivit et en la manière que déposeront les tesmoins bas nommés.

Item, que il n'y a jamais eu dans la maison dudict baron armes, sinon auxdictes occasions et d'ordre desdicts vice-légats et luy estant capitène comme dessus...

Item, que années 1653, 54, 55, dans lesdicts tumultes arrivés en Avignon, ledict baron a fait tout son effort pour le empecher et a tousjours obéi aux vice-légats, lesquels dans lesdicts tumultes se sont tousjours servi de son moien, et ledict baron s'y est emploié tout de bon et sans fintise, ayant esposé en diverses ocasions sa propre vie et son bien; et, sans son ordre, tous auroient foullé aux pieds l'authorité des vice-légats, lesquels ont loué le service rendu par ledict baron.

Item, que ledict sieur baron fut député par les consuls pour ouir les offrans des gabelles de l'année 1654 et fut aussi député pour acomoder un différent entre les rubantiers et les velotiers, et pour ce subject Lichère et Jean Antoine et autres artisans alloient dans la maison dudict sieur baron, auquel temps lesdicts Lichère et Antoine n'estoient point... accusés, comme mieux...

Item, que le sieur baron n'a jamais eu aucune pratique ni conversation avec des scélérats et particulièrement avec ceux qui ont esté condamnés en la ville d'Avignon, et si aucun des susdits est allé dans la maison dudict baron, il luy est allé pour les causes susdites, estant des mêmes artisans.

Item, que ledict sieur baron n'a jamais professé de porter inimitié à aucune personne, ni s'est jamais déclaré chef ny protecteur ny fauteur d'aucune faction contre autre faction, mais seulement a pris les armes et les a faict prendre à ses amis pour la défense de l'authorité du prince...

Item, que ledict sieur baron est personne quieste et de naturel paisible, n'est point vindicatif, ni garde haine ou mauvaise volonté contre aucun, et bien qu'il aye eu différent avecque certaine personne, néanmoins il s'est tout incontinent ajusté comme le pratiquent les gentilshommes de la mode de France et comme en use ledict baron, lequel pour cela est aymé...

Item, que ledict sieur baron n'à jamais recherché ni souhaité le maniement de la maison commune de la ville d'Avignon, ni les charges publiques d'icelle; au contraire a fait instance au vice-légat pour n'estre pas élu consul, étant de nature paisible et qui cherche tant qu'il peut de vivre quiestement et sans fâcher...

Item, que ledict sieur baron n'a jamais porté inimitié avecque Monsieur Pol de Cambis, seigneur de la Falesche, et qu'il n'a eu autre différent avecque luy que d'un procès, lequel ne passe pas la somme de cinq ou six jullies, annuellement pour une cense sur une terre du lieu de Velleron, et le fils dudict sieur de la Falesche a fait alliance avecque belle-sœur dudict sieur baron et ont tousjours pratiqué et mangé ensemble, et comme mieux...

Item, que ledict sieur baron n'a point eu inimitié avecque M. Jean-François de Cambis, seigneur de Servières, esepté un différent survenu il y a vint ans, qui fut d'abord pacifié par le général des armes, et depuis ont toujours pratiqué par ensemble ; et la femme dudict sieur baron a tenu au battesme un enfan dudict sieur de Servières, comme aussi le fils ayné dudict sieur baron a tenu au baptesme un enfan d'un autre particulier avecque une fille dudict sieur de Servières.

Item, que ledict sieur baron n'a jamais eu aucun débat ni inimitié avec Monsieur François de Conseil, seigneur de Saint-Roman, et ledict sieur baron préserva le cadet dudict sieur de Saint-Roman de la furye du peuple, comme mieux...

Item, que ledict baron n'a jamais eu inimitié avecque M. Jean Bat. des Achars, sieur de la Baume, et le fils de M. Raymond Pallis, et si bien une fois ledict sieur baron reprit Louis Pallis parcequ'il lisoit un libelle diffamatoire contre le roy et la reine de France, néanmoins ledict baron et ledict s. de la Baume, oncle dudict Pallis, ont eu tousjours bonne intelligence et continué de jouer ensemble comme auparavant dans le palais du vice-légat.

Item, que ledict sieur baron n'a jamais eu à démêler avecque Monsieur Barthélemy Crivelli, a peine le connaissant, estant inférieur à luy de naissance, et il n'est pas possible que ledict sieur baron se soit desgouté parceque le cadet dudict sieur Crivelli ne le saluoit ; et le baron vit sans cérémonie à la mode de France.

Item, que depuis les derniers désordres, le dimanche suivant, Lichère et autres voiant que ledict sieur baron se metoit en estat de ayder Monsieur Franchiotti, lequel faisoit venir du monde dehors pour avoir en sa puissance les coulpables, allèrent à la maison dudict sieur baron le menacer que s'il continuoit sa maison seroit abattue, ce qui obligea ledict sieur baron d'envoier à Mgr, afin que sa maison fut gardée, et en effet Mgr envoia Cesi avecque 25 soldats italiens de la garnison, lequel demura à garder ladicte maison avecque d'autres amis dudict baron et à la fortifier, et s'y arestèrent 2 ou 3 jours.

Ont signé :

R. P. Antoine Imonier, prêtre de la congrégation de l'Oratoire du royaume de France.

R. P. Guillaume Sylvestre, de l'ordre des Pères Célestins.

R. P. Paul Pouchety, de l'ordre des Pères Minimes.

Illustrissime D. François de Grenouillas, seigneur de Saint-Martin.

Illustrissime Henri d'Alphonse.

Illustrissime D. Anastase de la Roque et N. N. N. N. N., noms et surnoms des autres tesmoins.

(Biblioth. du Musée-Calvet, ms. 3357, fol. 140.

V. — Bulle d'amnistie.

Gaspar Lascaris Castellar, des comtes de Vintimille, abbé de l'abbaye de Saint-Pons, prothonotaire du S. Siége apostolic du nombre des participans, référendaire de l'une et l'autre signature de N. S. P. le Pape, et l'un de ses chambriers d'honneur, vice-légat et gouverneur général en la cité et légation d'Avignon, et surintendant général des armes de Sa Sainteté en cet Estat.

Le paternel amour, qui est ordinaire et essentiellement attaché à Sa Saincteté, l'ayant emporté sur les peines que les incendies, larcins, pillements, meurtres et autres désordres arrivés en cette ville d'Avignon, pouvoient obliger sa justice d'ordonner aux delinquans et coulpables, qui mesme par une haine, laquelle a tousjours paru irréconciliable et qui a continué depuis six années entières et davantage entre les habitants d'icelle, sans qu'aucun soin ait pu la faire cesser, avoit d'autant plus donné lieu à les mériter. Ce Père commun, par l'entremise de Monseigneur l'Éminentissime cardinal Chigi, son nepveu, légat en cette cité et légation, a voulu se servir de sa clémence pour establir le repos dans cette sienne et fidelle ville, en accordant une amnistie et pardon général, lequel Sadite Éminence ayant voulu qu'il n'eust effect que du jour de sa publication, nous auroit à ces fins remis de la faire faire à son temps, en nous honorant de cette vice-légation, dans le commencement de laquelle le bon Dieu nous ayant esté si favorable, en bénissant noz soins, que d'avoir fait embrasser par une réconciliation générale ceux que le feu et le sang avoient fait ennemis, dans le temps auquel si bien il y avoit lieu d'espérer que la paix seroit facile à establir; néantmoins, dans l'intérieur, il y avoit plus d'aigreur que jamais et toutes les choses sembloient se disposer pour causer une plus grande désunion, ainsi que nous a esté très bien connu par les difficultez que nous avons treuvées, et lesquelles par moyen des bons ordres à nous donnez par Sadite Éminence

nous avons surmontées. En suite de ce, nous avons cru pour plus grand affermissement de cette paix et consolation générale, ne devoir retarder plus longtemps de faire procéder à la publication de ladite amnistie, l'édit de laquelle émane de l'authorité de mondit Seigneur l'Éminentissime cardinal légat, ayant fait traduire pour plus facile intelligence de langue italienne en laquelle se trouve conceu, en langue françoise, est de la teneur cy-après.

« Flavie Chigi, prestre cardinal de la Sainte Romaine Église, du tiltre Sainte-Marie de Populo, surintendant-général de tout l'Estat ecclésiastique, et légat de la cité d'Avignon, comté de Venisse, et provinces adjacentes. »

Entre les grands et plus pénibles soins que N. S. P. le pape Alexandre VII, heureusement séant, ait eu depuis son heureux eslèvement au Pontificat, celuy en a esté vu, de voir le repos et quiétude, establis dans sa fidelle et chérie cité d'Avignon, pour lequel par notre entremise, et autrement par tout autre moyen, il n'a cessé d'apporter toute diligence pour y parvenir. En façon que (Dieu grâce) ne luy restant pour voir le tout bien estably, autre chose à faire que de se servir de sa clémence et paternel amour à l'endroit de ses sujets.

Pour ces causes Nous, par ordre exprès de sa dite Sainctеté, publions et faisons sçavoir par ce présent nostre Edict, l'amnistie et pardon général pour tous ceux lesquels en la mesme cité d'Avignon, tant Nobles que Citoyens ou du Peuple, aux mouvements passez arrivés en icelle, se trouveront avoir delinqué, contribué, assisté, conseillé ou autrement comme que ce soit donné la main à la perturbation du repos public, aux incendies, larcins, et autres rapines, mesmes aux meurtres arrivez pour ce sujet.

Déclarant sadite Sainteté par nous que d'hors en avant, ceux qui en la mesme ville et cité, déclarez ou non déclarez delinquants, ou qui que ce soit qui ait pour cela esté déclaré pour tel, ou banny par la justice, ou par crainte des délits commis en ces rencontres et occasions, se treuvent estre dehors l'Estat d'Avignon ou Comté de Venisse, pourront librement en vertu de cette Amnistie et pardon général, venir arrester, practiquer, aller et retourner, tout de mesme comme s'ils n'avoient jamais commis tels délits. Les bannys néantmoins capitalement et par sentence devront retourner et revenir dans six mois pour pouvoir jouir de l'effet de cette grâce.

« N'entendons, avec tout cela que ceux qui revenans recevront cette grâce, doivent ny puissent en vertu de ce pardon, reavoir les biens qui se treuvent avoir esté confisquez, ou en quelle autre façon que ce soit incorporez à la Révérende chambre. Voulans que le présent Edict aye lieu du jour de la publication d'iceluy, et qu'il sorte son plein et entier effet. Donné à Rome le premier de janvier, année mil six cens cinquante neuf. »

F. Card. Chigi.

Et partant, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance, nous avons voulu et ordonné la dite Amnistie et pardon général, et tout le contenu aux présentes, estre publié à son de trompe et cry public, par tous les lieux et carrefours de la présente ville, et copie d'icelle imprimée y estre affichée.

Et à ce que ne reste personne laquelle n'aye occasion d'estre satisfaite, et qu'un chacun puisse jouir agréablement de ce bonheur de la paix, faisons sçavoir que pour les indemnisations de ceux dont les maisons se treuvent avoir esté brulées et pillées, les ordres de Sa Sainctеté seront sur ce exécutez.

Exhortans comme nous exhortons tous et chacun les habitans de cette dite ville, tant Nobles Citoyens que Peuple d'icelle, et tous autres qu'il appartiendra, de se maintenir dans la paix et union, de concourir et contribuer à icelle, et de n'avoir qu'un mesme cœur, une mesme affection et une mesme volonté pour le service et obéissance deüe à Sa Sainctеté, et pour le bien public,

Leur faisans sçavoir que comme Sa Sainctеté ne pourroit entendre la rupture de cette paix sans beaucoup de douleur et l'Éminentissime cardinal légat ne pourroit la souffrir sans beaucoup de ressentiment, nous serons forcez d'en faire le chastiment

méritoire qui sera sévère et rigoureux, en punissant les infracteurs comme décheuz de la présente grâce et suivant la grandeur de leur faute, par toutes les peines que le droit et la justice permettront, irrémissiblement et sans espoir d'aucun pardon ny grâce.

Déclarants qu'il sera procédé contre eux d'office et avec la plus exacte inquisition. Donné en Avignon au Palais Apostolic, ce premier jour du mois de février, année mil six-cens-cinquante-neuf,

G. Lascaris, vice-légat. Veu, Cartier, advoc.et proc. gén.
Florens, archiviste et secrétaire d'Estat et de la Révérende Chambre.

(Bibl. du Musée-Calvet, ms. 2432, fol. 125.)



Séances de l'Académie.

PROCÈS-VERBAUX.

peler ici quelle perte l'histoire de l'art, autant que la science architecturale, a faite en sa personne. L'Académie de Vaucluse accueille par des applaudissements unanimes l'expression des regrets, que son Secrétaire-général a bien voulu formuler en son nom.

M. le Trésorier rend ensuite compte de la situation financière de l'Académie. Il expose le budget de l'an passé et celui de l'année prochaine. M. le Président se fait l'interprète de tous, en le remerciant de sa gestion et des soins qu'il apporte à maintenir l'équilibre de nos recettes et de nos dépenses. MM. de Vissac, Joleaud, de Lacroze sont nommés membres de la commission de vérification des comptes.

M. l'abbé Méritan donne ensuite lecture d'une courte note sur le témoignage de Pétrarque et l'âge du Dante. Il résulte d'un passage de la correspondance de Pétrarque, généralement oublié ou inaperçu de l'immense majorité des dantisants, que l'auteur de la Divine Comédie serait né en 1242 et non en 1265, et serait mort vers 1321 et à l'âge de 77 ou 78 ans et non à 56 ans. Il ne faut pas oublier cependant que le passage en question ne tranche pas définitivement la question, à laquelle un jour peut-être quelque membre de notre Société apportera le secours de son érudition.

M. le Président donne ensuite lecture d'une notice sur M. de Lagardette, curé d'Aubignan, avant, pendant et après la Révolution. Notre confrère, M. l'abbé Sage, qui en est l'auteur, donne en premier lieu un exposé de la situation sociale et économique d'Aubignan au moment de la Révolution. Il décrit les mœurs et les personnages de la localité, et fait un tableau rapide de la vie populaire à cette époque. Puis il trace, avec quelques détails, la biographie de son prédécesseur, et raconte les diverses circonstances dans lesquelles il fut appelé à jouer un rôle. L'affaire du serment civique, les élections de délégués, lui fournissent la matière de plus d'un épisode intéressant.

A la fin de la séance, M. Grimaud est élu à l'unanimité membre titulaire de l'Académie.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 1901.

État des recettes et dépenses de l'Académie pendant l'année 1900.

RECETTES.

En caisse au 1er janvier 1900	12	05
139 cotisations à 12 fr. 10	1.681	40
27 cotisations à 6 fr.	162	»
Subvention du Conseil municipal.	200	»
Subvention du Conseil général	100	»
Vente de fascicules et de catalogues Espérandieu	75	»
Intérêts du legs Dufossé	45	»
Participation de M. Sagnier à l'illustration des Mémoires.	30	»
	2.305	45

DÉPENSES.

Étrennes appariteur et facteur	15	»
A M. Seguin, impression des Mémoires et convocations	1.535	80
Appointements de M. Binon.	70	»
A la Société des arts graphiques à Genève, pour illustration des Mémoires	66	40
A M. Royer, à Nancy, pour illustration des Mémoires	56	05
A M. Vionnet, graveur, pour illustration des Mémoires	7	»
Prix Dufossé: note du libraire Laffite, à Marseille	43	»
Frais de convocation des membres de l'Academie	15	»
Frais d'envoi des Mémoires	58	60
Frais de bureau et de correspondance de M. le Secrétaire général	39	15
Loyer du local des réunions du Bureau de l'Academie	200	»
Frais d'encaissement et timbres	67	60
	2.173	60
Solde en caisse	131	85

Séances de l'Académie.

PROCÈS-VERBAUX.

JANVIER-FÉVRIER 1901.

Séance du 10 janvier 1901. — Présidence de M. Laval, président.

Présents : MM. Laval, Bourges, Chobaut, Labande, de Vissac, Avon, Laroche, Pansier, Alphant, Bonnecaze, de Lacroze, Michel-Béchet, Joleaud, Moural, abbé Grimaud, Limasset et J. Méritan.

Au commencement de la séance, M. le Président, en une courte et aimable allocution, présente à l'Académie, qui lui en est infiniment reconnaissante, ses souhaits de nouvel an. Il espère que, pour chacun des membres de notre Société, l'année qui vient de s'ouvrir garde beaucoup de joies, et exprime le vœu que nous n'ayons tous que des jours heureux à compter, à la fin de 1901. Il souhaite également à notre Académie de vivre longtemps et de prospérer toujours, grâce au dévouement, au zèle laborieux de chacun de nos collègues.

Il annonce ensuite que par les soins obligeants et l'intermédiaire efficace de M. de Lasteyrie, membre de l'Institut, le Ministère de l'instruction publique a attribué à l'Académie de Vaucluse une allocation de mille francs, exclusivement destinée à couvrir les frais de publication des dessins de M. Alègre, sur les églises romanes du Gard. L'Académie est heureuse de remercier M. de Lasteyrie de son intervention, en lui décernant, à l'unanimité, sur la proposition du Bureau, le titre de membre honoraire, et d'associer à ses remerciements son dévoué Secrétaire général, qui a bien voulu s'occuper activement de cette affaire.

M. le Président fait connaître le nom de quelques sociétés départementales, similaires de la nôtre, auxquelles a été offert, par une circulaire, l'échange de leurs mémoires avec le bulletin de notre Académie, et qui ont accepté.

Il propose ensuite de prélever chaque année sur le montant des cotisations une somme de 100 francs, destinée à constituer un fonds de caisse qui permettra de pouvoir peu à peu réunir la somme nécessaire à la reconnaissance d'utilité publique, que nous avons tous à cœur d'obtenir.

M. le Président fait ensuite part à l'Académie de la publication prochaine de la table des matières des dix-neuf premiers volumes de nos mémoires. Ce travail est actuellement sous presse et paraîtra dans un mois environ.

Est présenté comme membre titulaire : M. l'abbé Grimaud, curé de Sorgues, par MM. de Lacroze, Sagnier et Requin.

La parole est donnée ensuite à M. le Secrétaire-général, qui lit un éloge funèbre de Mlle Pellechet et de M. Révoil, membres honoraires de notre Académie. La générosité de Mlle Pellechet pour notre Société eut suffi à lui attirer les respectueuses sympathies de tous. Il s'y est ajouté son érudition, ses travaux remarquables sur les incunables des bibliothèques publiques de France et de l'étranger, et pour tous ceux qui l'ont approchée, le souvenir de son affabilité et de son empressement à mettre au service de ceux qui le lui demandaient, son temps, sa science et son infatigable dévouement. M. Révoil est trop connu parmi nous, pour qu'il soit nécessaire de rap-

peler ici quelle perte l'histoire de l'art, autant que la science architecturale, a faite en sa personne. L'Académie de Vaucluse accueille par des applaudissements unanimes l'expression des regrets, que son Secrétaire-général a bien voulu formuler en son nom.

M. le Trésorier rend ensuite compte de la situation financière de l'Académie. Il expose le budget de l'an passé et celui de l'année prochaine. M. le Président se fait l'interprète de tous, en le remerciant de sa gestion et des soins qu'il apporte à maintenir l'équilibre de nos recettes et de nos dépenses. MM. de Vissac, Joleaud, de Lacroze sont nommés membres de la commission de vérification des comptes.

M. l'abbé Méritan donne ensuite lecture d'une courte note sur le témoignage de Pétrarque et l'âge du Dante. Il résulte d'un passage de la correspondance de Pétrarque, généralement oublié ou inaperçu de l'immense majorité des dantisants, que l'auteur de la Divine Comédie serait né en 1242 et non en 1265, et serait mort vers 1321 et à l'âge de 77 ou 78 ans et non à 56 ans. Il ne faut pas oublier cependant que le passage en question ne tranche pas définitivement la question, à laquelle un jour peut-être quelque membre de notre Société apportera le secours de son érudition.

M. le Président donne ensuite lecture d'une notice sur M. de Lagardette, curé d'Aubignan, avant, pendant et après la Révolution. Notre confrère, M. l'abbé Sage, qui en est l'auteur, donne en premier lieu un exposé de la situation sociale et économique d'Aubignan au moment de la Révolution. Il décrit les mœurs et les personnages de la localité, et fait un tableau rapide de la vie populaire à cette époque. Puis il trace, avec quelques détails, la biographie de son prédécesseur, et raconte les diverses circonstances dans lesquelles il fut appelé à jouer un rôle. L'affaire du serment civique, les élections de délégués, lui fournissent la matière de plus d'un épisode intéressant.

A la fin de la séance, M. Grimaud est élu à l'unanimité membre titulaire de l'Académie.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 1901.

État des recettes et dépenses de l'Académie pendant l'année 1900.

RECETTES.

En caisse au 1er janvier 1900	12	05
139 cotisations à 12 fr. 10	1.681	40
27 cotisations à 6 fr.	162	»
Subvention du Conseil municipal	200	»
Subvention du Conseil général	100	»
Vente de fascicules et de catalogues Espérandieu	75	»
Intérets du legs Dufossé	45	»
Participation de M. Sagnier à l'illustration des Mémoires	30	»
	2.305	45

DÉPENSES.

Étrennes (appariteur et facteur)	15	»
A M. Seguin, impression des Mémoires et convocations	1.535	80
Appointements de M. Binon	70	»
A la Société des arts graphiques à Genève, pour illustration des Mémoires	66	40
A M. Royer, à Nancy, pour illustration des Mémoires	56	05
A M. Vionnet, graveur, pour illustration des Mémoires	7	»
Prix Dufossé: note du libraire Laffite, à Marseille	43	»
Frais de convocation des membres de l'Academie	15	»
Frais d'envoi des Mémoires	58	60
Frais de bureau et de correspondance de M. le Secrétaire général	39	15
Loyer du local des réunions du Bureau de l'Académie	200	»
Frais d'encaissement et timbres	67	60
	2.173	60
Solde en caisse	131	85

Projet de budget pour l'année 1901.

RECETTES.

En caisse au 1er janvier 1901	131	85
8 cotisations à 12 fr., solde de 1900	96	»
150 cotisations à 12 fr., pour 1901	1.800	»
30 cotisations à 6 fr.	180	»
Subvention du Ministère	1.000	»
Subvention du Conseil général	100	»
Subvention du Conseil municipal	200	»
Intérêts du legs Dufossé	45	»
Vente des catalogues et fascicules	50	»
	3.602	85

DÉPENSES.

Étrennes	15	»
Impression et illustration des Mémoires	2.800	»
Frais d'encaissement des cotisations et achat de timbres	60	»
Appointements de M. Binon	70	»
Prix Dufossé	45	»
Loyer du local du Bureau	200	»
Frais de convocations	15	»
Frais d'envoi des Mémoires	60	»
Frais de bureau et de correspondance de M. le Secrétaire-général	50	»
Frais de séance publique	100	»
Réserve	100	»
	3.515	»
Solde en caisse	87	85
	3.602	85

Avoir de l'Académie de Vaucluse au 1er janvier 1901.

En caisse			131	85
Livret de la Caisse d'épargne :				
Versements antérieurs	301	56	751	56
3 cotisations perpétuées	450	»		
Capital de 45 fr. 3 °/. provenant du legs Dufossé			1,500	»
Total			2.382	31

Séance du 7 février 1901. — Présidence de M. Laval, président.

Présents : MM. Laval, Avon, Limasset, Aurouze, Joleaud, Labande, Bourges, Mourral, de Vissac, de Villaret, Pellat, Laroche, Gouelle, abbé Grimaud et Méritan.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. M. le Président communique à ses collègues deux lettres, l'une de M. de Lasteyrie, remerciant l'Académie de l'avoir élu membre honoraire. On sait que, par les soins obligeants de M. de Lasteyrie, une allocation de mille francs, destinée tout spécialement a la publication des dessins de M. Alègre, a été allouée à notre Société. L'autre lettre concerne le prix Nobel, des-

tiné à récompenser le littérateur, poète, écrivain, philosophe, qui réunirait la majorité des suffrages du monde savant. Répondant avec empressement à l'invitation faite par l'Académie d'Aix par l'organe de son président, notre Académie a désigné à l'unanimité le poète Mistral.

La parole est ensuite donnée à M. l'abbé Grimaud pour sa communication sur les causes des anomalies. Le dévoué directeur de l'institution des sourds-muets, bègues et enfants anormaux, a bien voulu détacher pour l'Académie quelques chapitres d'un ouvrage qu'il prépare sur ce sujet. Après avoir rappelé qu'il y eut de tout temps des anormaux, il ramène à l'hérédité plus spécialement la cause générale des anomalies. Mais l'hérédité elle-même est commandée par des causes plus spéciales, plus précises. Notre collègue énumère successivement l'alcoolisme, l'abus du tabac, l'intempérance, les excès, l'opium, la morphine, l'éther. Ne pouvant embrasser dans une simple causerie l'étude de ces divers agents de dégénérescence physique, il donne un aperçu général de ces causes, se proposant d'en parler plus au long dans l'ouvrage qui est actuellement en préparation.

M. le Président remercie notre collègue de son travail.

La parole est donnée ensuite à M. Mourral, qui communique à l'Académie, sous le titre *De ci de là en Avignon*, une série de poésies écrites avec goût, et dans cette note humouristique et gaie qui ajoute, bien loin qu'elle puisse rien en distraire, à la valeur artistique des vers. Écrites d'abord pour un cercle intime, ces pièces charmantes n'étaient pas destinées à voir le jour de si tôt. Mais l'Académie est reconnaissante à l'auteur de lui avoir permis de les goûter la première. *La statue de Crillon, le Conservatoire de musique, le Rhône en Avignon, le Mistral*, et pour terminer, les vers vibrants sur le *drapeau du 7e régiment du génie*, ont permis à tous ses collègues, s'exprimant par leur Président, de dire à M. Mourral combien ils avaient été charmés de sa lecture.

La communication de M. Delmas sur le *terrain aptien*, confiée à l'obligeance de M. Labande, suscite vers la fin de la séance des observations de plusieurs de nos collègues, qui ne peuvent d'ailleurs les développer, l'auteur étant absent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,	*Le Président,*
J. Méritan.	Dr Laval.



Volumes et Fascicules

REÇUS PAR L'ACADÉMIE

Pendant le 1er trimestre de l'année 1901.

I. — Envois du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

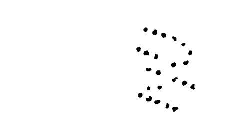
Comité des travaux historiques et scientifiques. Comptes rendus du congrès des sociétés savantes de Paris et des départements tenu à Paris en 1900. Section des sciences. — Lettres de Mme Roland publiées par Claude Perroud, t. Ier (1780-1787). — Bulletin historique et philologique, 1900, nos et 2. — Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales. Congrès des sociétés savantes de 1900 tenu à Paris.

II. — Dons des auteurs.

1° M. Émile Bonnet : Les ouvrages de Jean Plantavit de la Pause, évêque de Lodève. — 2° M. L. de Berluc-Pérussis, membre correspondant de l'Académie : Per l'inaguracien de la fouont Jano d'Arc à Fourcouquié (28 d'outobre 1900).

III. — Envois des Sociétés correspondantes.

Revue historique de Provence, 1901, nos 1, 2 et 3. — Revue de Saintonge et d'Aunis, bulletin de la Société des Archives historiques, t. XXI (1901), 1re livr. — Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 1900, 4e trimestre. — Mémoires de l'Académie de Stanislas, 5e série, t. XVII (1899-1900). — Société des Antiquaires de Picardie : La Picardie historique et monumentale, n° 6 ; — bulletin, 1899, 2e, 3e et 4e trimestres ; 1900, 1er trimestre. — Académie du Var : Livre d'or du centenaire, 1800-1900. — Société des Antiquaires de la Morinie : Bulletin historique, t. X (1900), 4e fasc. — Revue des langues romanes, t. XLIII, nos 5 à 12. — Bulletin de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, nouvelle série, t. VII, nos 1 et 2. — Bulletin de la Société languedocienne de géographie, t. XXIII, 3e et 4e livr. — Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, 3e série, t. III, 2e livr. — Anales del Museo nacional de Montevideo, t. II, fasc. XVII ; t. III, fasc. XVIII. — Revue horticole des Bouches-du-Rhône, 1901, nos 558 et 559. — Bulletin et Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, 1899-1900. — Bulletin de la société Les Amis des sciences et arts de Rochechouart, t. X, n° V. — Studj e documenti di storia e diritto, accademia di conferenze storico-giuridiche, anno XXI, fasc. 4. — Bulletin historique du diocèse de Lyon, 1901, n° 2. — Bulletin de la Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère, 4e série, t. V (1900). — Bulletin de la Commission historique du département du Nord, t. III (1849), V (1860), VII (1863) à XXIV (1900). — Mémoires et documents de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXXIX (1900). — Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes (1900), nos 76 à 79. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, 1899. — Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, 1885, 1re partie, 1900, 2e partie. — Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, t. II, 2e fasc. — Mémoires de la Société archéologique de Bordeaux, t. XXII (1897), 3e et 4e livr.



STATION LACUSTRE DE SAINT-ANTONIN (OPPÈDE).

Silex taillés trouvés à $2^{m}50$ de profondeur, au-dessus d'une couche (sable et cailloux roulés) d'alluvions du torrent du Caulon et au-dessous d'une couche sédimentaire de terre arable.

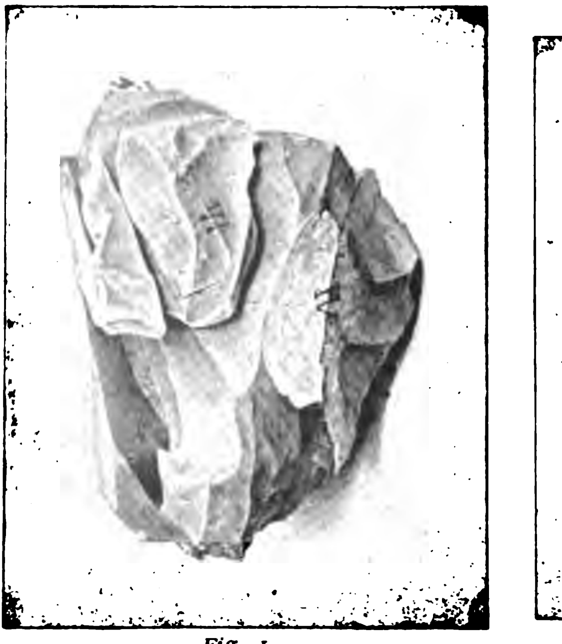


Fig. 1.
Nucleus de silex
avec 10 fragments adhérents.
Demi-grandeur.



Fig. 2.
Nucleus de silex avec divers éclats détachés,
dont un couteau et un racloir.
1/3 de grandeur.



Fig. 3.
Divers éclats de silex, dont pointes de flèche
poinçon, etc..
1/4 de grandeur.

Oppède et ses environs.

FRAGMENTS D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE LOCALE.

I.

La vallée du Caulon. — Soulèvement secondaire.
Lacs. — Station lacustre de Saint-Antonin, commune d'Oppède.

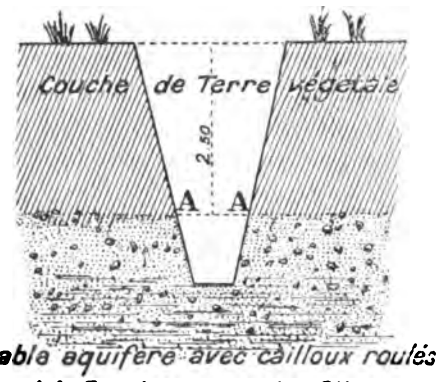
Dans le cours d'un travail de captage d'eau, effectué dans la parcelle n° 31 du plan cadastral d'Oppède, quartier de Saint-Antonin, le propriétaire, M. R... aperçut quelques fragments de silex, mélangés dans les déblais extraits par les ouvriers, à la profondeur de 2^m50 environ. Ces premiers éclats n'offraient rien de particulier et nul indice ne permettait de supposer que l'on puisse faire, sur ce point, une trouvaille intéressante quelconque. Néanmoins, en quittant ses ouvriers, M. R... leur recommanda, à tout hasard, de ramasser et de mettre de côté tous les morceaux de silex que la suite des fouilles mettrait à découvert.

On creusait un fossé et on était arrivé, à ce moment, à une profondeur de 2^m50. A ce point se terminait la couche de terre végétale supérieure. En continuant, on traversait alors une zone assez indécise et de faible épaisseur, formée par un mélange de terre, sable et graviers, au dessous de laquelle on rencontrait ensuite une épaisse couche de sable jaune, presque pur ou mélangé de graviers, et dans lequel se trouvaient disséminés des cailloux roulés de toutes dimensions.

Cette couche de sable aquifère, identique comme composition et aspect au lit actuel du torrent du Caulon, distant de 400 mètres, constituait évidemment l'ancien lit de ce torrent, alors que, antérieurement à tout dépôt sédimentaire de terre arable, il épandait ses eaux et ses alluvions dans toute sa large vallée primitive.

La recommandation de M. R... fut suivie ; ses ouvriers mirent de côté et lui apportèrent, très peu de temps après, 39 fragments de silex trouvés sur une longueur de fossé de 1m50 à 2m environ, et dont la largeur au fond n'excédait pas 0m70 ou 0m80. Ces silex furent recueillis au dessus de la couche de sable aquifère inférieure, et au dessous de couche sédimentaire de terre arable supérieure. Dans cet apport ne furent pas compris les premiers éclats de silex trouvés et rejetés dans les déblais.

Coupe du fossé ouvert dans la parcelle n° 31.



Il importe d'ajouter que M. R..., ayant temporairement quitté ses ouvriers, n'était pas présent sur les lieux au moment de la découverte de ces silex, et qu'il ne put pas constater leur mode de dissémination dans le sol. Aucun des ouvriers ne se préoccupa de ce détail et ne donna des indications à ce sujet ; ce point n'était pas sans importance, parce que la manière dont ces éclats étaient dispersés aurait pu fournir quelques renseignements complémentaires intéressants.

∴

Quand plus tard tous ces éclats de silex furent examinés attentivement, après leur classement selon leur nuance, il devint évident que onze fragments provenaient du même bloc. A la suite de cette observation, et guidé par les veines ou les coloration de la pierre, on est parvenu à appliquer tous ces fragments sur les faces d'où ils avaient été détachés.

La figure 1 (voir la planche) représente en photographie, mais

réduit à moitié de sa grandeur, ce nucleus de silex reconstitué, dont la hauteur totale est de $0^m,124$, avec les dix morceaux adhérents.

Les vides que l'on y aperçoit sont produits par l'absence de divers fragments ou éclats détachés, qui n'ont pas été retrouvés ; ils seraient peut-être mis au jour par des travaux embrassant une plus grande surface. Ces vides prouvent d'ailleurs que le travail effectué sur ce nucleus ne s'est pas borné au seul détachement des débris trouvés.

L'examen des éclats découverts et de leur superposition sur le nucleus a fait comprendre les diverses opérations de clivage dont il a été l'objet, et on en a facilement déduit l'ordre successif de leur détachement, ainsi qu'on va l'expliquer.

La figure 2, qui montre le nucleus avec six morceaux séparés, permet d'ailleurs de saisir l'ensemble de ce travail et de se rendre compte de son exécution successive.

Le gros morceau A a été le premier fragment détaché : la preuve en est qu'il faut d'abord enlever cette partie du nucleus, pour mettre à découvert le point de frappe, au moyen duquel on a séparé le morceau B, lequel doit être également enlevé, afin que les autres éclats puissent avoir été disjoints.

Le morceau B a été le second éclat détaché après A, attendu que si ce dernier morceau couvre le point de choc qui a séparé B, une des faces de celui-ci recouvre aussi, de son côté, le point de choc et de détachement des autres fragments.

Cette pièce B a $0^m,078$ de longueur totale ; elle semble constituer un véritable *racloir* qui, par suite de l'enlèvement de deux éclats (dont le détachement pourrait être antérieur à celui des morceaux A et B), se trouve bien en main et facile à tenir. C'est parce que, avec ce fragment de silex, on ferait le même travail qu'avec l'outil arrondi appelé *écharnoir,* servant à détacher des cuirs tous les débris de chair ou de graisse restés adhérents à la peau, après le dépouillement d'un animal, qu'on l'a ainsi dénommé.

Ce *racloir* qui, au besoin, pourrait aussi être employé comme instrument tranchant, a été détaché du nucleus par un coup frappé à la face postérieure, à un point B'. Ce coup ne paraît pas avoir été frappé directement ; d'après l'aspect du point de choc, il semble que l'ouvrier a dû se servir d'une pierre dure et pointue comme d'un burin, afin d'assurer la percussion sur un point bien fixé et, sans doute, préalablement déterminé.

Le morceau de silex inscrit sous le n° 23, fig. 3, réunit toutes

les conditions d'un instrument de l'espèce ; comme on l'a trouvé sur le même emplacement et qu'il est émoussé, ou peut supposer qu'il a servi à cet usage.

Il ne faudrait pas conclure de ce qui précède, que l'ouvrier, en clivant ce silex, a voulu en détacher un *racloir*, à l'exclusion d'un autre outil quelconque ; ce serait une erreur. A cette période, l'homme savait, par expérience, que certains éclats de silex étaient tranchants ; se rendant compte des services que pouvaient lui rendre des éclats de l'espèce, il devait donc probablement chercher à détacher, d'un nucleus de silex, des fragments ou morceaux susceptibles de lui être utiles. Lorsque, dans un de ces éclats, détaché un peu au hasard, il reconnaissait une forme avantageuse, il s'en servait. Dans certains cas, il achevait même, au besoin, de façonner de son mieux ces fragments, pour les rendre le plus apte possible à l'usage auquel on les destinait. Cette observation semble justifiée par la différence des deux pointes de flèches n[os] 3 et 5 (fig. 3), dont le n° 5 montre un degré d'achèvement supérieur à celui du n° 3.

Comme les divers instruments en silex taillé ne peuvent jamais avoir la même forme, pour le même emploi, ce n'est en réalité que par leur usage présumé qu'on les distingue et les qualifie, en appelant *couteau*, tout ce qui peut servir à couper ; *racloir*, les éclats paraissant servir à racler ; *poinçon*, les morceaux pointus capables de percer des peaux, et *pointes de flèches*, les fragments susceptibles de servir de dard à ces armes. C'est donc sous la réserve de ces observations, que l'on donne à ces fragments de silex une désignation correspondante à leur usage présumé.

Après avoir enlevé le morceau B, dont le chiffre IV sert de signe de raccordement (voir fig. 1 et 2), l'ouvrier a probablement placé la pointe de la pierre qui lui servait de burin (voir fig. 3, n° 23), sur la section du nucleus ainsi mis à découvert, au point *c'*, et en a ainsi détaché la partie supérieure. Ce fragment, qui n'a pas été trouvé dans les fouilles effectuées, doit être classé comme le troisième ou le quatrième, parce que sur la paroi mise à découvert par l'enlèvement du fragment B, il y a deux points de frappe, dont l'un a séparé cette portion supérieure du nucleus et l'autre a disjoint l'éclat E.

Si on est ainsi bien certain que ces deux morceaux occupent le troisième et le quatrième rang, dans l'ordre successif du clivage, il faut ajouter que l'on n'a aucun indice permettant de leur assigner à chacun, avec certitude, un numéro d'ordre spécial.

Après avoir séparé ces quatre morceaux, l'ouvrier semble avoir changé sa méthode de travail, et paraît avoir alors frappé directement sur le bord de la section supérieure du nucleus, afin d'en détacher des éclats verticalement, ou de haut en bas, dans le sens de sa longueur. Avec ce nouveau genre de clivage, il a enlevé successivement, d'abord le morceau D, qui se superpose sur un fragment du groupe F ; en second lieu, les trois éclats du groupe F, qui se tiennent en se recouvrant l'un l'autre, ensuite les fragments 6 et VI et un éclat qui se trouve entre ces deux derniers morceaux.

Continuant le même travail, l'ouvrier a détaché encore successivement tous les fragments qui manquent, et dont l'emplacement, figurant en creux sous les morceaux ci-dessus, prouve clairement que leur enlèvement est postérieur à ceux-ci. Tel est l'ordre successif du travail de clivage que décèlent les éclats trouvés.

Le morceau D, d'une longueur de 0^{m},102 (fig. 2), constitue évidemment un *couteau*, c'est-à-dire un éclat qui a dû ou a pu être utilisé comme un instrument tranchant, attendu qu'il est bien en main pour cet usage, surtout si en voulait s'en servir pour enlever la peau du cadavre d'un animal tué. Dans la figure 2, cet instrument a été photographié le tranchant en bas et le manche en haut, parce qu'il se trouve dans cette position lorsqu'on le sépare du nucleus.

∴

L'étude de ce nucleus, le nombre et l'aspect des fragments en provenant, les traces laissées par les chocs d'éclatement et leur disposition, ainsi que la superposition des éclats, entraînent ainsi la conviction absolue qu'une main intelligente et industrieuse a effectué ce travail, tantôt par chocs directs, tantôt en se servant d'une pierre pointue en guise de burin. Le travail de l'homme préhistorique,antérieurement aux dépôts sédimentaires, peut ici être d'autant moins mis en doute, que les silex des figures 1 et 2 ne sont pas les seuls découverts au même endroit.

Tous les fragments de la figure 3 ont été, en effet, trouvés au même point, et leur couleur, ainsi que leurs contextures différentes, prouvent que le travail de la taille des silex s'est exercé sur des blocs ou nuclei divers. Tous ces éclats sont en général isolés, c'est-à-dire qu'ils ne se rejoignent pas entre eux, excepté le numéro 25, qui est composé par deux fragments réunis.

Si on veut bien remarquer que la surface explorée, à l'occasion de ce travail d'ouverture de fossé, n'a pas dépassé deux ou trois mètres carrés, il semble que l'on est en droit de dire, sans être taxé d'exagération, que l'on a peut-être rencontré l'emplacement d'un atelier de taille de silex, et que les fragments mis au jour auraient été probablement plus nombreux, si les fouilles avaient embrassé une plus grande surface ou si au début on s'était douté de leur intérêt. Il faut ajouter aussi, que le nombre des éclats de silex, sans forme régulière et sans emploi présumé possible, trouvés sur le même point, est une preuve que la taille des silex par l'homme préhistorique était très aléatoire, et que si, dans un même nucleus, il pouvait trouver parfois plusieurs éclats utilisablès, par contre les fragments détachés d'un ou de plusieurs blocs et sans emploi utile étaient, en somme, bien plus nombreux.

*
* *

En examinant tous ces divers morceaux de pierre, on peut se demander pourquoi des éclats de silex présumés utiles se sont trouvés mélangés, sur le même point, avec des fragments inutilisables. N'y aurait-il pas là quelque chose d'anormal ? Il semble, en effet, que l'homme préhistorique aurait dû mettre soigneusement de côté, au fur et à mesure, les fragments tels que le racloir B et le couteau D (fig. 2), comme les points de flèches n°s 3 et 5 et le poinçon n° 4 (fig. 3), si ces éclats avaient pu réellement lui être utiles.

Enfin, est-ce que le mélange de tous ces morceaux de silex, trouvés ensemble et sur le même point, ne peut pas devenir, dans la circonstance, un argument contre l'hypothèse énoncée ci-dessus, relativement à la qualification de ces fragments, d'après leur utilité ou leur emploi présumé ?

En semblable matière, et surtout vis-à-vis d'objets se rapportant à des époques si éloignées, toutes les suppositions sont possibles, et toutes les hypothèses sont permises. Mais si on entre dans cet ordre d'idées, la logique va conduire à d'étranges conclusions. En effet, comme on ne peut pas avoir la preuve complète que l'homme préhistorique ait volontairement taillé dans des blocs de silex des couteaux, des racloirs, des poinçons, etc., pour s'en servir, il faudra nécessairement conclure de la découverte de tous ces fragments de silex mélangés, ou que l'homme de cette période cassait des silex sans aucune raison,

ou bien que tous ces éclats divers, trouvés mélangés ensemble, sont le résultat du hasard ou d'un cas fortuit.

Mais si on faisait la preuve demandée pour quelques-uns de ces éclats, celle-ci ne serait-elle pas faite pour tous? Or, il faut remarquer que l'on n'a pas seulement découvert les fragments D, couteau, B, racloir (fig. 2) et le poinçon n° 4 (fig. 3), vis-à-vis desquels le champ des hypothèses peut être considéré, au besoin, comme illimité; on a trouvé aussi deux pointes de flèche en silex n°s 3 et 5 (fig. 3) et, à cet égard, on va pouvoir invoquer une preuve matérielle, devant laquelle aucune contestation n'est possible. C'est la vertèbre d'animal traversée par une pointe de flèche en silex, que l'on peut voir au musée lapidaire d'Arles-sur-Rhône.

Voilà un fait matériel et incontestable; il prouve d'une façon irréfutable que l'homme préhistorique se servait, comme arme de chasse, de flèches à pointes de silex. Voilà la preuve évidente que les pointes de flèches en silex sont un produit volontaire et utile de l'industrie de l'homme préhistorique; voilà enfin la démonstration, aussi complète que possible, que les éclats de silex, ayant la forme de pointe de flèche, quoique trouvés en mélange avec d'autres éclats inutiles, n'en sont pas moins des instruments utiles, fabriqués volontairement par l'homme préhistorique, et pour l'usage auquel ils paraissent destinés.

Et maintenant, pourquoi ce qui est vrai pour les pointes de flèches ne serait-il pas vrai pour les couteaux, les racloirs et les poinçons? Toutes les probabilités sont là!

Le fait matériel de l'emploi de flèches à pointes de silex entraîne avec lui bien d'autres déductions. Il faut observer, en effet, que des flèches armées d'une fine pointe de silex, très acérée, mais aussi très cassante, ne pouvaient être employées, avec succès, que pour la chasse et la destruction des animaux de taille médiocre ou petite, dont la peau n'offrait ni une grande épaisseur, ni une forte résistance. Or, après avoir tué un animal de l'espèce, l'homme préhistorique devait évidemment le dépouiller de sa peau, pour se nourrir de sa chair, et on conviendra sans peine qu'un instrument tranchant quelconque lui était, dans ce cas, un auxiliaire très utile pour une semblable opération. Ensuite, à moins d'abandonner et de dédaigner la fourrure de ces animaux, il devait la préparer pour s'en servir de vêtement ou de parure, et, dans ce cas encore, un instrument de raclage lui était d'un grand secours. Enfin, si les animaux tués étaient de petite taille,

leurs dépouilles ne pouvaient pas être grandes, d'où obligation d'en réunir plusieurs ensemble pour les utiliser; mais, de là aussi, nécessité absolue d'un poinçon pour les assembler, c'est-à-dire les joindre et les coudre les unes avec les autres.

Si donc il est incontestable, malgré l'absence de preuves matérielles, qu'un couteau, un racloir et un poinçon pouvaient être des outils, en quelque sorte indispensables à l'homme, précisément comme conséquence de l'usage prouvé des pointes de flèches en silex, n'est-il pas logique d'appeler *couteau, racloir* ou *poinçon,* des éclats de silex capables de servir à couper, racler et percer, quoiqu'il ne soit pas possible de fournir aucune preuve certaine ou matérielle que ces morceaux de silex ont été des outils méritant les noms ci-dessus, pas plus qu'on ne pourrait prouver, dans le cas de l'affirmative, qu'ils ont été réellement employés à l'usage indiqué par ces dénominations. Mais est-ce que la seule absence d'une semblable preuve, impossible à faire, peut suffire pour combattre de pareilles probabilités ?

Le poinçon de $0^m,06$ de longueur, n° 4 de la figure 3, mérite enfin une dernière observation spéciale. Nul ne contestera que ce fragment de silex, taillé à plat sur deux faces, de telle sorte qu'il ne tourne pas dans la main, et suffisamment pointu pour percer du cuir, sans se briser sous l'effort nécessaire pour ce travail, ne soit un instrument très bien approprié à cet usage *exclusif.* Or, si on l'examine avec attention, on constate que certaines arêtes de la pointe *paraissent* légèrement émoussées, tandis que les angles de la portion plus large, et pouvant être considérée comme le manche, sont à vif. Est-ce la preuve que ce poinçon a servi ? Est-ce à l'usage ou à toute autre cause qu'il faut attribuer ce fait ? Nul ne pourra évidemment jamais élucider ce point de détail, qu'il convenait cependant de signaler.

∴

Après ces explications, desquelles il résulte, d'une façon évidente, que ces éclats de silex sont le résultat d'un travail volontaire et intelligent de l'homme préhistorique et prouvent son existence à cette époque, il convient de rechercher la cause probable du mélange de tous les fragments inutiles avec les éclats présumés utilisables.

La couche de sable et graviers, mélangée de cailloux roulés de diverses dimensions, *au-dessus* de laquelle on a trouvé ces silex, étant l'ancien lit du torrent du Caulon, dans lequel on rencontre

actuellement de nombreux cailloux et blocs de silex roulés, on peut supposer qu'à une période de basses eaux, l'homme préhistorique a taillé ces silex sur les lieux mêmes. Puis, que, dérangé dans son travail par une cause inconnue, il s'en est éloigné, en abandonnant, sur place, pêle-mêle et en désordre, tous ces éclats, avant d'avoir eu le temps de les choisir, et qu'il n'est plus jamais revenu en cet endroit. Tel est le concours de circonstances qu'il faut supposer, vis-à-vis de l'homme. Mais cela ne serait pas encore suffisant.

Ces éclats de silex, dont quelques-uns sont très légers et très fragiles, sont restés intacts, ce qui prouve qu'ils n'ont jamais été roulés ni déplacés par les eaux. Ce fait matériel oblige donc d'admettre d'abord que les eaux torrentielles et rapides du Caulon n'ont plus coulé sur ce point, depuis le moment de la taille de ces silex jusqu'à la formation du dépôt sédimentaire de terre arable ; et, en second lieu, que les eaux ayant formé le dépôt de $2^m,50$ de terre végétale sont arrivées, sur ce point, d'une façon assez calme, pour ne pas agiter ces éclats.

Tel est l'ensemble des conditions supplémentaires qu'il faut également accepter, malgré leurs difficultés d'applications.

Si, par suite, on rejetait cette hypothèse, on serait alors forcé de supposer que l'homme préhistorique a taillé ces silex sur le plancher d'une habitation lacustre ou d'une hutte, située sur un radeau (1), et qu'un accident fortuit a occasionné leur chute dans l'eau. On comprend que, dans ces conditions, tous les éclats ont dû se trouver forcément réunis pêle-mêle, sur un même point, et qu'ils y ont été ensuite recouverts ensemble par les dépôts sédimentaires successifs. Cette hypothèse, si simple, expliquerait tout. Ce serait même la seule solution admissible, s'il était démontré qu'il y a eu jadis des lacs dans la vallée du Caulon.

C'est donc là le point intéressant à expliquer, et, quoiqu'il n'ait jamais été signalé par les géologues, il ne se heurte cependant à aucune impossibilité naturelle.

Si on examine la vivacité des arêtes de tous ces éclats de silex et la petitesse de certains d'entre eux, on arrive à cette conclusion, que ces fragments n'ont jamais été roulés ni déplacés par les eaux, et n'ont, par conséquent, jamais subi l'action d'une eau en mouvement. Ce fait matériel exclut ainsi les eaux débordées du

(1) On laisse de côté l'hypothèse d'un canot, d'abord parce qu'il n'est pas prouvé que l'homme préhistorique en ait construit et fait usage, et, d'autre part, parce que cette supposition ne modifierait en rien les conclusions au point de vue géologique.

torrent du Caulon, comme agent de formation de la couche de terre arable de $2^m,50$ d'épaisseur, au-dessous de laquelle on a trouvé tous ces silex réunis. Dès lors, si cette couche de terre végétale n'a pas pu être formée par l'eau courante du torrent du Caulon, il faut absolument qu'elle soit le résultat des sédiments d'une eau tranquille, c'est-à-dire lacustre. Mais si c'est uniquement à l'état de dépôt, au fond d'un lac, que ces silex trouvent réunies toutes les conditions de leur recouvrement par une couche de terrain sédimentaire arable de 2^m50, il ressort alors de ces observations, basées sur des faits constants, la preuve qu'il y a eu, sur ce point de la vallée du Caulon, un amas d'eau tranquille, c'est-à-dire un lac.

∴

Pour élucider à fond cette question, il semble nécessaire d'indiquer encore brièvement les conditions dans lesquelles il peut se constituer un amas d'eau tranquille, tel qu'un lac. Il faut, pour cela, soit un affaissement du sol au-dessous des terrains environnants, ce qui détermine une cuvette où l'eau séjourne, ou bien la formation d'un barrage ou d'une digue transversale retenant les eaux et élevant ainsi leur niveau au-dessus de la surface du sol. Comme les silex ont été trouvés à peu près sur la couche de sable et graviers formant l'ancien lit du torrent du Caulon, dont le lit actuel, situé à 400 mètres environ, est maintenant à un niveau un peu inférieur, il résulte de ces faits la preuve que, sur ce point, il ne s'est produit aucun affaissement des terrains. Dès lors, pour que les eaux aient été assez surélevées pour déposer, au-dessus de l'ancien lit du Caulon, une épaisseur de terrain sédimentaire de 2^m50, il a été absolument nécessaire qu'un barrage transversal de la vallée ait arrêté l'écoulement naturel des eaux du torrent, et en ait élevé le niveau, au moins à cette hauteur. Ce travail n'ayant pu être effectué par la main de l'homme, ne peut être attribué qu'à une modification géologique du sol.

Si on veut bien remarquer que la vallée du Caulon a été déterminée par les grands soulèvements du Luberon, du Ventoux et des monts de Vaucluse, qui, d'après Scipion Gras (1), sont contemporains et se rapportent à la même période géologique, il devient incontestable que tout autre soulèvement du sol, dans

(1) *Description géologique du département de Vaucluse*, p. 10.

cette vallée, constitue un phénomène géologique différent et postérieur (1). Telles sont les déductions qui se tiennent et s'enchaînent forcément.

Le soulèvement postérieur, partiel ou local, dont il est ici question, n'a jamais été signalé par les géologues, probablement parce que n'ayant donné naissance qu'à des collines peu élevées, il n'a pas présenté de dislocation, ni des fractures de couches stratigraphiques pouvant servir de point de repère ou de reconnaissance. D'autre part, comme ce soulèvement n'a différé du précédent que par sa direction et a agi sur les mêmes terrains, qui constituaient déjà les ramifications des montagnes voisines, il est facile de comprendre comment il a pu être, par cela même, confondu avec le soulèvement principal du Luberon et du Ventoux, et compris dans une seule et même révolution géologique.

Il ne faudrait cependant pas supposer que ce soulèvement s'est borné à la constitution d'un seul barrage transversal de la vallée du Caulon, entre Robions et la tour de Sabran ou plus en amont, vers les derniers contreforts des collines venant de Cabrières et de Maubec, pour former le seul dépôt d'alluvion de Saint-Antonin. La même convulsion géologique semble semble s'être fait sentir depuis le Pont-Julien jusqu'aux collines de Lagnes. C'est à son action, qu'on peut rattacher le soulèvement des collines secondaires du Devens, de Goult, de Notre-Dame des Lumières, des Beaumettes, de Picordon et de Saint-Peyre, sur la rive droite du

(1) Il n'est pas possible d'expliquer tous les phénomènes constatés, au moyen du seul et unique soulèvement des montagnes du Luberon et de Vaucluse, même en admettant que les ramifications latérales de ces montagnes, en se rejoignant, aient pu constituer un ou plusieurs barrages, ayant donné naissance à un ou plusieurs lacs successifs. Il faut remarquer, en effet, que les eaux du torrent, en s'épandant au fond de la cuvette d'un lac primitif, ont pu y déposer une première couche de sable avec des cailloux roulés. Mais, dès qu'un certain volume d'eau a été retenu dans cette cuvette, ce liquide a fait obstacle au courant du torrent, dont les eaux, perdant alors leur vitesse et leur force de transport, ne pouvaient plus disséminer au loin de gros cailloux roulés. La présence de ces cailloux, dans toute l'épaisseur de la couche sableuse, devient ainsi la preuve de sa formation par une eau en mouvement, c'est-à-dire courante, ce qui ne peut se produire que dans une vallée continue, ouverte et sans barrages.

Enfin, en admettant des lacs provenant du premier soulèvement, après la rupture des barrages de retenue, laissant un libre cours aux eaux, il n'aurait pas pu se déposer des terrains de sédiment à 5 ou 6 mètres au-dessus du niveau du lit du torrent, et ces dépôts ne devraient être formés que par des sables, des graviers et de gros cailloux roulés, parcé que ce sont là les matières dont le Caulon forme ses alluvions. L'existence de strate de terre arable, sans gros cailloux roulés, et ayant par conséquent une autre origine que les alluvions ordinaires du torrent du Caulon, impose les conclusions relatives à un soulèvement secondaire.

Caulon, ainsi que des mamelons voisins
des Artèmes, de l'Auzière, de Roque-Vent
Flaux, sur la rive gauche de ce torrent,
en se rejoignant, ont dû constituer plusi
la vallée. Ceux-ci, en retenant les eaux, ont
à des lacs successifs plus ou moins éten
se sont ensuite déposés les terrains de sé
plaines de Bonnieux, de Notre-Dame des Lum
des Beaumettes et d'Oppède (1).

*
* *

Puisque ces grands dépôts de terrains sédi
preuve de l'existence antérieure de nombreux
quille, c'est-à-dire de lacs successifs, superposés
Caulon, et reliés par des cascades de ce cours d
donc plus contester le fait de la possibilité d'une
à Saint-Antonin, sans rejeter en même temps
phénomène géologique qui aurait donné naissa
Mais alors, comment expliquerait-on la formation
dépôts sédimentaires, en dehors de ces lacs et d'un
secondaires (2) ?

On a vu que les silex en question ont été trouvés
toute la couche des terrains sédimentaires, c'est do

(1) Bien que la forte pente de la vallée du Caulon, variant de 4 à 6 °/..
les différences d'altitude des plaines de Bonnieux (160m), de Goult (1
(135m) et de Robion (95m), l'existence préhistorique de barrages naturels,
superposés, l'expliquerait encore mieux.

(2) C'est vainement que l'on voudrait expliquer et justifier, par les
torrent du Caulon, en temps de crues, la formation de la couche de terr
2m50 d'épaisseur, déposée sur ces silex, parce que, comme ces fragments si
délicats n'ont jamais été bouleversés, on a ainsi la preuve que l'eau ayant
première strate est arrivée sans vitesse, hypothèse que la pente de la vall
6 p. °/.. rend absolument inadmissible, vis-à-vis du torrent du Caulon. C
d'autre part, expliquer que, avant le dépôt des silex, l'eau du Caulon ait dé
ce point une couche de sable avec de gros cailloux, roulés et que les dépôts u
ne soient constitués que par de la terre arable, qui semble provenir des mo
voisines, avec peu de sable et point de gros cailloux roulés ? Tel est le chan
inexplicable par l'hypothèse ci-dessus. Puisque les dépôts successifs sont s
rents, il faut que les conditions de leur formation soient dissemblables.

Quoiqu'on n'ait pas constaté la présence de fossiles d'eau douce, fluviatil
lacustres, dans les terrains recouvrant ces silex, leur absence ou leur présence ne
pas devenir un argument relativement au mode de formation sédimentaire ou
vionnaire de ce dépôt, parce que, dans les deux cas, c'est toujours la même eau
torrent du Caulon, qui aurait été leur cause agissante.

uivaient, en général, la direction
ice montre que les chemins se
beaucoup des voies de commu-
subsistent encore à l'état de che-
· nombre d'entre elles semblent
·le nouvelles routes modernes ont
ent. Comme conséquence de ces
:ut donc affirmer qu'à égalité de
de vue de l'époque romaine, le
\pt et Cavaillon, représentera, en
la direction qu'a dû suivre la voie

es de l'application de cette propo-

deux itinéraires de Milan à Arles et
que des inscriptions des vases Gadi
:a *Julia* (Apt) et *Cabellione* ou *Coalline*
romaine, de XXII milles (1) ; les tables
r indiquaient XXIV milles (2). Le mille
xé à 1,481m50, il s'ensuit que la distance
it, par la voie romaine, de 32,593 ou de

bien considérer que l'emplacement des
availlon n'a pas changé depuis l'époque
entre ces deux villes est, approximative-
: 28,500 mètres ; que par un chemin car-
:lle est d'environ 30,600 mètres et que par
s longue, elle est de 32,400 mètres, on sera
ie les deux indications de XXII milles
'es (35,556m) sont également erronées, puis-
: le plus long parcours, d'après les routes
t existantes.

ie 755 toises de 3 pieds. Le pas ordinaire est, en général,
le pas aurait donc 1m48, ce qui donnerait pour mille pas
'e fixe le mille romain à 1,484m50, Littré lui donne seule-
·ais M. Ernest Desjardins estime qu'il doit être
·ui semble aujourd'hui généralement admise
les tables de Peutinger portent XII d'Apt
I. Ernest Desjardins a déjà reconnu que
plus loin que la distance de *ad Fines* à
; milles seulement.

Caulon, ainsi que des mamelons voisins de la Bégude, des collines des Artèmes, de l'Auzière, de Roque-Ventouse, des Sablières et des Flaux, sur la rive gauche de ce torrent, et dont les ramifications, en se rejoignant, ont dû constituer plusieurs barrages à travers la vallée. Ceux-ci, en retenant les eaux, ont alors donné naissance à des lacs successifs plus ou moins étendus, au fond desquels se sont ensuite déposés les terrains de sédiments des *plans* ou plaines de Bonnieux, de Notre-Dame des Lumières et de Maricamp, des Beaumettes et d'Oppède (1).

⁂

Puisque ces grands dépôts de terrains sédimentaires sont la preuve de l'existence antérieure de nombreux amas d'eau tranquille, c'est-à-dire de lacs successifs, superposés dans la vallée du Caulon, et reliés par des cascades de ce cours d'eau, on ne peut donc plus contester le fait de la possibilité d'une station lacustre à Saint-Antonin, sans rejeter en même temps l'hypothèse du phénomène géologique qui aurait donné naissance à ces lacs. Mais alors, comment expliquerait-on la formation de ces grands dépôts sédimentaires, en dehors de ces lacs et d'un soulèvement secondaires (2) ?

On a vu que les silex en question ont été trouvés *au-dessous* de toute la couche des terrains sédimentaires, c'est donc que leur

(1) Bien que la forte pente de la vallée du Caulon, variant de 4 à 6 °/.. puisse justifier les différences d'altitude des plaines de Bonnieux (160m), de Goult (140m), d'Oppède (135m) et de Robion (95m), l'existence préhistorique de barrages naturels, successifs et superposés, l'expliquerait encore mieux.

(2) C'est vainement que l'on voudrait expliquer et justifier, par les alluvions du torrent du Caulon, en temps de crues, la formation de la couche de terre arable de 2m50 d'épaisseur, déposée sur ces silex, parce que, comme ces fragments si légers et si délicats n'ont jamais été bouleversés, on a ainsi la preuve que l'eau ayant déposé la première strate est arrivée sans vitesse, hypothèse que la pente de la vallée de 4 à 6 p. °/.. rend absolument inadmissible, vis-à-vis du torrent du Caulon. Comment, d'autre part, expliquer que, avant le dépôt des silex, l'eau du Caulon ait déposé sur ce point une couche de sable avec de gros cailloux, roulés et que les dépôts ultérieurs ne soient constitués que par de la terre arable, qui semble provenir des montagnes voisines, avec peu de sable et point de gros cailloux roulés ? Tel est le changement inexplicable par l'hypothèse ci-dessus. Puisque les dépôts successifs sont si différents, il faut que les conditions de leur formation soient dissemblables.

Quoiqu'on n'ait pas constaté la présence de fossiles d'eau douce, fluviatiles ou lacustres, dans les terrains recouvrant ces silex, leur absence ou leur présence ne peut pas devenir un argument relativement au mode de formation sédimentaire ou alluvionnaire de ce dépôt, parce que, dans les deux cas, c'est toujours la même eau du torrent du Caulon, qui aurait été leur cause agissante.

dépôt est antérieur ou contemporain des premiers sédiments. Dans l'hypothèse présentée, la station lacustre daterait donc de l'époque même de la formation des lacs de la vallée du Caulon.

Comme au sujet de cette station lacustre, fournissant seule l'explication de tous les faits se rattachant à la découverte de ces silex, l'absence des palafittes (dont un hasard fera peut-être plus tard découvrir quelques restes ou quelques traces) peut laisser subsister certains doutes, il convient de faire remarquer la différence qu'il y a entre les lacs demeurés en cet état et ceux desséchés, comme les lacs du Caulon. Pour les premiers, dont le fonds n'a jamais subi de changement de l'espèce, les palafittes immergés constituent la preuve nécessaire des stations lacustres ; mais il n'en est pas de même pour les autres, par suite des considérations suivantes.

Lorsque, à la suite d'une cause quelconque, une débacle se produisit, opérant la rupture de toutes les digues transversales de la vallée, et que le torrent du Caulon eut repris son ancien lit, l'écoulement forcé de toutes les eaux retenues, et constituant les anciens lacs, eut pour effet de mettre leur fond à sec ; par conséquent, les palafittes qui soutenaient les planchers des habitations lacustres, au-dessus du niveau des eaux, restèrent à découvert au-dessus du sol. Comme ces troncs d'arbres et ces pieux, ainsi exposés aux influences de l'air, se sont évidemment décomposés avec le temps ou bien ont été coupés pour être brûlés ou même arrachés, à cause de leur gêne pour l'exécution de travaux de culture du sol, il n'est pas étonnant que, dans de semblables conditions, on n'en trouve pas de vestiges. Telles sont les raisons pour lesquelles, vis-à-vis de ce terrain, fond d'un ancien lac desséché, l'absence de palafittes ne peut pas être invoquée comme un argument décisif, pour contester l'hypothése d'une station lacustre.

Les déductions ci-dessus, résultant de l'étude de silex taillés, trouvés à 2m50 de profondeur dans le sol, sous une couche de terrain d'alluvion, et appuyées de certains autres faits matériels, paraissent ainsi irréfutables. Elles prouvent donc aussi bien un phénomène géologique, non encore signalé et spécial à une partie de la vallée du Caulon, que l'existence des hommes préhistoriques dans la région et leur mode d'habitation lacustre, que l'absence de grottes ou de cavernes, dans ce quartier, semblerait d'ailleurs justifier.

II.

La voie romaine entre Apt et Cavaillon. — La station *ad Fines*, sur le territoire de la commune de Ménerbes.

1. — *Observations générales.*

En archéologie, la critique est en général très aisée, parce qu'il est plus facile de contester une assertion que de fournir la preuve du contraire. Cela se vérifie surtout vis-à-vis des petits détails d'histoire locale, qui sont d'autant plus débattus, que, à cause de leur peu d'importance, nul n'a jadis songé à en prendre note. Tel est, par exemple, le cas des diverses directions indiquées pour le tracé de la voie romaine entre Apt et Cavaillon, et de l'incertitude où l'on se trouve encore aujourd'hui sur l'emplacement véritable, ou même le plus probable de la station *ad Fines,* située entre ces deux villes.

D'après les documents anciens, itinéraires d'Antonin, tables théodosiennes de Peutinger, vases Gaditaires ou Apollinaires de Vicarello, il est incontestable que la voie romaine, allant de Milan à Arles, passait à Apt et à Cavaillon, et avait, entre ces deux villes, une station intermédiaire, désignée sous le nom de *ad Fines*. En présence de deux faits aussi certains, comment peut-il se faire que l'on ignore l'emplacement de cette station, et que l'on soit même encore indécis sur la question de savoir, si la voie romaine suivait la rive droite ou la rive gauche du Caulon, ce qui augmente l'incertitude relativement à la situation de la station *ad Fines ?*

La raison en est qu'à l'exception du pont Julien, il n'existe actuellement, d'Apt à Cavaillon, aucun vestige ou ruine de construction romaine (1) pouvant justifier une conjecture. Pas plus sur la rive droite que sur la rive gauche du Caulon, on n'a trouvé des bornes miliaires, des tombeaux, des ruines de temples

(1) Avant 1852, il existait sur le ruisseau du Valadas ou riaou de Saint-Antonin, commune d'Oppède, un ancien pont réputé pont romain, mentionné dans un acte de 1408; ce vieux pont a été détruit et reconstruit en 1852, lors de la réfection de la route de Ménerbes à Cavaillon.

votifs, etc., de telle sorte que les diverses hypothèses présentées à ce sujet, ne sont jamais corroborées par aucune preuve matérielle.

Dans cette incertitude, et comme la direction d'un chemin quelconque dépend, en général, de la topographie de la contrée traversée, il semble que c'est uniquement au moyen de l'examen approfondi du terrain, que l'on peut d'abord déterminer le meilleur tracé possible et en démontrer ses avantages sur tous les autres. De plus, si la direction ainsi désignée se trouve indiquée sur le terrain par un ancien chemin, encore actuellement carossable et passant par un emplacement réunissant toutes les conditions exigées pour l'établissement d'une station, il semble que de cet ensemble de faits matériels, il doit en résulter une preuve suffisante pour imposer et entrainer la conviction sur ce point. C'est ce qu'on va essayer de faire ressortir dans cette étude.

∴

La vicinalité romaine comprenait trois classes de voies de communication, qu'il ne faut pas confondre, savoir : les chemins publics ordinaires, de 2^{m}50 de largeur, reliant les villes et les bourgs d'une province, tels seraient les chemins d'Apt à Avignon ou à l'Isle ; les voies romaines, secondaires de 4^{m} de largeur, servant de moyen de communication entre les diverses provinces de l'Empire romain, allant d'Italie en Espagne ; et les voies romaines principales, ayant 4^{m}63 de largeur, existant à Rome, telle la voie Appienne, servant de débouché commun à plusieurs autres voies romaines secondaires.

L'établissement d'une voie romaine était un travail considérable, parce que celle-ci comprenait : 1° le *statumen,* ou fondation en pierres plates posées sur un lit de mortier ; 2° le *rudus,* partie intermédiaire constituée par des moëllons reliés par un bain de chaux ; 3° le *nucleus,* partie supérieure mélangée de pierres et de briques cimentées, recouvertes par les blocs polygonaux de la chaussée, dont la largeur, sur les diverses voies secondaires et principales, n'était en général que de 2^{m}65. Il semble, d'après cela, que la reconnaissance de l'emplacement d'une véritable voie romaine doit être une chose bien facile. Cela le serait effectivement, si ce mode de construction avait été toujours et partout appliqué. Or, fâcheusement, il n'en a pas été ainsi. M. Ernest Desjardins (1) fait précisément observer que les

(1) *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine,* t. IV, p. 222.

voies romaines ne présentent ces trois couches distinctives et caractéristiques qu'en Italie et que, dans les Gaules, elles étaient le plus souvent construites et empierrées avec des matériaux rencontrés sur place. Voilà ce qui s'est produit pour la voie romaine entre Apt et Cavaillon ; c'est l'absence du *statumen* et du *rudus,* que l'on ne trouve nulle part entre ces deux villes, qui a seule empêché de reconnaître et de constater matériellement l'emplacement de cette portion de la voie romaine.

Lorsque deux villes, reliées par une voie romaine secondaire, étaient séparées par une certaine distance, on avait établi des lieux de station intermédiaires, désignés sous les noms de *mansiones* et de *mutationes,* qui peuvent servir à reconnaître le tracé de ces chemins.

Les *mansiones,* véritables hôtelleries pour les voyageurs, étaient installées seulement lorsque la distance à parcourir, entre deux villes, ne pouvait pas être franchie dans la journée ; les *mutationes,* n'étaient, comme le nom l'indique, que des relais pour changer de chevaux. Ces stations, uniquement destinées au service des voyageurs, n'avaient aucun caractère militaire ou stratégique. Mais pour bien répondre à leur destination, il fallait qu'elles fussent placées : 1° près d'un ruisseau ou d'une source abondante, afin de satisfaire à tous les besoins des hommes ou des animaux ; 2° à côté d'un terrain permettant le campement temporaire ou la halte d'une légion en marche ; 3° dans un lieu d'où les communications avec les pays voisins fussent faciles. Les *mansiones* exigeaient, en outre, des constructions d'une certaine importance, pour abriter et loger les voyageurs pendant la nuit, tandis que les *mutationes* n'avaient en réalité besoin que d'écuries et d'une salle commune, pour leur séjour momentané assez court.

Lorsqu'on connaît le tracé d'une voie romaine, on peut y rechercher l'emplacement d'une station ou bien, au moyen de cette dernière, il est facile de déterminer la direction du chemin ; mais comment faire, lorsque, à l'exception des deux extrémités, on ne connaît ni l'emplacement de la route ni celui de la station ? La voie romaine étant la chose principale, dont la station est seulement l'accessoire, la logique exige que l'on recherche tout d'abord et de préférence l'emplacement de la voie romaine, plutôt que celui de la station. La détermination ultérieure de celle-ci, faite en dehors de la circonstance du chemin, deviendra par cela même une preuve subsidiaire de l'exactitude de la direction de la voie romaine, de telle sorte que la coïncidence de ces deux indications leur donnera, de cette façon, un caractère de probabilité invincible.

∴

On sait que les voies romaines suivaient, en général, la direction la plus courte. De plus, l'expérience montre que les chemins se conservent très longtemps ; que beaucoup des voies de communication créées par les Romains subsistent encore à l'état de chemins ordinaires et qu'un certain nombre d'entre elles semblent n'avoir disparu, que parce que de nouvelles routes modernes ont été établies sur leur emplacement. Comme conséquence de ces principes incontestables, on peut donc affirmer qu'à égalité de facilité de parcours, au point de vue de l'époque romaine, le chemin le plus court, entre Apt et Cavaillon, représentera, en quelque sorte nécessairement, la direction qu'a dû suivre la voie romaine entre ces deux villes.

Examinons les conséquences de l'application de cette proposition.

D'après les indications des deux itinéraires de Milan à Arles et d'Italie en Espagne, ainsi que des inscriptions des vases Gaditaires, la distance entre *Apta Julia* (Apt) et *Cabellione* ou *Coalline* (Cavaillon) était, par la voie romaine, de XXII milles (1) ; les tables théodosiennes de Peutinger indiquaient XXIV milles (2). Le mille de pas doubles ayant été fixé à 1,481m50, il s'ensuit que la distance entre Apt et Cavaillon serait, par la voie romaine, de 32,593 ou de 35,556 mètres.

Si maintenant on veut bien considérer que l'emplacement des deux villes d'Apt et de Cavaillon n'a pas changé depuis l'époque romaine ; que la distance entre ces deux villes est, approximativement, en ligne droite, de 28,500 mètres ; que par un chemin carrossable, le plus court, elle est d'environ 30,600 mètres et que par la route moderne, la plus longue, elle est de 32,400 mètres, on sera obligé de convenir que les deux indications de XXII milles (32,593m) et de XXIV milles (35,556m) sont également erronées, puisqu'elles excèdent même le plus long parcours, d'après les routes modernes actuellement existantes.

(1) Le mille romain était de 755 toises de 3 pieds. Le pas ordinaire est, en général, compté pour 0m74 ; le double pas aurait donc 1m48, ce qui donnerait pour mille pas doubles 1480 mètres. Lalande fixe le mille romain à 1,484m50, Littré lui donne seulement 1,472m50 et M. Lenthéric 1,482. Mais M. Ernest Desjardins estime qu'il doit être fixé à 1,481m50, et c'est cette évaluation qui semble aujourd'hui généralement admise

(2) Ces XXIV milles proviennent de ce que les tables de Peutinger portent XII d'Apt à *ad Fines* et XII de *ad Fines* à Cavaillon. M. Ernest Desjardins a déjà reconnu que l'un de ces chiffres est erroné, et on verra plus loin que la distance de *ad Fines* à Cavaillon doit être rectifiée et portée pour X milles seulement.

voies romaines ne présentent ces trois couches distinctives et caractéristiques qu'en Italie et que, dans les Gaules, elles étaient le plus souvent construites et empierrées avec des matériaux rencontrés sur place. Voilà ce qui s'est produit pour la voie romaine entre Apt et Cavaillon ; c'est l'absence du *statumen* et du *rudus*, que l'on ne trouve nulle part entre ces deux villes, qui a seule empêché de reconnaître et de constater matériellement l'emplacement de cette portion de la voie romaine.

Lorsque deux villes, reliées par une voie romaine secondaire, étaient séparées par une certaine distance, on avait établi des lieux de station intermédiaires, désignés sous les noms de *mansiones* et de *mutationes*, qui peuvent servir à reconnaître le tracé de ces chemins.

Les *mansiones*, véritables hôtelleries pour les voyageurs, étaient installées seulement lorsque la distance à parcourir, entre deux villes, ne pouvait pas être franchie dans la journée ; les *mutationes*, n'étaient, comme le nom l'indique, que des relais pour changer de chevaux. Ces stations, uniquement destinées au service des voyageurs, n'avaient aucun caractère militaire ou stratégique. Mais pour bien répondre à leur destination, il fallait qu'elles fussent placées : 1° près d'un ruisseau ou d'une source abondante, afin de satisfaire à tous les besoins des hommes ou des animaux ; 2° à côté d'un terrain permettant le campement temporaire ou la halte d'une légion en marche ; 3° dans un lieu d'où les communications avec les pays voisins fussent faciles. Les *mansiones* exigeaient, en outre, des constructions d'une certaine importance, pour abriter et loger les voyageurs pendant la nuit, tandis que les *mutationes* n'avaient en réalité besoin que d'écuries et d'une salle commune, pour leur séjour momentané assez court.

Lorsqu'on connaît le tracé d'une voie romaine, on peut y rechercher l'emplacement d'une station ou bien, au moyen de cette dernière, il est facile de déterminer la direction du chemin ; mais comment faire, lorsque, à l'exception des deux extrémités, on ne connaît ni l'emplacement de la route ni celui de la station ? La voie romaine étant la chose principale, dont la station est seulement l'accessoire, la logique exige que l'on recherche tout d'abord et de préférence l'emplacement de la voie romaine, plutôt que celui de la station. La détermination ultérieure de celle-ci, faite en dehors de la circonstance du chemin, deviendra par cela même une preuve subsidiaire de l'exactitude de la direction de la voie romaine, de telle sorte que la coïncidence de ces deux indications leur donnera, de cette façon, un caractère de probabilité invincible.

∴

On sait que les voies romaines suivaient, en général, la direction la plus courte. De plus, l'expérience montre que les chemins se conservent très longtemps; que beaucoup des voies de communication créées par les Romains subsistent encore à l'état de chemins ordinaires et qu'un certain nombre d'entre elles semblent n'avoir disparu, que parce que de nouvelles routes modernes ont été établies sur leur emplacement. Comme conséquence de ces principes incontestables, on peut donc affirmer qu'à égalité de facilité de parcours, au point de vue de l'époque romaine, le chemin le plus court, entre Apt et Cavaillon, représentera, en quelque sorte nécessairement, la direction qu'a dû suivre la voie romaine entre ces deux villes.

Examinons les conséquences de l'application de cette proposition.

D'après les indications des deux itinéraires de Milan à Arles et d'Italie en Espagne, ainsi que des inscriptions des vases Gadi taires, la distance entre *Apta Julia* (Apt) et *Cabellione* ou *Coalline* (Cavaillon) était, par la voie romaine, de XXII milles (1) ; les tables théodosiennes de Peutinger indiquaient XXIV milles (2). Le mille de pas doubles ayant été fixé à 1,481^{m}50, il s'ensuit que la distance entre Apt et Cavaillon serait, par la voie romaine, de 32,593 ou de 35,556 mètres.

Si maintenant on veut bien considérer que l'emplacement des deux villes d'Apt et de Cavaillon n'a pas changé depuis l'époque romaine; que la distance entre ces deux villes est, approximativement, en ligne droite, de 28,500 mètres ; que par un chemin carrossable, le plus court, elle est d'environ 30,600 mètres et que par la route moderne, la plus longue, elle est de 32,400 mètres, on sera obligé de convenir que les deux indications de XXII milles (32,593^{m}) et de XXIV milles (35,556^{m}) sont également erronées, puisqu'elles excèdent même le plus long parcours, d'après les routes modernes actuellement existantes.

(1) Le mille romain était de 755 toises de 3 pieds. Le pas ordinaire est, en général compté pour 0^{m}74 ; le double pas aurait donc 1^{m}48, ce qui donnerait pour mille pas doubles 1480 mètres. Lalande fixe le mille romain à 1,484^{m}50, Littré lui donne seulement 1,472^{m}50 et M. Lenthéric 1,482. Mais M. Ernest Desjardins estime qu'il doit être fixé à 1,481^{m}50, et c'est cette évaluation qui semble aujourd'hui généralement admise

(2) Ces XXIV milles proviennent de ce que les tables de Peutinger portent XII d'Apt à *ad Fines* et XII de *ad Fines* à Cavaillon. M. Ernest Desjardins a déjà reconnu que l'un de ces chiffres est erroné, et on verra plus loin que la distance de *ad Fines* à Cavaillon doit être rectifiée et portée pour X milles seulement.

Voilà un fait matériel incontestable. Il prouve que l'on doit se tenir un peu en garde contre les anciennes évaluations ou indications de la longueur des routes, parce que dans la supputation de la distance entre deux villes, les Romains y comprenaient en totalité les milles commencés (1). Or, au cas particulier, comme l'absence de bornes milliaires à Apt et à Cavaillon ne permet pas de savoir en quel endroit commençait et où finissait la mensuration des milles, il est permis de penser que la différence entre 32,593 mètres et 30,600 mètres, soit 1993 mètres, provient de deux fractions de milles commencés à chaque extrémité, et qui ne doivent pas être comprises dans la véritable distance séparant ces deux villes. La moitié de cette différence, soit 996m50, inférieure à un mille, représenterait dans ce cas, soit la traversée de chaque ville, soit une longueur de chemin en dehors et au-delà.

On voit, par ce qui précède, que l'indication de XXII milles ou 32,593 mètres, pour le développement de la route d'Apt à Cavaillon, est seulement exagérée, puisqu'il existe entre ces deux villes un chemin carrossable de 30,600 mètres de longueur ; et que, par contre, l'indication de la distance inscrite dans les tables de Peutinger de XXIV milles ou 35,656 mètres est absolument erronée. De cela, il résulte encore que l'on ne doit même admettre le chiffre de XXII milles, que sous la réserve d'une réduction totale de 1,993 mètres, soit une déduction moyenne de 996 mètres de chaque côté d'Apt et de Cavaillon (2).

Ceci étant ainsi établi, comme à l'exception du pont Julien, on trouve actuellement, dans la vallée du Caulon ou au bord des routes et chemins existant, ni tombes, ni bornes miliaires, ni chapelles remplaçant d'anciens temples votifs, ni ruines ou débris d'aucune sorte, pouvant servir d'indices en faveur d'un tracé sur une des deux rives du torrent, on va suivre le développement du chemin le plus court de 30,600 mètres, pour examiner s'il présente les conditions suffisantes du tracé d'une voie romaine secondaire. Les faits matériels dominent ici la question ; aussi, pour en faire un examen impartial, on les étudiera en dehors des conditions relatives à la station *ad Fines*, et sans tenir compte des villages des Beaumettes, de Notre-Dame des Lumières et de Coustellet, qui n'existaient pas à l'époque de la domination romaine.

(1) Voir Allmer, *Revue épigraphique du Midi de la France*, et Rochetin, *Bulletin historique et archéologique de France*, 1883, p. 252, note.

(2) Les chiffres définitifs sont déterminés plus loin par la fixation de l'emplacement de la station *ad Fines* ; ils sont de 776 mètres du côté d'Apt et de 1,215 du côté de Cavaillon, ce qui reporte au bord de la rivière de Durance l'emplacement probable d'une borne milliaire.

2. — *Emplacement du tracé de la voie romaine entre Apt et Cavaillon.*

En sortant de la ville d'Apt, la route actuelle, après avoir traversé le Caulon sur le pont romain ou réputé romain, dit de la Bouquerie, se développe sur la rive droite du torrent jusqu'au pont Julien (distance 8,100 mètres). Comme les rochers de la rive gauche de ce cours d'eau n'y permettaient pas l'établissement d'un chemin dans de bonnes conditions, l'ancienne voie romaine suivait forcément le tracé de la route nationale actuelle n° 100, ou plutôt celle-ci n'est autre que la voie romaine rectifiée et améliorée.

Toutes les opinions sont d'accord au sujet de cette portion de la voie romaine, de telle sorte que le pont Julien, édifié par Jules César après la conquête des Gaules ou par l'empereur Auguste à l'époque de la restauration de la voie de Milan à Arles, est ainsi incontestablement un point indicatif de la viabilité romaine. Ce pont a 4m15 de largeur, ce qui prouve qu'il était destiné au passage d'une *voie romaine secondaire*. Mais quelle est cette voie ? Est-ce celle allant à Arles et passant à Cavaillon, ou celle allant à Marseille, en passant par Bonnieux, et qui ne serait, dans ce cas, qu'un *chemin public,* aucun itinéraire ne mentionnant une semblable voie secondaire ?

Telle est la première question qui se pose, puisque c'est à partir de ce point que des divergences se produisent.

Les cartes publiées par MM. Lenthéric (1) et Ernest Desjardins (2) indiquent la voie romaine d'Apt à Cavaillon comme laissant le pont Julien à gauche, pour continuer sa direction sur la rive droite du torrent. Cela entraine l'hypothèse d'un second pont romain sur le Caulon, en face Cavaillon. Comme il n'existe aucune trace ou preuve de ce second pont romain, il y a lieu de penser que l'indication de ces cartes est le résultat d'une confusion de la voie secondaire de Milan à Arles, de 4 mètres de largeur, avec un chemin romain public ordinaire, de 2m50 de largeur, se séparant au pont Julien de la voie secondaire ci-dessus, pour se diriger sur Avignon et l'Isle (3). Ce chemin romain public ordinaire se

(1) *Le Rhône, histoire d'un fleuve,* t. I, p. 55.

(2) *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine,* t. IV, p. 10, pl. IV.

(3) Les urnes funéraires trouvées au lieu dit les Madeleines ne laissent aucun doute sur l'existence de cet ancien chemin romain public ordinaire de 2m50 de largeur, et par suite bien distinct des voies romaines secondaires de 4 mètres de largeur.

bifurquait ensuite à la Tour de Sabran, d'où partaient les embranchements séparés sur l'Isle et Avignon (1).

Il faut observer ici, que la ville de Cavaillon est sur la rive gauche du Caulon ; que la voie romaine sortant d'Apt se trouve sur la rive droite et que, aucun autre pont romain que le pont Julien n'existant sur le Caulon, le passage de la voie romaine sur ledit pont Julien était par suite obligatoire. Ensuite, après cette traversée, et en laissant de côté, à gauche, un chemin se dirigeant sur Bonnieux, qui n'est pas une voie romaine secondaire de 4 mètres de largeur, et ne figure, en cette qualité, dans aucun itinéraire, on trouve à droite la chaussée signalée par Mérimée. Ce chemin oblique de ce point vers l'Ouest pour suivre, en terrain plat, la rive gauche du torrent du Caulon, en passant au moulin des Ferts et jusqu'au lieu dit *la Grande Bégude* (5,200^{m}) (2). Cette route, figurée sur la carte de Cassini, est connue sous le nom de *camin Roumiou* (3).

De *la Grande Begude* (4), ce chemin continue en plaine vers l'Ouest, toujours sur la rive gauche du torrent, puis il s'élève en pente un peu raide pour franchir l'extrémité du contrefort de la montagne des *Artemo*, d'où il redescend ensuite assez rapidement pour traverser le vallon de la Bedosse, dans lequel coule le ruisseau de Font Rouillouse (fontaine ferrugineuse) (2,880^{m}). De là, le chemin remonte encore un peu pour contourner le mamelon de l'Euzière et débouche enfin avec une légère pente à Soubeiras (900^{m}) vis-à-vis du hameau des Beaumettes.

Dans le parcours de la Grande Bégude à Soubeiras, ce chemin non entretenu est dans un bien médiocre état de viabilité, sur deux kilomètres environ. On remarque, à la montée des Artemo, une paroi de rocher tranchée pour l'assiette de ce chemin ; ce travail de main d'homme exclut toute hypothèse d'un chemin naturel d'exploitation.

Comme le mamelon de *Roco Ventouso*, situé à proximité de

(1) Ce chemin, dit le *camin Roumiou*, était un chemin public ordinaire reliant directement les villes d'Apt et d'Avignon.

(2) Les chiffres entre parenthèses indiquent la longueur de chaque section de chemin.

(3) On traduit en général *camin roumiou* par chemin romain; mais il ne faudrait pas faire trop de fonds sur cette appellation, attendu que *roumiou*, en provençal, signifie pélerin, de telle sorte que *camin roumiou* pourrait tout aussi bien désigner le chemin des pélerins vers Rome, but ordinaire des pélerinages à une certaine époque. V. E. Desjardins, t. IV, p. 234.

(4) La carte de Cassini fait figurer un pont sur le Caulon à la *Grande Begude*, mais rien ne prouve que ce pont fut romain.

Soubeiras, et tout à fait au bord du torrent, empêchait l'établissement et la continuation d'une route à proximité de la rive gauche du Caulon, de ce point le chemin s'écarte de ce cours d'eau et oblique vers le Sud-ouest, pour aller se joindre à une route allant de Ménerbes à Cavaillon (1,100^{m}). Le tracé de cet ancien chemin, qui passait devant la construction de Soubeiras, a été modifié, il y a quelques années, quand ce chemin est devenu une route vicinale, mettant en communication la route départementale de Ménerbes à Cavaillon avec la route nationale n° 100, au village des Beaumettes, après la traversée du Caulon sur un pont nouvellement construit en cet endroit.

De Soubeiras, cette route départementale, établie sur le tracé d'un ancien chemin, traversant jadis le ruisseau dit du Valadas sur un vieux pont réputé romain et reconstruit en 1852, continue presque toujours en plaine pour aboutir enfin à Cavaillon, après un parcours de 12,500 mètres. Un vieux chemin, dit des Mancelles, présente une variante sur ce tracé, en se rapprochant des villages d'Oppède et de Maubec ; mais il est plus accidenté et a environ 600 mètres de plus de développement. On se contente de le signaler.

En suivant la première direction indiquée, le trajet d'Apt à Cavaillon n'est que de 30,600 mètres et ce parcours, avec quelque réparation entre la Grande Begude et Soubeiras, constituerait une voie bien carrossable. C'est le chemin le plus court, franchissant le Caulon sur le pont Julien et le ruisseau du Valadas sur un pont moderne, remplaçant un ouvrage réputé de construction romaine.

En résumé, puisque entre Apt et Cavaillon on ne trouve, comme pont sur le Caulon et remontant à la domination romaine, que le seul pont Julien ; que aucune ruine, aucun vestige, aucun document, ni aucune tradition autorisent à penser et à supposer que les Romains aient construit, dans ce parcours, un autre pont pour traverser le Caulon ; que, par suite de la situation des lieux, la voie romaine, se trouvant au sortir d'Apt, sur la rive droite du torrent, était forcée de passer sur la rive gauche pour aboutir à Cavaillon, il s'ensuit que, ne pouvant traverser le Caulon que sur le pont Julien, elle était obligée de continuer à suivre la rive gauche depuis ce pont jusqu'à cette ville. Or, comme le chemin allant d'Apt au pont Julien, à la Grande Bégude, à Soubeiras, au Valadas et aboutissant à Cavaillon, présente le trajet le plus court entre ces deux villes, dans de très bonnes conditions de viabilité pour les piétons, les cavaliers et les chariots romains, il

semble que l'hypothèse, consistant à considérer cette route comme une portion de l'ancienne voie romaine de Milan à Arles, réunit toutes les conditions de probabilité nécessaires pour entraîner en quelque sorte une certitude complète.

∴

On va maintenant discuter les divers autres tracés de chemins proposés comme emplacement de la voie romaine, entre Apt et Cavaillon, en suivant la vallée du Caulon, et qui sont tous plus longs, mais en faisant dès à présent remarquer que si les routes dont il va être question présentent un peu plus de facilité pour le roulage, cet avantage était moins recherché du temps des Romains que de nos jours. On doit, en outre, observer que les villages de Goult, de Notre-Dame-des-Lumières, des Beaumettes et de Coustellet n'existaient probablement pas au temps de la domination romaine, de telle sorte que l'on ne pourrait pas invoquer la nécessité de les desservir, comme justification d'un chemin établi sur la rive droite du Caulon.

MM. Lenthéric (1) et Ernest Desjardins (2) font figurer, sur leurs cartes, la voie romaine d'Apt à Cavaillon comme suivant la rive droite du Caulon jusqu'au pont Julien (8,100^{m}); puis, sans y passer, celle-ci continue jusqu'au ruisseau de la Limergue (6,200^{m}), arrive ensuite au village des Beaumettes (2,500^{m}), puis à la tour de Sabran (6,500^{m}), où elle prend un chemin dit *camin roumiou,* qu'elle suit durant un certain parcours (6,200^{m}); après quoi, tournant au Sud, elle se dirige sur Cavaillon (2,200^{m}), en traversant le torrent du Caulon sur un pont romain présumé, mais dont il n'existe ni vestiges, ni preuve, ni souvenir. Ce chemin, presque toujours en plaine, offre sans doute le parcours le plus facile, mais il est un peu plus long, puisque son développement total est de 31,700 mètres.

Laissant de côté la question de la classification de ce chemin, il suffit de signaler qu'il faudrait, pour que cette direction fût admissible, apporter la preuve qu'un pont romain a jadis existé sur le Caulon, en face Cavaillon ; tant que cette preuve ne sera pas fournie, on sera en droit de rejeter ce tracé pour un autre plus court, passant par le pont Julien.

(1) *Le Rhône, histoire d'un fleuve*, t. I, p. 55.
(2) *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, t. IV, p. 20, pl. IV.

M. Rochetin (1) estime que la voie romaine suivait la rive droite du Caulon, d'Apt au pont Julien (8,100^{m}), passait ensuite sur ce pont pour continuer sur la rive gauche jusqu'à Soubeiras (8,900^{m}), d'où elle revenait sur la rive droite, en traversant le Caulon sur un pont romain supposé existant aux Beaumettes. De ce point, elle continuait jusqu'à Cavaillon (15,400^{m}), en suivant le tracé de MM. Lenthéric et Desjardins, c'est-à-dire en traversant une troisième fois le Caulon sur le pont romain supposé existant en face Cavaillon.

Le développement de cette route d'Apt à Cavaillon est de 32,400 mètres, c'est-à-dire qu'elle est un peu plus longue que la précédente. Cette direction ne pourrait être admise que si l'auteur fournissait la preuve de l'existence de deux anciens ponts romains, l'un au village des Beaumettes et l'autre en face Cavaillon. Tant que cette preuve ne sera pas rapportée, l'hypothèse proposée par M. Rochetin devra être repoussée.

M. Ukert fixe l'emplacement de la voie romaine aux *environs* d'Oppède. Cette désignation est trop vague pour qu'on puisse la discuter ; on ne peut que faire observer l'augmentation de parcours de 1,400 mètres qui en résulterait, alors surtout que rien ne prouve l'existence d'Oppède, à l'époque de la domination romaine. L'hypothèse de cette direction manque par suite absolument de fondement.

M. Lepic, en plaçant la station *ad Fines* à Mérindol, sur le bord de la Durance, suppose indirectement que la voie romaine passait au pont Julien, à Bonnieux, dans le vallon de la Combe, à Mérindol et de là à Cavaillon. Comme par cette direction, le parcours d'Apt à Cavaillon serait de 42,000 mètres ou XXVIII milles romains, cette hypothèse doit être écartée, à cause de sa différence avec la plus grande distance donnée par les itinéraires.

Tous les autres tracés que l'on peut supposer sont de même forcément écartés, soit parce que leur parcours est plus long ou qu'ils nécessitent un autre pont que le pont Julien, chose dont l'existence n'a jamais été prouvée.

*
* *

Le chemin, ainsi présenté comme emplacement de l'ancienne voie romaine de Milan à Arles, était jadis une voie de communica-

(1) *Étude sur la viabilité romaine dans le département de Vaucluse* (*Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, 1883. [illegible] 6).

tion importante, puisque, d'après les Mémoires de Mlle d'Orléans, la reine Anne d'Autriche, à son retour de la Sainte-Beaume, le suivit pour venir à Apt, où elle arriva le 27 mars 1660. Dans ces Mémoires, il est dit que la reine prit, en partant d'Aix, la route de Malemort, où elle franchit la Durance sur le bac ; puis, qu'arrivée sur la rive droite, dans le comtat Venaissin, et à la jonction de la route de Mérindol et du chemin Romieu (1), elle en suivit la chaussée qui conduit au pont Julien, par où l'on débouche sur le territoire aptésien (2).

Quel pouvait être ce *chemin Romieu* (3) ? Ce n'est pas celui qui passe à la Tour de Sabran, puisque, pour y arriver, la reine aurait dû auparavant traverser le torrent de Caulon et n'aurait pas eu alors besoin de passer au pont Julien. Le chemin Romieu en question ne peut donc être que celui passant au Valadas, à Soubeiras et à la Grande Bégude, c'est-à-dire le tracé qui a été indiqué comme l'emplacement de l'ancienne voie romaine de Milan à Arles.

En s'appuyant uniquement sur la disposition des lieux et sur le seul pont romain existant, dit pont Julien, on a pu déterminer ainsi l'emplacement le plus court et le plus probable de la portion de l'ancienne voie romaine entre Apt et Cavaillon.

Si on parvient maintenant à prouver, séparément et en dehors de tout argument tiré de l'emplacement de la voie romaine, que la station *ad Fines* n'a pu se trouver que sur le tracé indiqué ci-dessus, est-ce que cette concordance ne rendra pas cette démonstration complète et irréfutable. Et alors, après cela, sera-t-il possible de contester que l'accord de ces deux probabilités différentes ne constitue, en somme, une vérité ?

3. — *Emplacement de la station* ad Fines.

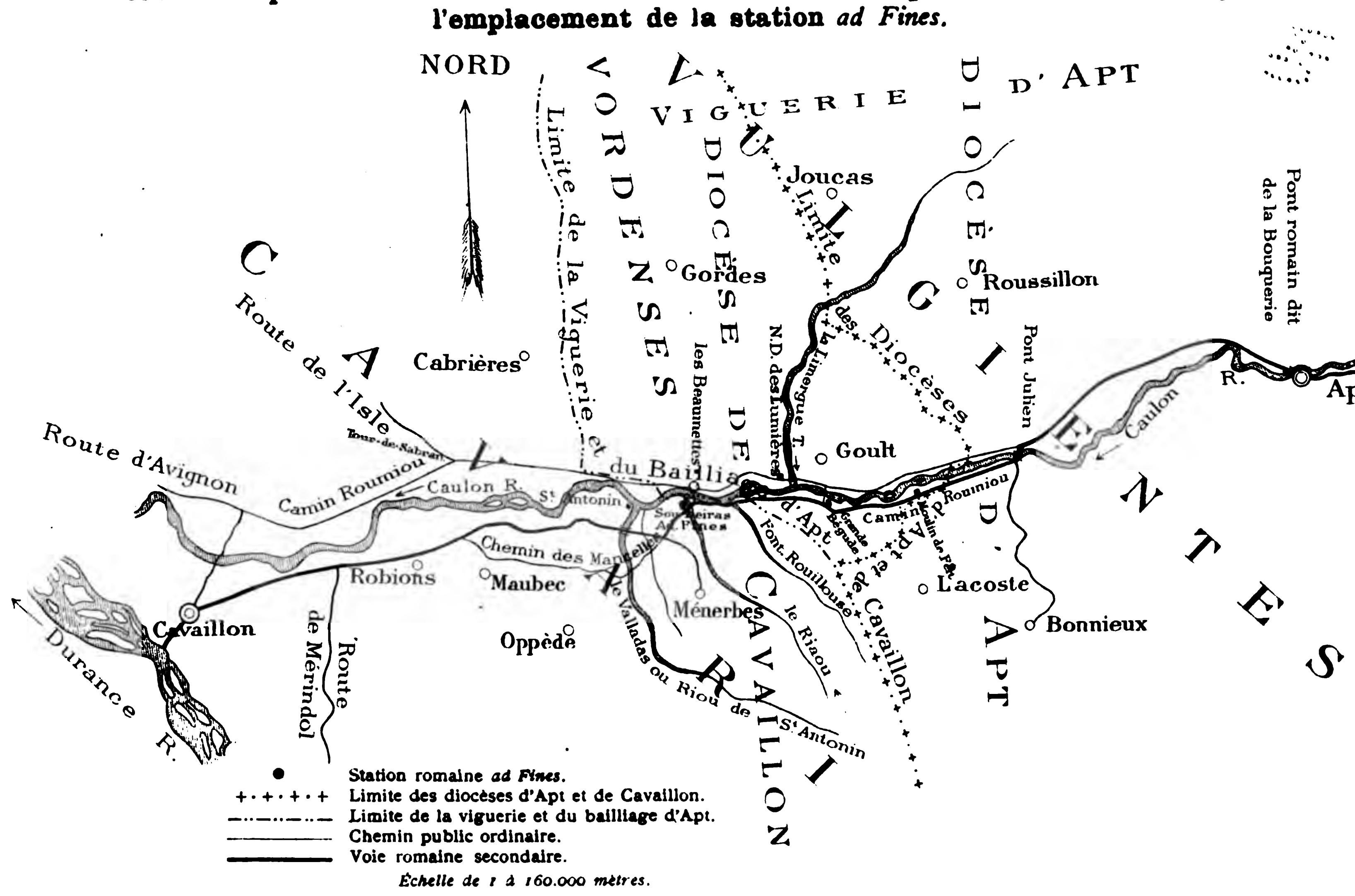
La station mentionnée par les itinéraires, comme située entre Apt et Cavaillon, est dite *ad Fines*, vers les confins, vers les limites. Cette désignation suffit pour indiquer que, à proximité de cette station, il y avait des confins (en général une limite natu-

(1) Le chemin venant de Malemort passe à Mérindol et au Cheval-Blanc et rejoint la route de Cavaillon à Apt un peu avant le village de Robion.

(2) Cf. *Louis XIV et Anne d'Autriche en Provence, 1660*, par l'abbé Rose.

(3) Il y a deux chemins qualifiés *chemin Romieu* et situés sur chaque rive du torrent du Caulon.

Carte indiquant la direction de la voie romaine, entre Apt et Cavaillon, ainsi que l'emplacement de la station *ad Fines*.



● Station romaine *ad Fines*.

+ · + · + · + Limite des diocèses d'Apt et de Cavaillon.

—·—·—·— Limite de la viguerie et du bailliage d'Apt.

——— Chemin public ordinaire.

━━━ Voie romaine secondaire.

Échelle de 1 à 160.000 mètres.

relle, cours d'eau ou montagne) séparant deux peuplades ou tribus différentes de la vallée du Caulon.

D'après les anciens auteurs, les *Cavari* et les *Vulgientes* étaient les deux seules grandes tribus habitant la partie de la vallée du Caulon, située entre les villes d'Apt et de Cavaillon; les seuls confins, pouvant exister sur ce point, sont par suite nécessairement ceux séparant ces deux peuplades. Quoique aucun historien ou géographe n'ait indiqué ces limites, il ne faudrait pas croire qu'il est absolument impossible d'en déterminer aujourd'hui certains points, attendu que, par des déductions, on arrive quelquefois à reconnaître indirectement certaines choses, malgré l'absence de renseignements directs sur elles.

Il est généralement admis, comme un fait d'expérience, que les anciennes divisions territoriales administratives ou ecclésiastiques n'ont fait que sanctionner les groupements des agglomérations ou des associations préexistantes. Les limites périmétrales de certaines divisions correspondent donc à celles des anciennes communautés ou paroisses, lesquelles de leur côté représentent celles des peuplades ou tribus primitives aborigènes. On voit donc qu'au moyen des anciennes circonscriptions des bailliages, vigueries ou diocèses, on peut, en quelque sorte, reconnaître et déterminer les limites probables des *Cavari* et de *Vulgientes*, principalement sur le point où celles-ci sont constituées par une limite naturelle.

Le diocèse d'Apt comprenait, dans cette partie de la vallée, les territoires des communes de Joucas, Roussillon, Lacoste, Bonnieux (1); le diocèse de Cavaillon embrassait les territoires des communes de Cabrières, Robion, Maubec, Oppède, Ménerbes dans le Comtat (2), et Gordes, Goult, Les Beaumettes en Provence (3), etc... D'autre part, la viguerie d'Apt s'étendait sur le diocèse de Cavaillon, où elle embrassait le territoire des communes de Gordes, Goult et les Beaumettes (4), composant la sous-tribu des *Vordenses* (chef-lieu Gordes), laquelle dépendait de la

(1) *Histoire de l'église d'Apt*, par l'abbé Boze, p. 428.

(2) Ménerbes, *Minerbia*, l'ancienne Manancha, dépendait du diocèse de Cavaillon.— Voir *Histoire de l'église d'Apt*, par l'abbé Boze, p. 25 et 26 et les archives de Cavaillon.

(3) Les communes de Gordes, Goult et les Beaumettes, quoique situées en Provence, ne dépendaient pas du diocèse d'Apt; elles faisaient partie du diocèse de Cavaillon (Archives de Cavaillon).

(4) *Dictionnaire des communes du département de Vaucluse*, par Courtet, p. 169; *Histoire de Provence*, de Papon. V. carte de la Provence divisée par diocèses, sénéchaussées et vigueries.

grande peuplade des *Vulgientes* (1). On voit, d'après cela, que le diocèse de Cavaillon s'étendait, en outre des communes de Cabrières, Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes dépendant des *Cavari*, sur celles de Gordes, Goult et les Beaumettes faisant partie des *Vulgientes*, et que le diocèse d'Apt ne comprenaitsur ce point de la vallée que les communes de Joucas, Roussillon, Lacoste et Bonnieux dépendant de la même tribu.

Pour distinguer les territoires primitifs des *Cavari* et des *Vulgientes*, il suffit donc de rechercher, d'abord la limite embrassant la viguerie d'Apt ou celle séparant les communes de Gordes, Goult et les Beaumettes d'avec le surplus du diocèse de Cavaillon, c'est-à-dire d'avec les communes d'Oppède et de Ménerbes, et, en outre, la limite entre la partie du diocèse d'Apt, comprenant la commune de Lacoste, d'avec la commune de Ménerbes, faisant partie du diocèse de Cavaillon. Ces lignes périmétrales et limitatives pourront être contestées et même taxées d'incertitude sur quelques points, à cause de l'absence de documents entièrement probants; mais aucune objection ne semble pouvoir être élevée contre elles, sur les points où elles se confondent avec une limite naturelle, parce que celles-ci ont toujours été acceptées de préférence pour former les confins des anciennes peuplades, telles que celles des *Cavari* et des *Vulgientes*.

Si on consulte la carte du département de Vaucluse, dressée par les officiers d'état-major, on voit que la limite Ouest du territoire de la commune de Gordes, partant au Nord des montagnes de Vaucluse, descend au Sud vers le torrent du Caulon, sans suivre une limite naturelle bien précise: qu'ensuite la ligne séparative entre les territoires des communes des Beaumettes et de Ménerbes va de l'Ouest à l'Est, en suivant, durant 1,800 mètres (2) environ, le lit du torrent du Caulon, constituant une limite naturelle; que, après ce parcours, la ligne délimitative entre les communes de

(1) Le *pagus Vordense*, Gordes, dépendait des Vulgientes : *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, par Ernest Desjardin, t. I, p. 228.

(2) Cette longueur de 1,800 mètres a eté donnée d'après les limites actuelles du territoire de la commune de Gordes, suivant la carte de l'état-major. Mais il serait possible que jadis la limite des *Vordenses* (Gordes), venant des montagnes de Vaucluse, eût abouti directement sur le Caulon, et, dans ce cas, ce cours d'eau aurait servi de limite entre les *Cavari* et les *Vulgientes* durant 4,000 mètres environ. Cette opinion reposerait sur ce fait que le moulin des Hermittants avaient jadis appartenu aux religieux hermites du couvent de Senanque, terroir de Gordes, lesquels le vendirent en 1210 à la famille de Châteauneuf. Ce n'est là qu'une hypothèse peut-être, mais on a cru bon de la signaler, d'autant qu'elle ne modifie en rien ce qui se rapporte aux limites entre les Beaumettes et Ménerbes.

Ménerbes et de Goult retourne au Sud en suivant la crête de la colline des Artemo, limite à peu près naturelle jusqu'au territoire de la commune de Lacoste, d'où la ligne périmétrale, entre la commune de Lacoste et de Ménerbes, continue, toujours au Sud, jusqu'au sommet de la montagne du Luberon, mais sans suivre une limite naturelle bien précise.

Telle est la ligne séparative probable constituant les confins entre les deux anciennes tribus des *Cavari* et des *Vulgientes,* autant du moins que l'on peut en conclure d'après les anciennes divisions territoriales administratives. Il faut aussi remarquer que si, sur une grande partie de son développement, cette limite peut être discutée, elle semble du moins incontestable dans la portion de 1,800 mètres (900 mètres en amont et 900 mètres en aval du hameau des Beaumettes) durant laquelle elle est formée par le lit du torrent du Caulon, limite naturelle que nul ne semble pouvoir contredire.

Si on examine maintenant la vallée du Caulon, sur le parcours de cette limite, en amont dudit hameau des Beaumettes, on constate que l'escarpement des rochers de Notre-Dame des Lumières et des Beaumettes, sur la rive droite, et la pente abrupte des collines de Saint-Véran et des Artemo, sur la rive gauche, obligent de rapprocher toute route supposée des bords de ce cours d'eau. Mais alors, puisque la station *ad Fines* doit être à la fois sur la voie romaine et près des limites, il en résulte que son emplacement devra nécessairement se trouver sur un des points de la portion de ladite voie romaine comprise dans l'espace ci-dessus, et durant lequel celle-ci était nécessairement voisine de la portion du torrent du Caulon, formant la limite naturelle entre les territoire des *Cavari* et des *Vulgientes*.

On sait que les stations romaines devaient se trouver à proximité d'une eau potable abondante, dans une situation propice à la halte des légions et de facile communication avec les pays voisins. Or, abstraction faite de l'eau du Caulon généralement trouble, en suivant le lit de ce torrent et sur le parcours des 1,800 mètres ci-dessus, où il fait limite naturelle, on ne trouve de l'eau potable et abondante que sur la rive gauche du Caulon, à l'embouchure du vallon de la Bedosse, où coule la *Font Rouillouso* età l'embouchure du vallon de Soubeiras, où se déverse le ruisseau du Riaou. C'est donc à l'un de ces deux points que l'on semble pouvoir fixer l'emplacement de la station *ad Fines,* selon qu'il se conciliera, le mieux possible, avec la condition des distances d'Apt et de Cavaillon.

Voici, à ce sujet, les indications résultant des anciens documents.

INDICATION DES LIEUX.	VASES GADITAIRES de Vicarello.		ITINÉRAIRE D'ANTONIN de Milan à Arles par les Alpes Cottiennes.		TABLES THÉODOSIENNES de Peutinger.	
D'Apt à *ad Fines*.........	x milles.	14,815m	x milles...	14,815m	XII milles....	17,778m
De *ad Fines* à Cavaillon	XII —	17,778m	XII —	17,778m	XII —	17,778m
Totaux....	XXII —	32,593m	XXII —	32,593m	XXIV —	35,556m

La discordance de ces indications prouve qu'une erreur a été commise. M. Ernest Desjardins le reconnait, puisqu'il déclare (1) que la mention des tables de Peutinger est erronée; que la distance d'Apt à Cavaillon n'est que de XXII milles romains ou 32,593 mètres et que l'erreur a été commise sur les cuivres de 1598, 1682 et 1728. Cet auteur propose même à ce sujet deux modifications différentes. La première figure dans son rapport au Ministre de l'instruction publique et porte :

D'Apt à *ad Fines*.........	x milles romains	ou	14,815 mètres.
De *ad Fines* à Cavaillon.	XII —	ou	17,778 —
Total d'Apt à Cavaillon...	XXII —	ou	32,593 mètres.

La seconde est indiquée dans sa *Géographie de la Gaule romaine*, t. IV, p. 158, où il est dit :

D'Apt à *ad Fines*.........	x milles romains	ou	14,815 mètres.
De *ad Fines* à Cavaillon.	XI —	ou	16,296 —
Total d'Apt à Cavaillon....	XXI —	ou	31,111 mètres.

En présence de ces divers chiffres et de ces rectifications, sans motif à l'appui, il est permis de dire que si la distance totale d'Apt à Cavaillon est de XXII milles ou 32,593 mètres (sous la réserve de la rectification résultant de la supputation des milles commencés), nul ne peut préciser la distance de la station *ad Fines* aux deux

(1) *Rapport à M. le Ministre de l'instruction publique sur les tables de Peutinger.*

extrémités d'Apt et de Cavaillon. Or, puisque une erreur a été commise, comme elle ne peut provenir que d'une interversion des chiffres romains faite par un copiste, et que les seules interventions possibles, avec les quatre lettres employées (deux x et deux I) et en conservant le même total de XXII milles, donnent respectivement les distances de X, XI et XII de la station de *ad Fines* aux deux villes d'Apt et de Cavaillon, on va successivement examiner les conséquences de ces trois différentes interversions, les seules possibles.

Il faut ajouter que leur résultat probant reste néanmoins toujours subordonné à cette condition préalable, c'est que le point désigné devra correspondre à un emplacement situé à proximité de la portion du cours du Caulon, déterminé ci-dessus comme formant la limite naturelle entre les territoires des *Cavari* et des *Vulgientes*. Or, cette ligne séparative a 1,800 mètres de longueur et ses deux extrémités Est et Ouest sont, respectivement, à environ 15,900 mètres d'Apt et 12,900 mètres de Cavaillon, d'après la carte de l'état-major ; il en résulte que, dans les trois interversions possibles des chiffres des distances que l'on va comparer, l'emplacement qui pourra être déterminé pour la station de *ad Fines*, ne sera néanmoins acceptable, qu'autant qu'il se trouvera compris dans les 1,800 mètres ci-dessus, puisque c'est seulement dans cette condition que ladite station se trouvera placée près des confins.

Dans la comparaison des trois interversions numériques X, XI et XII milles, la longueur totale de XXII milles ou de 32,593 mètres d'Apt à Cavaillon doit d'abord être réduite à 30,600 mètres, ainsi qu'on l'a déjà dit, puisque telle est la distance réelle entre ces deux villes. Toutefois, comme à cause de l'absence de bornes milliaires, on ignore les chiffres de la véritable réduction à faire d'un côté ou de l'autre, et que cette déduction totale de 1,993 mètres ne peut pas porter d'un seul côté, puisqu'elle excède un mille romain, on se trouve ainsi forcé de retrancher la moitié de cette longueur, soit 996^{m}50 sur chaque distance, du côté d'Apt comme du côté de Cavaillon.

Sous la réserve de ces observations, examinons maintenant le résultat d'une première inversion. Si on suppose la distance d'Apt à *ad Fines* de X milles, celle d'*ad Fines* à Cavaillon sera de XII milles et on aura : d'Apt à *ad Fines* X milles ou soit 14,815 mètres, dont il faut déduire 996^{m}50, reste 13,818^{m}50. En comparant cette longueur avec la distance d'Apt à l'extrémité Est de la ligne délimitative des 1,800 mètres, constituée par le Caulon, laquelle est,

ainsi qu'on l'a dit, de 15,900 mètres, on trouve une différence en moins de 2,081^{m}50. Cela prouve qu'en plaçant la station à x milles d'Apt, elle resterait à 2,081^{m}50 en deçà et sans aboutir à l'extrémité Est de la ligne, durant laquelle le Caulon forme limite. Si on fait le même calcul du côté de Cavaillon, on aura : de Cavaillon à *ad Fines* xii milles, ou soit 17,778^m — 996^{m}50 = 16,781^{m}50. En comparant cette longueur avec la distance de Cavaillon à l'extrémité Ouest de la ligne délimitative du Caulon, qui est de 12,900 mètres, on trouve une différence de 3,881^{m}50. En retranchant encore de celle-ci la longueur de 1,800 mètres de la limite du Calavon, il reste 2,081^{m}50, de telle sorte qu'en admettant que la station fût à xii de Cavaillon, son emplacement se trouverait également à 2,081^{m}50 au-delà de l'extrémité Est de la ligne formant les confins le long du Caulon. Dans les deux cas, l'emplacement de la station étant en dehors des limites est inacceptable et cette inversion doit être rejetée.

Examinons la seconde inversion possible, suivant laquelle la station *ad Fines* serait à xi milles d'Apt et à xi milles de Cavaillon, et refaisons le même calcul.

D'Apt à *ad Fines*, xi milles, soit 16,296^m — 996^{m}50 = 15,299^{m}50 — 15,900 = — 600^{m}50
De *ad Fines* à
Cavaillon, xi milles, soit 16,296^m — 996^{m}50 = 15,299^{m}50 — 12,900 = + 2399^{m}50

Ce résultat prouve qu'en mettant la station de *ad Fines* à xi milles d'Apt et de Cavaillon, elle se trouverait du côté d'Apt à 600^{m}50 avant d'arriver à l'extrémité Est de la ligne formant les confins, et en partant de Cavaillon, elle dépasserait l'extrémité Est de cette ligne de 599^{m}50. Cet emplacement ne rentrant pas dans les limites ne peut être admis et cette interversion doit être également laissée de côté.

Étudions la dernière inversion, d'après laquelle la station se trouverait à xii milles d'Apt et à x milles de Cavaillon. Le même calcul donne :

D'Apt à *ad Fines*, xii milles, soit 17,778^m — 996^{m}50 = 16,781^{m}50 — 15,900 = 881^{m}50.
De *ad Fines* à
Cavaillon, x milles, soit 14,815^m — 996^{m}50 = 13,818^{m}50 — 12,900 = 918^{m}50.

Comme le reliquat donne des chiffres positifs inférieurs à la longueur de 1,800 mètres, on a ainsi la preuve que, placée à x milles d'Apt et à xii de Cavaillon, la station *ad Fines* se trouverait située dans la longueur des 1,800 mètres, durant laquelle le

torrent du Caulon forme la limite probable des territoires des *Cavari* et des *Vulgientes*. Comme cette station serait ainsi à 881m50 en dedans de l'extrémité Est de cette limite et à 918m50 en dedans de son extrémité Ouest, on voit que cet emplacement, réellement *vers les confins*, est seul acceptable et que cette interversion est donc la seule vraiment probable.

De tout cela, il ressort cette conclusion, que les mentions de la distance de la station *ad Fines* à Apt et à Cavaillon, inscrites sur les vases Gaditaires, dans les itinéraires et aux tables de Peutinger, ne concordant pas avec les indications du terrain, sont nécessairement entachées d'une erreur. Dans les vases Gaditaires et l'itinéraire, il y a eu une simple interversion de chiffres, qui ne modifiait pas la distance entre Apt et Cavaillon et qui, pour ce motif, n'avait pas été relevée. Quant à la table de Peutinger, l'erreur provenait de ce qu'on avait donné la même distance de Cavaillon et d'Apt à *ad Fines ;* cette erreur avait été reconnue par M. Ernest Desjardins, qui n'avait pas fait la rectification du retranchement des deux milles du bon côté, parce que, ne connaissant pas le véritable emplacement de la station *ad Fines,* il n'avait pas pu baser sa rectification sur les indications du terrain.

Aussi, est-ce en s'appuyant là-dessus que l'on estime que tous les anciens documents doivent être rectifiés ainsi qu'il suit :

Apta Julia à *ad Fines*.......	XII milles.	Total XII milles.
Ad Fines à *Cabellio*........	X —	

∴

Une station romaine emplacée dans le parcours des 1,800 mètres, durant lesquels les torrents du Caulon forme la limite naturelle entre les territoires de Gordes (*Vulgientes*) et de Ménerbes (*Cavari*), répond sans doute ainsi à la double condition des distances rectifiées et de la proximité des confins. Mais l'emplacement d'une *mutatio* ou halte (la distance d'Apt à Cavaillon pouvant se franchir dans la journée, une *mansio* ou hôtellerie n'était pas nécessaire ou utile) devait, en outre, être situé à proximité d'un ruisseau ou d'une source abondante, d'un terrain en plaine où les soldats d'une légion puissent faire halte et camper, d'un point où les communications fussent faciles avec le pays voisin, et enfin présenter une construction existante ou en ruine, nécessaire pour le service d'une station-halte.

Dans la distance des 1,800 mètres ci-dessus, sur la rive gauche ou sur la rive droite du torrent du Caulon, on ne trouve toutes ces diverses conditions réunies qu'à un seul endroit, celui où est situé le domaine de Soubeiras. Eau abondante et limpide du ruisseau du Riaou, emplacement en plaine pour la halte ou le campement des légions, débouché vers Ménerbes, vieille construction avec salles voûtées, tout s'y trouve réuni ; de plus, comme Soubeiras est à peine à 250 mètres du Caulon, ce point est bien situé *ad Fines*, c'est-à-dire vers les confins.

En admettant le domaine de Soubeiras, en face du village des Beaumettes, comme l'ancienne station de *ad Fines*, il faut observer que la distance réelle de Soubeiras à Apt est de 17,000 mètres et celle de Soubeiras à Cavaillon de 13,600 mètres. On a dit que la distance en milles romains de la station *ad Fines* à Apt était de XII milles, soit 17,778 mètres ; la différence avec la distance réelle de 17,000 mètres n'étant que de 778 mètres, inférieure à un mille, prouve que la borne milliaire était à 778 mètres au-delà de la ville d'Apt et que c'est parce que on a compté le mille commencé que la supputation ancienne portait XII milles.

La distance de la station de *ad Fines* à Cavaillon, fixée à X milles ou 14,815 mètres, excède de 1,215 mètres la distance réelle de Soubeiras à Cavaillon ; mais comme cette différence est inférieure à un mille, cela prouve qu'elle doit être attribuée au mode de supputation de distance, qui y comprenait les milles commencés. Il faut de plus remarquer, à ce sujet, que la distance de Cavaillon au bord de la Durance est précisément de 1,200 mètres environ, ce qui pourrait faire penser que la borne milliaire se trouvait au bord de cette rivière, limite des *Cavari*, ou bien que la mensuration commençait à ce point. Dans tous les cas, cette concordance ne peut que justifier tout ce qui précède.

L'embouchure de la Font Rouillouso, dans le vallon de la Bedosse, présente bien certaines conditions avantageuses, comme l'eau et le voisinage de limites ; mais cet emplacement a été écarté parce qu'on y trouve ni constructions ni ruines, que le campement des légions y aurait été moins commode et que ce lieu n'offre pas de débouché. D'autre part, comme l'eau de la Font Rouillouso est ferrugineuse, elle convient moins bien que l'eau limpide du Riaou pour abreuver les animaux et pour tous les autres usages domestiques.

∴

Il reste maintenant à passer en revue les divers emplacements attribués à la station de *ad Fines,* par les auteurs qui se sont occupés de cette question.

D'après M. Ernest Desjardins, la station de *ad Fines* serait située à la limite des *Cavari* et des *Vulgientes;* mais comme cet auteur a oublié de dire par où passait cette limite et d'en préciser un point particulier, on se trouve dans l'impossibilité de déterminer cet emplacement présumé et d'en discuter ou reconnaître l'exactitude. L'emplacement de Soubeiras répond d'ailleurs à cette indication.

D'Anville (1) place la station *ad Fines* aux confins des anciens diocèses d'Apt et de Cavaillon; or, pour être à la fois sur la voie romaine et sur la ligne délimitative des diocèses, la station devrait être placée aux environs du moulin des Ferts, c'est-à-dire à 3,000 mètres à peu près du pont Julien, soit seulement 11,000 mètres ou à VII milles d'Apt et à 19,500 mètres ou XV milles de Cavaillon ; il s'en suit que la trop grande proximité d'Apt et la différence des chiffres romains et des distances avec celles indiquées ci-dessus, rendent cette désignation inacceptable.

M. Lenthéric (2) place la station *ad Fines* à la jonction de la Limergue et du Caulon, sur la rive droite de ce cours d'eau, en lui donnant le nom de Mérindol (Vaucluse). A l'embouchure de la Limergue il n'y a pas de lieu de ce nom ; le village de Mérindol (Vaucluse) est situé au bord de la Durance, d'où la distance du côté d'Apt serait de 26,000 mètres environ ou XVII milles romains et du côté de Cavaillon de 16,500 mètres ou XI milles, soit au total XXVIII milles, ce qui ne cadre pas avec les indications ci-dessus. D'autre part, cette désignation est inacceptable, parce que la jonction de la Limergue et du Caulon est distante d'environ 1,500 mètres de la ligne séparative indiquée pour la limite des territoires des *Cavari* et des *Vulgientes.*

M. Walckenaër, comme M. Lenthéric, place la station *ad Fines* à la jonction de la Limergue et du Caulon, et par conséquent sur la rive droite de ce torrent, ce qui soulève les mêmes objections.

Dans sa *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine* (3), M. Ernest Desjardins, modifiant sa première indication, dit que la station *ad Fines* était à 500 mètres au Sud de Goult, c'est-à-dire près de l'embouchure de la Limergue et sur la

(1) *Notice de la Gaule et carte du Comtat,* 1745.

(2) *Le Rhône,* t. I, p. 502.

(3) T. IV, p. 44 et 136.

semblant considérer ce dernier comme un *oppidum* (1) romain. Ces deux emplacements doivent être rejetés à cause de leur grand éloignement des limites de *Cavari* et de *Vulgientes*.

Il importe de faire observer, en dernier lieu, que si on voulait invoquer, contre l'emplacement de Soubeiras pour l'ancienne station de *ad Fines*, l'absence des temples et des tombeaux que l'on trouve ordinairement aux abords des stations romaines, ce reproche serait absolument sans valeur, puisqu'il pourrait s'appliquer à tous les autres emplacements, attendu qu'on ne trouve nulle part ni monument ni ruines romaines sur les deux rives du Caulon.

4. — *Conclusions*.

En s'appuyant ainsi uniquement sur les faits matériels et la topographie du terrain, sur l'existence d'un seul pont romain, sur la constatation d'un plus court chemin en état de viabilité, on a prouvé que la voie romaine d'Apt à Cavaillon, après un certain parcours sur la rive droite du Caulon, franchissait ce cours d'eau sur le pont Julien et suivait la rive gauche du torrent jusqu'à Cavaillon, en passant à un lieu dit Soubeiras, en face du village des Beaumettes. On a également déduit de ces faits matériels, de la concordance de la situation des limites des anciens bailliages, vigueries et diocèses, avec les confins des *Cavari* et de *Vulgientes*, de l'existence des ruisseaux, de certains espaces en plaine, des anciennes constructions existantes, des facilités de communications, ainsi que des distances respectives d'Apt et de Cavaillon, que l'ancienne station romaine *ad Fines* n'avait pu exister qu'au lieu dit Soubeiras et nulle autre part.

A la suite de ces deux démonstrations séparées et distinctes, et de la concordance de ce double fait que l'emplacement probable de la station romaine est sur le tracé proposé de cette voie et que le tracé pour la voie romaine passe par l'emplacement pré-

(1) On fait trop facilement dériver le nom d'Oppède, d'*oppidum*, en voulant considérer ce village, bâti sur un rocher, comme une ancienne place forte gauloise ou romaine.

Le village d'Oppède, dont l'ancien nom est *Aupeda* ou *Oppeda*, n'a jamais été une place de guerre ou un oppidum gaulois ; il est même douteux que le village actuel ait existé du temps de la domination romaine. Il faut remarquer, en effet, que si on a trouvé, dans les environs, des vestiges et des traces de l'occupation romaine, on ne trouve dans le village même aucun monument romain, ni aucune construction de cette époque. Au surplus, la situation d'Oppède ne présente aucune importance stratégique, au point de vue de la défense de l'empire romain lui-même.

rive droite du Caulon; la Commission de la carte de la Gaule estime que cette station romaine était à Notre-Dame des Lumières, c'est-à-dire presque à l'embouchure de la Limergue et toujours sur la rive droite du Caulon. Cet emplacement étant à la distance de 1,4 à 1,500 mètres de la limite indiquée des *Cavari* et des *Vulgientes*, il semble difficile de pouvoir le considérer comme admissible, à cause de son éloignement des confins et de la voie romaine.

M. Rochetin (1) pense que la station de *ad Fines* était au village des Beaumettes, sur la rive droite du Caulon. Comme cette agglomération n'a pour s'alimenter d'eau qu'un puits commun, et que le torrent du Caulon ne fournit le plus souvent que de l'eau trouble, il semble difficile de croire que les Romains aient pu placer un lieu de halte dans de semblables conditions.

Il reste une dernière observation à faire au sujet des emplacements de la station *ad Fines* sur la rive droite du Caulon, c'est qu'ils sont tous inadmissibles, parce que cette station devant se trouver sur le parcours de la voie romaine secondaire de Milan à Arles, et le pont Julien prouvant que celle-ci suivait la rive gauche du torrent du Caulon, il en résulte que ladite station *ad Fines* ne pouvait, par conséquent, se trouver que sur cette rive.

M. Toulosan a proposé la Grande Bégude, sur la rive gauche du Caulon, comme emplacement probable de la station *ad Fines*. L'eau, les constructions et l'espace y sont, mais le débouché pour les communications fait défaut. Si, à cela, on ajoute l'éloignement de 1,000 mètres environ des confins indiqués et sa distance d'Apt de 13,300 mètres ou IX milles, ainsi que sa distance de Cavaillon de 17,300 mètres ou XIII milles, il devient évident que cet emplacement ne rentre pas dans les conditions de distance indiquées.

M. Lapie semble croire que la station de *ad Fines* était à Mérindol, sur les bords de la Durance, limite méridionale des *Cavari*. En outre de la distance de Mérindol à Apt, 26,000 mètres ou XVII milles, et à Cavaillon 16,5000 mètres ou XI milles, qui ne concordent pas avec les indications anciennes, il faut ajouter que la voie romaine de Milan à Arles ne passait pas au bord de la Durance ; l'hypothèse ci-dessus est donc à rejeter.

Enfin, M. Ukert place la station *ad Fines* aux environs d'Oppède, et Courtet, dans son *Dictionnaire des communes du département de Vaucluse*, l'indique pour le village d'Oppède même, en

(1) *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, 1883, p. 267, note.

semblant considérer ce dernier comme un *oppidum* (1) romain. Ces deux emplacements doivent être rejetés à cause de leur grand éloignement des limites de *Cavari* et de *Vulgientes*.

Il importe de faire observer, en dernier lieu, que si on voulait invoquer, contre l'emplacement de Soubeiras pour l'ancienne station de *ad Fines*, l'absence des temples et des tombeaux que l'on trouve ordinairement aux abords des stations romaines, ce reproche serait absolument sans valeur, puisqu'il pourrait s'appliquer à tous les autres emplacements, attendu qu'on ne trouve nulle part ni monument ni ruines romaines sur les deux rives du Caulon.

4. — *Conclusions.*

En s'appuyant ainsi uniquement sur les faits matériels et la topographie du terrain, sur l'existence d'un seul pont romain, sur la constatation d'un plus court chemin en état de viabilité, on a prouvé que la voie romaine d'Apt à Cavaillon, après un certain parcours sur la rive droite du Caulon, franchissait ce cours d'eau sur le pont Julien et suivait la rive gauche du torrent jusqu'à Cavaillon, en passant à un lieu dit Soubeiras, en face du village des Beaumettes. On a également déduit de ces faits matériels, de la concordance de la situation des limites des anciens bailliages, vigueries et diocèses, avec les confins des *Cavari* et de *Vulgientes*, de l'existence des ruisseaux, de certains espaces en plaine, des anciennes constructions existantes, des facilités de communications, ainsi que des distances respectives d'Apt et de Cavaillon, que l'ancienne station romaine *ad Fines* n'avait pu exister qu'au lieu dit Soubeiras et nulle autre part.

A la suite de ces deux démonstrations séparées et distinctes, et de la concordance de ce double fait que l'emplacement probable de la station romaine est sur le tracé proposé de cette voie et que le tracé pour la voie romaine passe par l'emplacement pré-

(1) On fait trop facilement dériver le nom d'Oppède, d'*oppidum*, en voulant considérer ce village, bâti sur un rocher, comme une ancienne place forte gauloise ou romaine.

Le village d'Oppède, dont l'ancien nom est *Aupeda* ou *Oppeda*, n'a jamais été une place de guerre ou un oppidum gaulois ; il est même douteux que le village actuel ait existé du temps de la domination romaine. Il faut remarquer, en effet, que si on a trouvé, dans les environs, des vestiges et des traces de l'occupation romaine, on ne trouve dans le village même aucun monument romain, ni aucune construction de cette époque. Au surplus, la situation d'Oppède ne présente aucune importance stratégique, au point de vue de la défense de l'empire romain lui-même.

sumé de la station, n'en résulte-t-il pas la preuve complète de l'exactitude de ces deux hypothèses ?

C'est donc parce que ces deux démonstrations séparées se complètent l'une par l'autre et concourent au même résultat, que l'on se croit autorisé à penser que le véritable tracé de la voie romaine d'Apt à Cavaillon suivait, à partir du pont Julien, la rive gauche du Caulon et passait à Soubeiras où se trouvait la station romaine dite *ad Fines,* presque vis-à-vis du village actuel des Beaumettes.

(*A suivre.*) Antonin ROUSSET.



A PROPOS

Du Pithecanthropus Erectus.

Une découverte qui a déjà causé une émotion considérable et des controverses fort vives, bien qu'elle remonte à un petit nombre d'années, a trouvé un renouveau d'intérêt dans le projet que l'on prête à un milliardaire et à un empereur d'apporter à des recherches complémentaires l'un la collaboration de ses millions, l'autre l'appui de sa puissance souveraine (1).

Je veux parler de la trouvaille faite dans l'île de Java par un médecin hollandais, pourvu d'un nom bienfrançais, le Dr Dubois. A Trinil, sur le Bengawan, il découvrit, dans des circonstances qu'il est superflu de rappeler ici, les débris d'un être qu'on ne peut, malgré des ressemblances indéniables, assimiler absolument à l'homme tel qu'il est actuellement constitué.

Ces ressemblances s'accentuent si l'on rapproche ces débris de ceux d'êtres humains appartenant à des époques très reculées, à des races qu'on a pu qualifier de fossiles. La comparaison avec les organes homologues des singes anthropomorphes a révélé certaines analogies, qui ont permis de faire à l'être de Trinil, dans l'état actuel des classifications, une place incontestée dans les primates, entre l'homme et le singe.

Ce classement, c'est-à-dire ce rapprochement provisoire d'après des ressemblances, contre lequel personne n'élève une objection sérieuse, comporte-t-il en même temps l'affirmation d'une parenté quelconque? En un mot, sommes-nous en présence d'une simple classification, ou s'agit-il d'une généalogie, dont les jalons plus ou moins isolés seraient l'homme actuel, l'être de Trinil et les singes anthropomorphes?

Cette distinction est de trop d'importance pour qu'on néglige de la faire ou que, l'ayant faite, on conclue prématurément.

(1) Dans le courant de 1900, on a lu dans divers journaux que M. Vanderbilt et l'empereur Guillaume II avaient envoyé des savants dans l'île de Java pour y rechercher le pithécanthrope, que certains journalistes semblaient croire encore vivant.

Il y a longtemps que l'idée d'une parenté entre l'homme et quelques singes, sinon avec tous, a été émise. « En 1809, Lamarck « énonçait, pour la première fois, dans sa *Philosophie zoologique*, « le fait que Gœthe avait pressenti : « L'homme descend du singe », « et cette affirmation audacieuse fut accueillie par l'incrédulité « générale (1). » Depuis, surtout après les travaux de Darwin, cette idée, à la fois précisée et restreinte, ramenée à la notion d'une souche commune, dont l'homme et les anthropomorphes seraient les branches divergentes, a trouvé de chauds partisans, et ceux-ci, soit parce que plus nombreux, soit parce que plus ardents, paraissent l'avoir emporté, convertissant leurs adversaires ou les réduisant au silence.

Sur cette simple hypothèse, tout un édifice scientifique s'est élevée, signée des noms les plus illustres : Darwin, Hœckel, Karl Vogt, Quatrefages, Huxley, Broca, de Mortillet, Zaborowski, Hovelacque, etc., etc., les uns rassemblant des matériaux et se contentant d'indiquer sommairement l'ordre dans lequel ils pourraient être employés dans l'œuvre commune (2), les autres, plus impatients et plus hardis, reconstruisant en pied l'ancêtre commun (3), dont les vestiges, il faut bien l'avouer, ne sont encore ni nombreux ni probants.

Cependant, avec des parrains aussi qualifiés, l'hypothèse est devenue une sorte d'article de foi, dont les principes sont formulés dans la phrase suivante empruntée à M. Hovelacque dans *Notre ancêtre*, où il s'efforce de reconstituer l'homme primitif : « d'après la comparaison des singes anthropoïdes et des races « humaines les plus anciennes, les uns et les autres étant regar- « dés comme dérivés d'une souche commune. »

Tel était l'état des esprits, lorsque fut connue et examinée la trouvaille du Dr Dubois. « Nous avons à enregistrer ... une découverte de la plus haute importance, qui vient pleinement confir- « mer les idées émises par les évolutionnistes et les transfor- « mistes sur la parenté de l'homme et du singe » (4). C'est en ces

(1) A. Cligny, *Revue encyclopédique*, n° 213, 2 octobre 1897.

(2) Darwin, *Descendance de l'homme et sélection naturelle*, Ier liv., ch. VI; Zaborowski, *L'homme préhistorique*, F. Alcan, 5e éd.; Huxley, *La place de l'homme dans la nature*, etc., etc.

(3) Hovelacque, *Notre ancêtre* (*Revue d'anthropologie*, février 1877), E. Leroux, 1 vol. 1878.

(4) *Revue encyclopédique*, n° du 20 février 1895.



Vue de profil.



Vue en dessus.

Fig. 1. — Crâne de l'homme quaternaire.



Fig. 2. — *Norma verticalis* d'un crâne de Chimpanzé (1), du crâne de Trinil (2) et du crâne du Néanderthal (3).

termes que M. A. de Mortillet annonçait la découverte aux lecteurs de la *Revue encyclopédique,* après avoir fait précéder son article de ce sommaire : « *Un être intermédiaire entre l'homme et le singe.* » Deux ans et demi plus tard, dans le même recueil, M. A. Cligny revenait sur ce sujet dans un article au titre bien significatif : « *Du singe à l'homme.* » Enfin, l'auteur de la découverte, le D[r] Dubois, avait, dès le premier jour, donné à l'être découvert à Trinil le nom de *Pithecanthropus Erectus,* intervertissant pour un motif que je ne connais pas, mais où l'euphonie n'a rien à voir, les racines du mot précédemment employé : *Anthropopithèque.*

Homme-singe ou singe-homme, il importe peu, ce nom affirme, aussi bien que les citations ci-dessus, la croyance à une parenté.

Pour les partisans de cette idée, l'être de Trinil est donc ou l'ancêtre commun ou un anneau de la chaîne qui joint cet ancêtre à l'un de ses descendants, l'homme d'un côté, l'anthropoïde de l'autre.

A défaut des originaux, qui ne me sont connus que par les figures ci-jointes, empruntées à la *Revue encyclopédique,* analysons les descriptions faites par des savants, dont la compétence et la bonne foi sont hors de doute, mais qui, à leur insu peut-être, penchent visiblement vers la théorie de la parenté homo-simienne, et voyons si leurs conclusions seront les nôtres.

Les débris du Pithécanthrope sont : 1° une troisième molaire supérieure droite ; 2° une calotte crânienne ; 3° un fémur droit. Ces objets, bien que trouvés épars, séparés par des intervalles de un mètre et de quinze mètres, depuis septembre 1891 jusqu'à août 1892, ont été considérés comme appartenant au même individu.

Voici ce que M. Manouvrier dit de la dent : « La surface tritu-
« rante rappelle plutôt par son aspect l'espèce humaine, car les
« cuspides sont peu saillantes et arrondies comme chez l'homme ;
« mais, par son volume, la direction antéro-postérieure de sa
« couronne et l'écartement considérable de ses racines, elle s'éloi-
« gne trop des molaires humaines pour qu'elle puisse être attri-
« buée à un homme. Elle diffère assez, d'autre part, des dents
« de gorille, de chimpanzé et d'orang, pour qu'un doute s'élève
« à propos de ces trois espèces, et que l'on puisse soulever l'hy-
« pothèse d'une espèce inconnue, telle qu'un gibbon de très

« grande taille. Dans l'hypothèse d'une espèce actuelle je penche-« rais » conclusion inattendue « pour l'orang femelle. » Toutefois, M. Manouvrier aurait trouvé, au dire de M. Cligny, sur le crâne d'un néo-calédonien, une troisième molaire inférieure qui, pour la dimension et la forme de sa couronne, se rapproche de celle de Trinil, ses racines étant plus petites et moins divergentes. D'autres savants, sur des milliers de crânes humains, ont trouvé en tout six dents se rapprochant par leur taille de celle qui nous occupe; deux seulement avaient des racines analogues.

Résumons : Cette dent est du type humain par la forme de sa couronne ; elle s'en éloigne par la direction de cette couronne, par la divergence des racines et par les dimensions de l'ensemble, différences qui s'expliquent par un développement de l'appareil masticatoire qui ne se trouve plus dans l'humanité.

Les figures ci-jointes montrent quelle importance les savants anthropologistes ont attribuée à la description, à la mensuration du crâne de Trinil et à sa comparaison avec ceux d'anthropoïdes et d'hommes fossiles, et, en particulier, avec le crâne bien connu de la Néanderthal.

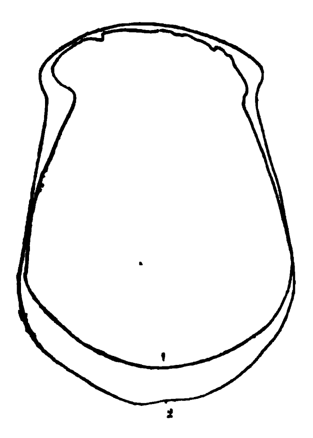


FIG. 3. — *Norma verticalis* superposés du crâne de Trinil (1) et du crâne de Néanderthal (2).

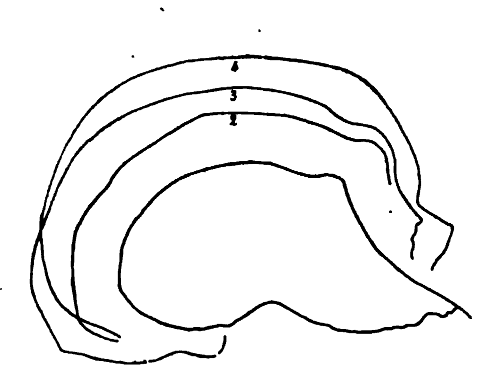


FIG. 4. — Profils superposés en prenant pour point commun le sinus auriculaire (d'après M. Manouvier) : 1° Chimpanzé jeune; 2° Crâne de Trinil; 3° Crâne de Néanderthal; 4° Crâne de Cro-magnon.

Complétons-les par quelques mesures. Voici celles que j'emprunte à M. de Mortillet : longueur : 185^{mm}, largeur : 130^{mm}, d'où indice céphalique : $\frac{70}{100}$. Celles-ci sont données par M. Cligny : longueur : 180^{mm}, largeur : 134^{mm}, d'où indice céphalique : $\frac{75}{100}$. Capacité crânienne : 1,000^{cc} avec une erreur possible inférieure à 100^{cc}.

Rappelons que la capacité cranienne des plus grands gorilles ne dépasse jamais 600^{cc} et que dans les races humaines de l'Europe elle oscille autour de 1,550^{cc} ; dans aucun cas, même chez les races intellectuellement inférieures, le crâne d'un adulte sain ne descend au-dessous de 1,300^{cc}.

Notons encore une particularité de ce crâne, que les figures ne laissent pas apercevoir. « La zone postérieure du pariétal porte « un renflement considérable qui se continue en arrière avec la « crête occipitale, en avant avec la crête susmastoïdienne ; le tout « a servi d'insertion à des muscles énormes.... Cette crête est « placée beaucoup plus haut... que chez les Fellahs... plus haut « que chez les hommes de la Néanderthal, presque aussi haut que « chez les singes » (1). Occupons-nous d'abord de cette crête « qui « révèle l'existence d'une nuque puissante et d'une mâchoire so- « lidement outillée » (2) et singulièrement développée, ajouterons-nous, ce que faisait prévoir le développement de la dent. De ce fait, le crâne devait être incomplètement équilibré et la face n'aurait pu se maintenir droite sans le secours des muscles que cette crête fait deviner.

De ce caractère on aurait pu conclure à une attitude incomplètement redressée, et on l'aurait fait sans nul doute si le fémur ne donnait l'assurance du contraire. Mais cette particularité de structure est-elle uniquement simienne et ne trouve-t-on dans aucun autre mammifère, entre la crête mastoïdienne et la crête occipitale, une ligne d'insertion musculaire de direction plus ou moins horizontale? La signaler dans l'être du Trinil, ce n'est pas le rapprocher seulement des anthropoïdes, mais de l'animalité tout entière.

A l'égard de la capacité crânienne, nous sommes, dit M. Cligny, « au beau milieu du fossé que nous avions creusé entre les singes et l'homme » (3). C'est à peu près exact. Mais faut-il de ce fait, par voie de conséquence, conclure à la parenté de l'être découvert par le Dr Dubois avec l'un et l'autre des riverains du fossé ou avec l'un des deux seulement, et avec lequel? M. Cligny ne va pas jusqu'à l'affimation absolue, il la suggère plutôt. « A l'égard des facultés « intellectuelles et des caractères zoologiques.... le pithécan- « thropus... forme anneau dans cette chaine hypothétique qui « va du singe à l'homme ». Chaine morphologique ou généalogique?

(1) Cligny, *loc. cit.*
(2) *Idem, ibidem.*
(3) *Idem, ibidem.*

M. Schleicher est plus explicite ; voici ce que dit sur ce sujet M. Zaborowski : « Nos connaissances ne nous permettaient pas « (en 1874) d'affirmer que les branches humaine et simienne « étaient ou n'étaient pas séparées à l'époque miocène, et, « avec celle d'un précurseur vraiment humain, nous indiquions « l'hypothèse de l'existence d'une espèce non encore fixée, d'an- « thropiskes (futurs hommes) parmi lesquels il aurait pu s'opérer « des retours vers le type purement simien. Celà conformément « à la manière de voir de Schleicher, qui supposait qu'un certain « nombre ou certaines espèces d'anthropiskes avaient acquis, « sous l'influence de circonstances heureuses, le langage articulé « et étaient devenus des hommes, pendant que d'autres espèces « de ce genre, moins favorisées, s'étaient immobilisées, *étaient « tombées en décadence* et avaient constitué par suite les quatre « espèces de singes anthropomorphes. »

Ceci, écrit bien longtemps avant que les reliques du Trinil vissent la lumière, semble avoir reçu de ce fait une éclatante confirmation. L'être découvert par le Dr Dubois c'est l'anthropiske prévu, annoncé. Cependant, réel ou hypothétique, l'anthropiske de MM. Schleicher et Zaborowski, considéré comme ancêtre commun, exige un postulatum qui est la déchéance intellectuelle « d'un certain nombre ou de certaines espèces d'anthropiskes. » Chez ceux-là le cerveau aurait subi une régression et serait retourné aux dimensions que présentent actuellement les anthropoïdes.

Jamais hypothèse ne fut plus gratuite. Les exemples de variations, adaptations, régressions, simplifications, de quelque nom qu'on veuille les appeler, ne manquent pas dans l'histoire zoologique ; elles peuvent affecter les individus dans leurs organes : simplification des pieds fourchus de l'Hipparion réduits au canon du Cheval, son descendant ; suppression totale des membres postérieurs dans les Pinnipèdes et les Sirènes, disparition de l'œil dans les poissons des cavernes. Elles peuvent affecter l'espèce : le Mammouth se rapetissant à la taille de l'Eléphant, et l'Ours des cavernes à celle des Ours actuels, à moins que dans ces deux exemples il y ait, non pas décadence, mais substitution de variétés plus petites mais plus résistantes à d'autres plus grandes mais plus caduques. Je cherche en vain une dégénérescence prouvée du cerveau, devenue caractère spécifique, et, jusqu'à ce qu'un exemple authentique m'ait été donnée, je considérerai l'hypothèse de M. Schleicher comme très risquée. N'oublions pas que le cerveau

n'est pas seulement l'organe de l'intelligence ; sa dégénérescence entraine celle de toutes les fonctions auxquelles il préside, et l'espèce qui en serait atteinte se trouverait dans des conditions de lutte qui feraient prévoir sa disparition prochaine. Or, les singes, bien que nos inférieurs intellectuellement, ne sont pas des animaux dégénérés. Le développement de leur cerveau correspond aux fonctions auxquelles cet organe a à pourvoir ; l'enfant singe est plus richement doué sous ce rapport que l'adulte, parce que son cerveau doit présider à sa croissance, et c'est à celà sans doute, plutôt qu'à un retour vers les formes ancestrales, qu'est due la plus grande ressemblance entre lui et l'enfant humain, si fréquemment invoquée comme une des preuves de l'origine commune des deux espèces.

En tout cas, la théorie de M. Zaborowski transpose ou recule la difficulté, elle ne la résout pas : « Nous indiquions l'existence... « d'une espèce d'anthropiskes, parmi lesquels il aurait pu s'opé- « rer des retours vers le type vraiment simien » (1). L'anthropiske proviendrait donc d'un ancêtre singe, vers lequel remonteraient, par atavisme, quelques-uns de ses descendants, pendant que les autres progresseraient vers le type humain. Celà semble d'une grande complication, dont on ne voit pas la nécessité. Pourquoi ne pas détacher le rameau des anthropoïdes du tronc qui leur serait commun avec l'anthropiske, celui-ci étant considéré comme l'ascendant de l'homme seul ? Que l'être de Trinil soit précisément cet anthropiske, je le veux bien. Que, parmi ses descendants, on compte des singes, grands ou petits, le développement de son cerveau nous défend de le croire. Nous verrons, au cours de cette étude, si lui-même peut descendre d'un singe ou d'un ancêtre qui lui serait commun avec les singes.

Singe de grande taille et de développement intellectuel bien supérieur à celui des anthropomorphes actuels, qui en seraient les descendants dégénérés ou espèce complètement éteinte ; ou bien être bestial dont des perfectionnements phsychiques incessants doivent amener les descendants à la dignité d'homme : telles sont les hypothèses que nous permet l'étude du crâne de Trinil.

Nous avons dit pourquoi la fusion, dans des races simiennes inférieures, de cet ancêtre plus parfait semblait contraire aux lois générales de la genèse des espèces. Il a donc disparu ou bien s'est confondu dans l'humanité.

Mais alors c'était un ancêtre purement humain.

1 Zaborowski, *loc. cit.*

Au surplus, les caractères crâniens ont-ils, dans la recherche qui nous occupe, l'importance qu'on veut leur donner?

Le développement de son cerveau donne à l'homme une place spéciale, tout à fait à part dans la série animale; aussi est-on porté à considérer comme son parent tout animal qui se rapproche tant soit peu de lui sous ce rapport. Mais ce caractère n'est-il pas plutôt spécieux? En tout cas, il n'est pas général.

Supposons-nous en possession des cerveaux d'un très grand nombre de mammifères de taille équivalente (1) et classons ces cerveaux d'après leur poids. Il est probable que ce classement répondra à peu près au développement intellectuel de ces animaux; mais quel est le naturaliste qui se chargerait de placer dans cette série les limites des genres et des espèces et surtout des familles naturelles telles qu'on commence à les entrevoir; et si on prend trois cerveaux consécutifs, sera-t-on fondé à affirmer qu'ils appartiennent à trois proches parents, à trois animaux d'origine commune?

Le cerveau, quelle que soit son importance physiologique, est le moins spécialisé des organes; c'est celui qui se prête le moins aux classifications naturelles ou artificielles; dans ce but, tout autre partie de l'animal sera étudiée avec beaucoup plus de fruit. C'est ce que va nous prouver, je l'espère, l'examen du troisième débris du Pithécanthropus.

Je regrette de ne pouvoir compléter l'image ci-jointe par une vue de la face postérieure de ce fémur. Ce que nous en voyons donne absolument l'idée d'un fémur humain; et si le Dr Dubois a appelé « *Erectus* » l'être dont il fut le parrain, c'est que les particularités bien connues de la partie postérieure et en particulier de la ligne âpre du fémur humain, se remarquent dans celui-ci. L'exostose énorme que l'on remarque dans le quart supérieur du bord interne prouve que l'humanité fut la proie des maladies dès l'époque même où, au dire de plusieurs, elle ne jouissait pas encore de sa complète autonomie.

Le caractère humain de cet os est plus particulièrement affirmé par ses dimensions, 0,455. A-t-on tiré de ce fait toutes les consé-

(1) Cette condition est indispensable, le poids du cerveau étant toujours dans une certaine relation avec celui du corps. Quelle conclusion pourrait-on tirer de la comparaison du cerveau d'une souris à celui d'un éléphant? Cependant, on compare, directement et sans correction, au cerveau humain celui d'un animal d'une masse corporelle deux fois plus grande, le gorille!



Fig. 5.

Fémur de l'Homme quaternaire.

quences qu'il comporte ? Je ne le pense pas et je vais essayer de le faire.

Si, à l'exemple de M. Hovelacque, nous voulions reconstituer le fémur de l'ancêtre commun, nous serions portés à lui attribuer une dimension moyenne entre celui de l'homme et celui de l'orang-outang, l'anthropoïde le plus éloigné de l'homme sous ce rapport ; puis nous supposerions que chaque future espèce se spécialisant, la cuisse se serait raccourcie chez le grimpeur, allongée chez le marcheur. Cette supposition, qu'on le remarque en passant, serait plus acceptable que celle du rétrécissement du cerveau. Mais quelle taille aurait donc eue le prétendu pithécanthrope, même avec des proportions intermédiaires entre l'homme et le singe, calculées d'après un fémur de 0,455 ? Ce calcul, je regrette de ne pouvoir le faire, n'ayant à ma disposition que les mesures que donne le Dr Topinard (1), qui sont des rapports et des indices, non des longueurs absolues.

Mais d'autres objections se présentent à l'esprit. Comment se fait-il que cet ancêtre nous ait transmis, sans variation appréciable, la forme et les dimensions de son fémur depuis un temps si prodigieusement reculé, le temps qu'il a fallu à ses descendants pour augmenter de moitié la capacité cérébrale et cela par acquisitions insignifiantes d'une génération à une autre, non sans quelques retours en arrière. Dans quelle couche géologique peut-on espérer trouver l'être qui présentera les caractères en partie simiens, que nous ne trouvons pas dans le fémur de Trinil ?

Nous sommes loin, on le voit, du type si ingénieusement évoqué par M. Hovelacque : « Ce qui frappe au premier coup d'œil dans « les proportions des membres des anthropoïdes comparés aux « membres des hommes, c'est que les membres supérieurs des « premiers sont plus longs que ceux de l'homme et les membres « inférieurs moins longs. » C'est une façon bien trop sommaire de présenter un caractère aussi important ; et plus loin : « Il est « constant, en tout cas, que les races inférieures de l'humanité « occupent d'une façon générale un degré plus bas que celui des « races supérieures, un degré plus haut que celui des anthro- « poïdes. Il ne pouvait, selon toute logique, en être autrement de « l'ancêtre immédiat de l'homme. » Voilà pour les dimensions de l'os ; voici pour sa forme : « M. Broca a démontré que les fémurs « de la race préhistorique des Eyzies se rapprochaient de ceux des

1 *L'Anthropologie* (Paris, Reinwald et Cie, 1879), p. 84-90.

« anthropomorphes par leur largeur. C'est là au moins un des « caractères que l'on peut attribuer aux fémurs de nos ancètres « immédiats. » Et, de plus, il donne à entendre qu'ils étaient dépourvus de ligne âpre suivant le type de la femme bochimane du musée et d'après l'observation de M. Desmolins, qui dit : « La ligne âpre du fémur qui termine une surface prismatique « dans les autres hommes, n'existe pas chez les Bochimans et « le contour postérieur de cet os, au lieu d'offrir deux faces incli- « nées l'une sur l'autre, ne présente qu'une surface plano- « convexe (1). »

La réalité n'a pas répondu à l'hypothèse : la longueur du fémur du Trinil est d'un homme de haute taille ; ce serait d'un géant, si conformément à la théorie ci-dessus, on suppose que cet os était plus court que la moyenne des races supérieures. Il n'est pas aplati et s'il était dépourvu de ligne âpre ou de quelqu'un des détails qui, marquant la station debout, sont l'apanage exclusif de l'homme, on n'eût pas manqué de nous le dire et on n'eût pas accolé au nom de *Pithecanthropus*, qui répond à l'idée de l'ancêtre commun, celui de *Erectus* qui la contredit dans une certaine mesure.

On s'étonnera de l'importance que j'attache aux dimensions d'un os, détail que les anatomistes, sauf les plus récents, ont regardé d'ordinaire comme insignifiant. Les anthropologistes qui les ont notées avec soin ne semblent pas en avoir tiré toutes les conséquences qu'elles comportent. Ce sont eux cependant qui nous apprennent que les variations dans les longueurs des membres et surtout dans les proportions des membres supérieurs et inférieurs sont si insignifiantes qu'elles ne suffisent pas à établir dans l'humanité les distinctions factices de races supérieures et races inférieures dont parle M. Hovelacque ; qu'elles creusent, au contraire, entre les anthropoïdes et l'homme un fossé autrement infranchissable que celui qui résulte de la différence des capacités crâniennes.

Ceci réclame quelques développements ; je les emprunterai à une communication faite par moi à l'Académie de Vaucluse, le 9 juin 1886 (2). A cette époque, je présentai à mes collègues « *un croquis qui, à mon sentiment, faisait ressortir d'une manière frappante certaines constatations qui ne sont pas nouvelles et qui se*

(1) A. Hovelacque. *Notre ancêtre*, 1878, p. 70-72.

(2) V. Mémoires de l'Académie de Vaucluse. — Liquier, *Bribes anthropologiques pour servir à l'enseignement du dessin* (L'Instruction primaire, n° du 21 juin 1891.)

rattachent à la question toujours pendante de l'origine de notre espèce.

« *Une ligne horizontale de* 0^m65 *de longueur environ représente la colonne vertébrale ; trois points la divisent en parties correspondant aux régions cervicale, dorsale, sacro-lombaire et coccygienne, la première de 0,09, les deux suivantes de 0,25 chacune, la dernière de 0,02. Elles corresponnent aux intervalles rectilignes, limités dans le squelette par le plan condylien, l'apophyse proéminente, l'apophyse épineuse de la onzième dorsale, la pointe du sacrum et la pointe du coccys.*

Si l'on prend la moitié de la région cervicale et qu'on la reporte (0,045) sur la région dorsale, à partir de la proéminente, on obtient un point au niveau de la cavité glénoïde, soit le point d'attache de l humérus. La distance qui sépare ce point de l'atlas (0,135) est égale à celle qui sépare celui-ci du vertex; en d'autres termes, c'est la hauteur du vertex au-dessus du trou occipital ou axe vertical du crâne.

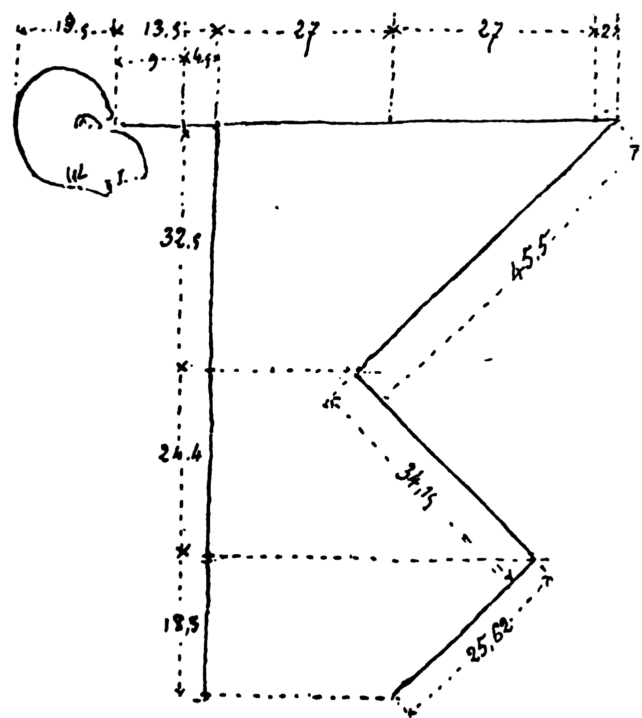


Fig. 6. — Représentation schématique des proportions de l'homme.

« *A partir de son point d'attache, je représente l'humérus par une perpendiculaire à la colonne vertébrale et je fais sa longueur égale à*

0,325, la moitié exactement de la longueur du rachis. Cette relation est très simple et en même temps exacte (voir Topinard).

« *Les autres segments du membre supérieur, que je place sur le prolongement de l'humérus se trouvent par une relation tout aussi simple : les trois-quarts de la longueur de l'humérus donnent le deuxième segment, le radius; les trois-quarts du deuxième donnent la longueur de la main. Ces dimensions sont prises entre les surfaces articulaires, apophyses non comprises.*

« *Voici comment la longueur des divisions naturelles du membre inférieur se déduit de celles des segments correspondants du membre supérieur.*

« *Du point qui marque l'extrémité du sacrum, je dirige en avant une ligne à 45°, jusqu'au niveau de l'extrémité inférieure de l'humérus : c'est le fémur. De là en arrière une ligne à 45° jusqu'au niveau de l'articulation radio-carpienne : c'est le tibia ; une troisième ligne à 45° en avant, comprise entre le niveau des extrémités de la main donne la longueur du pied : relation qu'on peut formuler de la manière suivante :*

Le segment du membre postérieur est au segment correspondant du membre antérieur, comme la diagonale est au côté du carré ..... »

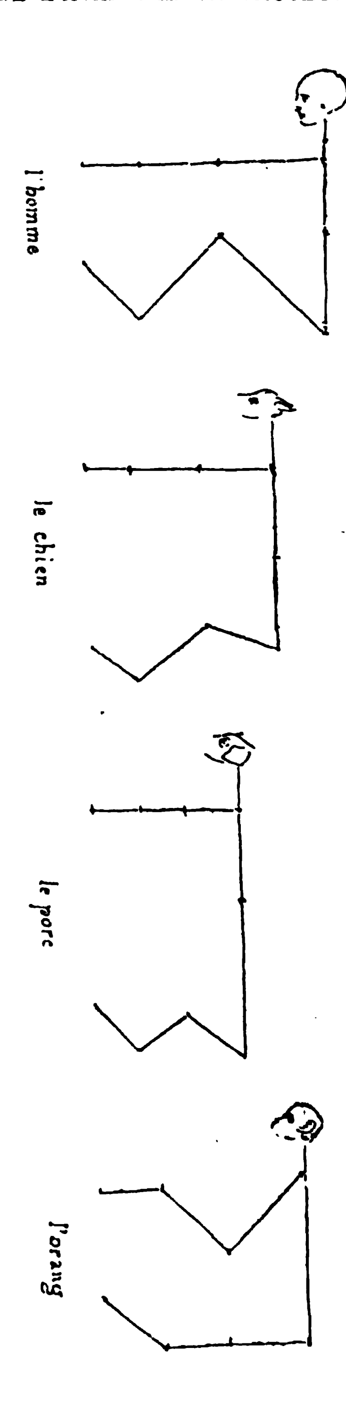
« *Une chose me semble, dès à présent, digne d'attention. Le type humain que j'ai représenté est ramené à l'attitude d'un quadrupède et ce quadrupède d'occasion ne s'éloigne pas d'une manière essentielle de ceux qui ne savent marcher sans l'aide de quatre pattes.*

« *Si je fais un schéma analogue avec les mesures des anthropoïdes, j'arrive à des relations radicalement différentes, même jusqu'au rapport inverse pour l'orang, chez qui, d'après Broca, l'humérus, + le radius est au fémur, + le tibia, comme 140 est à 100, ce qui pourrait s'exprimer ainsi :*

Les deux premiers segments du membre antérieur, *chez l'orang,* **sont aux deux segments du membre postérieur comme la diagonale d'un carré est à son côté** (1). *Et comme, toujours d'après Broca, la relation de longueur du fémur au tibia et de l'humérus au radius est la même, égales toutes les deux à 87,7 %, on peut dire que la formule ci-dessus est encore juste pour chacun des segments.* »

Ces assertions, ces figures peuvent sembler ingénieuses, mais de pure fantaisie. Il n'en est rien : elles reposent sur des mesures

(1) Humphry arrive au même résultat, à 0,7 près. — Voir l'*Anthropologie* du Dr Topinard. 3e éd., p. 85.


l'homme
le chien
le porc
l'orang

nombreuses et contrôlées. Une dernière épreuve nous rassurera à cet égard. On sait ce que les anthropologistes appellent la grande envergure. C'est la longueur qui sépare les extrémités des deux medius, les bras étant supposés étendus en croix. Ils l'ont comparée à la hauteur totale de l'individu. Notre figure peut donner facilement les deux dimensions. Il suffit, d'une part, d'ajouter à deux fois la longueur du membre antérieur la largeur du thorax (de 0,25 à 0,28) et d'autre part d'additionner la hauteur de la tête avec celles du rachis, des deux premiers segments du membre postérieur, et d'ajouter 0,09 à 0,10 centimètres pour la hauteur de l'articulation tibiotarsienne au-dessus du sol. Nous obtenons ainsi une grande envergure de $[(325 + 244 + 183)2 + 250]$ 1^m72 et une taille de $[135 + 650 + 445 + 341 + 100]$ 1^m671. Or, M. Topinard nous apprend que l'envergure dépasse la taille de l'homme dans les moyennes de 0 à 89 pour mille, c'est-à-dire que quand elle est le plus réduite, elle égale la hauteur du corps, quand elle est la plus longue elle la dépasse d'un $\frac{1}{11}$, soit de 0^m15 dans la taille moyenne. Ici nous avons un excédent de 0,054 seulement, presque à égale distance entre les deux extrêmes.

« Sur les anthropoïdes et spécialement sur le Gibbon, ajoute « le savant élève de Broca, elle est infiniment plus grande. Son « rapport à la taille était de 1654 chez un Gorille mesuré aussitôt « après sa mort, et de 1428 environ chez un Chimpanzé de l'espèce « chauve. On voit tout de suite l'extrême différence avec l'homme. » Du reste, le graphique de l'Orang, donné plus haut, a été établi, comme je l'ai dit, sur des mesures de Broca données par Topinard.

L'exactitude des figures données ci-dessus est donc justifiée par les mesures des anthropologistes. La charpente osseuse de l'homme se rapproche plus de celle d'un quadrupède, je dirais presque de n'importe quel quadrupède, que de celle de n'importe quel anthropoïde. De plus, son envergure est, avec les variations insignifiantes de $\frac{1}{11}$ au maximum, égale à sa taille. Nous sommes en droit d'en conclure que les rapports des longueurs du membre antérieur au membre postérieur, que nous avons vus en connexion intime avec la taille et l'envergure, n'éprouvent également que des variations insignifiantes. Donc, que ce caractère est un des plus fixes qu'il y ait dans l'humanité actuelle. Ceci paraîtra bien plus évident, si nous comparons cette fixité avec les extrêmes

(1) Topinard, *Anthropologie*.

variations que quelques exemples nous font deviner chez les anthropoïdes (1).

Mais voilà que le Dr Dubois déterre les débris d'un être parmi lesquels un fémur mesurant 455m, juste la longueur prévue cinq ans plus tôt dans une figure destinée à résumer les proportions humaines (il n'y manque pas un millimètre) et l'on conteste que cet être soit un homme ! et l'on prétend que la trouvaille du Dr Dubois comble le fossé qui sépare l'homme du singe : elle l'élargit au point de le rendre infranchissable, car elle nous montre que l'un des caractères les plus spéciaux à l'homme et des plus invariables dans l'espèce actuelle, celui qui l'éloigne le plus des prétendus anthropomorphes, puisqu'il met entre eux et lui plus de la moitié des quadrupèdes terrestres, est aussi l'un des plus anciens, le plus ancien de tous. Il est antérieur à l'humanité, pourrait-on dire, malgré l'absurdité apparente de la proposition, puisqu'il a précédé dans notre espèce le développement cérébral et peut-être les premières manifestations du langage.

Cette différence si considérable entre les anthropoïdes et l'homme, l'analogie indéniable entre ce dernier et les quadrupèdes en ce qui touche le plan général de la charpente osseuse, à quoi doivent-elles être attribuées ? Je ne vois que deux causes possibles, l'origine ou l'adaptation, cette dernière déterminée surtout par les fonctions de locomotion.

Or, les deux groupes dissemblables, anthropoïdes et hommes, ont des allures analogues, l'un et l'autre, à des degrés différents, bipèdes et grimpeurs. Les deux groupes qui se ressemblent ont des allures opposées. Si l'anthropoïde est un bipède médiocre, l'homme est un quadrupède encore plus mauvais. La différence du plus ou moins dans l'habitude de grimper ou de marcher debout, que l'on constate chez l'homme et l'anthropoïde, suffit-elle à expliquer la disproportion de leurs membres antérieurs et postérieurs ? Je ne le crois pas.

(1) Un moyen de montrer la différence qui existe entre l'envergure et la hauteur, dit Topinard, « consiste à voir où se pose l'extrémité du médius dans la station « verticale du soldat sous les armes. Cette extrémité était séparée du bord supérieur « de la rotule par un intervalle de 7 à 12 centimètres dans les moyennes obtenues « sur les soldats de races diverses de l'armée américaine. » Voilà les variations chez l'homme. Notons que cette différence de 7 à 12=5 provient en partie du niveau plus ou moins élevé des épaules. « Suivant M. Huxley, les mains atteignent le « milieu de la cuisse chez l'homme, le dessous du genou chez le chimpanzé, le » milieu de la jambe chez le gorille, les chevilles chez l'orang, le sol chez le gib- « bon. » Voilà les variations chez les anthropoïdes.

Dans les temps préhistoriques que de familles humaines durent être arboricoles, comme les orangs, et combien en existe-t-il encore dont les pieds n'ont pas connu d'autre sol que les racines des palétuviers ou les basses branches des arbres. Nous ne voyons pas que cette condition, qui est exactement celle où vivent les singes, ait allongé leurs bras ou raccourci leurs jambes au-delà des limites si restreintes que nous avons données plus haut. Les deux groupes humains, chez qui on signale la plus grande envergure, les Kabyles et les Aïnos, habitent des pays qui ne se recommandent ni par l'étendue, ni par l'opacité de leurs forêts. Cette différence est donc originelle : elle a résisté aux résultats de l'adaptation à des conditions de vie identiques.

Au contraire, si jamais la fonction a créé l'organe, on peut dire que la marche sur quatre pieds a créé les proportions des membres chez les quadrupèdes. Qui ne voit de quelle efficacité pour la projection en avant doit être le jeu des leviers de l'arrière-train, disposés suivant des lignes à 45° avec le sol et avec l'axe vertébral ?

Mais chez l'homme qui ne marche, court et saute que sur deux pieds, à quoi cette disposition peut-elle bien servir ! Cette relation de longueur entre les segments homologues des deux membres, est-ce la fonction qui l'aurait créée et lui aurait imposé cette fixité remarquable ? En quoi la longueur des bras, qui font une besogne toute autre que les jambes et réciproquement, peut-elle dépendre de celle des jambes, sans qu'aucun changement soit intervenu dans cet ensemble, ni sur la totalité des hommes, ni dans la continuité des millénaires. Comment des conditions de marche identiques, très analogues du moins, aurait-elle créé des dissemblances profondes entre les descendants d'un même père et comment un mode ambulatoire essentiellement différent aurait-il rapproché l'homme du quadrupède ? Voilà des difficultés qui ne se résoudront pas par l'hypothèse de l'ancêtre commun.

Déjà, en 1886, dans la communication où j'ai pris l'extrait donné ci-dessus, je disais, en manière de conclusion : *Ne serait-il pas plus logique d'attribuer les différences radicales des structures à des origines essentiellement distinctes et très dissemblables, et de considérer les ressemblances incontestables de l'homme et des anthropoïdes comme le résultat d'adaptations à des conditions d'existence analogues ?*

Cette hypothèse, qui est justement le contre-pied de celle de l'ancêtre commun, ne me semble pas infirmée par la découverte

dont Trinil fut le théâtre, bien au contraire. Le passage suivant, emprunté à Karl Vogt, que je n'ai connu que plusieurs années après, semble lui prédire un brillant avenir. Il est suggestif et l'on s'étonnera qu'après l'avoir écrit l'auteur soit resté un partisan imperturbable de l'ancêtre commun.

« C'est une des plus belles conquêtes de la science paléontolo-« gique moderne que la démonstration des deux lignées paral-« lèles, suivant lesquelles le type des chevaux s'est successivement « développé dans l'ancien comme dans le nouveau monde. Dans « ce dernier surtout, tous les jalons existent, sans aucune inter-« ruption, depuis un petit animal pentadactyle, *Eohippus*, de la » taille d'un renard, trouvé dans les couches de l'éocène inférieur, « jusqu'au cheval quaternaire *(equus curridens)*. Chaque étage « montre un genre particulier, différent du précédent par une » augmentation de la taille, par la complication toujours crois-« sante des plis de l'émail dans les molaires, et par une réduction « successive du nombre et du volume des doigts. Or, le dernier « rejeton de cette longue série de genres enchaînés les uns aux « autres était un cheval semblable au cheval domestique, avec « des incisives un peu différentes, qui, pendant l'époque quater-« naire, parcourait les deux Amériques, en laissant ses restes « tout aussi bien dans les dépôts des Pampas que dans les caver-« nes du Brésil et des États-Unis.

« Dans l'ancien monde, nous avons une série semblable, quoi-« que moins complète. Nos chevaux paraissent prendre leur « souche dans les Paléothériums, forme ambigue à quatre doigts « aux pieds antérieurs, qui paraît être aussi la souche des Rhino-« céros. Mais dans le genre Anchithérium de l'éocène supérieur « et du miocène inférieur, pour la dentition comme pour la « structure des pieds, les caractères chevalins se prononcent déjà « avec la plus grande netteté et se laissent suivre jusqu'aux che-« vaux actuels, en passant par les gracieux Hippariums trydac-« tyles, qui parcouraient en bandes nombreuses le midi de l'Eu-« rope, les localités de Pikermi en Grèce et de Sansans au pied « des Pyrénées.

« Je ne veux point insister sur les détails, je veux constater « seulement qu'aucun des genres compris dans la série d'évo-« lution des chevaux américains n'est identique avec ceux qu'on « a distingués dans la série de nos chevaux, et que les différences « initiales sont plus considérables que celles de la fin. La diffé-« rence est énorme entre l'Anchithérium du miocène supérieur

« de l'Europe et le Mesohippus du même étage américain,
« tandis que les différences sont minimes entre les deux chevaux
« quaternaires. *Les séries se sont donc rapprochées au lieu de*
« *présenter des divergences croissantes* (1). »

L'hypothèse de l'ancêtre commun a troublé la vue des plus érudits et des plus perspicaces. Délivrons-nous de cette obsession et pour cela faisons un sort à la théorie des origines séparées et des transformations convergentes.

Les savants qui se sont occupés de la question si intéressante de notre origine ont trop demandé à l'anatomie descriptive et à la physiologie, sciences analytiques au premier chef, qui voient de trop près. Aux sujets scientifiques comme aux œuvres d'art il faut parfois du recul, comme disent les peintres. La paléontologie, qui a fait œuvre de synthèse dès ses débuts, se plaît aux vastes horizons. C'est elle qui nous fournira les documents nécessaires, mais il faut savoir attendre. Déjà, elle nous a livré l'homme de Trinil, mais quoi ! il était à fleur de terre, à peine quaternaire ; elle nous réserve bien d'autres surprises. Ce n'est pas seulement nos ancêtres qu'elle nous fera connaître, mais aussi ceux de chacun des quatre groupes d'anthropoïdes. Si les effets combinés de l'évolution et de l'adaptation, s'exerçant dans deux hémisphères que l'Océan séparait alors comme aujourd'hui, ont ramené à une même espèce les descendants de deux animaux aussi distincts que l'Eohippus et l'Anchitérium, pourquoi n'aurait-elle pas transformé, jusqu'à les rassembler dans une même classe, celle des primates, les descendants d'ancêtres encore plus différenciés ?

En attendant que l'événement montre de quel côté est la vérité, félicitons-nous de l'intérêt que les milliardaires et les souverains prennent aux origines de l'espèce humaine. Puisse cet intérêt les conduire jusqu'à l'amour de leurs contemporains ! Serait-ce là le premier pas vers l'apaisement, vers la suppression des guerres politiques et industrielles qui enrichissent de documents humains, pour le profit bien lointain et bien aléatoire des anthropologistes de l'avenir, les couches géologiques en voie de formation !

G. Bourges.

(1) Karl Vogt, *Les Mammifères*, édit. franç. orig. (A. Pigoreau), p. 339-340.

EN AVIGNON.

SUR LA STATUE DE CRILLON.

Le Destin ne lui fut pas tendre
A ce vaillant fils du Comtat:
Henri quatre l'envoyait pendre,
Puis, il fallut qu'il s'exilât.
Car c'est l'exil que cette impasse
Au fond duquel il est buté,
Plus oublié dans sa disgrâce
Qu'un poète ou qu'un député.
C'est qu'il a suivi ses idoles
Dans le déclin qui les poursuit;
Sa statue est le pur symbole
Des devoirs noblement remplis.
En face de la Métropole,
Presque au milieu de nos soldats,
Elle garde la nécropole
Des saintes grandeurs d'ici-bas.

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Ce monument, épais et lourd,
Jadis eut, dit-on, d'heureux jours.
Les Papes y battaient monnaie.
Aujourd'hui, son heure est moins gaie.
Le coffre-fort municipal
Ne vaut pas le coffre papal;

On n'y bat plus l'or, et pour cause.
On y bat pourtant quelque chose
De pas cher et d'assez flatteur
Pour plaire encore à l'électeur
Et même à sa progéniture,
On y bat... Quoi donc? — La mesure!

LE TOUR DE VILLE.

A Mademoiselle X.

C'était près du Rempart le chemin familier
Que l'on suivait gaîment, en s'arrêtant par place.
Comme le pas au sol, le regard fait sa trace:
Si ces murs ont une âme, ils ont dû la garder.

Si ces murs ont des yeux, en vous voyant passer
Légère et souriante, ils ont dû vous sourire.
Vous qui les aimiez tant; laissez-moi vous le dire,
Si ces murs ont un cœur, ils ont dû vous aimer.

LE RHONE EN AVIGNON.

C'est le Rhône puissant et fier,
Dont l'épaule, aux muscles de fer,
Emporte la vague écumante
Du sommet de l'Alpe géante
En dévalant jusqu'à la mer.

Il a peiné sous bien des cieux,
Il est fatigué, soucieux,
Mais le voilà chez les Félibres,
Il se sent jeune, et ses nerfs vibrent,
La joie étincelle en ses yeux.

Du plus loin qu'il voit Avignon
Et son palais et ses pignons
Avec leurs tours cardinalices,
Il lorgne ses remparts, ses lices
Et tend l'oreille vers le pont.

Il écoute si les violons
Mènent toujours les rigodons,
Ces rigodons où les Arlèses
En se trémoussant tout à l'aise,
Montrent leurs bas sous leurs jupons.

En passant près de Saint-André,
Avec un sourire madré
Il s'écarte vers la prairie,
Dédaignant l'ampleur arrondie
De ce vieux couvent délabré.

Et gaîment, il jette, au détour,
De la main un lointain bonjour
Au joyeux Châteauneuf des Papes,
Au souvenir de ses agapes,
De son vin, de ses troubadours.

C'est en vain que de son castel
Philippe lui fait un appel.
Il se rit de sa tour osseuse,
Et laisse sa pointe orgueilleuse
En maugréant piquer le ciel.

Puis, tout gaillard, d'un pied léger,
Il descend jusque chez Tempier,
Enlaçant la taille un peu grasse
De sa commère Barthelasse
Dans le mystère des canniers.

Las ! Mais l'austère Jacquemard
Le guette et tinte le départ.
Docile à la cloche sévère,
Une larme près des paupières,
Il s'ébranle d'un pas trainard,

On n
On y
De p
Pou
Et m
On y

LE

C'était près du
Que l'on suiva
Comme le pas
Si ces murs on

Si ces murs ont
Légère et souri
Vous qui les aim
Si ces murs ont

LE RHO

C'est le Rhô
Dont l'épaule
Emporte la v
Du sommet d
En dévalant j

Il a peiné sous
Il est fatigué, s
Mais le voilà ch
Il se sent jeune,
La joie étincelle

pontonniers
en chantant leurs quartiers.
maître à rude allure
main parfois est si dure
mble aux nautonniers

ncêtre au constant labeur
naire travailleur
eux serviteur de la France

MISTRAL

dans la plaine
est roi,
domaine;

staille,
teau

Coureur insolent d'aventures,
Menant grand train de tourbillons,
Il bouscule ici les voitures,
Là fait la guerre aux cotillons.
On dit même que sur la place,
En fourrageant le monument
Aux grands hommes qui s'y prélassent
Il enleva leurs vêtements.
Mais les ponts ont ses préférences :
Il y montre tous ses talents
Et fait valser à sa cadence
Les gros bourgeois et les mamans.
Il aime à tourner les aiguilles
Sur les horloges de nos tours,
A lutiner les belles filles.
Ah ! qu'il leur fait de vilains tours :
Car si peu qu'il se mette en tête
De les suivre au creux des chemins,
On voit... des coiffes de coquettes
Voler par dessus les moulins.
Qui résiste est mis en poussière ;
Et c'est simplement par raison
Que nos belles sont si légères
En ce beau pays d'Avignon !

MOURAL.



Pourtant le voilà qui soudain
Tend le jarret, cambre le rein,
Et sur sa tête qu'il redresse,
Un éclair de mâle allégresse
Rayonne et chasse le chagrin.

C'est qu'il a vu nos pontonniers
Rejoindre en chantant leurs quartiers.
Et lui, le maître à rude allure,
Dont la main parfois est si dure
Et si terrible aux nautonniers,

Lui, l'ancêtre au constant labeur,
Le séculaire travailleur,
Le vieux serviteur de la France
Sourit à leur jeune vaillance,
Et part enfin la joie au cœur.

LE MISTRAL

Comme le Rhône dans la plaine,
Dans les airs le Mistral est roi,
Et roi puissant dans son domaine;
Il fait tout plier sous sa loi.
En vain, pour lui livrer bataille,
Les vieux remparts et le château
Opposent leurs fières murailles
A la fureur de ses assauts.
Sans s'arrêter à les combattre
Il les tourne de tous côtés,
Et bondit, hurlant comme quatre,
Par dessus leurs fronts écrêtés.
Le voilà maître de la ville,
Il a bientôt tout balayé,
Car c'est à lui que nos édiles
Donnent la rue à nettoyer.

Coureur insolent d'aventures,
Menant grand train de tourbillons,
Il bouscule ici les voitures,
Là fait la guerre aux cotillons.
On dit même que sur la place,
En fourrageant le monument
Aux grands hommes qui s'y prélassent
Il enleva leurs vêtements.
Mais les ponts ont ses préférences :
Il y montre tous ses talents
Et fait valser à sa cadence
Les gros bourgeois et les mamans.
Il aime à tourner les aiguilles
Sur les horloges de nos tours,
A lutiner les belles filles.
Ah ! qu'il leur fait de vilains tours :
Car si peu qu'il se mette en tête
De les suivre au creux des chemins,
On voit... des coiffes de coquettes
Voler par dessus les moulins.
Qui résiste est mis en poussière ;
Et c'est simplement par raison
Que nos belles sont si légères
En ce beau pays d'Avignon !

MOURAL.



Volumes et Fascicules

REÇUS PAR L'ACADÉMIE

Depuis la publication du 1er fascicule de l'année 1901.

I. — Envoi du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1900, 3e livraison.

II. — Dons des auteurs.

1° Collection de feu M. le marquis de C[lapiers] : Monnaies françaises royales et féodales (surtout provençales)... Vente aux enchères publiques... les lundi 29 avril, mardi 30 avril et mercredi 1er mai 1901. — 2° M. Eysséric, membre titulaire de l'Académie : G. Bigourdan, J. Eysséric et Salet, Rapports sur les observations de l'éclipse totale du soleil du 28 mai 1900, faites à Hellin, Albacete et Las Minas (Espagne). — 3° M. de Berluc-Pérussis, membre correspondant de l'Académie : Rapport sur les « Tribunaux de Sisteron » de M. Saint-Marcel Eysséric. — 4° M. Émile Bonnet : Les Monnaies des évêques de Lodève. — 5° M. Marmoiton, membre titulaire de l'Académie : Georges Bell, Sans reproche, drame en quatre actes et en vers.

II. — Envois des Sociétés correspondantes.

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain, t. L (1900). — Revue horticole des Bouches-du-Rhône, nos 560 à 562. — Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, 1901, 137e livraison. — Société archéologique de Montpellier. Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone. — Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et beaux-arts de Marseille, 1899-1901. — Revue historique de Provence, 1901, nos 4 à 6. — Annales de l'Université de Lyon. Nouvelle série, I. Sciences, médecine, fasc. 4 : Paléontologie humaine. L'homme quaternaire dans le bassin du Rhône, par Ernest Chantre ; — II. Droit, lettres, fasc. 4, 5 et 6 : Onomasticon Taciteum, composuit Philippus Fabia ; Ezéchiel Spanheim, Relation de la cour de France en 1690, publiée par Emile Bourgeois ; L'Agamemnon d'Eschyle, texte, traduction et commentaires par Paul Regnaud. — Revue d'Auvergne, 1900, nos 3 à 6 ; 1901, no 1. — Mémoires de l'Académie de Metz, 1897-1898, 1898-1899. — Revue du département du Tarn, 9e année, nos 5 et 6 ; 10e année, no 1. — Société Les Amis des sciences et arts de Rochechouart, t. X,

n^{os} V, VI; t. XI, n° 1. — Revue de Saintonge et d'Aunis, 1901, 3e livr. — Académie des sciences et lettres de Montpellier. Mémoires de la section des lettres, 2e série, t. III, n° 2; t. IV, n° 1. — Bulletin historique du diocèse de Lyon, 1901, n° 3. — Société des antiquaires de la Morinie, t. X (1901), fasc. 1er. — Mémoires de la Société éduenne, nouvelle série, t. XXVIII (1900). — Revue des langues romanes, t. XLIV (1901), n°s 1 et 2. — Société languedocienne de géographie, t. XXIV (1901), 1er trimestre. — Bulletin de la Societé d'études des Hautes-Alpes, 1901, n° 37. — Revue d'Alsace, 1901, mai-juin.— Bulletin des sciences naturelles de Saône-et-Loire, 1901, n°s 3 et 4. — Société nationale des antiquaires de France : Bulletin, 1894; Mémoires, 1898; Mettensia, II, fasc. 3 et 4. — Congrès archéologique de France, LXVe session, Bourges, 1898. — Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, série in-8e, n° 27. — Bulletin de la Diana, t. XI, n° 8.

t. XI, n° 1. — R[illegible] de Sa[illegible]
et lettres de M[illegible]llier. [illegible]
[illegible], n° 1. — Bul[illegible] histo[illegible]
res de la Mori[illegible] X [illegible]
série, t. XXV[illegible]
Société langue[illegible]nne[illegible]
la Société d'étu[illegible]des [illegible]
[illegible]— Bulletin de[illegible]n[illegible]
[illegible] des antiquair[illegible]
[illegible] 4. — Congrè[illegible]
de la Société a[illegible]
la Diana, t. XI[illegible]

›pède et ses environs.

S D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE LOCALE.

(Suite.)

III.

Oppède et ses barons.

1. — *De l'origine du village d'Oppède.*

ge d'Oppède est situé sur le flanc septentrional d'un ent rocheux (terrain de molasse marine) (1), redressé ılèvement du Luberon (terrain néocomien). Cette convul- ›logique, en soulevant ces couches de terrain, les a de la montagne du Luberon par une dépression assez ., dont les eaux torrentielles s'écoulent, après chaque ıns le ruisseau du vallon de Combresc (2).

ıssif rocheux, au sommet (3) duquel se trouvent les ruines teau d'Oppède, est inabordable sur les trois côtés, de u sud et de l'ouest, tandis que du côté du nord, la décli- ı terrain, quoique très prononcée, est cependant accessible. ;ur cette pente que les anciens habitants du village avaient :urs maisons, aujourd'hui en ruines.

:lle est l'origine du village d'Oppède? A quelle époque nte sa fondation? Telles sont les questions que l'on se pose

'est dans un de ces massifs rocheux que l'on a creusé les curieuses carrières, 'on extrait la pierre de taille d'Oppède, si recherchée pour les constructions.

Le vallon de Combresc est très pittoresque et mériterait d'être visité par les stes. Son étymologie semble venir de *Coumbo bresco* (vallon à ruches), probable- ı à cause des essaims d'abeilles qui se trouvaient jadis dans les anfractuosités rochers.

· Oppède (le clocher) est à 300 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer.

Oppède et ses environs.

FRAGMENTS D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE LOCALE.

(Suite.)

III.

Oppède et ses barons.

1. — *De l'origine du village d'Oppède.*

Le village d'Oppède est situé sur le flanc septentrional d'un escarpement rocheux (terrain de molasse marine) (1), redressé par le soulèvement du Luberon (terrain néocomien). Cette convulsion géologique, en soulevant ces couches de terrain, les a séparées de la montagne du Luberon par une dépression assez profonde, dont les eaux torrentielles s'écoulent, après chaque pluie, dans le ruisseau du vallon de Combresc (2).

Le massif rocheux, au sommet (3) duquel se trouvent les ruines du château d'Oppède, est inabordable sur les trois côtés, de l'est, du sud et de l'ouest, tandis que du côté du nord, la déclivité du terrain, quoique très prononcée, est cependant accessible. C'est sur cette pente que les anciens habitants du village avaient bâti leurs maisons, aujourd'hui en ruines.

Quelle est l'origine du village d'Oppède ? A quelle époque remonte sa fondation ? Telles sont les questions que l'on se pose

(1) C'est dans un de ces massifs rocheux que l'on a creusé les curieuses carrières, d'où l'on extrait la pierre de taille d'Oppède, si recherchée pour les constructions.

(2) Le vallon de Combresc est très pittoresque et mériterait d'être visité par les touristes. Son étymologie semble venir de *Coumbo bresco* (vallon à ruches), probablement à cause des essaims d'abeilles qui se trouvaient jadis dans les anfractuosités des rochers.

(3) Oppède (le clocher) est à 300 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer.

tout d'abord, et auxquelles on ne trouve pas de réponse satisfaisante, parce que, comme pour la plupart des œuvres humaines, les humbles commencements de ce village se perdent dans l'ombre du passé. C'est seulement vers le XII° siècle que le nom d'Oppède se trouve mentionné dans des anciens actes.

∴

A cause de la similitude du nom d'Oppède avec le mot latin *oppidum*, dont la signification la plus vulgaire est celle de place fortifiée (1), et de son emplacement sur un rocher escarpé, qui semble justifier cette qualification, quelques personnes, sans trop approfondir la question et sans fournir d'ailleurs aucune justification à l'appui, ont émis l'avis que le nom d'Oppède pourrait être dérivé d'*oppidum*. D'autres sont allés plus loin. Considérant cette version comme évidente, il en ont conclu, subsidiairement, que ce village avait été une place de guerre romaine.

A cela, on peut objecter tout d'abord que le nom d'Oppède s'est écrit anciennement *Aupidum* (2), *Aupeda* (3), *Opeda* (4) *Oppeda* (5), ce qui semble mal s'accorder avec l'étymologie latine ci-dessus. De plus, en admettant même cette dérivation par corruption, elle ne suffirait pas, comme preuve de l'origine romaine de ce village, attendu que la langue latine est restée en usage en Provence, durant plusieurs siècles, après la dissolution de l'empire romain.

Comme témoignage de l'existence du village d'Oppède sous la domination romaine, on invoque encore les débris de mosaïques et de poteries romaines trouvés *au pied de la colline* (6). Mais si ces objets démontrent, ce qui n'est pas contesté, que la région a été habitée et cultivée du temps des Romains, ils ne prouvent

(1) Jules Courtet, dans le *Dictionnaire des communes du département de Vaucluse*, cite une proclamation du Sénat romain, de laquelle il résulte que le mot *oppidum* signifiait également, en latin, une agglomération d'habitants intermédiaire entre le *municipium*, municipe, et le *vicus*, bourg.

(2) H. Bouche, *La chorographie ou description de la Provence et l'histoire chronologique du même pays* (Aix, 1664), t. I, p. 930.

(3) Jules Courtet, article *Oppède*.

(4) Voir le Livre rouge du comte Alphonse de Poitiers (Biblioth. de Carpentras, ms., n° 534, fol. 8).

(5) Duhamel, *Les États provinciaux du Comtat-Venaissin au XV° siècle*, p. 27.

(6) Jules Courtet, op. cit., p. 250, dit: « On trouve souvent au pied de la colline des fragments de mosaïques, des vases en verre, des monnaies, des lampes, des urnes avec des piédouches d'une argile très fine, destinés à supporter un vase ou une coupe. Dans le centre on lit généralement le nom du fabricant PRIMVS. »

absolument rien, quant à l'existence du village lui-même *sur la colline ou le rocher* à cette époque, non plus que sur son état de place forte.

La seule preuve nécessaire et décisive, sur ce point, consisterait dans l'existence de vieilles murailles romaines, ou dans la mise au jour de débris romains dans l'enceinte du village ou sur l'emplacement du château. Or, cette preuve a fait défaut jusqu'à ce jour. Ni dans les ruines du château, pas plus que dans celles des autres maisons du village, on n'a trouvé des vestiges de constructions romaines, des monnaies ou des débris de poteries antiques.

Si on veut bien remarquer que la situation d'Oppède était absolument sans aucune importance militaire, au point de vue de la défense de la province Narbonnaise en particulier, pas plus que pour celle de l'Empire romain lui-même, on comprendra que les Romains n'ont jamais pu songer à faire de ce village une forteresse quelconque. Enfin, le fait que le nom d'Oppède ne figure pas sur la liste des *oppida latina* de la province Narbonnaise, du temps de l'empereur Auguste (1), corrobore tout ce qui précède et semble clore définitivement le débat sur ce point.

∴

Mais dira-t-on peut-être, si Oppède n'a pas été une forteresse romaine, ce village n'en a pas moins été jadis une place forte, justifiant ainsi son nom si caractéristique.

Cela est en partie vrai, mais demande quelque explication, pour être bien compris.

Lorsque, à la période de son démembrement, l'Empire romain devint impuissant à assurer la tranquilité et la sécurité des provinces, l'histoire apprend que les agriculteurs, isolés dans les campagnes, étaient fréquemment obligés de se réfugier, avec leurs troupeaux, au fond des forêts ou sur le sommet des montagnes, pour soustraire leurs biens aux dépradations des maraudeurs. Or, comme, par ses dispositions naturelles, le massif rocheux d'Oppède, presque à pic de trois côtés, et probablement boisé sur son versant septentrional, constituait un parc naturel, d'où les bestiaux ne pouvaient pas sortir, il est très probable que ces conditions avantageuses le firent choisir par les propriétaires voisins, comme un lieu de refuge.

(1) Ernest Desjardins, *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, t. III, p. 87.

Puis, quand le désordre devint général, quand les hordes barbares envahirent la Provence, les nécessités de leur défense personnelle obligea les propriétaires agriculteurs voisins à se grouper, pour mieux résister à l'ennemi commun. Ceux qui s'étaient déja temporairement retirés sur le rocher d'Oppède, et qui en avaient apprécié les avantages défensifs, vinrent s'y réfugier pour y établir leur demeure. Comme, par la suite, le nombre des maisons dut s'augmenter peu à peu, au point d'attirer l'attention et de faire de cette agglomération un objet de convoitise pour les pillards, les habitants furent obligés d'élever alors une muraille pour fermer l'entrée de leur village, afin de se mettre ainsi tout à fait à l'abri des incursions possibles des bandes ennemies.

Telle semble avoir été l'origine de l'agglomération et des fortifications d'Oppède. C'est probablement à partir de l'époque indécise et indéterminée où ce village a été ainsi mis à l'abri des attaques, qu'il a commencé à être considéré comme une espèce de place forte (1).

Si l'on examine les ruines du village et du château, on reconnaît l'antiquité du mur qui les protège, œuvre du temps, s'accroissant au fur et à mesure des dangers que l'insécurité générale faisait courir aux habitants, et l'on constate aussi que cette muraille n'a pas d'autre caractère particulier. Quant aux ruines du château, comme cet édifice a été reconstruit au XV[e] siècle, sous le pontificat du pape Martin V, on a pu y ajouter, à cette époque, telle disposition défensive qui a convenu, sans que ces travaux puissent être invoqués comme argument contre les conditions primitives probables de la fondation du village.

∴

On ne possède pas de documents certains relativement à l'origine ou à l'étymologie du nom d'Oppède. Il est, par suite, loisible d'admettre que, au XV[e] siècle, le nom de *Aupidum* ou *Auppeda* est devenu *Oppidum* ou *Oppède* par barbarisme ou corruption ; on peut même présenter à ce sujet toutes les autres solutions ou suppositions possibles, que chacun est libre d'accepter ou de rejeter à son gré.

En résumé, si on ne peut pas fournir des indications entièrement certaines et probantes sur le nom, l'origine et la date de la fondation de ce village, il semble cependant permis d'affirmer que

(1) Il en a été probablement de même pour les autres villes et villages de la Provence, que les habitants fortifièrent, selon la décision des États de Provence, en date du 18 juillet 1363.

cette localité n'a pas été fondée ou bâtie à destination de forteresse, et qu'elle n'a pas existé, en cette qualité, du temps de la domination romaine. Voilà tout ce que l'on peut dire actuellement de plus positif, en attendant la découverte de nouveaux éléments d'information, permettant d'élucider plus complètement cette question.

2. — *Histoire d'Oppède depuis 1200 jusqu'en 1274.*

Les documents sur l'existence de ce village, dans les temps éloignés, font défaut. Avant l'an 1200, son histoire se confond, en quelque sorte, avec celle du comté de Provence, qui, durant une certaine période, n'a offert que trouble et confusion. On constate, en effet, que les divers auteurs qui se sont occupés de l'histoire de la Provence, après la chute de l'Empire romain, sont loin d'être d'accord sur la constitution civile et militaire du pays, non plus que sur son organisation politique et ses divisions successives entre ses différents seigneurs.

Par suite de la grande incertitude des événements et l'absence d'indications certaines et précises, on ne s'occupera donc pas de l'histoire d'Oppède, pour la période antérieure à 1200. On laissera à d'autres, plus heureux dans leurs recherches, le soin de combler cette lacune, en complétant l'histoire de ce pays par la relation des faits interessant ce village avant cette époque (1).

***

Après la première croisade contre les Albigeois, le comte de Toulouse, Raymond VI, fut, en 1209, obligé de céder temporairement au pape Innocent III, en présence du légat Milon, toutes ses possessions au-delà du Rhône, dont sept châteaux ou forteresses. Cette cession était consentie comme gage de sa fidélité et

(1) Dans le *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, t. III, p. 6, il est fait mention d'une charte souscrite en 1044 par un *Nantelmus de Oppeda*. Quel est ce personnage? On ne le sait.

Dans les *Monographies communales de l'arrondissement d'Apt*, publiées par M. Bancal, il est dit à l'article *Oppède* que: « En 1182, le châtelain d'Oppède reconnaît pour seigneur suzerain le comte de Forcalquier... » Cettte mention n'est pas suffisante pour faire admettre l'existence, à cette époque, d'un seigneur d'Oppède. Sous le régime féodal, le châtelain n'était pas un seigneur féodal indépendant; il n'était que le représentant du souverain et révocable à volonté. Le châtelain était chargé de l'administration des biens du prince; il rendait la justice dans la circonscription qui lui était confiée et, dans les villages de peu d'importance, il cumulait les pouvoirs militaires pour la police et la défense. Il habitait enfin le château, *castellum*, d'où son nom.

en garantie de l'exécution du traité conclu à Saint-Gilles, ladite année. Le village d'Oppède (1) fut une de ces forteresses; d'après Courtet (2), la garde en fut confiée aux moines de l'abbaye de Montmajour, jusqu'à l'avénement du pape Honorius III, en 1216. Comme le village n'était pas, à l'époque, compris parmi ceux où la directe était exercée par un seigneur particulier (3), on a ainsi la preuve qu'il n'avait pas alors de seigneur féodal.

*
* *

Oppède, qui, en 1209, avait été placé temporairement sous l'autorité du pape, resta compris dans les domaines que le comte de Toulouse, Raymond VII, céda définitivement à Grégoire IX par le traité de Paris, conclu en 1229, entre ces deux princes et le roi de France. C'est en vertu de cette cession, que le pape gouverna paisiblement le comté Venaissin, de 1229 à 1233.

A cette époque, Raymond VII formula des réclamations contre la désemparation d'une portion de ses domaines, et il fut appuyé dans ses revendications par le roi Louis IX et l'empereur Frédéric II. Ce dernier lui redonna même, avec son titre de marquis de Provence, l'investiture du comté Venaissin (4). Raymond VII avait nommé Barral des Baux sénéchal du Comtat, dès le 14 août 1233 (5); ce dernier envahit ensuite le pays et s'empara, au nom de son suzerain, de diverses places et notamment du village d'Oppède (6), dont, en 1235, le pape Grégoire IX avait confié la garde à Rostang, évêque de Cavaillon (7). Par l'effet de cette conquête, ce village resta, pendant un certain temps, au pouvoir du sénéchal Barral des Baux et, par conséquent, sous la domination souveraine du comte de Toulouse.

Malgré cela, le pape Grégoire IX refusait toujours de céder aux injonctions qui lui étaient faites et ne voulait renoncer à aucune de ses prétentions sur le comté Venaissin. Ce fut alors que, pour sauvegarder tous les droits de la papauté, le légat Pierre de Colmedi confia, le 15 juillet 1235, le gouvernement des domaines

(1) Louis Méry, *Histoire de Provence*, t. III, p. 206.

(2) *Op. cit.*, p. 250.

(3) Le comté Venaissin était composé de 91 villes ou villages, dont 61 seulement étaient soumises à des seigneurs respectifs. Les autres jouissaient de certains privilèges ou bien étaient soumis aux officiers caméraux. (*Considérations sur la directe universelle dans le Comtat-Venaissin*, par Raphel, Carpentras, 1787, p. 68 et 69.)

(4) Louis Méry, *Histoire de Provence*, t. III, p. 221.

(5) *Idem, ibidem*, p. 222.

(6) *Idem, ibidem*.

(7) Bibliothèque du Musée-Calvet d'Avignon, ms. n° 540, fol. 136.

pontificaux de Provence à l'archevêque d'Arles et à l'évêque de Carpentras (1). De plus, le légat excommunia le seigneur Barral des Baux, qui, à l'encontre des droits du pape, détenait une partie du Comtat, et lança même l'interdit sur l'église du village d'Oppède (2), dont ce seigneur s'était emparé.

En 1243, Innocent IV consentit à restituer tout le comté Venaissin à Raymond VII (3), sous la condition que si sa fille Jeanne, épouse d'Alphonse de Poitiers et son héritière présomptive, venait à mourir sans enfants, le pays ferait retour à la papauté. A la suite de cet accord, Oppède resta sans opposition sous l'autorité de Raymond VII jusqu'à sa mort, arrivée le 27 septembre 1249.

Durant cette période, Aymeric de Clermont, sénéchal du Comtat, accorda aux habitants d'Oppède les mêmes privilèges et affranchissements que le comte de Toulouse avait donnés, en 1245, à ceux de l'Isle. Raymond VII, leur confirma, le 9 octobre 1246, les privilèges octroyés ; mais comme la Chambre apostolique ne voulut pas, après la mort de ce prince, reconnaître cette donation, ils ne purent pas jouir de ces droits de franchise (4).

***

Après la mort de Raymond VII, le marquisat de Provence, comprenant le comté Venaissin, passa à sa fille Jeanne, épouse d'Alphonse de Poitiers. C'est par suite de cette dévolution de propriété que le village d'Oppède se trouva placé sous l'autorité de ce prince, jusqu'au mois d'août 1271, époque de sa mort et de la mort de sa femme.

Alphonse de Poitiers, pour conaître tous ses droits et revenus dans le comté Venaissin, fit faire, en 1253, par Beroardi, évêque de Carpentras, et Bermond, notaire, une enquête sur toutes les propriétés, droits, censes et hommages lui revenant. Cet inventaire constitue ce qu'on appelle le *Livre rouge* (5). Ses commissaires vinrent à Oppède le 29 octobre, et reconnurent que le prince y possédait en toute propriété un château avec des jardins, des terres labourables, des bois et des prés. Il avait la juridiction souveraine sur tout le pays et avait seul le four à cuire le pain;

(1) Louis Méry, *op. et loc. cit.*
(2) *Inventaire chronologique et analytique des chartes de la maison des Baux*, par le Dr Barthélemy, p. 74, n° 260.
(3) Augustin Fabre, *Histoire de Provence*, t. II, p. 123.
(4) Bibliothèque du Musée-Calvet à Avignon, ms. n° 2385, fol. 146.
(5) Bibliothèque de Carpentras, ms. n° 534.

il était également en droit d'envoyer moudre son blé au moulin des Augustins de Sénanque (moulin des Hermitants) en donnant une poignée de blé pour chaque charge (2 hectolitres ou 160 kil.) de blé moulu.

Les particuliers d'Oppède, chevaliers et feudataires exceptés, ayant une bête de somme, devaient une journée de travail pour transporter à la maison du seigneur le bois de chauffage coupé par ceux qui n'avaient point d'animaux de bât. Chaque homme devait également une journée de travail pour la récolte du blé, du foin, des vendanges et pour les semailles.

Oppède n'avait donc pas, à cette époque, de seigneur féodal particulier, et seul le comte de Poitiers, prince souverain, y possédait un château ou maison fortifiée, habité par son représentant. On trouve, en effet, dans sa correspondance (1) l'ordre donné au châtelain d'Oppède de faire envoyer ses chevaux à Avignon ou à Tarascon.

Le domaine seigneurial d'Oppède produisait à Alphonse de Poitiers, comme revenu annuel, la somme de 30 livres tournois, et les droits de juridiction lui rapportaient encore 20 livres (2).

*
* *

A la mort d'Alphonse et de Jeanne de Toulouse (21 et 25 août 1271), le marquisat de Provence revint au roi de France, Philippe III le Hardi, en vertu du traité de 1229. Ce prince, qui dès l'année 1273, s'était mis en possession de ces biens, fit l'année suivante, donation du Comtat au pape Grégoire X. C'est à partir de cette époque qu'Oppède fut définitivement placé sous l'autorité papale. La défense de ce village aurait été, la même année, confiée aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (3).

Il convient de faire observer que tous les biens appartenant au comte de Poitiers, situés sur le territoire d'Oppède et figurant dans l'inventaire dressé en 1253, étaient devenus la propriété du roi de France. Or, comme ils se trouvèrent ensuite nécessairement compris dans la donation du comté Venaissin, faite en 1274 par Philippe le Hardi au pape, il en résulta que ce dernier devint, en même temps, seigneur souverain et propriétaire de tous les biens mentionnés dans le Livre rouge.

(1) *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers*, publiée par A. Molinier t. II, p. 353, n° 1743.

(2) Bancal, *op. cit.*, article Oppède, p. 100.

(3) *Idem*, p. 99.

3. — *Histoire d'Oppède sous le gouvernement des Papes et jusqu'à sa constitution en baronnie, c'est-à-dire de 1274 à 1501.*

Sous le pontificat de Grégoire X il fut procédé, le 19 avril 1274, au bornage du territoire d'Oppède (1) avec celui de Ménerbes (2).

Quelques années après, le 4 septembre 1281, sous le pape Martin IV, les députés Auphan Boniface, chevalier, et Pons Raymond, représentants du village, s'entendirent avec d'autres représentants du Comtat, au sujet des limites de la forêt du Luberon et pour la garde de ce bois, appartenant par portions contiguës aux deux communes d'Oppède et de Cavaillon (3).

Quelques années après, un Raymond d'Oppède est signalé par les historiens en qualité d'évêque élu de Sisteron(4), le 2 août 1310. Comme il n'existe pas de documents sur l'origine ou la famille de cet évêque, il y a tout lieu de penser que ce nom a été donné comme indication de son pays d'origine.

Nonobstant l'attribution du Comtat, faite au pape Grégoire X par le roi Philippe III, le roi de Sicile, Charles Ier d'Anjou, n'avait pas cessé de revendiquer cette province, et par suite le village d'Oppède. Mais toutes réclamations à ce sujet prirent fin, par suite de la cession faite, suivant acte du 9 juin 1348, par la reine Jeanne Ire de Naples à Clément VI et pour la somme de 80.000 florins d'or (5), de tous ses droits sur le comté Venaissin, ainsi que de ceux sur la ville et la banlieue d'Avignon, laissées indivises, en 1251, entre Alphonse de Poitiers, marquis de Provence, et Charles d'Anjou, comte de Provence, et réunies, en 1290, sous la seule autorité de Charles II, roi de Naples et comte de Provence (6).

(1) Ce bornage fut renouvelé le 23 mars 1736, et le cadastre actuel a conservé les limites indiquées.

(2) La reine Jeanne donna la cité de Ménerbes à Jacques d'Arcussia de Capri, et les habitants prêtèrent serment à ce seigneur le 29 septembre 1374. (Bibliothèque de Carpentras, manuscrit Peiresc, n° LXX, t. II, fol. 170-203.)

Dans les *Remontrances de la noblesse de Provence* par Noël Gailhard (1668), se trouve mentionné un arrêt du Conseil du roi, du 5 octobre 1666, portant que la dame Anne d'Arcussia, épouse du sieur de Vintimille, était héritière de Jacques d'Arcussia, comte de Ménerbes.

(3) Archives de la ville de Cavaillon, papiers de Pierrre Tornon, notaire à Cavaillon.

(4) *Gallia Christiana*, t. I, col. 494.

(5) Le florin d'or valait 11 fr. 37 c. ou 12 fr. 45 c. de la monnaie actuelle (*Recueil de documents divers pour servir à l'histoire du diocèse d'Avignon*, par Mgr Meffre.)

(6) *Recherches historiques concernant les droits du pape sur la ville et l'état d'Avignon* (1768), et *Lettres historiques sur le Comtat-Venaissin et sur la seigneurie d'Avignon*, par Morénas (1768).

Le 25 janvier 1348, un violent tremblement de terre se fit sentir à Oppède et dans tout le Comtat. Durant la même année, la peste ravagea la région en faisant de nombreuses victimes (1), et le fléau reparut encore en 1360. Le Comtat fut à cette époque envahi et dévasté par les bandes de *Tuchins, Malandrins, Routiers, Tard-venus*, etc., mais il ne semble pas qu'Oppède ait eu à souffrir de ces invasions. A cette occasion fut rendue l'ordonnance du 9 mars 1383, par laquelle le légat de l'antipape Clément VII prescrivait que toutes personnes, nobles ou non, devaient garder les portes et les murailles du village, pour la défense commune.

Sous le gouvernement des papes, les communautés du comté Venaissin qui, comme Oppède, n'avaient pas de seigneur particulier, conservèrent leurs statuts, franchises et privilèges pour l'élection de leurs syndics et trésorier, ainsi que pour la désignation des habitants chargés de l'administration municipale. Toutefois, les représentants de la papauté nommaient le bayle, capitaine ou châtelain du pays. Toutes les questions d'administration générale dépendaient de l'autorité du recteur résidant à Carpentras. Pour la justice civile, le village d'Oppède, qui avait une cour baronale et un greffier, ressortissait de la judicature de l'Isle ; mais il relevait de la Chambre apostolique pour les causes fiscales ou touchant au domaine du souverain.

∴

On ne trouve dans les archives aucun document relatif à des faits intéressant Oppède, dans la deuxième moitié du XIVe siècle. M. Bancal (2) mentionne, pour cette période, un règlement intervenu entre douze habitants notables du village et le sénéchal Guy de Mantialcino, relatif à la fabrication du charbon et au pâturage dans la forêt du Luberon, ainsi qu'à la permission donnée par le conseil de la commune à Guillaume Corregati de couper du bois dans la montagne, pour les besoins de sa tuilerie, à charge par lui de fournir 500 bonnes tuiles par fournées.

Vasquin Philieul a écrit que l'antipape Benoît XIII, assiégé dans Avignon par Boucicaut, ayant pu s'enfuir, s'était réfugié à Oppède (3), avant de se retirer en Aragon. Mais, selon l'opinion la

(1) J.-B. Joudou, *Histoire des Souverains Pontifes qui ont régné à Avignon*, t. I, p. 297.

(2) *Monographies communales de l'arrondissement d'Apt*, p. 100.

(3) Vasquin Philieul, dans *Les statuts de la comté Venaissin, mis de latin en français* (Avignon, 1558, fol. 110 v°), relate ce qui suit : « .... au dit Clément succeda Benoît 13, qui fut espagnol et s'appelait auparavant Pierre de la Lune, qui fut chassé d'Avi-

plus répandue, ce pape, en quittant Avignon, se retira à Châteaurenard, et c'est pendant le séjour qu'il fit dans cette ville, que les habitants d'Avignon vinrent faire leur soumission. Cela permit à Rodrigue de Luna, neveu de Benoît XIII, de continuer à tenir garnison dans cette ville, et de retenir ainsi sous l'autorité de l'antipape son oncle, tout le comté Venaissin et par conséquent le village d'Oppède.

Lorsque Benoît XIII se fut retiré en Aragon, les cardinaux, réunis à Pise, en 1409, élevèrent à la papauté Alexandre V. Celui-ci envoya alors le cardinal légat Pierre de Thury (1) prendre pos-

gnon en l'an 1414, pour ce qu'il avait convié une grande partie des gens de bien d'Avignon et puis fit mettre le feu à la salle où ils furent tous bruslés et là les fit tous mourir ainsi, comme il appert par la ruyne qui est près de la salle de Jesu. Dont il s'enfuit au chasteau d'Oppede et par une poterne qu'il fit faire au dit chasteau, et en laquelle sont ses armoiries, il s'enfuit en Espagne où il mourut...»

Fouque, dans ses *Fastes de Provence* (t. II, p. 203), dit, en note, que Benoît XIII, assiégé dans son palais d'Avignon par Boucicaut, trouva le moyen de s'échapper, et qu'il vint se réfugier dans son château d'Oppède, avant d'aller s'embarquer à Marseille.

Joudou, dans son *Histoire des Souverains Pontifes qui ont régné à Avignon* (t. II, p. 322), raconte que Benoît XIII s'échappa du palais des papes à Avignon, le 12 mars 1403, pour se réfugier à Châteaurenard. Il ajoute que Rodrigue de Luna, neveu du pape, qui, après le départ de celui-ci, continua à défendre le palais, où il fut assiégé par les habitants en 1410, fut contraint de capituler le 22 novembre 1411.

Le prince Henry de Valori, dans son *Histoire de la baronnie royale de Châteaurenard*, dit (p. 61) que le pape Benoît XIII s'échappa d'Avignon le 11 mars 1407, d'où il se réfugia à Châteaurenard, où il resta trois mois.

Courtet, dans son *Dictionnaire des communes du département de Vaucluse*, à l'article Oppède, relate que ce village fut un des derniers postes que les catalans de Rodrigue de Luna rendirent, en 1411, aux troupes du Légat.

D'après une note de M. Labande, conservateur de la Bibliothèque du Musée-Calvet à Avignon, voici l'itinéraire des pérégrinations de l'antipape Benoît XIII, après sa sortie d'Avignon, dans la nuit du 12 au 13 mars 1403. Il se réfugie d'abord à Châteaurenard, puis, en avril 1403, il va à Cavaillon, à l'Isle, à Carpentras, et arrive à Sorgues le 30 juin et de là se dirige sur Salon et Marseille. Au mois d'octobre 1403, il quitte Marseille pour aller à Berre, Salon, Orgon et Tarascon, d'où il repart, le 4 février 1404, pour Montmajour, Mouriès, Saint-Chamas, les Pennes et Marseille. Le 3 décembre 1404, il quitte de nouveau Marseille pour aller à Aubagne et à Nice, d'où il part le 5 mai 1405 pour Gènes, arrive à Savone le 8 octobre 1405, et de là repart, le 26 juin 1406, pour retourner à Nice et Marseille. Enfin, le 4 août 1407, il s'embarque à Marseille pour Gènes, s'arrête en passant à l'île de Lérins, continue jusqu'à Lucques et Livourne, d'où il va par mer à Perpignan pour gagner l'Aragon, et ne revient plus dans le comté Venaissin.

La variété et les divergences des dates et des indications ci-dessus, sur ce point, montrent toutes les difficultés que présente la recherche des petits faits se rapportant aux histoires locales, et toute l'indulgence que l'on doit avoir pour les erreurs commises, faute d'indications suffisantes.

(1) Joudou, *op. cit.*, t. II, p. 357, et Duhamel, *Une visite au palais des papes à Avignon*, p. 53.

session du Comtat et chasser d'Avignon les soldats catalans et aragonais, qui, sous les ordres de Rodrigue de Luna, avaient continué d'y tenir garnison.

A la mort d'Alexandre V, arrivée quelques mois après son intronisation, le concile de Pise lui donna pour successeur, le 14 mai 1410, l'antipape Jean XXII ; ce dernier envoya alors à son tour son neveu Marin, en qualité d'intendant général (1), s'assurer de la possession d'Avignon et du Comtat. Les habitants d'Avignon ayant reconnu son autorité, en 1410, assiégèrent aussitôt Rodrigue de Luna dans le palais des papes et l'obligèrent à capituler, le 22 novembre 1411.

Pendant tout le temps que Rodrigue occupa la ville d'Avignon, il maintint sous son autorité le village d'Oppède, qui était d'ailleurs occupé par une petite garnison de soldats catalans et aragonais. Il résulte des anciens documents que ces derniers, en quittant le pays, suivant la capitulation de Rodrigue de Luna, en date du 22 novembre 1411, pour se joindre à leur chef qui allait sans doute retrouver à Peniscola son oncle Benoît XIII, ruinèrent et dévastèrent le château qu'ils occupaient (2).

*
* *

En 1420, le pape Martin V donna la garde du château d'Oppède à Guillaume des Baux, avec des gages fixes et le titre de capitaine, châtelain et bayle (3). Celui-ci, en prenant possession de sa charge et trouvant le château dévasté et ruiné par les gens d'armes de Benoît XIII, dépensa 874 florins (environ 10,800 fr.) pour y effectuer les premières réparations nécessaires.

Le 24 mai 1425, il céda son office à Jean Cadard, citoyen d'Avignon, conseiller du roi et seigneur de Beauvezet, qui lui remboursa les sommes déjà dépensées pour les premières réparations urgentes. Jean Cadard, nommé à vie par le pape capitaine, châtelain et bayle d'Oppède, continua les réparations et dépensa de nouveau 2,800 florins (environ 35,000 fr.), dont il fut remboursé par la Chambre apostolique, suivant le procès-verbal d'expertise dressé le 26 novembre 1460. Ce procès-verbal (4), qui donne la description des travaux ainsi effectués à ce château, aujourd'hui en ruines, permet de se rendre compte de l'importance de sa reconstruction à cette époque.

(1) Joudou, *op. cit.*, t. II, p. 363.
(2) Bibliothèque du Musée-Calvet d'Avignon, ms. n° 2879, fol. 65.
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem.*

Les gages du capitaine, châtelain et bayle d'Oppède étaient de 80 florins (environ 1,000 francs); or, comme le revenu des biens appartenant au souverain pontife et situés sur ce territoire, ne s'élevaient à cette époque qu'à 12 florins (environ 150 francs), Eugène IV donne, le 13 janvier 1441, mission à l'évêque d'Avignon de faire une enquête sur le revenu de ce fief et les frais de sa garde. Vers 1500, son revenu annuel arrivait, suivant l'attestation du cardinal légat, à la somme de 40 florins (1) (environ 500 francs), absorbés chaque année par les frais d'entretien. Ce fut probablement l'insuffisance de ce revenu qui, après la mort de Jean Cadard, décida le pape Alexandre VI à accorder la concession de ce fief à Accurse de Maynier, primicier de l'Université d'Avignon et juge-mage de Provence. Cette attribution fut faite par bref du 9 octobre 1501, et sous la condition du paiement annuel d'un cens de 20 florins.

Telle est l'origine de la première seigneurie d'Oppède.

4. — *Histoire d'Oppède et de ses barons, depuis la concession de cette seigneurie jusqu'à la réunion du comté Venaissin à la France, c'est-à-dire de 1501 à 1791.*

Le comté Venaissin était pays de franc aleu par nature (2), où les biens étaient exempts de droits féodaux proprement dits, de telle sorte que la concession du fief d'Oppède, sous la condition du paiement d'un cens annuel, ne fut pas, en réalité, une dévolution de la puissance féodale, mais une simple attribution ou vente des diverses propriétés appartenant au pape, situés sur ce territoire et dénombrés en l'enquête de 1253. C'est donc vainement que l'on voudrait arguer des termes de l'acte d'investiture de 1514, que la Révérende Chambre apostolique avait accordé au seigneur les eaux, les montagnes, les moulins, etc. Ce n'était là qu'une clause de style, puisque, par exemple, aucun des moulins existant sur le territoire n'appartenait au seigneur d'Oppède (3). Aussi,

(1) *Recherches sur le franc aleu général du Comtat-Venaissin et le franc aleu particulier de Sarrians et d'Oppède*, par Monery et Bertrand, avocats, Faulcon, député de Sarrians, et Paget, député d'Oppède, p. 61 et 71.

(2) *Idem.*

(3) Dans un livre terrier d'Oppède de 1611, on ne trouve pas de moulin inscrit ou déclaré au nom du baron d'Oppède, quoiqu'il exista, dans le territoire, quatre moulins, savoir: 1° Le moulin des Hermittants, sur la rive droite du torrent du Caulon, dépendant à l'origine des religieux (ermites) de l'abbaye de Sénanque, située sur le territoire de Gordes. Ce moulin, actionné par une dérivation des eaux du Caulon, avait été vendu, en 1210, à la famille de Châteauneuf, et a continué depuis

celui-ci n'avait-il pas la directe universelle sur tous les biens de la dite communauté et on ne lui payait aucun droit de *lods* (1) ni de *novennium* (2).

L'attribution à Accurse de Maynier des biens appartenant au pape à Oppède, ne fut, ainsi qu'on l'a dit, qu'une simple transmission de propriété, n'affectant en rien l'organisation municipale du village, non plus que les droits dont jouissaient les habitants.

Le peu d'importance des événements qui se sont passés à Oppède, depuis sa fondation, a été cause que son histoire s'est trouvée, jusqu'à cette époque, comme liée et confondue avec celle du comté Venaissin. Il en aurait peut-être toujours été de même, sans la notoriété acquise par les barons d'Oppède, qui a mis ce nom en évidence et l'a rendu célèbre. Il en est résulté que la réputation des seigneurs a si bien dominé le renom du village, que l'histoire de cette agglomération, ne peut pas, en quelque sorte, se séparer de celle de cette famille.

Dans ces conditions, on a pensé que la méthode la plus simple et la plus logique d'écrire l'histoire du pays était de considérer la biographie des seigneurs comme le cadre ou le canevas naturel des annales de ce village. C'est donc en suivant la chronologie de chaque baron, que l'on indiquera successivement, au fur et à mesure, tous les faits particuliers se rapportant à la communauté d'Oppède, et dont on a pu trouver note dans les archives publiques (3).



à appartenir à des particuliers ; il ne fonctionne plus depuis quelques années ;

2° Le moulin de la Voulte, qui appartenait, en 1668, à la famille de Guilhem ; il était mis en mouvement par une dérivation de la fontaine de Coudoulouse ; il ne fonctionne plus depuis 1670, époque à laquelle il fut vendu comme ferme ; le seigneur de la Voulte habitait Apt en 1430 ;

3° Le moulin de la Cour, datant de 1513, était mu par une dérivation du ruisseau du Valadas ; il a cessé de fonctionner depuis longtemps ;

4° Le moulin de la Garrigue, sur la rive gauche du Caulon, était mis en mouvement par une dérivation de ce cours d'eau. En 1547, il appartenait à des particuliers ; il fut vendu, en 1647, au baron d'Oppède, qui, par acte du 9 février 1660, le céda par bail emphythéotique à Coulaud Molinas, sous la cense annuelle de 15 saumée de grains, moitié blé, moitié seigle, et de six gelines (poules) grasses.

(1) Le droit de lods était un droit payé à la vente des immeubles. Il correspond aux droits actuels de mutation.

(2) Le *novennium* était un droit qui, en principe, portait sur la neuvième partie de la récolte. C'est notre impôt foncier.

(3) L'histoire des petites localités se trouve mieux dans les papiers des anciennes familles du pays, où nul ne peut faire des recherches, que dans les archives publiques. Aussi, les histoires locales ne peuvent-elles résulter que du bon vouloir de tous, chose que l'on ne rencontre pas toujours. C'est ainsi que le défaut du

Accurse de Maynier ou Mainier, premier baron d'Oppède. — Fils de Guillaume de Maynier, primicier de l'Université d'Avignon, Accurse de Maynier, né dans cette ville, en 1450, fut un jurisconsulte distingué et également primicier de l'Université. Nommé juge-mage de Provence en 1486 (1), il fut, à la suite de plaintes, déposé de sa charge et même emprisonné ; mais un jugement solennel reconnut la fausseté des accusations dirigées contre lui et le rétablit dans ses fonctions de juge-mage à Aix.

En 1500, Accurse de Maynier fut nommé commissaire dans un litige survenu, à propos de la propriété du Rhône, entre le pape et le roi Louis XII, et dont il réussit à amener la solution. Le 9 octobre 1501, le pape Alexandre VI (peut-être pour le récompenser) lui concéda, comme nous l'avons déjà dit, le fief d'Oppède, avec tous les biens en dépendant, y compris le château reconstruit par le pape Martin V.

La même année, le roi de France l'envoya comme ambassadeur à Venise et le chargea ensuite, en 1505, en qualité de commissaire royal, de former une chambre au parlement de Toulouse, pour juger le maréchal de France Pierre de Rohan. En 1507, il fut nommé président unique du parlement d'Aix, qui venait d'être institué ; mais cette nomination souleva contre lui de telles inimitiés, qu'il fut envoyé, en 1509, comme troisième président au parlement de Toulouse.

Le 1er août 1510, les habitants d'Oppède, réunis sur la place du village, donnèrent procuration à Antoine Berne, notaire à Carpentras, pour faire annuler la cession du fief à Accurse de Maynier. Mais comme ce dernier reconnut, le 17 mai 1511, tous les droits des habitants, il intervint un accord, qui fut sanctionné par le pape en 1514, par la confirmation de la concession du fief. Plus tard, comme le seigneur réclamait, à tort, les droits de

concours des détenteurs de titres ou documents est l'unique cause des erreurs ou des lacunes que l'on constate et que l'on regrette. Et cependant, si chacun voulait aider à une œuvre aussi patriotique, chaque localité connaîtrait mieux les illustrations de ses enfants et les gloires d'un passé parfois trop oublié. On a essayé de donner un canevas de l'histoire d'Oppède ; on ne peut que souhaiter à d'autres plus de satisfaction dans leurs recherches, pour leur permettre de la compléter et de l'achever.

(2) Durant son séjour à Aix, comme juge-mage, Accurse de Maynier acheta en 1490, un hôtel actuellement occupé par l'Académie ; son fils, après l'acquittement de son procès, fit graver sur la porte cette fière devise : *Veritas omnia vincit.* (*Oraison funèbre de Henri de Forbin d'Oppède*, publiée par l'abbé Rance.)

En citant pour la première cette publication, nous croyons devoir rendre un très juste hommage à l'excellent travail publié par M. l'abbé Rance, auquel, ainsi qu'on le verra, on a emprunté de nombreuses et très intéressantes indications.

lods, une nouvelle transaction intervint à ce sujet, le 21 août 1520, entre les habitants du village et Accurse de Maynier, qui abandonna toutes ses revendications.

En 1529, le pape Clément VII érigea la seigneurie d'Oppède en baronnie (1), mais sans donner davantage au nouveau baron la directe universelle sur les biens de la communauté ni les droits de *lods* ou de *novennium*. Ce fut probablement à cette époque que Accurse de Maynier fit sculpter sur la clef de voûte, à l'arceau de la porte d'entrée du château, ses armes que l'on voit encore : *d'azur à deux chevrons d'argent rompus, l'un à dextre l'autre à sénestre* (2).

En 1531, le baron d'Oppède eut un différent, sans grande importance avec la communauté, et facilement résolu ; on ne le signale que parce que les habitants du village rédigèrent alors leur réclamation en langue provençale.

Accurse de Maynier avait épousé en premières noces Madeleine de Merle, fille de Louis de Merle de Beauchamp et de Catherine de Forbin, sœur de Palamède, dit le Grand (3) ; de ce mariage il eut un fils Jean et une fille Marguerite. Devenu veuf, il aurait, suivant une note de M. de Saint-Vincens, ajoutée au texte d'Hesmivy (ms. 902), épousé en secondes noces, à Toulouse, Claire de Combolas, dont il aurait eu un fils René, souche d'une seconde branche des Maynier. Mais le R. P. Biscaïs, dans son *Histoire du Parlement* (5), dit que beaucoup regardent ce mariage comme supposé et imaginé pour appuyer les prétentions d'une famille intéressée (5).

Accurse de Maynier mourut à Toulouse en 1536, à l'âge de 86 ans, et ne fut pas inhumé dans le tombeau de l'église paroissiale d'Oppède.

∴

(1) En 1507, le seigneur d'Oppède était déjà qualifié du titre de baron, ainsi qu'il résulte d'une citation d'Hesmivy de Moissac *(Histoire du Parlement)*, rapportée, page 21, par l'abbé Rance dans l'*Oraison funèbre d'Henri de Forbin d'Oppède.*

(2) Elles avaient été données par le pape à son oncle, Pierre Maynier. Celui-ci, créé comte palatin par bref pontifical de 1356, reçut, en même temps, le droit de porter les armes du pape : *d'azur à deux chevrons d'argent rompus, l'un à d'extre l'autre à senestre.* (Abbé Rance, *op. cit.*)

(3) Palamède de Forbin, président unique du parlement de Provence, lieutenant général et gouverneur de cette province, contribua puissamment à réaliser la réunion du comté de Provence au royaume de France, en 1481. Créé comte par le roi Louis XI, il prit pour devise : *Regem comitem feci, rex me comitem* — j'ai fait le comte roi, le roi m'a fait comte.

(4) Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 634, p. 53.

(5) Abbé Rance, *op. cit.*, p. 22.

Jean de Maynier, second baron d'Oppède. — Jean de Maynier, fils unique d'Accurse, est né à Aix le 10 septembre 1495. Reçu docteur à Avignon, en 1520, il fut nommé conseiller au parlement de Provence en 1522.

En 1536, Paul III le créa viguier perpétuel (1) de Cavaillon, et ce fut en cette qualité que, le 30 avril 1536, il jugea le procès de délimitation de Valoncourt, près Cheval-Blanc. Le 12 novembre 1541, il fut nommé second président du parlement d'Aix, puis, le 10 décembre 1543, élevé à la charge de premier président. Nommé, le 26 février 1544, lieutenant général du roi en Provence, pour remplacer temporairement le baron de Grignan, il fut contraint, en cette qualité et sur la demande des États de Provence, en date du 15 décembre 1544, de faire exécuter l'arrêt très rigoureux, rendu par le parlement d'Aix, le 18 novembre 1540, contre les Vaudois (2), habitant les versants du Luberon.

En se reportant aux termes de cette sentence inhumaine, il est facile de comprendre la résistance opiniâtre des Vaudois et les excès commis par les soldats employés à cette expédition et exaspérés par la défense qui leur fut opposée. De concert avec le légat du pape, l'arrêt fut, malgré tout, exécuté dans sa rigueur, en 1545, par les ordres de Jean de Maynier et sous la surveillance de l'avocat général Guérin (3), commis à cet effet par le parlement.

Comme dans cette exécution certaines propriétés de la dame Boulier de Cental, habitées ou cultivées par des Vaudois, éprouvèrent des dommages, celle-ci porta plainte au roi François Ier et demanda justice contre le baron d'Oppède. Mais le parlement d'Aix ayant, par sa déclaration du 18 août 1546, approuvé la conduite de son premier président, cette plainte resta sans suite.

Le 17 avril 1546, le vice-légat d'Avignon, Antoine Trivulce,

(1) Le sceau du viguier perpétuel de Cavaillon portait une crosse en sautoir avec une clef, pour montrer que le pape et l'évêque se partageaient cette juridiction.

(2) Cet arrêt effroyable, auquel Jean de Maynier était étranger, puisqu'il fut rendu par le second président, Barthélemy Chassannée, portait que : « ...les lieux de Mérindol et autres, qui jusqu'alors avaient été le foyer de l'hérésie, seraient démolis, les maisons rasées jusqu'aux fondements ; que les forts, les cavernes et autres lieux souterrains dans lesquels les Vaudois se cachaient seraient détruits, les forêts coupées et les arbres fruitiers arrachés ; que les.... (dix-neuf personnes nommées dans l'arrêt)... expireraient dans les flammes ; que les femmes, les enfants, les domestiques même de ces habitants seraient bannis, et que leurs biens seraient confisqués et acquis au seigneur roi, et que personne, soit noble ou roturier, ne pourrait leur donner asile ni secours... » (Papon, *Histoire de Provence*, t. IV, p. 93 ; Fabre, *Histoire de Provence*, t. III, p. 163 et suiv.)

(3) L'avocat général Guérin fut condamné, le 20 avril 1554, à être pendu en place de Grève, et l'arrêt fut exécuté.

érigea par une bulle (1) l'église paroissiale d'Oppède de Notre-Dame-de-Dolidon (2) en collégiale, composée d'un prévôt et de cinq chanoines prêtres, dont le droit de présentation était attribuée à Jean de Maynier, seigneur et baron d'Oppède, fondateur du chapitre, et à ses successeurs. Le costume des chanoines se composait d'une aumusse garnie d'hermine grise, et d'un surplis ; leur résidence était obligatoire et on devait célébrer une grand'messe chaque jour.

Par permission de Pierre Ghinucci, évêque de Cavaillon (3), (16 juillet 1546), la vicairie perpétuelle de l'église paroissiale fut ensuite unie à la collégiale pour former une chapellenie, dont le revenu était de 50 ducats d'or *di camera*, environ 584 francs ; un pré et un jardin avaient été également réunis à la mense capitulaire.

En la même année 1546, les consuls d'Oppède se rendirent à Cavaillon pour présenter leurs hommages au recteur du Comtat, qui s'était rendu dans cette ville.

Après la mort du roi François Ier, et sur une nouvelle dénonciation, le roi Henri II fit évoquer l'affaire des Vaudois devant le

(1) Une copie de cette bulle, signée Borrely, se trouve à la Bibliothèque du Musée-Calvet, manuscrit n° 1619, n° 72. On trouve, à la suite du texte des lettres d'érection de l'église collégiale d'Oppède, la teneur du consentement donné par l'évêque de Cavaillon à l'union de la vicairie d'Oppède à la collégiale.

Dans le même cahier se trouvent les statuts de l'église collégiale d'Oppède, dont les divers paragraphes indiquent : à qui appartiendra la collation des bénéfices ; — les forme et manière comme il faudra servir ladite église ; — quand on devra entrer en chœur ; — que, pendant que le divin service se dit, l'on n'ait point à se promener dans ladite église ; — comment il faut faire la table des offices ; — de l'habit ; — de l'usage des heures ; — qui dira les grand'messes conventuelles ; — qui dira les grand'messes des morts ; — que tous les samedis sera dite la grand'messe de *Corpore Christi* ; — que le samedi on dira les *gaudes* ; — qui dira les grand'messes aux bonnes fêtes ; — de la manière de dire les messes fondées, qui les dira ; — du curé, du diacre, et arrentement de la vicairie ; — de la manière dont ils feront la procession ; — des processions du dimanche et au long de l'année ; — de la paix qui doit exister entre les ministres de l'Église ; — de la façon de ponctuer les fautes et les absences ; — de la révérence que l'on fera en entrant dans ladite église ; — des distributions quotidiennes ; — des chapitres qu'on doit faire toutes les semaines ; — de la création des offices ; — de la manière dont l'administration tiendra ses comptes ; — les seigneurs d'Oppède se pourront trouver aux chapitres ; — de la garde des instruments ; — qui aura en garde les joyaux et les livres ; — des maisons et chambres des prévôt et chanoines ; — comment sonneront les cloches et à quelles heures ; — et enfin la teneur de l'approbation et confirmation des statuts et ordonnances par Monseigneur l'évêque de Cavaillon.

(2) L'église paroissiale d'Oppède est désignée sous le vocable de *Beata Maria Dolidonis* dans la bulle de 1546, dans un acte de 1709 et dans une bulle du pape Pie VI, en date du 25 septembre 1779. On ne connaît pas l'origine de ce vocable.

(3) Bibliothèque de Marseille, ms. de P. J. Haitze, vol. 6 et 7. — Bibliothèque du Musée-Calvet d'Avignon, ms. n° 1619, fol. 72.

parlement de Paris, qui, après une enquête minutieuse de quatre années consécutives, durant lesquelles Jean de Maynier resta en prison, prononça, le 2 novembre 1553, son acquittement, en déclarant qu'il n'avait fait qu'obéir aux injonctions du parlement de Provence. Le baron d'Oppède reçut même, au sujet de cette affaire, une lettre de félicitations du ministre du roi, en date du 18 décembre 1553. A la suite de l'arrêt du parlement de Paris, il fut, en 1554, rétabli dans ses honneurs et dignités et reprit possession de ses fonctions de premier président. C'est àcette époque qu'il fit graver, sur la porte de son hôtel, cette devise : *Veritas omnia vincit.*

En 1556, le pape nomma Jean de Maynier chevalier de Saint-Jean-de-Latran et comte palatin.

Il épousa, en première noces, Anne de Vintimille-Tourves, dont il eut deux filles, Claire et Anne ; devenu veuf, il se remaria, en 1531, avec Madeleine de Castellane-Laval, dont il n'eut point d'enfants. Il mourut, en juin 1558, à Aix, à l'âge de 63 ans, et fut inhumé, le 22 juin ou le 4 juillet (1) aux Observantins de cette ville, dans la chapelle des Maynier, où, d'après M. l'abbé Rance (2), on voyait encore son tombeau au XVIIIe siècle.

Jean de Maynier n'a jamais habité le château d'Oppède et n'a pas été, comme il vient d'être dit, inhumé en l'église de ce lieu. Sur ce point, on ne s'est pas conformé aux dispositions de son testament du 20 septembre 1546 (3), dans lequel il disait : « Je veux que mon corps, n'importe où je mourrai, soit enseveli selon le rite catholique, dans l'église d'Oppède, en ma chapelle (4) et dans le tombeau que je charge mes héritiers de faire construire, pour perpétuer la mémoire vénérée de mes aieux et parents... »

Avec Jean de Maynier s'est éteinte la ligne directe des premiers barons d'Oppède, dont les biens, les titres et les armes ont passé par substitution à une ligne collatérale, en vertu du dernier testament en date du 2 juin 1558.

A cette époque, la guerre de religion s'était rallumée en Pro-

(1) *Op. cit.*, p. 30.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) Ce testament, ainsi que celui de 1558, sont tous les deux déposés aux archives départementales de Vaucluse, à Avignon, dans les dossiers *Droits de M. d'Oppède*, provenant de l'évêché de Cavaillon. Il a été recueilli aussi en copie dans les mss. de Peiresc, avec le codicille du 14 décembre 1553 : Bibl. de Carpentras, ms. 1805, fol. 368.

(4) Les termes de ce testament font penser que l'église, où était cette chapelle particulière, dépendait du château d'Oppède.

vence. En 1557, les protestants avaient essayé d'incendier la forêt du Luberon, appartenant à la communauté d'Oppède et à l'évêché de Cavaillon. Jean de Maynier, viguier de cette ville, afin de préserver ce massif boisé de tout dommage, décida qu'il serait accordé des indemnités aux habitants du village d'Oppède qui éteindraient les feux allumés dans la forêt. En même temps, comme les loups se multipliaient dans la région montagneuse du Luberon et causaient de ravages dans la plaine de Cavaillon, les consuls de cette ville fournissaient des pièges aux habitants d'Oppède qui voulaient les placer.

*
* *

Claire de Pérussis, baronne d'Oppède par substitution. — Claire de Maynier, qui avait épousé Antoine de Glandevès, mourut sans enfants.

Anne de Maynier, la cadette, était la femme de François de Pérussis, baron de Lauris, dont elle eut plusieurs enfants, morts jeunes, à l'exception d'une fille nommée Claire. Celle-ci, en vertu du dernier testament de Jean de Maynier, et suivant les lettres pontificales données en 1356 à Pierre de Maynier autorisant cette transmission, fut substituée aux biens, nom et armes des Maynier et devint, en 1558, à la mort de son aïeul maternel, baronne d'Oppède, par héritage et substitution.

Claire de Pérussis épousa, le 27 mai 1578, Jean de Forbin, troisième de ce nom, seigneur marquis de la Fare, fils de Vincent, seigneur de la Barben, et de Catherine Doria. Jean de Forbin ne semble pas avoir pris les armes des Maynier, ni le titre de baron d'Oppède ; il n'habita pas ce château.

Devenue veuve en 1613, Claire de Pérussis se retira à Avignon et y fonda un couvent de Carmélites, dans lequel elle se cloîtra et où elle mourut en 1628.

En 1562, une armée protestante, forte de 4.500 fantassins, 900 cavaliers avec 7 canons, après avoir pillé les églises de Cavaillon, sortit de cette ville, le 2 septembre, pour aller attaquer Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes ; mais, arrivée au hameau des Taillades, elle changea de route et se dirigea vers la basse Provence, en traversant la Durance.

En 1564, pour mettre le village d'Oppède en mesure de résister à une attaque, en cas de retour de l'armée protestante, il y fut envoyé de Cavaillon 100 arquebusiers. Au mois de novembre de la même année, la peste se déclara dans ce village et fit d'assez

nombreuses victimes; au mois de janvier 1565, un abaissement extraordinaire de la température fit périr un grand nombre des oliviers de la région.

On trouve inscrite dans le cahier de Jean Baptiste, trésorier communal de Cavaillon, la mention d'une collation offerte, en 1583, à des soldats allant à Oppède, pour s'emparer de quelques paysans, que l'on soupçonnait de connivence avec les huguenots, pour leur leur livrer le village. Celui-ci aurait alors remplacé pour eux la place de Ménerbes, qu'ils avaient été forcés d'abandonner, le 9 décembre 1578, après un siège mémorable de cinq années.

∴

Vincent-Anne de Forbin, troisième baron d'Oppède. — Vincent-Anne de Forbin, fils de Jean, marquis de La Fare, et de Claire de Pérussis, prit, en exécution du testament de Jean de Maynier, le nom et les armes des Maynier, et joignit le titre de baron d'Oppède à celui de marquis de la Fare (1). Il fut ainsi le véritable successeur des barons d'Oppède.

Primicier de l'Université d'Avignon, en 1603, et conseiller au parlement d'Aix, en 1604, Vincent-Anne de Forbin épousa, la même année, Marguerite d'Oraison de la Tour, qui mourut sans enfants. Il se maria en secondes noces avec Aymare de Castellane de la Verdière, dont il eut plusieurs enfants. En 1621, le marquis de la Fare reçut la charge de premier président du parlement de Provence.

Comme héritier de la baronnie d'Oppède, ce seigneur voulut prétendre à la directe sur toutes les terres situées dans le territoire, mais par une transaction avec les habitants, en date de 1624, qui confirma celle de 1531, il reconnut qu'il n'avait pas ce droit, et renonça à se qualifier seigneur direct et universel des terres de la communauté d'Oppède.

A l'occasion des ravages de la peste à Aix, le parlement s'éloigna de cette ville, le 22 octobre 1629, pour se réfugier à Salon, avec son premier président le baron d'Oppède. Ce dernier,

(1) En même temps qu'ils étaient barons d'Oppède, les Forbin étaient aussi marquis de la Fare, seigneurs de Peyrolles, de la Verdière, de Varage, de Saint-Julien, de Bezaudun et autres lieux.

Si le titre de marquis est héraldiquement supérieur à celui de baron, par contre le nom d'Oppède avait, au parlement d'Aix, une plus grande notoriété que celui de Forbin; on peut trouver dans cette remarque l'explication de ce fait, que les titres de marquis de la Fare et baron d'Oppède, se sont peu à peu transformés en celui de marquis d'Oppede, sans que cependant la seigneurie d'Oppède ait été érigée en marquisat.

ayant fait un voyage à Avignon, mourut dans cette ville d'une attaque d'apoplexie, le 17 février 1631. Vincent-Anne de Forbin n'a jamais habité le château d'Oppède ; il n'est pas inhumé dans la chapelle de l'église paroissiale du village et on ignore le lieu de sa sépulture.

*
* *

Henri de Forbin-Maynier, quatrième baron d'Oppède. — Henri de Forbin-Maynier, fils aîné du précédent, est né à Aix en 1620. A l'âge de 17 ans, il épousa, le 4 juillet 1637, Marie-Thérèse de Pontevès, âgée de 12 ans, et, par dispense d'âge, il fut nommé, en 1638, conseiller au parlement d'Aix. Élevé à la charge de second président en 1645, il fut suspendu de ses fonctions, par lettre de cachet du roi, en date du 28 mars 1648, pour refus d'enregistrement d'un édit. A la suite de cette suspension, il se retira pendant près d'une année dans son château d'Oppède. Ce ne fut qu'en 1649 qu'il retourna à Aix, où il fut nommé premier président du parlement, en 1655.

Le 20 octobre 1652, un débordement des eaux du torrent du Caulon causa des grands dommages dans le terroir d'Oppède. A cette époque, le baron avait comme procureur François Juppin, écuyer à Cavaillon, qui, au nom de ce seigneur, a fait des concessions d'eau pour les terroirs d'Oppède, de l'Isle et de Cavaillon.

Une sédition, qui s'éleva à Aix le 14 février 1659, donna occasion au premier président Forbin-Maynier d'Oppède de montrer son courage et son sang-froid. Le peuple ayant envahi le palais et se précipitant en foule vers la chambre d'audience, où le parlement était réuni, les conseillers proposèrent au premier président de s'enfuir par une porte dérobée : « A Dieu ne plaise, dit-il, que que je fasse cet affront à la magistrature. Si quelqu'un d'entre vous ne se croit pas en sûreté, qu'il sorte. Mais, pour moi, je reste à mon poste. Pour moi, je ne dois rien craindre dans un sanctuaire, où résident la justice et la majesté du souverain (1). »

Ce grand exemple fut suivi et chacun revint à sa place.

En 1660, une grande sécheresse se fit sentir dans la région.

Le 23 juillet 1663, un arrêt du parlement d'Aix ayant déclaré que le comté Venaissin appartenait au roi de France (2), comme

(1) Augustin Fabre, *Histoire de Provence*, t. IV, p. 143.

(2) En 1662, les droits du roi de France sur le comté Venaissin furent soutenus par Sabatier Esprit, d'Oppède, avocat à Avignon, dans une brochure intitulée *Le Caducée françois sur la ville d'Avignon, Comtat Venaissin et principauté d'Orange*. 52 pages, Avignon, 1662.

dépendance de l'ancien domaine des comtes de Provence, le baron d'Oppède, en qualité de premier président du parlement, alla prendre possession de la ville d'Avignon, au nom de Lois XIV. Mais au mois d'août 1664, le pape recouvra ses domaines, et ce changement temporaire de souveraineté n'eut aucune conséquence vis-à-vis du village d'Oppède.

Le roi Louis XIV ayant, par un arrêt du Conseil, en date du 5 octobre 1666, déclaré avoir le droit de rentrer en possession des domaines aliénés par les comtes de Provence, avant la réunion de cette province à la France, la noblesse adressa au roi des remontrances. Ce fut par l'intervention du premier président baron d'Oppède qu'elles furent accueillies et que le roi confirma, par édit du mois de juillet 1668, les aliénations faites. Les syndics de la noblesse de Provence, Puilobiers, Pomerol et Gailhard adressèrent des remerciments publics au baron d'Oppède pour son intervention.

En 1670, l'évêque de Cavaillon, Jean-Baptiste de Sade, vendit à Henri de Forbin-Maynier d'Oppède, pour la somme de 36,000 livres, le moulin de Saint-Julien à Cavaillon, avec tous ses droits d'eau. Sur la demande de la ville, qui désirait acheter ce moulin, le baron d'Oppède consentit la résiliation de son marché, en se réservant cependant certains droits d'arrosage avec les eaux du canal Saint-Julien.

Il mourut le 13 novembre 1671 à Lambesc, où il présidait les États de Provence. Après de belles funérailles, célébrées le 20 novembre 1671 en l'église paroissiale de ce lieu, et une oraison funèbre prononcée par le P. Daverdy (1), son corps fut transporté à Oppède, où il fut le premier baron inhumé dans la chapelle des Maynier.

Il s'était beaucoup occupé de l'administration de la province et avait puissament aidé le ministre Colbert dans toutes les mesures prises pour développer le commerce et l'industrie en Provence. C'était d'ailleurs un savant et un bibliophile distingué; le catalogue de ses collections de livres (2) se trouve à la bibliothèque de Carpentras.

⁂

(1) L'oraison funèbre de Henri de Forbin d'Oppède, prononcée par le R. P. Daverdy, de la Compagnie de Jésus, a été publiée, avec de très nombreuses et très intéressantes notes, par l'abbé A.-J. Rance (Marseille, 1889).

(2) A la mort du président d'Oppède, sa bibliothèque fut achetée par Thomassin de Mazaugues, conseiller au parlement d'Aix, et vendue ensuite à Malachie d'Inguimbert. La plupart des livres de la bibliothèque du baron d'Oppède étaient reliés

Jean-Baptiste de Forbin d'Oppède, cinquième baron d'Oppède. — Jean-Baptiste de Forbin d'Oppède, fils aîné d'Henri, est né à Aix, le 1er février 1648. Nommé conseiller au parlement de Provence en 1670, puis président en 1673, il fut plus tard délégué comme intendant à Messine, en 1676, durant l'expédition du duc d'Estrées, et enfin envoyé comme ambassadeur à la cour du roi de Portugal. Il avait épousé, le 6 mars 1674, Charlotte-Marie de Marin de la Châteigneraie, nièce du ministre Colbert. Il mourut à Aix, le 5 juin 1701, et son corps fut transporté à Oppède.

Dans cette période naquit à Oppède Jean-Ange Maucord (1), sculpteur de grand mérite, qui y fut baptisé le 5 octobre 1673 (2). Après avoir travaillé dans l'atelier de Balthazar Marrot, sculpteur à Cavaillon (3), il vint à l'Isle, où il sculpta, en 1705 et 1706, le retable en bois de la chapelle de Saint-Antoine de Padoue aux Cordeliers, celui de la confrérie de Notre-Dame-de-Sorguette, et celui de la confrérie de Saint-Simon établie dans une église de Frères Mineurs. En 1707, il travailla à la décoration de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, dans l'église paroissiale d'Oppède (4). En 1709, il sculpta le remarquable tombeau de Jean-Baptiste de Sade de Mazan, évêque de Cavaillon, que l'on voit dans l'église de cette ville, entre la chapelle de la Nativité et celle de Saint Éloi. Il se retira ensuite à Toulon en 1731, où, en qualité de maître entretenu de la marine, il fit construire, en 1738, la superbe porte de l'arsenal; il y mourut le 12 janvier 1761, à l'âge de 88 ans. Ange Maucord est digne de figurer en bon rang dans la liste des sculpteurs français; il honore grandement son pays, où il est malheureusement à peu près complètement oublié, quoique sa mémoire mérite d'être conservée.

∴

en maroquin rouge, marqués au dos de la lettre M, surmontée d'un tortil de baron; ils étaient décorés sur le plat des armoiries, en or, du propriétaire. Ces armes sont *écartelé au 1 et 4 d'or à un chevron d'azur accompagné de trois têtes de léopard de sable, qui est de Forbin; au 2 et 3, de gueules à un château ouvert crénelé et sommé de trois tours d'or, qui est de Castellane; sur le tout, d'azur à deux chevrons d'argent rompus, l'un à dextre, l'autre à sénestre, qui est de Maynier*, avec la devise *Veritas omnia vincit*, et surmontées d'une couronne de comte. (*Oraison funèbre d'Henri de Forbin d'Oppède*, note par l'abbé Rance, p. 137.)

(1) Tout ce qui concerne Ange Maucord a été extrait d'une très intéressante notice, consacrée à ce sculpteur de mérite et publiée par le savant abbé Requin, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. XIV (1895), p. 1 à 17.

(2) Archives municipales d'Oppède, G G 13.

(3) Minutes de Denis Gaulthier, notaire à Oppède; — étude de Me Carrias, notaire à Lagnes.

(4) Archives municipales d'Oppède, GG 27.

Jean-Baptiste-Henri de Forbin d'Oppède, sixième baron d'Oppède. — Jean-Baptiste-Henri de Forbin, fils du précédent, fut pendant quelques années conseiller au parlement d'Aix; mais il abandonna cette charge en 1705. Ce fut le dernier représentant de la famille des Maynier au parlement d'Aix. Il avait épousé Catherine de Forbin-Janson.

En 1709, il régna dans le Comtat une grande disette dont le village d'Oppède eut beaucoup à souffrir. Le baron intervint noblement et charitablement dans cette circonstance, en vendant quelques terres pour donner des secours aux habitants les plus nécessiteux.

En 1711, on eut à exercer des poursuites contre des bergers d'Oppède, qui avaient mis le feu à la forêt du Luberon.

Par ordonnance royale du 22 mars 1711, le baron avait obtenu la concession d'un canal de navigation, entretenu par une dérivation de l'eau de la Durance; fâcheusement ce projet n'a pas été mis à exécution.

∴

Joseph-Louis-Roch-Charles Palamède de Forbin d'Oppède, septième baron d'Oppède.—Joseph-Louis-Roch-Charles Palamède de Forbin d'Oppède, né en mai 1722, n'a jamais occupé aucune charge. Il avait épousé, le 22 février 1756, Marie-Françoise de Baussan, et mourut en 1789. Ce fut en réalité le dernier seigneur et baron d'Oppède.

Nonobstant la décision prise, en 1789, par l'assemblée des trois États de la province, réunis à Carpentras, de repousser la demande formulée au sujet de la réunion du Comtat à la France, l'assemblée des États généraux, composée des députés de toutes les communes (1), réunie à Carpentras, adopta d'abord, le 29 mai 1790, la constitution française et les décrets de l'Assemblée nationale, dans tout ce qui était compatible avec les convenances locales et le respect dû au Souverain-Pontife (2). Puis, pour mettre un terme à l'état de trouble et de guerre intestine qui désolait le pays, les habitants de Carpentras, réunis le 14 juin 1791, en assemblée générale dans l'église de Saint-Siffrein, et se ralliant aux demandes présentées par les habitants d'Avignon le 12 juin 1790, supplièrent l'Assemblée nationale et le roi de les réunir à la France.

(1) Le sieur de Gérente était le député d'Oppède. (Charles Soullier, *Histoire de la Révolution d'Avignon et du comté Venaissin*. t. I, p. 52.)

(2) L. Loubet, *Carpentras et le Comtat-Venaissin avant et après l'annexion*, p. 25 et suivantes.

Un décret des 14 et 23 septembre 1791 annexa alors le comté Venaissin, et par suite, Oppède à la France.

En 1727, pour encourager la destruction des loups, il fut attribué aux habitants du village une prime de 3 livres par chaque loup tué.

En juin 1731, eut lieu un tremblement de terre qui occasionna des dégâts à certains édifices (1).

En 1744, d'après M. Bancal (2), il fut ouvert à Oppède la première école, et le rescrit du vice-légat qui l'autorise porte que la maîtresse recevra 10 écus par an.

En 1759, messire Jean Beaufort fonda une mission perpétuelle à Oppède, qui devait être donnée par les Capucins de Cavaillon ; la première mission, prêchée avec succès par le Père Laurent de Mormoiron, fut terminée par la plantation d'une croix devant la maison commune et aux frais de la communauté (3).

Le 1er juin 1768, le Comtat fut réuni à la France par ordonnance de Louis XV et occupé par les troupes royales, sous les ordres du marquis de Rochechouart ; mais après l'avénement du pape Clément XIV, le roi lui remit toutes ses possessions par lettres patentes du 10 avril 1774 (4). Ce changement de souveraineté, qui dura six années, fut sans influence sur le village. L'Hôtel-Dieu d'Oppède, qui date de 1773, fut ainsi établi sous la domination française du roi Louis XV (5).

En 1777, des poursuites furent exercées contre divers habitants pour coupes abusives de chênes-verts effectuées dans la forêt du Luberon.

Le torrent du Caulon déborda, en 1788, et dévasta le territoire.

*
* *

Par l'effet de l'application des lois et des décrets de l'Assemblée nationale, adoptés par l'assemblée des États généraux de Carpentras, tous les droits seigneuriaux et féodaux furent donc abolis

(1) Valère Martin, *Reliquiae ou ce qui reste du couvent des Capucins à Cavaillon*, signale, p. 149, un tremblement de terre à Cavaillon le 15 juin 1732 à 10 heures 3/4. Peut-être y a-t-il une erreur de date.

(2) *Monographies communales de l'arrondissement d'Apt*, article Oppède, p. 101.

(3) Valère Martin, *op. cit*, p. 193.

(4) Les lettres patentes du roi, en date du 10 avril 1774, furent enregistrées au parlement d'Aix le 19 avril 1774, fol. 223, avec la réserve « sans que ledit enregistrement puisse préjudicier aux droits du Roi et de la couronne, comme étant imprescriptibles et inaliénables... »

(5) En 1253, il existait déjà dans le village d'Oppède un hôpital, dont il est fait mention au Livre rouge.

dès 1790. Comme quelques années plus tard, après avoir autorisé le rachat des rentes constituées et représentant le prix des immeubles vendus, la Convention nationale éteignit, sans distinction, en 1793, toutes les rentes d'origine seigneuriales, il en résulta que toutes les rentes, censes et revenus du fief d'Oppède disparurent par l'effet de ces mesures (1). Ainsi finit, en fait, la baronnie d'Oppède.

Dans la période qui sépare la mort du dernier baron, en 1789, du décret de 1791, qui réunit à la France le Comtat et le village d'Oppède, celui-ci n'eut pas à souffrir des troubles qui régnèrent dans le comté Venaissin, ni des incursions des bandes de *braves brigands*. On manque de documents précis sur ce qui a pu se passer dans cette localité durant ces dernières années.

5. — *Le village d'Oppède depuis sa réunion à la France jusqu'à l'époque actuelle.*

Après l'annexion du comté Venaissin à la France, c'est-à-dire à partir du 14 septembre 1791, le village d'Oppède n'a pour ainsi dire plus d'histoire particulière. Simple commune de l'arrondissement d'Apt, sa vie municipale suit le mouvement général que lui imprime l'administration supérieure, et sa situation isolée l'empêche d'être mêlée d'une façon directe et active aux luttes et aux révolutions politiques du pays. D'autre part, le baron d'Oppède n'étant pas le seigneur féodal de ce village, la suppression des droits, censes et revenus de ce fief particulier n'eut aucune conséquence sur l'organisation de la localité.

Comme les membres de la famille Forbin d'Oppède n'émigrèrent pas durant la Révolution, leurs biens ne furent pas confisqués, et le château d'Oppède resta toujours leur propriété.

Depuis 1648, époque à laquelle le président Henri de Forbin-Maynier vint temporairement s'y réfugier, aucun membre de cette famille ne l'habita et il resta abandonné aux soins d'un intendant. Ce dernier, voyant le peu de cas que l'on en faisait, dut forcément en négliger l'entretien, et il est probable qu'après un siècle et demi d'abandon, ce château, que le tremblement de

(1 A la suite de la résiliation de la vente du moulin et canal Saint-Julien, il était intervenu, en 1733, une transaction par laquelle la ville de Cavaillon reconnaissait au baron d'Oppède l'abandon d'un certain volume d'eau pour arrosage et une redevance annuelle de cent charges de blé et de 1.000 livres en argent. Cette redevance, établie par contrat, a été payée jusqu'en 1790 à Sabatier Blaze, notaire à Cavaillon ; elle a été ensuite abolie sous le prétexte qu'elle était d'origine féodale.

terre de 1731 avait peut-être endommagé, était devenu presque inhabitable, lors de la réunion du comté Venaissin à la France.

A cette époque, par suite des idées nouvelles et de la suppression des droits féodaux, on peut supposer que cette habitation, non occupée et abandonnée depuis longtemps, fut considérée par les habitants comme un bien délaissé par son propriétaire, et dont, par suite, chacun pouvait disposer. Aussi, certains ne se firent pas faute d'agir en conséquence.

D'autre part, comme sous la Révolution, l'ancien intendant du baron n'osait peut-être rien faire pour défendre les droits de la famille Forbin d'Oppède, une espèce d'impunité sembla accordée aux premiers pillards. Ce fut évidemment sous le concours de ces circonstances que dû s'accréditer l'opinion que, par suite de l'abolition de la baronnie, le château d'Oppède, quoique propriété privée, était devenu un bien commun, dans lequel les habitants du village pouvaient prendre ce qui leur convenait. Aussi, sous l'empire de ces idées, la destruction de cette demeure prit peu à peu un caractère général, et dégénéra enfin en vandalisme, lorsque les enfants en firent le théâtre de leurs jeux destructeurs. Les intempéries vinrent ensuite en aide à l'œuvre des hommes, pour compléter la ruine du château.

Telles semblent avoir été la cause et la marche progressive de la destruction de cette habitation seigneuriale, chose dont personne n'a jamais rendu compte d'une façon précise. Il faut remarquer que, depuis 1648, dernier séjour du baron de Forbin-Maynier, on ne signale ni invasion, ni siège, ni incendie ou pillage à Oppède ; que nul n'a parlé d'un soulèvement des habitants contre le seigneur, et que les bandes armées qui, de 1790 à 1795, dévastèrent le Comtat et vinrent jusqu'à Ménerbes, ne sont pas signalées à Oppède, ce qui pourrait même faire croire que son château était déjà dévasté à cette époque. Or, puisque l'état de ruine du château existe, si on exclut toutes les causes étrangères, brusques et violentes, on est alors forcé d'admettre une action dévastatrice locale, lente et continue, dont la responsabilité ne peut incomber qu'aux seuls habitants du village.

A côté du château s'élève un église, qui évidemment en avait été jadis une dépendance, et dans laquelle se trouve la chapelle des Maynier, où reposaient les restes des barons Henri et Jean de Forbin d'Oppède (1). Cette église a été respectée et est devenue

(1) Les cercueils en plomb de ces deux tombeaux ont été violés et volés en 1793, et ont, dit-on, servi à fondre des balles.

un bien communal, sans doute à cause de son usage commun, car on ne connait aucun acte translatif de propriété s'y rapportant (1).

Après la Révolution, les ruines du château restèrent, par héritage la propriété de Charles-Sextius de Forbin d'Oppède, qui avait épousé, le 29 janvier 1814, Henriette de Thomassin-Peynier: elles revinrent ensuite à son fils, Louis-Michel-Marie Palamède, marquis de Forbin d'Oppède, marié en premières noces, le 6 juin 1841, à Roseline de Villeneuve-Bargemont, et qui épousa en secondes noces Louise de Boisgelin.

Le marquis de Forbin d'Oppède est mort, sans postérité, le 28 février 1900, dans son château de Saint-Marcel, près Marseille, et a été inhumé à Aix. Avec lui s'est éteinte l'illustre famille des Forbin-Maynier, barons d'Oppède et marquis de la Fare.

*
* *

Le village d'Oppède, éloigné de tout courant industriel (2), ou commercial (3), devait surtout sa prospérité à l'agriculture et aux familles riches, nobles et bourgeoises (4), qui s'y étaient fixées et auxquelles le château, même inhabité, servait de point de ralliement. Aussi, sa destruction a eu une conséquence à laquelle les habitants, auteurs peut-être inconscients du fait, étaient loin de s'attendre : c'est la ruine lente et continue du pays.

Après la destruction du château, les familles aisées que rien ne retenait dans le village l'ont quitté peu à peu ; la consommation locale ayant, par suite, diminué, les petits commerçants ont

(1) Antérieurement à 1235, il y avait une église à Oppède, puisqu'elle fut mise en interdit, à cette époque par le légat Pierre de Colmedi. On ignore si l'église actuelle est la même ou bien si c'est un nouvel édifice réparé ou reconstruit ; le clocher semble de construction plus récente que la nef. On ignore si les archives de l'église renferment des documents à ce sujet, et M. le desservant n'a jamais fourni des indications sur la date probable de la construction de cet édifice. On ignore également à la suite de quelles circonstances a disparu l'ornementation de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, œuvre du sculpteur Ange Maucord.

(2) Dans le territoire d'Oppède, il y avait des tuileries et des filatures de soie, mais il n'y avait pas d'usine dans le village même,

(3) En vertu d'une bulle du pape, de 1789, il avait été établi quatre foires à Oppède, les 6 janvier, 10 août, 17 octobre et 22 novembre ; elles existent encore.

(4) Parmi les riches familles nobles ou bourgeoises habitant le village d'Oppède, on peut citer celles des Catelan, des Jauffret, des Flaux, des Peliden, des Piot, des Roland, etc. De plus, le duc de Caderousse, le seigneur de Maubec, les sieurs de Guilhem, de Gabrielli, Roger de Châteauneuf, de Soissac, etc., possédaient de belles maisons à Oppède. Le chapitre de Saint-Agricol d'Avignon y avait également une maison.

abandonné à leur tour cette localité et, actuellement, les habitants qui y séjournent encore ne doivent point s'étonner de voir les maisons abandonnées tomber en ruine. C'était fatal : la ruine du château devait entraîner celle du village !

Il y aura peut-être encore dans l'avenir une commune d'Oppède (1), mais sur l'emplacement de cet ancien village il n'y aura bientôt plus que les décombres des anciennes maisons abandonnées et écroulées, servant de cadre lugubre aux ruines du château des anciens barons. C'est ainsi que toutes les choses s'enchaînent et s'entraînent tour à tour dans le passé. Telle est la philosophie de l'histoire !

(1) Le hameau des Poulivets, occupant une position centrale par rapport au territoire communal d'Oppède, semble appelé, par sa situation, sa population et son mouvement commercial, à remplacer le village d'Oppède, comme siège de la municipalité.

IV.

La Chapelle rurale de Saint-Antonin, commune d'Oppède.

Comme dans la plupart des communes, il existait jadis, sur le territoire d'Oppède, plusieurs chapelles rurales, savoir : la chapelle de Sainte-Cécile, en ruines, près d'Oppède ; la chapelle de Saint-Sébastien, près des limites de Ménerbes, dont il ne reste pas de traces, de même que celle de Saint-Cassien, près la croix de Causan ; la chapelle de Saint-Jean (1), la plus importante, dont les ruines sont assez remarquables, et enfin les chapelles de Saint-Laurent et de Saint-Antonin qui subsistent encore en bon état de conservation.

On ignore les causes et les dates de la destruction des quatre chapelles de Sainte-Cécile, Saint-Sébastien, Saint-Cassien et Saint-Jean. Celle de Saint-Laurent appartenait jadis au prieuré de Saint-Étienne de Ménerbes (2). Elle est aujourd'hui propriété particulière et sert de lieu de sépulture aux membres de plusieurs familles, qui la possèdent indivisement.

La chapelle de Saint-Antonin semble avoir été de tout temps une propriété privée, dépendant du domaine de Saint-Antonin, au quartier de ce nom ; on ne peut pas affirmer que le quartier ait pris le nom de la chapelle, mais cela paraît probable. Elle appartient, comme construction, à l'époque romane, mais elle a subi quelques modifications et restaurations depuis le XIIIe siècle.

Cette chapelle, en bon état, est bâtie en moellons, avec un encadrement de pierres de taille à la porte et aux deux fenêtres. En dedans, elle mesure 4^{m}25 de long sur 3^{m}10 de large, et est terminée par une petite abside de 1^{m}02 de profondeur, où se trouve

(1) La chapelle de Saint-Jean avait un ermitage. En 1761, l'ermite était un nommé Antonin Causan, qui avait pour spécialité de servir de témoin, dans les actes passés entre les propriétaires voisins.

(2) Le Révérend Antoine Bermond, prieur de Ménerbes, a donné à nouveau bail cette église et le bien attenant les 28 août 1487 et 13 octobre 1500. (Bibliothèque du Musée-Calvet, à Avignon, mss. n° 2385, fol. 136.)

un petit autel en peirre de taille, ayant 1m45 de longueur sur 0m95 de largeur. Sa voûte en plein cintre est intérieurement élevée de 4 mètres. Elle est éclairée par deux petites baies étroites, allongées, arrondies par le haut et évasées des deux côtés; leurs dimensions réelles sont de 0m15 en largeur et de 0m75 en hauteur. Leur évasement à l'extérieur est de 0m10 seulement, mais il est bien plus considérable à l'intérieur, où ces ouvertures ont, évasement compris, 1 mètre de largeur sur 1m75 de hauteur. Elles sont placées l'une au levant et l'autre au midi et fermées par un petit volet en bois.

La porte, de 1 mètre de largeur et de 1m90 de hauteur, arrondie en plein cintre, s'ouvre, au midi, sous un avant-toit faisant une petite saillie sur la façade, dont la hauteur est de 4m25. Cette chapelle est surmontée d'un petit clocher en pierre de taille de 2m30 de hauteur, terminé par un frontòn triangulaire, sur lequel on lit la date de 1655. En y comprenant le clocher, la hauteur totale de cet édifice est de 6m55.

∴

L'orientation de cette chapelle du sud au nord, pourrait, d'après M. Gilles (1), être la preuve qu'elle a remplacé un de ces petits temples, *œdes*, que les romains élevaient jadis au bord des chemins ou au voisinage des sources. Mais, on n'a aucun indice permettant de supposer que cette chapelle a été bâtie sur les ruines ou sur l'emplacement d'un édifice quelconque plus ancien. Il convient cependant d'ajouter, que de nombreux ossements ont été trouvés, aux alentours, ainsi que des briques plates dites romaines et des pierres plates ou *lauses* placées, l'une appuyée contre l'autre, en dos d'âne. au-dessous des corps ensevelis et constituant les anciens tombeaux. On a également trouvé près de là un petit morceau de marbre blanc, débris évident d'un socle ou d'une corniche, mais dont on n'a pu découvrir l'origine. Toutefois, comme on n'a recueilli, sur ce point, ni vieilles monnaies romaines, ni vestiges plus importants, on ne peut donc, faute de documents suffisamment probants, émettre, à ce sujet, une opinion bien fondée.

Cette petite chapelle est située à l'intersection de deux chemins ou sentiers, pouvant être des anciens chemins romains ordinaires de 2m50 de largeur, se détachant de la voie romaine secondaire

(1) Gilles, *Les voies romaines et massilienne* dans le *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, 1883, p. 153.

d'Apt à Cavaillon, immédiatement auprès du pont réputé romain (1), existant jadis sur le ruisseau du Valadas ou riaou de Saint-Antonin, Un de ces chemins, en traversant à gué le torrent du Caulon, aurait ainsi servi de moyen de communication entre les riverains et surtout pour mettre les habitants de la rive droite de ce cours d'eau en relations avec la voie romaine au pont du Valadas.

On ignore la date de la construction de cette chapelle ; on peut dire seulement, au sujet de son antiquité, qu'elle se trouve mentionnée au Livre rouge de 1253 (2), et indiquée dans un acte du 27 avril 1564, sous la dénomination d'*église de Saint-Antonin.*

Quel est le saint Antonin en l'honneur du quel cette ancienne chapelle peut avoir été élevée ? On manque de documents sur ce point. Toutefois, il est peu probable que ce soit en l'honneur de saint Antonin, évêque de Marseille (647), ni de saint Antonin de Pamiers ou d'Apamée, dont la légende est si incertaine (3), non plus que de saint Antonin, évêque de Florence (1305), parce qu'on ne peut invoquer aucune raison capable de les recommander spécialement au culte des riverains du Caulon, dans le territoire d'Oppède. Par suite de ces considérations, on est forcé de conclure que cette chapelle n'a pu être érigée qu'en l'honneur de saint Antonin, évêque de Carpentras (463-476), bien connu dans la région, et vénéré principalement à Bedouin et à Malemort.



En 1634, le domaine dit de Saint-Antonin, sur le terrain duquel se trouve la dite chapelle, appartenait à Pierre Cathelan ou Cathalan, prêtre d'Avignon, qui y fit une fondation de messes, ainsi qu'il résulte du registre des fondations faites en faveur de l'église d'Oppède, vérifié en 1745 et rédigé sur l'ordonnance de l'évêque de Cavaillon, du 22 décembre 1743 (4). Par suite de cette institution, le culte y était régulièrement célébré à l'époque.

(1) Ce pont a été démoli, en 1852, lors de la réfection de la route de Cavaillon à Ménerbes.

(2) La chapelle de Saint-Antonin est indiquée comme confront dans le Livre rouge du comte Alphonse de Poitiers, dressé en 1254. (Bibliothèque de Carpentras, mss. n° 534, f° 8 et 94.

(3) D'après *La Vie des Saints* des petits Bollandistes, la date de la mort et du martyre de saint Antonin de Pamiers n'est pas connue ; suivant les continuateurs des Bollandistes, le prétendu martyre de saint Antonin de Pamiers serait apocryphe, ce saint n'ayant jamais existé et ayant été confondu avec saint Antonin d'Apamée, non martyr.

(4) « Fondation à la chapelle de Saint-Antonin, à demi-lieue d'Oppède, par messire Pierre Cathelan, prêtre d'Avignon. L'an 1634 et le 5 janvier, messire Pierre Cathelan, chanoine de l'église collégiale et paroissiale de Sainte-Marie-Magdeleine d'Avignon

Dans les années 1634, 1635 et 1636, le propriétaire, Pierre Cathelan, fit effectuer des réparations importantes à cette chapelle, puisque les dépenses s'élevèrent à 127 fr. 90 c., somme assez considérable à cette époque, surtout si l'on tient compte du bas prix des travaux et des fournitures. Voici, d'après le mémoire (1) des dépenses, un relevé des prix de la main-d'œuvre et des fournitures :

a fondé à la chapelle de Saint-Antonin près le Cauleon, une grand'messe de mort le 17 avril, et 52 messes basses pour être dites les dimanches ou fêtes de l'année perpétuellement, et assigna un fonds pour cette fondation, qui a été remboursé et replacé, et qui rend 26 f., 4 s., 2 d., monnaie de France. Cet acte de fondation a été accepté par ledit chapitre assemblé à l'église de Sainte-Cécile, le 2 février 1634, comme il appert des écritures de M[e] Esprit Sabathery, notaire à Oppède.

« Monseigneur l'archevêque d'Avignon d'aujourd'hui; et devant, l'évêque de Cavaillon réduisit la présente fondation à la grand'messe du 17 avril et 25 messes basses, et monseigneur l'évêque de présent retrancha encore 5 messes basse, attendu l'éloignement et le peu de produit de la fondation, qui rend 26 f., 4 s., 2 d... » (Voir Archives départementales de Vaucluse.)

(1) Extrait du « Memoire de tout ce qu'il s'est despendu à la fabrique de Saint-« Anthonin au terroir d'Oppède en 1634, 1635 et 1636.

	f.	s.
« Et premièrement cent quintaux de chaux à raison de quatre sols le « quintal, montent les cent quintaux à vingt francs.	20	»»
« Deux journées d'hommes pour mouiller ladite chaux. vingt sous. . . .	0	20
« Plus quatres livres à Anthoyne Moullinas pour avoir charrié deux jours « avec trois mulets, qui montent.	4	»»
« Plus 36 sols à Anthoyne de bon puy dit Deymart, pour deux journées « avec trois asnes pour charrier ladite chaux.	1	16
« Plus, en 1635, j'ai pris cent quintaux de chaux de Gaspard et Jacques de « bon puy, à raison de trois sols le quintal, montent lesdits cent quintaux à « quinze livres.	15	»»
« Plus trente sols au cousin Michel Cathelan pour une journée avec deux « mulets pour charrier ladite chaux.	1	10
« Plus vingt-deux sols pour deux journées d'homme pour mouiller ladite « chaux.	1	2
« Plus, le 27 du mois de mai 1635, a charrié du sable Anthoyne Bibnoin « avecque deux mulets, monte trente-deux sols.	1	12
« Ledit jour, une autre journée d'asne que Pierre Renoux menait pour « charrier ladite sable, monte 18 sols.	0	18
« Plus, ledit jour, une journée à Peyron Cathelan pour mener le carreton .	0	22
« Plus, j'ai acheté sept pos (planches) d'Andance *(2)*, en Avignon, pour « pour mettre au couvert de devant la porte de la chapelle, qui montent « lesdits sept pos.	2	16
« Plus dix-huit livres pour mille thuilles.	18	»»
« Plus six livres pour 300 mallons pour malonner la chapelle.	6	»»
« Vingt-quatre sols pour la façon de la porte.	0	24
« et seize sols pour les claveau (clous) de fer.	0	16
« Plus à une charretie pour aller quérir l'autel à la peirriere de Goult . .	1	13
« Plus pour une clef à la saraille (serrure).	0	16

(2) Les planches d'Andance se vendant à la grosse ou corde et n'ayant pas de largeur fixe et uniforme, on ne peut pas en déduire le prix au mètre carré.

	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Une journée d'homme.	0,50	0,55 ou	0,60
— avec deux mulets de bât.			0,90
— avec trois mulets de bât.			2 »»
— avec une charrette. .		1,10 ou	1,65
Le quintal (50 kil.) de chaux.		0,15 à	0,20
Le cent de tuiles (1).			1,80
Le cent de mallons (2) (carreau pour le sol. .			2 »»
La façon d'une porte (larg. 1m, haut. 1m,90.			1,20
La façon d'une clef pour serrure.			0,80

*
* *

En 1636 (3), Pierre Cathelan, propriétaire de la chapelle, fit peindre un tableau votif, que l'on y voit encore. C'est un triptyque, sur les deux volets duquel sont figurés deux pélerins avec bâton et chapelets. Le panneau du milieu représente la Sainte Vierge revêtue d'un manteau doublé d'hermine, la couronne royale sur la tête, et tenant sur les genoux l'Enfant Jésus sciant un rocher. Tous deux regardent à gauche où se trouve un saint nimbé, tenant la palme du martyre, le cou traversé par un court glaive; de l'autre côté, à droite, se trouve saint Pierre. Le fond du tableau représente une succession de mamelons coniques garnis de petites habitations.

Ce tableau est resté énigmatique jusqu'au jour où, par hasard, on a vu dans un ouvrage (4) le fac-similé d'une ancienne gravure sur bois du XVIe siècle, avec le même fonds de montagnes en pains de sucre, la même Vierge et l'Enfant Jésus, sciant également un rocher. Cette gravure portait en légende ces mots: *Demeure angélique de Notre-Dame de Montserrat*. Du coup tout était éxpliqué. Le tableau de la chapelle de Sain-Antonin représente la Vierge de Montserrat en Catalogne; le saint Pierre, à

(1) En 1696, les tuiles d'Oppède transportées à Cavaillon pour couvrir l'hôtel de ville se payaient 3 fr. le cent.

(2) Les carreaux ou mallons employés pour le dallage de la chapelle sont très grands et carrés; ils mesurent 0 m. 18 c. de côté.

(3) La date de 1636, inscrite au bord du tableau, a été en partie rongée par les rats, mais les portions de lignes restant en dehors du trou permettent de fixer cette date d'une façon certaine.

(4) Il s'agit de l'ouvrage intitulé: *Chypre et Lepante. — Saint Pie V et don Juan d'Autriche*, par P. A. Farochon (Paris, Firmin-Didot). La gravure en fac-similé se trouve la page 210.

droite, figure dans ce tableau comme patron du propriétaire, Pierre Cathelan ; mais quel est l'autre personnage nimbé, tenant la palme du martyre ? D'après la légende, ce ne peut être que saint Antoine, martyre, ermite de Montserrat (1), et qui, à cause de la ressemblance des noms, a été sans doute mis là pour représenter l'évêque saint Antonin de Carpentras, non martyr, et véritable patron de la chapelle.

On comprend, dès lors, les termes du testament de Pierre Cathelan, en date du 13 novembre 1637 (César Barnioli, notaire à Avignon) (2), où il était dit : « Item..., ledit testateur, soit qu'il meure en cette ville (Avignon) ou au dit Oppède, a légué et lègue au vénérable chapitre du dit Oppède la somme de cent écus valant soixante sols tournois pièce, payable par lesdits héritiers ci bas nommés, à leur commodité, et cependant en payeront et supporteront la pension d'iceux toutes les années audit chapitre à cinq pour cent, et c'est pour la fondation de trente sept petites messes, que ledit testateur a fondé et fonde dans la chapelle de Notre-Dame de Montserrat, autrement dit saint Antonin, qu'a voulu être dites à perpétuité par Messieurs les prévôts et chanoines de ladite église d'Oppède, outre et par dessus les autres messes déjà fondées en ladite chapelle par ledit testateur.... voulant ledit testateur que toutes lesdites messes soient mises au tableau par les prévôt et chanoines... »

Que sont devenues ces fondations de messes ? Le vent de la révolution les a emportées, mais en laissant à certains l'argent des rentes qui devaient les payer.



(1) D'après la légende, cet ermite s'appelait Jean Garin ; ayant commis un assassinat, il fut à Rome, se jeter aux pieds du pape, qui lui donna l'absolution, en lui imposant, pour pénitence, de marcher à quatre pattes et de se nourrir d'herbes, jusqu'à ce que le ciel lui eut annoncé son pardon par la voix d'un enfant. Par suite des conditions de sa pénitence, Jean Garin devint semblable à une bête. Pris par un seigneur et conduit à Barcelone, il était montré comme un objet de curiosité dans un banquet, où un enfant lui dit : « Lève-toi, Garin, Dieu t'a pardonné. » A ces mots, celui-ci se leva debout et confessa le crime qu'il avait commis. Pour vérifier le fait, on fit des fouilles sur le lieu où la victime avait été enfouie, et celle-ci, miraculeusement ressuscitée, apparut portant au cou la trace du couteau.

Jean Garin, ermite de Montserrat, est inscrit dans le martyrologe espagnol sous le nom de saint Antoine, quoiqu'on ignore son martyre. (*Voyage en Espagne*, par Henri Guerlin.)

(2) Pierre Cathelan avait fait un premier testament, en date du 20 avril 1630, notaire Gable, à Avignon.

Un fait principal ressort de tout ce qui précède, c'est que, de 1636 à 1645 environ, la chapelle de Saint-Antonin a changé de vocable et a été placée sous le patronage de Notre-Dame de Montserrat. D'où provient ce changement ? On ne peut le dire, n'ayant trouvé nulle part des indications probantes à ce sujet, pas plus que sur l'origine du culte de Notre-Dame-de-Montserrat qui a existé dans le comté Venaissin (1).

On pourrait penser que Grimaldi Dominique, évêque de Cavaillon en 1583, légat du pape à Avignon, où il est mort en 1592, n'y fut pas étranger, parce qu'il avait assisté à la bataille de Lépante, comme général des galères du pape, et qu'il pouvait attribuer cette victoire sur les musulmans à l'intercession de la Vierge de Montserrat, que don Juan d'Autriche avait été invoquer dans son sanctuaire, avant d'aller prendre le commandement de la flotte chrétienne. On a, d'autre part, la preuve de ce culte par les lettres patentes du pape Benoit XIV qui accordait indulgence plénière à ceux qui visiteraient le monastère de Montserrat. Ces lettres furent publiées dans le diocèse de Cavaillon par l'un des trois évêques, Guyon de Crochans (1709-1742), de Mauzi (1742-1756), ou Artaud (1756-1760), qui ont administré ce diocèse durant le pontificat de Benoit XIV.

Mais tout cela n'éclaircit pas le fait concernant la chapelle de Saint-Antonin. Or, en l'absence de tout meilleur document, le nom de son propriétaire semble fournir, sur ce point, une explication bien probable.

Ce nom de *Cathalan* permet de penser que le propriétaire de la chapelle était un descendant des soldats aragonais et catalans, ayant jadis tenu garnison à Oppède, en 1411, et dont la qualification régionale s'était transformée en nom propre. Le prêtre Pierre Cathelan ou Cathalan, soit qu'il ait voulu voir le pays d'origine de sa famille ou qu'il ne fut incité que par sa foi religieuse, dut faire, en 1636, un pélerinage (2) au sanctuaire de Notre-Dame de Montserrat, en Catalogne, d'où il en aurait rapporté le tableau votif, qui se trouve actuellement dans la chapelle de Saint-Antonin. Puis, pour proclamer davantage sa dévotion à la Vierge du pays de sa famille, ce prêtre aurait changé, de sa propre autorité, le vocable primitif de sa chapelle, pour la placer sous le patronage de Notre-Dame-de-Montserrat.

(1) Les ermites de Montserrat avaient essaimé un peu partout, surtout au XV[e] siècle : ils avaient fondé plusieurs ermitages dans les diocèses d'Uzès et de Nîmes.

(2) Les pélerins avec gourdes, bâtons et chapelets, peints sur les deux volets du triptyque sont la preuve que ce tableau se rattache à un pélerinage.

Voilà ce qui expliquerait tout, même le peu de durée du changement de vocable de la chapelle de Saint-Antonin, puisque, dès l'année 1645, elle avait reprit cette qualification primitive.

C'est, en effet, sous cette désignation que Jean Ferrier, originaire de Ménerbes, époux de Catherine Carbonnelle, et propriétaire par héritage du domaine et de la chapelle de Saint-Antonin, obtint de l'évêque de Cavaillon, à la date du 22 avril 1645, la permission d'y établir un tombeau de famille (1). La seule condition imposée était que le caveau serait le plus éloigné possible de l'autel.

Après cela, Ferrier fit édifier, en 1655, le petit clocher en pierre qui surmonte le pignon de la façade.

Cette chapelle subsiste encore en bon état, mais le culte n'y est plus célébré. Pendant la Révolution, la cloche ayant été enlevée, le propriétaire en retira tous les objets de piété, de telle sorte qu'il n'y reste plus, comme souvenir du passé, que le tableau de 1636, témoignage du culte de Notre-Dame-de-Montserrat en Provence (2).

Antonin ROUSSET.

(1) Ce caveau, tombeau de famille, situé près de la porte de la chapelle, a servi à la sépulture de douze personnes, dont quelques enfants.

(2) Le sanctuaire de Notre-Dame-de-Montserrat ne semble pas oublié en Provence, et l'ode admirable, en langue provençale, que M. le chanoine Grimaud a envoyé pour la célébration du millénaire de sa fondation pourrait en rendre témoignage. Cette ode, qui se trouve dans l'*Armana prouvençau* de 1881, page 56, fut honorée du premier prix, à la fête qui eut lieu à Barcelone, au mois d'août 1880.



Le Merle bleu.

Messieurs,

Les deux sujets que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui, sont le mâle et la femelle du *Merle bleu* ou *Petrocincle bleu,* appelé par les ornithologistes *Petrocincla cyanea* Keys. et Blas. ex Linn., de l'ordre des Passereaux, groupe des Passereaux déodactyles.

Au mois de janvier de cette année, M. Roux, ancien maréchal des logis de gendarmerie à Villeneuve-lez-Avignon, et aujourd'hui régisseur du château des Issards, près les Angles (Gard), eut l'amabilité de me faire parvenir la femelle qu'il avait tuée, à l'affût des merles et des grives, dans un ravin solitaire et boisé, non loin du château. A ma demande, il rechercha le mâle, et peu de temps après il eut la chance de le tuer dans les mêmes conditions et à peu près au même endroit que la femelle. Il mit le comble à son obligeance en me le faisant parvenir immédiatement. Ces deux oiseaux sont ceux que je mets sous vos yeux. Ils ont été empaillés par M. A. Binon, l'habile préparateur du Musée Requien.

Le plumage de ces deux oiseaux est tellement différent, qu'il faut être prévenu pour ne pas les attribuer à deux espèces distinctes.

Le mâle a la tête, le cou, le dos, la poitrine et le ventre d'un bleu cendré, les pennes des ailes et de la queue noires, le bec et les pattes noires, l'iris brun clair. Long de 20 à 25 centimètres, il a de 35 à 40 centimètres d'envergure.

La femelle est en dessus d'un brun terne, nuancé de cendré, avec les plumes terminées par une étroite bande jaunâtre ; la gorge et le devant du cou sont d'un blanc jaunâtre avec les plumes liserées de cendré, la poitrine et le ventre d'un brun clair avec toutes les plumes largement bordées à l'extrémité d'un blanc grisâtre. Pour tout le reste, elle ne diffère guère du mâle.

La coloration de ces deux oiseaux n'est pas exactement celle du type de l'espèce où le dos est plus ou moins blanc, fait fréquent chez les individus nés non loin de la mer. En réalité, nos deux sujets appartiennent à la race montagnarde qui est toujours plus foncée.

Le plumage des jeunes ressemble beaucoup à celui de la femelle. Il en diffère cependant par des taches d'un brun clair qui font paraître leur dos bigarré.

Le Pétrocincle bleu n'est pas un oiseau très commun dans notre pays, où on ne le voit qu'assez rarement, ce qui m'a engagé à vous en signaler la présence aux environs d'Avignon. Il habite cependant toute l'Europe méridionale, le nord de l'Afrique et une partie de l'Afrique centrale. En France, on le rencontre en Corse, en Provence, dans le Languedoc, le Roussillon, les Pyrénées, le Dauphiné et même le Jura. Il est exceptionnel dans le centre, dans l'Allier, par exemple, où M. Ernest Olivier, qui a publié un catalogue des vertébrés de ce département, n'en signale qu'une capture authentique, effectuée dans la forêt de Maladier. Cet oiseau se tient, l'été, sur les hautes montagnes dénudées, et descend, vers la fin d'août, sur les coteaux arides et rocheux. Il n'est pas migrateur et ne quitte guère les contrées qui l'ont vu naître.

Il aime le désert, les parois de rocher, les vallées étroites dégarnies d'arbres, les ravins, les branches mortes qui couronnent les arbres les plus élevés. Il fuit soigneusement les forêts. Quoique très défiant à l'égard de l'homme, qu'il évite avec le plus grand soin, il pénètre dans des endroits habités. On le voit perché sur les tours, les remparts, les toits élevés, les monuments en ruines, comme en Égypte. Sans aller si loin, M. Roux en aperçoit souvent se poser sur les créneaux du château des Issards. M. Crespon l'a jadis vu nicher dans les arènes de Nîmes.

Il ne semble pas vivre en bonne harmonie avec aucun autre oiseau ; il se montre défiant envers tous, et il ne se réunit pas à ses semblables. Ce n'est que pendant la saison des amours qu'on voit les Pétrocincles bleus réunis par paires, plus tard avec leurs petits. A l'automne, tous se séparent et chacun ne vit plus que pour soi.

Mais cet oiseau a aussi des qualités. Il est gai, vif, agile, et chante avec ardeur. Son chant est fort agréable, et il le fait entendre à peu près en toutes saisons, surtout le soir, au crépuscule. Ce chant très doux, très varié, peu perçant, le fait rechercher

comme oiseau d'appartement. Son vol très soutenu lui fait franchir facilement, d'une seule traite, plus d'un kilomètre. Il plane un certain temps avant de se poser. En automne, il se nourrit de figues et de baies de lentisques, devient alors fort gras et excellent à manger. Dans les autres saisons, sa chair dure et coriace constitue un mets qui n'a rien d'alléchant.

Le nid est établi dans une fente de rocher, sur un clocher, dans de vieilles ruines. Il est volumineux, grossièrement construit avec des brins d'herbe, des chaumes, de la mousse, tapissé à l'intérieur de fines racines artistement enchevêtrées.

La ponte a lieu au commencement de mai. Elle est de quatre à cinq œufs très courts, d'un blanc verdâtre ou bleuâtre, tantôt unicolores, tantôt tachetés de brun aux deux bouts. Longs de 28 millimètres, ils sont larges de 19.

Très méfiant, le merle bleu est difficile à surprendre. C'est peut-être ce qui explique la prétendue rareté que lui attribuent les chasseurs de nos pays. Il faut le chasser à l'affût, ainsi que M. Roux l'a pratiqué. Le chasseur doit découvrir une des places favorites de ces oiseaux, s'y cacher et faire feu dès que l'oiseau se montre, car il disparaît sans cela aussi vite qu'il est venu. Ce n'est que par hasard qu'on peut capturer le Pétrocincle bleu adulte; aussi on ne voit guère en cage que des jeunes, qu'on a dénichés et élevés.

Bien soigné, cet oiseau peut vivre assez longtemps en captivité. En Italie, à Malte, en Turquie, en Grèce, il est très recherché comme oiseau d'appartement. A Malte surtout, on le tient en haute estime, et un bon chanteur s'y paie souvent cent francs et jusqu'à deux et trois cents. Les Maltais, très supersticieux, ne manquent jamais de pendre à la cage de leurs Pétrocincles bleus un lambeau d'étoffe rouge, arrangée d'une certaine façon, pour protéger leurs petits captifs du *mal' occhio* ou mauvais œil (1).

Dr A. CHOBAUT.

(1) Pour la rédaction de cette note, j'ai consulté les ouvrages suivants, auxquels j'ai fait de nombreux emprunts:

C.-D. Degland et Z. Gerbe, *Ornithologie européenne*, Paris, Baillière, 1867.

A.-E. Brehm. — *Les oiseaux*, édition française revue par Z. Gerbe, Paris, Baillère.

Émile Deyrolles, *Oiseaux de la France*, Paris, Deyrolles.

Ernest Olivier, *Faune de l'Allier*. I. *Vertébrés*, Moulins, H. Durand, 1898.

PAGES D'ALBUM

GENTIL PRINTEMPS

Gentil printemps s'en est venu
En chevauchant par la prairie,
Par les fleurs et le bois chenu,
Réveiller ma muse endormie.

Il est venu si grand matin
Que ma porte encore était close.
Mais il l'ouvrit d'un doigt mutin
Qui fit jaillir des lueurs roses.

D'où t'en viens-tu, Gentil Printemps ?
D'où vient le philtre plein de charme
Que ta main verse, en cheminant,
Sur la tristesse de nos larmes ?

Gentil Printemps, gai voyageur,
Messager des premières joies,
Jardinier des premières fleurs,
Si tu repars vers qui t'envoie,

Avant de prendre ton essor
Viens frapper à ma maisonnette,
Et permets qu'à ta gerbe d'or
J'ajoute mon humble fleurette.

Elle a poussé couci-couci
Et garde sauvage apparence ;
Mais elle a le cœur d'or aussi,
Ma petite fleur de Provence.

SUR LE THÉATRE ANTIQUE D'ORANGE

Jadis en sa riche ordonnance
Le théâtre d'Orange était superbe à voir
Étalant sa magnificence.
Il n'en reste plus qu'un mur noir !

Le Temps a détruit les portiques,
Effondré les gradins, éventré les couloirs,
Dispersé les marbres antiques,
Et n'a plus laissé qu'un mur noir !

Souvent de pareille manière,
Du radieux palais qu'habitent nos espoirs,
Le Temps aussi ruinant les pierres,
N'en laisse debout qu'un mur noir !

Et quand notre destin s'achève
Dans le triste déclin où descendent nos soirs,
Du beau théâtre de nos rêves
Il ne reste, hélas, qu'un mur noir !

RUINES ROMAINES

Sur le Teuton si redouté
Marius autrefois remporta la victoire
Et son triomphe est célébré
Dans toute la Provence en monuments de gloire !

Vous croyez à Bagasse ? Eh ! pas plus !
Fermez un peu les yeux pour ouvrir les oreilles :
Le triomphe de Marius,
C'est qu'il légua son nom aux enfants de Marseille !

AU FIL DE L'EAU

Sous l'aile d'un zéphir léger
Dont le souffle gonflait ma voile,
Paresseux comme un écolier,
J'ai vogué, bayant aux étoiles.

J'ai suivi sous un ciel d'azur
L'onde bleue où flottait mon rêve,
Laissant, dans l'air limpide et pur,
Mon regard errer sur la grève.

J'ai vu les palais d'Avignon,
Les vieux murs que l'aube ensoleille,
Et le château de Tarascon,
Et le doux pays de Mireille.

J'ai vu dans l'horizon lointain
Les soirs et leur splendeur mourante,
J'ai vu la gloire du matin
Dorer la plaine étincelante.

Et maintenant j'arrive au port,
Mon zéphir a plié son aile;
Indolente l'onde s'endort,
Et ma barque aussi fait comme elle,

Tel un grand vieillard épuisé
Au bout de sa longue carrière,
Mon vieux Rhône, le front baissé,
A laissé tomber sa paupière.

Tout s'est tu dans les cieux déserts;
Et seule aux pieds des Trois Maries,
Ma muse que berce la mer
Tout doucement s'est endormie.

AU DRAPEAU DU 7e RÉGIMENT DU GÉNIE (1).

Voici ton étendard, ô jeune régiment,
Toi qui du vieux Génie es le dernier enfant !
Salue avec respect ! Et, plein de confiance
En l'emblème sacré que te remet la France,
Au milieu de tes rangs, ouvre, près de ton cœur,
La place où désormais vont flotter ses couleurs.
La page est blanche encore où s'écrit ton histoire,
Et l'avare destin aux fastes de la Gloire
Ne sut rien emprunter pour orner ton drapeau.
Il ne porte aujourd'hui que ton seul numéro.
C'est assez, l'avenir et toi ferez le reste.
Chez nos jeunes sapeurs déjà se manifeste,
Au courage, à l'ardeur dont ils sont entraînés,
L'impérieux désir d'égaler leurs aînés.
Déjà, la terre antique d'Avignon tressaille,
Et la vieille cité, du haut de ses murailles,
Les suit d'un long regard où perce de l'orgueil.
Le Rhône aussi lui-même, au cours semé d'écueils,
Devant leur calme audace a deviné son maître,
Et comme un fier coursier que le mors va soumettre,
On le voit qui, dompté par l'effort des bateaux,
Recourbe en frémissant la crête de ses flots.
Ainsi, te préparant aux futures batailles,
Devant les éléments et devant la mitraille,
Quand le grand jour viendra tu seras triomphant.
Marche à ta destinée, ô mon beau régiment !
Que toujours tes enfants, fidèles à la race,
Aux routes du Devoir marquent partout leur trace,
Et que, devant leurs pas, tous en voyant ici
Les plis de ton drapeau, fiers, superbes aussi,
Au souffle du mistral s'élever dans l'espace,
Disent en saluant : « C'est leur âme qui passe ! »

(1) A l'occasion de sa remise au corps, qui a eu lieu le 7 mai 1895. Le 7e régiment du Génie, créé le 1er octobre 1894, a remplacé à Avignon le 1er régiment d'artillerie-pontonniers.

SOUVENIR DU CHATEAU DE MAREUIL (1).

Passant, donne un salut à ces murs, à ces pierres,
Que la ruine a déchus de leur antique orgueil,
Mais qui gardent encor dans un écrin de lierre
Le noble écusson des Mareuil.

Les injures du temps ont imprimé leur trace
Sur le front de ces tours, jadis impérieux;
Il a démantelé leurs créneaux; mais la race
Demeure digne des aïeux.

Contre l'odieux Anglais ils luttaient à Bouvines.
Sept siècles sont passés, et ces mêmes Anglais
Trouvent leur descendant opposant sa poitrine
Comme barrière à leurs forfaits.

Chacun donc est resté fidèle à son histoire :
L'un mourant pour le Droit et pour la Liberté ;
L'autre prostituant les armes et leur gloire
A l'infâme cupidité.

A. MOURRAL.

(1) Berceau de la famille de l'héroïque colonel de Villebois-Mareuil.



ÉTUDES

d'histoire et d'archéologie romane.

PROVENCE ET BAS-LANGUEDOC.

I. — ÉGLISES ET CHAPELLES DE LA RÉGION DE BAGNOLS-SUR-CÈZE (Nord-Est du diocèse d'Uzès).

INTRODUCTION

Cette publication a pour point de départ les notes et surtout les dessins laissés par M. Léon Alègre.

Je n'ai pas besoin de présenter à mes lecteurs, dont beaucoup l'ont connu et gardent sa mémoire en vénération, le fondateur de la Bibliothèque et du Musée Léon-Alègre de Bagnols-sur-Cèze (1). Je leur demande seulement la permission de rappeler certains traits de sa physionomie.

M. Léon Alègre dut sa science aux efforts persévérants qu'il fit lui-même, à peu près sans professeur et sans guide, pour l'acquérir. Il est surprenant que, dans de pareilles conditions, il soit arrivé aux résultats merveilleux que même les profanes sont obligés de reconnaître. Doué d'un réel talent de dessinateur, possédant un goût très vif pour les sciences archéologiques et historiques, il ne devait pas rester insensible aux charmes de l'art ancien. Justement, lors de son premier voyage à Paris, en 1835 (il avait 22 ans), il avait été présenté à M. Victor Duruy, alors précepteur des enfants du roi Louis-Philippe, qui lui avait conseillé la lecture des ouvrages de M. de Caumont, le grand rénovateur de la science archéologique du moyen âge. M. Alègre n'était pas

(1) Voir l'intéressante notice qui a été publiée sur lui par M. Delacroix, comme introduction au livre *Bagnols en 1787*.

homme à dédaigner pareil conseil et à s'arrêter dans une voie qui offrait tant de séductions pour lui. Non content d'étudier les livres de M. de Caumont, il voulut voir lui-même les monuments décrits par l'illustre savant. Il partit donc, à pied, pour la Normandie, et visita cette province si belle et si riche au point de vue architectural, s'arrêtant devant chaque édifice et dessinant les églises, châteaux, abbayes, etc., qu'il trouvait sur son chemin.

A son retour au pays natal, il avait les yeux ouverts et savait apprécier les vestiges du passé, qu'à chaque pas il rencontrait. De 1845 à 1848, il parcourut dans tous les sens les cantons de Bagnols, Roquemaure, Lussan et Pont-Saint-Esprit, prenant des notes et des croquis d'après les monuments celtiques, cippes funéraires romains, églises et châteaux forts du moyen âge qui se présentaient à lui sur un sol d'une étonnante fertilité. Il copiait et moulait pour son Musée les inscriptions latines, avec l'ornementation de leur encadrement ; il notait et recueillait, dans la mesure de ses moyens, tous les objets antiques exhumés de la terre ; il étudiait avec une même affection et avec une même science les dolmens ou menhirs gaulois et les églises ou chapelles romanes. Il devenait en même temps le correspondant, aussi dévoué qu'érudit, non seulement des Académies locales, mais encore des grandes Commissions ou Sociétés archéologiques de la France (1), et des savants tels que MM. de Caumont, Requien, Edmond Le Blant, Allmer, Hirschfeld, etc.

Il a publié un certain nombre d'ouvrages, qui sont dignes d'une très réelle estime. Je citerai, en ce qui nous touche ici, sa *Notice historique sur le Pont-Saint-Esprit* (1854), ses éditions d'inscriptions romaines dans les *Mémoires de l'Académie du Gard* (1862-63 et 1863-64), son étude sur le *Camp-de-César de Laudun,* lue à la Sorbonne en 1866, son livre: *Bagnols en 1787* (1887), etc. Mais beaucoup d'autres travaux n'ont pas été terminés, ou bien, une fois achevés, sont restés inédits: tels ses notes et dessins sur les églises et chapelles des environs de Bagnols, tels ses dessins d'après les châteaux élevés au moyen âge dans la région et d'après les découvertes archéologiques opérées au Camp-de César de Laudun, tels ses *Monuments celtiques du Gard* (2), etc.

C'est en feuilletant les portefeuilles laissés par lui à sa chère

(1) Le Ministère avait su récompenser son zèle en lui décernant les titres d'officier de l'Instruction publique et de chevalier de la Légion d'honneur.

(2) Cet ouvrage a été couronné par l'Académie du Gard, dans sa séance publique du 30 août 1862.

Bibliothèque et à son cher Musée de Bagnols, que l'idée m'est venue d'utiliser des documents aussi précieux. Mme Garidel, la digne fille et la zélée continuatrice de l'œuvre de M. Alègre, a bien voulu consentir à me les confier ; mieux que cela même, elle a fouillé tous les dossiers qui lui restent, pour rechercher des croquis, des compléments d'informations, des notes moins succinctes, elle s'est faite ma collaboratrice patiente et dévouée pour édifier l'œuvre que je présente aujourd'hui. Je suis heureux de reconnaître tout ce que je lui dois et de l'en remercier publiquement.

Le projet, soumis à l'Académie de Vaucluse, d'éditer les dessins de M. Alègre d'après les églises et chapelles romanes de la région de Bagnols, en les accompagnant d'un commentaire historique et archéologique, a été agréé par elle avec un empressement, dont je lui suis très obligé. Elle a même obtenu, par l'intermédiaire de M. R. de Lasteyrie, membre de l'Institut, une subvention du Ministère de l'instruction publique, pour la publication de cet ouvrage.

Il ne m'appartient pas de louer les dessins et croquis de M. Léon Alègre. On remarquera cependant la précision avec laquelle ils sont exécutés, l'art avec lequel ils sont en même temps présentés. Nul doute qu'ils n'eussent été encore plus soignés et plus beaux, si leur auteur avait prévu un jour leur publication. Ils concernent les églises et chapelles des Ladres, de Saint-Victor-de-Castel, Saint-Martin-de-Saduran et Maransan sur le territoire de Bagnols, de Chusclan, de Codolet, de Connaux et de Saint-André sur le territoire de cette commune, de Saint-Saturnin à Gaujac, la grande église paroissiale de Goudargues et les bâtiments monastiques qui l'avoisinent, Saint-Jean-d'Orgerolles à La Bastide d'Engras, l'église de La Roque, les chapelles de Saint-Jean-de-Rousigue et de Saint-Pierre-de-Castres sur le Camp-de-César de Laudun, les églises d'Orsan et de Rochefort, la chapelle de Boussargues à Sabran, la Madeleine à Saint-Alexandre, l'église de Saint-André-de-Roquepertuis, la chapelle de Saint-Pierre à Saint-Étienne-des-Sorts, les églises de Saint-Geniès-de-Comolas, de Saint-Marcel-de-Carreiret, de Saint-Paulet-de-Caisson, de Saint-Victor-la-Coste, les chapelles de Saint-Martin et de Mayran sur ce dernier territoire, l'église de Tresques avec les chapelles de la Madeleine et de Saint-Martin-de-Jussan, enfin les chapelles de Valsauve à Verfeuil et de Saint-Pierre-de-Vénéjan (1). J'ai dû

(1) Ces dessins forment un dossier, que viennent compléter deux petits cahiers de notes, de format in-8°. Le premier, intitulé : *Les églises des villages des environs de*

écarter, soit parce que les monuments ne sont pas romans, soit parce qu'ils se trouvent trop loin du centre que je me suis fixé, les chapelles des Ladres de Bagnols, de la Madeleine à Saint-Alexandre et de Valsauve, ainsi que les églises paroissiales de Rochefort, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Paulet-de-Caisson et Saint-Victor-la Coste. La situation de tous les autres édifices et de la série des monuments que j'y ai joints s'inscrit à peu près dans un rectangle découpé dans la partie Nord-Est du diocèse d'Uzès et délimité d'un côté par le Rhône et d'autres côtés par des lignes imaginaires joignant à l'ouest Saint-André-de-Roquepertuis à La Bastide-d'Engras, au nord Saint-André-de-Roquepertuis à Vénéjan, et au sud La Bastide-d'Engras à Saint-Victor-la-Coste. Cette région comprend tout le canton de Bagnols, plus quelques localités des cantons du Pont-Saint-Esprit, de Lussan et de Roquemaure. J'aurais bien désiré donner à mon sujet des limites moins arbitraires; mais, pour cela, il aurait fallu trop l'étendre et lui donner des proportions si vastes que l'œuvre de M. Léon Alègre aurait été noyée et aurait passé à peu près inaperçue (1). Ce désagrément n'aurait pas été, du reste, compensé par l'importance des résultats acquis, car l'expérience m'a appris que je n'aurais présenté aucun élément nouveau m'obligeant à modifier mes conclusions. Il a donc fallu me restreindre, mais cependant j'ai cru de mon devoir d'explorer à peu près complètement le pays déjà parcouru par M. Alègre; si l'obligation de publier en temps utile m'a obligé à négliger quelques petites enclaves, je crois n'avoir pas à regretter d'avoir tout vu et tout examiné par moi-même.

Bagnols, explication des planches, est daté du 28 janvier 1849 et contient 20 pages sur Saint-Victor-la-Coste, Lirac, Tavel, Notre-Dame-de-Rochefort, Rochefort, Saint-André-de-Roquepertuis, Goudargues, Saint-Marcel-de-Carreiret et La Roque. — Le deuxième, de 49 pages, et daté de 1848, a pour titre: *Notes sur les chapelles anciennes isolées dans la campagne des environs de Bagnols, explication des planches;* il intéresse les chapelles de Saint-Pierre à Saint-Étienne-des-Sorts, de Saint-Victor-de-Castel, de la Madeleine à Saint-Alexandre, des Ladres à Bagnols, de Saint-André à Connaux, de Maransan, de Saint-Pierre-de-Castres, de Saint-Martin-de-Saduran, de Notre-Dame-de-Mayran et de Valsauve. — Pour la présente étude, j'ai encore utilisé un cahier de 17 pages in-4°, intitulé: *Notes archéologiques sur l'arrondissement d'Uzès.* Tout cela fait partie du fonds Léon-Alègre à la Bibliothèque de Bagnols.

(1) Le diocèse d'Uzès était un des plus étendus; il comprenait 207 paroisses à la fin du XVIII° siècle (C. E. Germer-Durand, *Dictionnaire topographique du département du Gard,* p. IX). Les églises ici étudiées étaient comprises dans les anciens doyennés de Bagnols (jadis 27 paroisses en tout), Cornillon (16 paroisses) et Uzès (38 paroisses). Il s'en faut de très peu pour qu'elles forment toute la partie Nord-Est du diocèse d'Uzès.

Ce pays a été d'ailleurs, comme je l'ai déjà dit, d'une richesse archéologique extraordinaire : à la fin du XIIe siècle, il était couvert d'une foule d'églises et de chapelles, et à l'heure actuelle, malgré toutes les causes de ruines, malgré les destructions des brigands des XIVe et XVe siècles, malgré les dévastations des protestants des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, malgré les abondantes reconstructions et restaurations du XIXe, il en subsiste encore un nombre très respectable. Sans doute, ce ne sont pas des monuments comparables à Saint-Trophime d'Arles, à Notre-Dame des-Doms d'Avignon, à Saint-Gilles ou à Notre-Dame du Thor ; au contraire, ce sont presque toujours des constructions rustiques et extrêmement modestes. Cependant, pour l'archéologue, ces édifices ont une valeur inappréciable : ils permettent, mieux que les riches cathédrales, mieux que les grandes abbayes, de suivre la naissance et l'évolution d'un art qui régna pendant plusieurs siècles et qui eut une telle importance dans le Midi que le gothique dut composer avec lui. Les évêques, les chapitres, les différentes congrégations de moines, avaient des revenus qui leur permettaient de transformer et d'embellir continuellement leurs églises : celles-ci étaient aussi, justement à cause de leur opulence, plus exposées que les pauvres chapelles rurales aux pillages et aux dévastations. Qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'on retrouve dans ces humbles oratoires, surtout dans ceux qui sont perdus dans les bois ou les montagnes, les monuments les plus anciens de la région ?

Leur étude présente encore un autre attrait : c'est qu'on les ignore à peu près complètement. Jusqu'ici, sauf de très rares exceptions (1), on ne s'est préoccupé que des grandes églises romanes ou que des chapelles situées dans le voisinage des villes importantes. Le bel ouvrage de M. Révoil, dont l'éloge n'est plus à faire, traite surtout des riches monuments dont je parlais tout à l'heure. Aussi le résultat est-il qu'on ne connaît qu'une catégorie des édifices du Midi de la France ; c'est celle qui appartient presque tout entière aux dernières époques de l'art roman. Car, après y avoir longuement réfléchi et après en avoir examiné les éléments sans parti pris, je persiste à n'y pas découvrir tout le carolingien qu'on y veut voir. Il en est tout autrement des chapel-

(1) Je suis heureux de signaler, parmi ces exceptions, l'article du Frère Sallustien-Joseph : *Quelques églises romanes du Gard*, dans les comptes rendus du Congrès archéologique tenu à Nimes en 1897, p. 305. Dans le cours de cet ouvrage, je signalerai encore les notes de M. Bruguier-Roure sur les anciennes chapelles de la viguerie du Pont-Saint-Esprit, et les intéressantes monographies de MM. les abbés A. Durand et Bouzige sur les églises de Saint-Laurent-des-Arbres et de Tresques.

les rurales, qui présentent les plus grandes variétés de plan, d'appareil et d'ornementation que l'on puisse imaginer. Même celles qui ont subi le plus de restaurations ont conservé quelque chose de leur construction primitive : leurs possesseurs étaient si peu fortunés qu'ils ne les rasaient jamais complètement pour rebâtir sur des bases entièrement neuves.

On n'arrivera donc à résoudre les multiples problèmes qui se posent à propos de l'art roman, que par l'étude complète de tous les monuments d'une région, quels qu'ils soient. Il faut en noter les détails, même les plus infimes, observer les habitudes du pays, même des temps modernes. Car, par malheur, les documents écrits manquent généralement pour dater les édifices que le temps a conservés ; en tout cas, ils ne permettent en aucune façon d'établir leur chronologie : c'est tout au plus s'ils révèlent leur existence à telle ou telle époque.

De là des difficultés presque insurmontables, contre lesquelles on vient forcément se heurter. Serai-je assez heureux pour donner quelques solutions justes ? Je m'y suis efforcé de tout mon pouvoir, en tâchant de me dégager des idées préconçues, des opinions systématiques. Je puis me tromper en plus d'un endroit, mais c'est avec la plus entière bonne foi et avec le désir sincère de reconnaître et de corriger les erreurs qui me seront démontrées.

Le plan que j'ai suivi dans cette étude est celui-ci. Après un chapitre préliminaire des plus sommaires sur l'histoire religieuse du pays, pour montrer dans quelles conditions l'art roman a pu naître et se développer, et pour quelles causes les anciens monuments ont disparu ou se sont transformés, j'essaierai de déterminer les caractères généraux des édifices de la région et surtout les procédés particuliers aux différentes époques de leur construction. Enfin, dans une seconde partie, j'examinerai chacun d'eux dans le plus grand détail, après avoir signalé les traces des anciennes civilisations que l'on a retrouvées à leur entour, ainsi que les documents historiques qui peuvent exister sur eux.

En terminant, j'ai l'agréable devoir de remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, se sont intéressées à ce travail : MM. Bourges et Truphémus, qui m'ont fait plusieurs des dessins de cet ouvrage ; M. Vareilles, qui s'était réservé les clichés photographiques les plus difficiles à obtenir ; M. Bligny-Bondurand, qui a bien voulu compléter mes notes aux archives départementales du Gard, enfin MM. les curés des différentes paroisses, qui m'ont prêté un concours des plus dévoués. A tous, je suis heureux de reconnaître les obligations que je leur dois.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE Ier.

CONDITIONS HISTORIQUES DANS LESQUELLLES L'ART ROMAN S'EST DÉVELOPPÉ DANS LA PARTIE ORIENTALE DU DIOCÈSE D'UZÈS. — CAUSES QUI ONT MODIFIÉ OU RUINÉ LES MONUMENTS RELIGIEUX ANTÉRIEURS AU XIIIe SIÈCLE.

Le pays où s'élèvent les monuments objet de cette étude, est sillonné par deux rivières, la Cèze et la Tave. Leurs étroites vallées sont encaissées dans des massifs montagneux, qui de très bonne heure ont été habités par l'homme. Quand les Romains vinrent s'établir dans le pays, ils y trouvèrent d'assez nombreuses agglomérations : les *oppida* de Laudun, de Castel, de Chusclan, de Montaigu, du Bosquet d'Auzigue à Cavillargues, de Barri à La Roque, de Saint-Laurent-de-Carnols, etc., étaient autant de lieux de refuge autour desquels s'était concentrée la population (1).

Cette région était trop voisine d'Orange et elle était vraisemblablement trop pauvre pour que les conquérants y élevassent des établissements luxueux : de fait, on n'y a relevé aucune trace de monuments antiques d'une réelle importance, à peine des fortifications hâtivement construites sur le pseudo-Camp-de-César de Laudun, à peine quelques mosaïques plutôt grossières au même endroit et à Saint-Gervais. Mais, par contre, dans tout le pays, sur les hauteurs aussi bien que dans les plaines, des cippes votifs et funéraires se dressèrent en quantité prodigieuse et rappelèrent aux passants l'exécution de vœux faits aux divinités ou à la mémoire de personnes chères. Il y en eut de riches et de pauvres, en marbre ou en mauvais calcaire, mais presque tous reçurent une décoration des plus caractéristiques. Les artistes qui les exécutaient étaient sous l'influence des ateliers d'Arles,

(1) Cf. le Dr Paul Raymond, *L'arrondissement d'Uzès avant l'histoire*, p. 245 et suiv.

mais plus ils avançèrent, plus ils eurent un style particulier, parfaitement reconnaissable pour quiconque est familier avec l'antiquité (1). Si j'insiste sur ce fait, c'est à dessein, car on aura plus d'une fois l'occasion de constater que ces petits monuments ont inspiré les ornemanistes de l'époque romane, surtout lorsqu'au XIIe siècle ils s'intéressèrent à l'art ancien et copièrent, avec plus ou moins de bonheur, les modèles qu'ils y rencontraient.

Quand le christianisme s'implanta dans le pays, favorisé par les incessantes relations commerciales qui s'établissaient par le Rhône, les mêmes artistes décorèrent les inscriptions, les sarcophages, les autels du nouveau culte, les édifices servant aux réunions des fidèles. Ces premiers monuments chrétiens remontent au IVe ou au Ve siècle, et M. Edmond Le Blant (2) a signalé toute la valeur qu'ils présentent et l'attention qu'on doit leur marquer.

Avant la date à laquelle ils appartiennent, le paganisme était encore très résistant, et si les villes comptaient depuis un temps plus ou moins long, peut-être depuis le Ier siècle (3), des petites communautés chrétiennes, il n'y avait dans les campagnes que de rares adeptes de la nouvelle religion. Les églises rurales n'apparaissent dans les textes qu'au début du IVe siècle, et c'est dans la province de l'ancienne Narbonnaise qu'elles se multiplièrent tout d'abord. Ces fondations, arrêtées un moment par les invasions des barbares, par les dévastations des bandes de Vandales, que la légende place sous la conduite du fabuleux roi Crocus et qui ravagèrent les diocèses situés à droite et à gauche du Rhône (4), par l'établissement des Visigoths, par l'arianisme, enfin par toutes sortes de misères et de troubles, prirent un tel développement que l'étendue des territoires primitivement soumis aux évêques se morcela : le diocèse d'Uzès se détacha de celui de Nimes, très probablement au commencement du Ve siècle. Le premier évêque connu, Constance, n'est pas signalé, en effet, avant 442, date à laquelle il assista au concile de Vaison (5).

(1) Les cippes funéraires que je rapprocherai de l'autel de Saint-Marcel-de-Carreiret ont une décoration tout à fait caractéristique, qui se rencontre surtout dans cette région.

(2) Dans ses précieux ouvrages, *Étude sur les sarcophages d'Arles* et les *Sarcophages chrétiens de la Gaule*.

(3) A Arles par exemple : Cf. Abbé Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, p. 74.

(4) Voir la lettre de saint Amatius publiée par la *Gallia Christiana*, t. I, *pr.*, col. 137. — Cf. *Histoire générale de Languedoc*, nouv. édit., t. I, p. 382 et 395-397.

(5) Abbé Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. 302. — L'évêché de Nimes n'est lui-même connu que dès la fin du IVe siècle (*Idem*, p. 299). Celui d'Orange, en face de celui d'Uzès

Un auteur récent (1) a parfaitement expliqué l'origine des églises bâties en dehors des villes épiscopales, et l'on ne peut mieux faire que de résumer ici ses conclusions. C'est d'abord aux évêques missionnaires qu'il en faut rapporter l'établissement. Dans leurs courses à travers les campagnes, après avoir constitué des groupes de chrétiens, ils leur laissaient des autels et provoquaient l'établissement d'oratoires ou de chapelles dans les différentes agglomérations, *vici* ou *castra;* ailleurs, c'était sur leurs propres terres ou sur celles de leur église *(agger ecclesiae)* qu'ils les élevaient, et l'on sait que c'est au Ve siècle que les patrimoines de l'Église commencèrent à se former. D'autre part, dès la fin du IVe siècle, les grands propriétaires fonciers fondaient dans leur *villa* des chapelles, où ils réunissaient leurs esclaves et leurs colons (2). Enfin, au milieu des montagnes et des bois, dans ces *loca deserta* si nombreux à la fin des temps romains, des moines se retiraient loin du monde ; « seuls ou avec quelques compagnons, ils se construisaient une cellule en bois ou en feuillage ; ... leur *cella* recouvrait un autel, on y célébrait un culte, et autour d'eux se groupaient des fidèles. » La plupart de ces édifices s'échelonnaient le long des voies romaines ; il y en avait qui se construisaient sur les emplacements des anciens temples, justement pour effacer la souillure du lieu et faire adorer le Christ là où le démon avait eu ses autels ; d'autres marquèrent les endroits où les saints étaient passés, où ils avaient prêché, où ils étaient ensevelis.

Cette théorie, appuyée par des textes précis, a son application dans le pays qui nous intéresse. Uzès, *castrum* assez important de la cité nimoise, eut très probablement sa colonie de chrétiens organisée au IIIe siècle : c'est du moins à cette époque que l'on attribue la crypte si curieuse qu'on y a découverte (3). De là, le nouveau culte s'est répandu progressivement dans toute la région,

et de l'autre côté du Rhône, l'est depuis le début du même siècle (*Idem*, p. 257). A remarquer qu'Orange et Nimes étaient des villes très importantes à l'époque romaine.

(1) Imbart de La Tour, *Les paroisses rurales dans l'ancienne France du IVe au XIe siècle*, dans la *Revue historique*, t. 60 (1896), p. 241 ; t. 61, p. 10 ; t. 63 (1897), p. 1 ; t. 67 (1898), p. 1 ; t. 68, p. 1.

(2) Voir surtout les développements donnés par M. Imbart de La Tour, t. 67, p. 2 et suiv. — Il est à remarquer que les premières lois relatives à la fondation d'églises sur des *fundi privati* sont des canons des conciles d'Orange en 441 (Labbe, *Concilia*, t. III, p. 1449) et Arles en 452 (*Idem*, t. IV, p. 1015). — Voir aussi sur cette question des plus intéressantes, U. Stutz, *Geschichte des kirchlichen Benefizialwesens*, t. 1, p. 66, où des textes très nombreux sont cités.

(3) L. Rochetin, *Les premiers siècles du christianisme à Uzès*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1898, p. 239.

surtout lorsque des évêques furent établis à Uzès, et il est plusieurs moyens d'arriver à se rendre compte de l'existence de chapelles rurales bâties vers l'an 400. Les textes écrits sont malheureusement des plus rares et ne sont pas aussi anciens : ce n'est que deux siècles plus tard qu'ils montrent les évêques saint Firmin et saint Ferréol effectuer des fondations dans leur ville épiscopale ou dans le voisinage (1). Mais il est d'autres témoignages qui peuvent être invoqués : tout d'abord les sarcophages chrétiens auxquels j'ai déjà fait allusion. On en a conservé un peu partout, à Bagnols, à Saint-Gervais, à Cornillon, à la Chartreuse de Valbonne, à Goudargues, au château de la Bastide, non loin de ce dernier village, sans compter ceux qui ont été détruits ou qui ont disparu du pays. Puis, c'est l'autel de Saint-Marcel-de-Carreiret, qui certainement remonte aux premiers temps de la diffusion de l'Évangile dans les campagnes. A l'époque mérovingienne on doit encore rapporter le fragment de plaque de revêtement en marbre, qui provient de la chapelle de Saint-Loup près de Tresques, et l'autel en pierre de Saint-Victor-de-Castel.

A ces preuves directes, dont le nombre est toujours assez restreint, il est nécessaire de joindre, pour la période comprise entre le IV[e] et le VIII[e] siècle, quelques observations. On sait que, de très bonne heure, les chrétiens ont tenu à dormir leur dernier sommeil le plus près possible du Dieu qu'ils adoraient. On peut donc, au moyen des cimetières et des anciennes tombes, retrouver l'emplacement des oratoires primitifs (2). Or, elles sont des plus fréquentes les chapelles romanes, autour desquelles on exhume, avec des poteries noires, des corps enfermés dans des tombeaux bâtis et recouverts avec des dalles ou de larges briques (3). Sans doute ce mode d'inhumation, adopté aux temps mérovingiens, n'a pas été abandonné de si tôt et a persisté pendant la période carolingienne, mais il n'en est pas moins un témoignage incontestable de l'ancienneté des fondations d'églises en ces endroits. Autour de Saint-Émétéry près Chusclan, de Saint-Privat à Pouzilhac, de Saint-Saturnin près Gaujac, de Saint-Geniès près Laudun, de Saint-Jean-d'Orgerolles près La Bastide-d'Engras, et de bien d'autres chapelles, on a de semblables cimetières. Ce qui

(1) Diplôme de Louis de Provence, en faveur d'Amélius, évêque d'Uzès, en 896 : *Historiens de France*, t. IX, p. 678 ; Boehmer-Muehlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, n° 1452. — Cf. sur ces fondations, L. Rochetin, *op. cit.*, p. 250 et suivantes.

(2) Cf. de Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. VI, p. 258 ; L. Rochetin, *op. cit.*, p. 262.

(3) On les connaît dans le pays sous le nom de tuiles sarrasines.

ne veut pas dire, spécifions-le en passant, que les monuments ont été à une époque aussi reculée tels qu'ils se présentent aujourd'hui, car ils ont très bien pu être rebâtis plus d'une fois.

Peut-être pourrait-on encore, par les vocables des églises, découvrir celles dont la fondation primitive appartiendrait à ce temps. Cette recherche, il est vrai, présente plus d'une difficulté et expose à plus d'une erreur. Toutefois, il n'est pas inutile de remarquer que, dans cette partie du diocèse d'Uzès, on eut une dévotion particulière pour Notre-Dame (1), saint Jean-Baptiste (2), saint Étienne (3), saint André (4), saint Laurent (5) et saint Michel (6); on y honora, et dès le haut moyen âge, des saints qui avaient laissé des souvenirs dans le pays comme missionnaires, ou dont le tombeau attirait les pélerins de cette partie de la Gaule : saint Martin (7), saint Saturnin (8), saint Théodorit (9), saint Geniès (10), saint Marcel (11), saint Julien (12). Tels parais-

(1) A Colombiers, au Pin, à Carsan, Domazan, Fontarèche, Montclus, Tresques, Mayran, etc., existent ou existaient des églises et chapelles dédiées à la Vierge.

(2) On peut citer, comme églises et chapelles sous ce vocable, celles de Bagnols, Gaujac, La Bastide-d'Engras, Laudun (Camp-de-César, Vénéjan, Roquemaure, sans compter, dans le reste du diocèse d'Uzès, Barron, Bourdic, Castillon-de-Gagnères, Genolhac, Montfrin, Nozières, etc.

(3) Laudun, Saint-Étienne-des-Sorts, Saint-Étienne-de-Sermentin, Saint-Étienne à Uzès, etc.

(4) Patron d'une des églises fondées par saint Firmin à Uzès et d'églises ou chapelles à La Capelle, Connaux, Pont-Saint-Esprit Saint-André-de-Sanatière), Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-André-d'Olérargues, etc.

(5) Patron d'une paroisse d'Uzès et d'églises à Barjac, La Bastide-d'Orniols, La Bruguière, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Laurent-la-Vernède, Tresques (Saint-Laurent d'Aubarne), etc.

(6) Patron d'églises et chapelles à Codolet, Goudargues, La Capelle, La Roque, Pougnadoresse, Saint-Michel-d'Euzet, etc.

(7) Le nombre est prodigieux d'églises ou chapelles dédiées à cet apôtre de la Gaule, dans les anciens diocèses de Nimes, d'Uzès et d'Alais : citons seulement pour notre petite région celles de Bagnols, Montfaucon, Orsan, Pouzilhac, Saint-Victor-la-Coste, Tresques.

(8) Le souvenir le plus vivace que cet apôtre des premiers siècles ait laissé est certainement à Pont-Saint-Esprit, connu si longtemps sous le nom de Saint-Saturnin-du-Port. Dans le diocèse d'Uzès on trouvait encore à lui dédiées des églises et chapelles à Boisson, Cheyran, Fons-outre-Gardon, Gaujac et Russan.

(9) Patron de la cathédrale d'Uzès, de l'église de Gaujac et d'une ancienne chapelle de Bagnols.

(10) Patron d'églises à Uzès, Laudun, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Geniès-en-Malgoirès.

(11) Le martyr de Châlon, patron de Saint-Marcel-de-Carreiret et, plus loin, de Massillargues, près Anduze, et de Saint-Marcel-de-Fontfouillouse.

(12) Patron d'églises et chapelles à Uzès, Bagnols, Chusclan, La Calmette, Saint-Julien-de-Cassagnas, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Julien-de-Valgalgue, etc.

sent être les patrons des églises et chapelles fondées avant l'époque carolingienne (1).

Malgré les invasions et les malheurs qui ont accéléré la décadence de la civilisation antique, la Provence et le Bas-Languedoc n'étaient pas restés complètement déshérités sous le rapport artistique comme sous le rapport littéraire (2). Mais les spécimens de l'architecture et de la sculpture des Mérovingiens sont trop rares pour qu'on puisse en tirer quelques déductions. On sait cependant que les constructions faites par saint Firmin (décédé en 553) passaient pour merveilleuses aux yeux des écrivains du IXᵉ siècle : son église de Saint-Julien, Saint-André et Sainte-Basilisse était bâtie, disait-on alors, *opere miro* (3). Et de fait, les débris qu'on a conservés de ces anciens monuments peuvent donner une idée suffisante de leur richesse et de leur beauté (4).

On a fréquemment avancé, et chez certains auteurs méridionaux c'est presque un axiome, que la plupart des chapelles primitives sont des temples païens, que l'on aurait adaptés à des usages nouveaux. Cette opinion est, en réalité, difficile à soutenir. Les temples païens et les églises chrétiennes sont d'un caractère trop différent pour que les unes n'aient été que la continuation des autres. Le temple était uniquement la demeure du dieu, par conséquent il n'avait que des dimensions très réduites. L'église, au contraire, est le lieu de réunion et de prière des fidèles et doit être assez grande pour les contenir tous. Cette première raison suffirait pour démontrer l'impossibilité de transformer aussi rapidement les édicules païens en chapelles chrétiennes. Mais il y a mieux : les évêques missionnaires et les premiers chrétiens avaient une haine si profonde pour ce qui rappelait l'ancienne religion, qu'ils en détruisaient systématiquement les temples (5). Rien ne les arrêta, ni les édits des empereurs, qui, comme Honorius, cher-

(1) Je ne veux pas dire par là que *toutes* les églises et chapelles, dont je viens de donner la nomenclature, remontent, même comme fondation primitive, à l'époque mérovingienne, car il serait facile de démontrer quelquefois le contraire. Il faut, en matière d'archéologie, se garder des généralisations trop hâtives.

(2) Cassiodore, *Variarum*, III, n° 17 *Monumenta Germaniae historica, Auctores antiquissimi*, t. XII, p. 88 ; *Ennodi epistolae*, n° 461 même collection, t. VII, p. 321) ; Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. VI, ch. 9 (éd. Omont, dans la Collection de textes Picard, p. 206). — Cf. Prou, *Monnaies mérovingiennes*, introduction, p. 85 ; F. Kiener, *Verfassungsgeschichte der Provence seit der Ostgothenherrschaft bis zur Errichtung der Konsulate*, p. 47, 48.

(3) Diplôme de Louis de Provence, déjà cité.

(4) L. Rochetin, *op., cit.*, p. 254, 255 et 260.

(5) Cf. sur cette question Imbart de la Tour, *op. cit.*, t. 60, p. 264 à 266.

chaient à sauver les plus beaux édifices en leur donnant le caractère de monuments publics (1), ni la crainte des représailles, ni le respect des œuvres d'art : ils brisèrent les statues, brûlèrent les sanctuaires et en dispersèrent les débris (2). C'est qu'il fallait avant tout supprimer l'idolâtrie et couper le mal dans sa racine. Après avoir ruiné, ils réédifièrent, bien souvent avec les mêmes matériaux, mais sur un plan tout différent, et ils élevèrent sur le sol autrefois consacré aux divinités païennes des autels et des églises dédiés au vrai Dieu. Ainsi de multiples oratoires prirent la place d'édicules antiques ; mais, remarquons-le, il y eut destruction avant réédification.

Cette façon d'opérer ne peut guère se vérifier dans la région restreinte qui a été explorée pour cette étude. Mais on sait que, non loin de là, on utilisa longtemps des débris antiques pour la construction ou l'ornementation des monuments chrétiens (3). Assurément, à l'époque carolingienne, on n'avait plus les sentiments qui avaient fait agir les chrétiens des IVe et Ve siècles : on ne considérait plus vraisemblablement que la commodité de matériaux tout préparés, et ce n'était plus le désir de les sanctifier qui les faisait employer.

Si les églises, élevées avec un zèle des plus actifs par les évêques et les fidèles pendant la période mérovingienne, résistèrent aux guerres continuelles des Visigoths, des Burgondes et des Francs, elles durent éprouver de sérieux dommages lorsque les Sarrasins fondirent sur le pays. Il est difficile cependant d'apprécier l'étendue du désastre causé par eux : les documents ont à peu près tous disparu, et la légende, qui s'est emparée de leurs exploits et de ceux de leurs adversaires, les a tellement magnifiés

(1) *Cod. Théodos.*, XVI, 10, 15, 16, 18.

(2) Sur la conduite observée par saint Martin à cet égard, voir Bulliot, *La mission et le culte de saint Martin dans le pays éduen*.

(3) Par exemple, à la cathédrale de Vaison, au Xe siècle, on employa des colonnes de marbre arrachées à un édifice antique (R. de Lasteyrie, *Saint-Quinin et la cathédrale de Vaison*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. 49 (1888), p. 52). — On sait fort bien que les bases de la cathédrale de Nimes, consacrée en 1096, sont bâties avec des pierres de grand appareil romain (cf. abbé Fr. Durand, *Les bases de la cathédrale de Nimes sont-elles romaines?* dans les comptes rendus du Congrès archéologique tenu à Nimes en 1897, p. 215). On verra aussi, dans le cours de cet ouvrage, qu'à Saint-Saturnin près Gaujac et peut-être à Saint-Martin-de-Saduran, on se servit pour autel de pierres antiques ; dans la même chapelle de Saint-Saturnin, un fragment de fût de colonne a été utilisé comme bénitier, etc. A Saint-Privat-de-Pouzilhac, M. E. Germer-Durand avait cru découvrir une inscription antique formant imposte dans la chapelle (*Découvertes archéologiques*, dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1875, p. 136), mais M. Hirschfeld a reconnu avec raison qu'elle était du moyen âge (*Corpus inscriptionum latinarum*, t. XII, n° 223*).

qu'il est pour ainsi dire impossible de les ramener à de justes proportions. Ce sont surtout les expéditions des Arabes dans la première moitié du VIIIe siècle et la lutte de Charles-Martel contre eux, qui ont laissé des souvenirs vivaces dans les traditions : ainsi une grande bataille, où 10.000 Sarrasins auraient trouvé la mort, se serait livrée entre Pujaut, Saze et Rochefort ; Charles-Martel, en souvenir de ses victoires, aurait fondé des églises et chapelles à Meynes, Montfrin, Rochefort, Sernhac ; Charlemagne aurait élevé celle de Saint-Pierre à Domazan pour rappeler les mêmes faits. C'était en dédommagement des désastres apportés par les Sarrasins à Saint-André-d'Olérargues, à Saint-Doryte sur le territoire de Bonnevaux, à Saint-Gilles, à Psalmodi, à Saint-Hilaire-d'Ozilhan, à Saint-Martin-de-Ferléry sur le territoire de Remoulins, à Saint-Pierre-de-Fournès, au Vigan, à Tornac, Valabrix, Villeneuve-lez-Avignon (1). Plus près de Bagnols, ils auraient campé dans les environs de Tresques sur le mont Sarzin ; ils auraient détruit Saint-André près Connaux, et ruiné le monastère de Saint-Pierre-de-Castres (2). D'ailleurs, ne retrouve-t-on pas partout, dans le pays, des murs sarrasins, des cimetières sarrasins, des briques et tuiles sarrasines (3) ?

L'histoire est moins éloquente ; elle nous apprend cependant qu'en 725, après avoir occupé Narbonne et pris Carcassonne, les Arabes soumirent la ville de Nimes, chassèrent les moines de Psalmodi, de Saint-Gilles, de Saint-Baudile, et s'avancèrent jusqu'à Autun (4) ; elle nous révèle que, lorsque Charles-Martel, après sa victoire sur Abd-El-Rahman, s'avança en Provence, il eut à combattre les mêmes ennemis qui occupaient tout le Languedoc oriental, et qu'en 737 il les empêcha de s'y fixer par une action vigoureuse inaugurée par le siège d'Avignon. Ses soldats furent

(1) Voir dans le *Dictionnaire topographique... du diocèse de Nimes* de M. l'abbé Goiffon, à chacun des noms cités ci-dessus.

(2) Cf. abbé T. Bouzige, *L'église et le château de Tresques*, p. 5, 27 et 28. — Le séjour des Sarrasins sur le Camp-de-César ne paraît pas faire de doute : on y a trouvé une ancienne monnaie arabe et des débris de poteries mauresques. Cf. V. Luneau, *La numismatique au Camp-de-César de Laudun*, dans les comptes rendus du Congrès archéologique de Nimes de 1897, p. 235.

(3) On sait le cas qu'il faut faire de ces dénominations : ces murs, cimetières, tuiles et briques appartiennent simplement aux époques mérovingienne et carolingienne.

(4) Il n'est pas possible d'entrer ici dans la discussion des faits : qu'il suffise de renvoyer aux notes de MM. A. Molinier et H. Zotenberg dans le t. II de la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc*, p. 549-558. — Cf. aussi Ménard, *Histoire de Nismes*, t. I, p. 98, 99, 103, 106, etc.

peut-être encore plus destructeurs que les Sarrasins (1), et on les vit avec terreur semer les ruines sur leur passage (2). On sait que, par exemple, les arènes de Nimes furent incendiées par eux.

La seconde moitié du VIII[e] siècle fut moins dure pour les populations riveraines du Rhône ; aussi ont-elles conservé en vénération le nom de Charlemagne et lui ont-elles attribué la création d'une foule d'églises en Languedoc et en Provence (3). Il est certain que, grâce à la paix ramenée par son autorité et grâce à sa protection, on assista à une véritable renaissance artistique, qui se traduisit par des réédifications ou des fondations de monuments religieux (4). L'église de Caseneuve, à Goudargues, qui fut bâtie vers la fin de son règne, est le type des chapelles et églises appartenant à cette époque : les matériaux, d'un caractère particulier, qui ont servi à l'élever, sont, par leur présence à d'autres endroits, des indices très sûrs de la construction de nombreux édifices à peu près contemporains : Boussargues, Colombiers, Maransan, Saint-Victor-de-Castel, pour ne citer que quelques exemples, remontent à cette date par certaines de leurs parties.

Malheureusement cette tranquillité s'évanouit bientôt dans les convulsions de l'empire de Charlemagne, et les Sarrasins ne furent plus les seuls à la troubler. Favorisées par les querelles entre les rois et les principicules qui se disputaient la possession de la Provence et du Bas-Languedoc, les invasions des Normands, des Hongrois et des Arabes renouvelèrent les maux dont avait souffert le pays. On sait que les ennemis du nom chrétien dévas-

(1) Voici un document qui témoigne de leur façon d'opérer ; c'est un diplôme de Louis le Pieux pour l'abbaye de Conques, du 8 avril 819 : « Quo in loco, nonnulli christiani, propter metum Sarracenorum, qui illam terram pene totam devastarunt et in heremum redegerunt, dudum confugientes... » (*Cartulaire de l'abbaye de Conques*, publié par G. Desjardins, n° 580, p. 409.)

(2) *Histoire générale de Languedoc*, t. II, p. 554.

(3) Ouvrons seulement l'ouvrage de M. Révoil, *L'architecture romane dans le Midi de la France*. On y lit qu'une tradition, plus ou moins justifiée, attribue au puissant empereur la fondation de la chapelle de Sainte-Croix à Montmajour (t. I, p. 15), de Saint-Jacques de Béziers (t. I, p. 20), de Saint-Quenin de Vaison (t. I, p. 26), de Notre-Dame-des-Doms d'Avignon (t. I, p. 44 et 46). De combien de noms cette liste pourrait être allongée ! Il n'est guère de chapelle, présentant un caractère jugé archaïque, qui ne soit reportée au temps de Charlemagne ou de son aïeul Charles-Martel. (Cf. encore abbé Roze, *Histoire d'Apt*, p. 66 ; abbé A. Allègre, *Monographie de Baumes-de-Venisse*, p. 23.)

(4) Cette renaissance se continua pendant tout le IX[e] siècle environ ; on lui dut de magnifiques monuments, telle la basilique de Saint-Baudile à Nimes, qui, en 878, fut « renovata ac amplificata ea felicitate ut omnes inde stupentes admirarentur ». (*Gallia christiana*, t. VI, *pr.*, col. 168). — Sur cette question et sur les causes qui ont contribué à multiplier les églises, surtout dans les campagnes, cf. Imbart de la Tour, *op. cit.*, t. 61, p. 36 à 40 ; t. 63, p. 38 et 39.

tèrent, en 858 et 859, toute la Septimanie et en particulier les rives du Rhône, et que les villes de Nimes et d'Arles furent cruellement éprouvées (1). Les Hongrois, qui depuis 899 avaient pris l'habitude de descendre périodiquement en Italie, passèrent les Alpes en 924, puis le Rhône, pour se jeter sur la Gothie et ruiner complètement le diocèse de Nimes et les pays voisins; ils réduisirent le pays en une telle solitude, qu'en Septimanie il ne restait plus un seul prêtre pour le service divin (2). Partout où ils passaient, ils se signalaient par une férocité qui dépassait tout ce qu'on pouvait imaginer (3). Ces exploits furent renouvelés en 951 (4). Et pendant ce temps les pirates Maures désolaient les pays situés sur le bord de la mer et par le Rhône poussaient leurs dévastations jusque dans l'intérieur des terres. Ces descentes, qui commencèrent en 842, se renouvelèrent fréquemment et devinrent même périodiques lorsque, vers la fin du IX[e] siècle, les Sarrasins se fixèrent au Frainet (5). Désormais, tous les documents qui parleront d'eux pendant un siècle (ils ne furent expulsés du Frainet et de la Provence qu'en 983) signaleront les calamités qui s'appesantissaient sur le pays : il n'y est question que d'habitants égorgés, d'abbayes détruites, d'églises ruinées, de campagnes désertées, etc. Que l'on joigne à toutes ces causes de désastre la violence exercée par ceux qui détenaient tant soit peu d'autorité, l'invasion des biens ecclésiastiques par les laïques (6), la disper-

(1) *Histoire générale de Languedoc*, t. I, p. 1081 ; Ménard, *Histoire de la ville de Nismes*, t. I, p. 119. — Cf. *Chronicon Nemausense*, dans les *Monumenta Germaniae historica*, *Scriptores*, t. III, p. 219.

(2) *Histoire de Languedoc*, t. III, p. 99-100 ; Ménard, t. I, p. 143 ; L. Dussieux, *Essai historique sur les invasions des Hongrois en Europe*, p. 37 ; R. Poupardin, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 215-216. — C. Flodoard, *Annales*, dans les *Monumenta Germaniae historica*, *Scriptores*, t. III, p. 373-374 ; *Chronicon Nemausense*, *loc. cit.*

(3) *Gens Hungarorum ferocissima et omni belua crudelior, retro ante seculis ideo inaudita*, dit la Chronique de Réginon (*Monumenta Germaniae historica*, *Scriptores*, t. I, p. 599).

(4) Flodoard, *Annales*, *loc. cit.*, p. 401.

(5) Voir sur cette question que je ne puis que résumer, R. Poupardin, *op. cit.*, p. 243 à 273. — Comme documents typiques, voir dans le *Cartulaire de Saint-Victor*, t. I, p. 1, n° 1, année 923 ; p. 19, n° 15, année 1005. Cf. aussi ceux qui sont indiqués par F. Kiener, *Verfassungsgeschichte der Provence*, p. 92, notes 68 à 73.

(6) Cette usurpation des biens d'église par les laïques aux IX[e] et X[e] siècles n'a pas besoin d'être démontrée, tellement le fait était général. Pour la région d'Uzès cependant, il est bon d'en donner la preuve : on la trouve dans le diplôme déjà cité du roi Louis de Provence en faveur d'Amelius, évêque d'Uzès, à qui il rendit, en 896, les possessions, *quorumdam cupiditate sublatas*. On verra plus loin que, même à une époque avancée du XI[e] siècle, c'est-à-dire en 1065, un laïque détenait encore les biens du monastère de Goudargues.

sion des moines (1), enfin la mise en fuite du clergé dépourvu d'évêques (2).

Aussi, dès le commencement du X[e] siècle, les régions du Languedoc et de la Provence voisines du Rhône étaient-elles dans une situation lamentable. On en a une preuve non équivoque dans le testament de Foucher, évêque d'Avignon, qui, en 916, déplorait les malheurs de son église, *quam barbarica utique vastatio et depraedatio maxima ex parte mundialibus attriverat copiis* (3). Dans quel état se trouva-t-elle à la fin du même siècle ? On ne peut qu'à peine l'imaginer. Tout essor avait donc été arrêté, et ce n'est certes pas de temps aussi calamiteux qu'il faut attendre les grandes manifestations d'art.

Tout changea aux alentours de l'an mil, non pas à cause des craintes plus ou moins imaginaires de la fin du monde, mais par suite de la sécurité ramenée dans un pays que ne désolèrent plus les invasions. Les guerres de seigneurs à seigneurs n'avaient pas cessé, sans doute, mais elles ne revêtaient plus ce caractère de sauvagerie qui avait rendu si terrible l'apparition des Sarrasins et des Hongrois. Elles perdirent d'ailleurs beaucoup de leur intensité, lorsque les évêques, à la suite des conciles de Charroux (989), Narbonne (990), Anse (994), Verdun-sur-Saône (1016), Elne (1027), Bourges (1038), Arles (1041), Saint-Gilles (1042), Narbonne (1054), etc., eurent organisé des ligues pour la paix et fait accepter partout la trêve de Dieu : les églises particulièrement furent respectées et seules celles qui avaient été transformées en forteresses furent exposées à de mauvais traitements.

On l'a dit maintes fois (4) et il faut le dire encore : il est certain

(1) Les religieux de Saint-Baudile près Nimes, de Saint-Gilles et de Psalmodi avaient été dispersés par les premières invasions des Sarrasins ; les moines de Saint-Victor fuyaient devant celles du X[e] siècle, etc.

(2) L'absence de toute mention d'évêques est un des plus sûrs indices des malheurs qui avaient atteint le clergé. Déjà, à l'époque des premières invasions des Sarrasins, le diocèse d'Uzès paraît avoir manqué de chef ; après Mummolus (673-675), on n'a plus signalé qu'avec toute espèce de réserves l'évêque Arimandus (vers 788, avant Elephantus en 841 (cf. *Gallia christiana*, t. VI, col. 615, 616 ; abbé Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 304). De même il y a une lacune entre Amelius I[er], rencontré pour la dernière fois en 912 *Histoire générale de Languedoc*, t. III, p. 80, et Amelius II, signalé seulement en 966 (*Gallia christiana*, t. VI, col. 617). — Pour le diocèse de Nimes, on ne connaît pas non plus d'évêques de 680 à 788 (abbé Duchesne, *ibidem*, p. 301, 302).

(3) *Gallia christiana*, t. I, *pr.*, col. 138.

(4) Cf. Quicherat, *Mélanges*, t. II, p. 123 et suiv. ; J.-A. Brutails, *Notes sur l'antériorité et l'influence de l'école romane auvergnate*, dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1899, p. 417.

qu'au début du XI[e] siècle la Gaule tout entière prit cette parure de blanches églises dont parle le chroniqueur Raoul le Glabre. Les régions rhodanienne et méditerranéenne, quoi qu'on ait écrit, n'ont pas fait exception à la règle, et l'on pourrait citer de très nombreuses preuves de la vérité du fait (1). Partout les monastères se repeuplaient et se reconstruisaient, les moines et les évêques poursuivaient contre les laïques la revendication de leurs biens, relevaient leurs églises et déployaient un zèle qu'attestent les multiples documents de cette époque. Ils eurent enfin le bonheur de connaître de longues années de prospérité. Aussi purent-ils assister à l'épanouissement de l'art roman, qui pendant près de deux cents ans suivit une marche ascendante et réalisa d'énormes progrès.

A ce tournant de l'histoire, il est intéressant de jeter un coup d'œil sur les puissances ecclésiastiques de la région qui nous

(1) Ce qui ne veut pas dire que tous les édifices antérieurs aient disparu et que même on remplaça par de plus modernes ceux qui avaient été épargnés jusque-là. Il faut en effet se garder d'une exagération qui serait regrettable dans un sens ou dans un autre ; je donnerai en effet dans le cours de cet ouvrage la preuve du maintien de chapelles carolingiennes. — Pour les fondations et reconstructions d'églises dans la première moitié du XI[e] siècle on peut citer, d'après l'ouvrage de M. Révoil, Sainte-Croix de Montmajour en 1019 (t. I, p. 14) et l'église Notre-Dame du même lieu, commencée en 1012 t. II, p. 27), la cathédrale de Cavaillon, dédiée en 1023 (t. II, p. 24), l'église de Saint-Ruf près d'Avignon reprise après 1038 (t. I, p. 34). Je ne veux pas discuter ces dates, je me contente de les relever : ce sont les seules qui soient précises pour la série en somme restreinte des monuments étudiés par M. Révoil. On sait, d'autre part, que le monastère de Saint-André de Villeneuve se reconstitua vers 980 (Abbé M. Méritan, *Étude sur les abbés et les monastères de Villeneuve-lez-Avignon*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1898, p. 275) ; que l'abbaye de Psalmodi fut rétablie en 1004 (Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, ad an. 1004, n° 59) ; que l'église de Saint-Victor de Marseille, nouvellement restaurée, fut bénite le 5 octobre 1040 (*Cartulaire de Saint-Victor*, t. I, p. 14, n° 14) ; que la cathédrale de Maguelone fut consacrée en 1054 (F. Fabrège, *Histoire de Maguelone*, t. I, p. 108) ; que celle d'Apt le fut en 1056 (*Gallia christiana*, t. I, *pr.*, col. 76) ; que celle d'Avignon, entièrement rebâtie, le fut en 1069, selon M. Deloye (*Note relative à la date de la dédicace de la cathédrale d'Avignon*, dans le *Bulletin archéologique*, 1891, p. 294) ; que celle de Nimes le fut par Urbain II, le 6 juillet 1096 (Ménard, t. I, p. 177 ; *Histoire de Languedoc*, t. V, col. 742) ; que la restauration de Saint-Sauveur d'Aix eut lieu aussi entre 1092 et 1103 (Abbé Albanès, *Gallia christiana novissima*, t. I, *Aix*, *pr.*, n[os] II et IV). Le *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, après la dotation de Vaucluse en 979 (n° 1043), donne encore le texte de la consécration d'églises en 1033 (n° 268), 1034 (n° 282), 1048 (n° 384), 1055 (n° 312), 1056 (n° 337), 1059 (n° 1075), 1062 (n[os] 300, 383), etc. — En même temps on constate de nombreuses fondations de monastères : Ménard, dans le t. I[er] de son *Histoire de Nismes*, cite celles de Saint-Sauveur-de-la-Fontaine à Nimes en 991 (p. 154), de Saint-Geniès dans le diocèse de Maguelone, un peu avant 1019 (p. 159), de Cendras près d'Alais vers le même temps (p. 160), de Galargues en 1027 (p. 160), de Sauve en 1029 (*ibidem*). Après le mutisme complet des sources sur les époques précédentes, ces fondations sont caractéristiques.

préoccupe et de connaître les principaux possesseurs des églises. Peut-être cet examen facilitera-t-il ensuite l'étude des monuments religieux par des rapprochements qu'il permettra d'établir.

La plus forte autorité spirituelle et la plus grande puissance temporelle appartiennent certainement à l'évêque d'Uzès. L'absence de documents empêche malheureusement de préciser d'une façon exacte quelle était l'étendue de ses biens au début du XIe siècle. De plus, la réserve observée par lui vis-à-vis des premiers rois Capétiens l'empêcha de solliciter d'eux des diplômes spécificatifs de ses domaines; on n'a pas gardé, d'autre part, les bulles que vraisemblablement il obtint des papes. On ne peut donc juger de l'importance de ses possessions que par le diplôme de Louis VII, daté de 1156: à cette époque, l'évêque d'Uzès, outre ses droits dans sa ville épiscopale et dans les autres parties de son diocèse, avait, à tout le moins sous sa suzeraineté, les châteaux de Sabran, La Roque et Pougnadoresse (1). C'était au lendemain d'une transaction avec l'abbaye d'Aniane et le prieur de Goudargues, confirmée le 20 avril 1155, et par laquelle l'évêque avait abandonné toutes prétentions sur un certain nombre d'églises, pour s'assurer entre autres celles de Saint-Étienne à Fons-sur-Lussan, Saint-Castor, Saint-Pierre à Cavillargues et Saint-Vincent-de-Cros près Cornillon (2). Il eut encore, jusqu'en 1162, l'église de Saint-Émétery, près le village actuel de Chusclan, et l'échangea à cette date contre celle de Saint-Florent (3); il conclut un même échange, deux ans plus tard, avec l'abbaye de Saint-André, auquel il abandonna l'église de Saint-Privat à Pouzilhac (4). Mais il faut aller jusqu'en 1211, époque de la concession d'un diplôme de Philippe-Auguste, qui lui assurait de très nombreuses possessions, pour se rendre compte de la puissance qu'il avait su acquérir: lui appartenaient alors les châteaux de Pouzilhac et de Masmolène, la bastide de la Capelle, les châteaux de Tresques, Bord, Gicon et Vénéjan, le domaine de Saint-Paul-lez-Connaux, le château de Cornillon, la Bastide-d'Orniols, le château de Verfeuil, le prieuré de Valsauve, les *villae* de Saint-Marcel-de-Carreiret, de Saint-Laurent-la-Vernède et de Fontarèche, la Bastide-d'Engras, les châteaux de Saint-André-de-Roquepertuis et de La Calmette, sans compter des châteaux, prieurés et domai-

(1) A. Luchaire, *Etudes sur les actes de Louis VII*, Catalogue, n° 367.
(2) Iaffé-Löwenfeld, *Regesta pontificum Romanorum*, n° 10034.
(3) *Gallia christiana*, t. VI, col. 620.
(4) Bibliothèque d'Avignon, ms. 2466, fol. 208 et 209.

nes sis dans le reste de son diocèse (1). Philippe-Auguste compensait donc royalement l'attachement de l'évêque à sa cause et les pertes qu'il pouvait avoir éprouvées de la part du comte de Toulouse et des Albigeois; d'autre part, le 6 mars 1215, Simon de Montfort ajoutait de nouveaux droits et de nouvelles possessions, parmi lesquelles se trouvait Saint-Pons-la-Calm (2).

A côté de l'évêque, le chapitre d'Uzès faisait moins grande figure : c'est à peine si, d'après quelques documents de date postérieure (3), on peut augurer que les églises de Bagnols, de Saint-Julien-de-Pestrin, de Saint-Paulet-de-Caisson, de Saint-Victor-la-Coste lui appartenaient dès le XII[e] siècle.

Les Bénédictins, par contre, surtout les Clunisiens, dont le plus important prieuré, celui de Saint-Saturnin-du-Port, leur venait d'une donation datée de 945 (4), avaient des domaines beaucoup plus étendus. Au prieuré de Saint-Saturnin avaient été rattachés, dès l'origine, Lirac, Mézérac (5), *Genesanicum* (6) et des biens à la Prade ou Provaison (7), Fons-sur-Lussan, Colorgues (8), etc., auxquels vinrent s'ajouter dans la suite les prieurés de Saint-Pancrace au Pont-Saint-Esprit, de Saint-Émétéry à Chusclan (1162), de Saint-Pierre-de-Castres, de la Madeleine et de Gajan à Tresques, de Connaux, de Saint-Paul-lez-Connaux et peut-être de Saint-Georges et de Saint-Pierre à Vénéjan, et de Saint-Pierre à Saint-Étienne-des-Sorts (9). L'abbaye de Cluny avait encore

(1) L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1273.

(2) *Gallia christiana*, t. VI, *pr.*, col. 305; *Histoire générale de Languedoc*, t. VIII, col. 660.

(3) Cf. abbé Goiffon, *Dictionnaire*, à chacun des noms cités ici.

(4) *Chartes de l'abbaye de Cluny* (éd. Bruel), n° 724, ad ann. 948. — Cf. encore n°° 4219 (an. 1164) et 4405 (an. 1202).

(5) Ferme de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson.

(6) Identifié avec Chusclan par E. Germer-Durand, *Dictionnaire topographique.... du Gard*, p. 57. M. Bruguier-Roure, *Notions générales sur la viguerie du Pont-Saint-Esprit*, dans le t. VII du *Bulletin hist. et archéol. de Vaucluse*, p. 171, note 6, propose Vénéjan.

(7) *Pravidone* ou *Providone* (le texte des *Chartes de Cluny* donne *Pravidone*): La Prade, ferme de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson, d'après E. Germer-Durand (*op. cit.*, p. 171); Provaison, commune du Pont-Saint-Esprit, d'après M. Bruguier-Roure (*ibidem*, note 7).

(8) *Colonicis*. M. Bruguier-Roure (*ibidem*, note 8), a traduit par les Cluzels, l'îlon du Cluzel étant mentionné parmi les possessions du prieuré en 1303. J'y verrais plutôt Colorgues, quartier du territoire de Saint-Alexandre.

(9) Voir ci-après, 2° partie de cet ouvrage, les notices de chacune de ces localités. — Cf. encore L. Bruguier-Roure, *Cartulaire de l'œuvre des église, maison, pont et hôpitaux du Saint-Esprit*, n° 111; abbé Goiffon, *Dictionnaire*, à chacun des noms.

reçu, en 946, l'église de Saint-André-d'Olérargues et un manse *in villa Sevanis* (1); vers 951 ou 952, des immeubles à Aubarne et Vic sur le territoire de Sainte-Anastasie (2); enfin, vers l'an mil, le château de Piolenc, de l'autre côté de Rhône (3), au prieuré duquel fut annexé celui de Saint-Étienne-des-Sorts (4). En 1065, on lui donna même le monastère de Goudargues (5), mais il ne semble pas en avoir joui longtemps.

En dehors des Clunisiens, les Bénédictins de la Chaise-Dieu, d'Aniane, de Saint-Victor de Marseille, de Saint-Gilles (6) et de Saint-André de Villeneuve, détenaient quelques domaines et prieurés. Les deux premières de ces abbayes eurent une longue querelle, qui sera racontée ci-après, à l'occasion du monastère-prieuré de Goudargues, qui finalement (1119 et 1127) resta l'apanage d'Aniane. Aux mêmes religieux, en tant que possesseurs de Goudargues, appartinrent, dans le cours du XII[e] siècle, les églises de Saint-André-de-Roquepertuis, de Notre-Dame-de-Bondillon (la future Chartreuse de Valbonne, échangée, le 10 février 1204, avec l'église de la Bastide-d'Orniols), Fons-sur-Lussan (7), etc. Quant aux moines de la Chaise-Dieu, expulsés de Goudargues, ils ne conservèrent plus de biens qu'en dehors de la région qui intéresse ici (8). Saint-Victor de Marseille pouvait revendiquer dans la *Vallis Miliacensis*, si difficile à déterminer exactement (9), des biens au Pin (10) et des domaines à *Criders* (11) et *Ad Ipsos Alodes* (12).

(1) *Chartes de l'abbaye de Cluny*, n° 693. — *Sevanis* était sur le territoire de Saint-André-d'Olérargues ; le manse donné était traversé par le ruisseau du Merlançon.

(2) *Idem*, n° 817.

(3) *Idem*, n° 1987.

(4) Voir la notice de Saint-Étienne-des-Sorts dans la 2° partie de cet ouvrage.

(5) *Chartes de Cluny*, n° 3404.

(6) Saint-Gilles avait été uni à Cluny en 1066 (*Idem*, n° 3410), mais la séparation se fit rapidement; elle était accomplie en 1132 (*Idem*, n°° 4029 et 4033).

(7) Iaffé-Löwenfeld, n° 10034.

(8) Ils eurent ainsi pendant le moyen âge, dans le diocèse d'Uzès, des prieurés à Barjac, Boucoiran, Cruviers, Euzet, Gattigues, Saint-Martin-des-Plans et Saint-Hippolyte-de-Caton. La fameuse abbaye de Saint-Baudile, sous les murs de Nimes, avait été aussi unie à la Chaise-Dieu, en 1084.

(9) Saint-André-d'Olérargues y est encore compris par le rédacteur de la charte de 946, déjà citée. — M. E. Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 137, l'identifie avec la vallée de la Tave, qui prend sa source à Amilhat.

(10) *Cartulaire de Saint-Victor*, n° 1070.

(11) *Idem*, n° 193. — Identifié par E. Germer-Durand, *op. cit.*, p. 199, avec Saint-Clément-de-Cadens, dont le prieuré fut uni à celui du Pin, vers la fin du XVI[e] siècle.

(12) *Idem*, n° 198. — M. E. Germer-Durand, p. 74, identifie ce lieu avec Dominargues, sur le territoire de Connaux.

Saint-Gilles avait, paraît-il, le prieuré de Saint-Loup-de-Servesan près Tresques (1); Saint-André de Villeneuve n'eut celui de Saint-Privat à Pouzilhac qu'à partir de 1164 (2). Tout cela finissait cependant par constituer pour les Bénédictins un ensemble fort respectable.

On a aussi attribué aux Templiers, souvent confondus avec les Hospitaliers, un certain nombre de domaines et de prieurés ; mais ici rien n'est bien prouvé. Bornons-nous à citer l'opinion qui inscrit dans la liste de leurs biens: Boussargues, Saint-Sauveur à Cornillon, Saint-Jean-d'Orgerolles à la Bastide-d'Engras, Saint-Vincent à Gaujac et Notre-Dame-de Mayran (3).

En définitive donc, la plus grande partie du pays était divisée entre l'évêque d'Uzès et les Bénédictins. L'un et les autres jouissaient de revenus plus que suffisants pour faire face aux dépenses de construction ou d'entretien de leurs églises, et il n'y a plus à s'étonner si toute la campagne fut couverte d'une foule de monuments consacrés au culte.

∴

Les édifices, dont il vient d'être parlé, ne résistèrent pas tous aux injures du temps et des hommes, et même ceux qui purent échapper à la destruction n'arrivèrent pas souvent jusqu'à nous dans l'état où les avait laissés le XII[e] siècle. C'est qu'en effet l'ère des calamités n'était pas encore close pour les malheureux pays riverains du Rhône.

Les désordres causés par l'hérésie des Albigeois et les guerres qui s'ensuivirent marquèrent la fin de l'époque romane et inaugurèrent des temps nouveaux, surtout par la ruine de la puissante maison des comtes de Toulouse. La région orientale du Languedoc souffrit cependant beaucoup moins que d'autres contrées, telles que celles des environs de Narbonne, de Carcassonne, de Toulouse et d'Albi. La faiblesse et l'indolence du comte Raymond VI laissèrent d'abord s'introduire dans ses États des bandes de brigands (4), Aragonais ou Brabançons, qui, dès 1195,

(1) Abbé Goiffon, *Dictionnaire*, p. 318.
(2) Voir la note 4 de la page 217.
(3) Abbé Goiffon, à chacun des noms cités ici.
(4) Cf. sur la question des routiers à cette époque H. Géraud, *Les routiers au XII[e] siècle*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1841, p. 125. Bien que cet auteur signale leurs exploits dès 1150, il n'a cité aucun fait se rapportant à notre région.

faisaient sentir leurs ravages (1). Ils s'emparèrent même du château de Beauvoisin près de Nimes, où le comte de Toulouse dut venir les assiéger (1197) (2). Il crut s'en débarrasser en les prenant à sa solde, mais ces pillards commirent toutes les atrocités que l'on attribue à lui ou aux Albigeois (3). Raymond VI, qui vécut de longs mois dans la sénéchaussée de Beaucaire, n'était pas lui-même, il est vrai, à l'abri de tout reproche, et l'évêque d'Uzès saura bien faire valoir plus tard, pour en obtenir une ample réparation, les dommages qu'il lui avait causés (4). Il est difficile pourtant de connaître exactement ses méfaits : la tradition veut que ses gens d'armes aient détruit le monastère de Goudargues, le château de Gicon, et bien d'autres encore, mais il n'est rien de certain. Le pays dut beaucoup plus souffrir du passage des croisés, qui, en juillet 1209, frayèrent, le long du Rhône, une route qui devait être trop longtemps foulée, puis de la présence des troupes de Simon de Montfort et de Raymond VII, qui se disputèrent Beaucaire et sa sénéchaussée (1215-1216) (5).

Le siège de la ville voisine d'Avignon par Louis VIII, en 1226, dut répandre des bandes de soldats dans toute la contrée ; cependant le pays était tout disposé à se soumettre au roi de France (6) : l'evêque d'Uzès en particulier était acquis d'avance à sa cause et détourna par sa fidélité un orage toujours possible.

En somme, les désastres ne furent pas aussi grands que certains auteurs se le sont imaginés : en dehors des brigandages des routiers, qui ne sont que trop prouvés et qui sévissaient aussi dans tout le centre et le sud de la France, on n'a guère de documents qui permettent d'attribuer aux Albigeois de nombreuses destructions dans les pays riverains du Rhône.

(1) Ménard, *Histoire de Nismes*, t. I, p. 250.

(2) *Idem, ibidem*, p. 251.

(3) *Idem, ibidem*, p. 257 et *preuves*, n° 33, p. 45, col. 1 ; H. Géraud, *Mercadier, les routiers au XIIIe siècle*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1841, p. 438 et suiv. — Le 11 août 1213, les villes d'Arles et de Nimes s'unirent en confédération pour résister aux brigands : Ménard, t. I, *pr.*, n° 40, p. 52, col. 2.

(4) Cf. la charte de Simon de Montfort de 1214 déjà citée. — La *Gallia christiana*, t. VI, col. 624, cite, à la date du 8 août 1208, des mesures défensives prises par l'évêque pour résister aux routiers et les expulser de Collias, Montaigu, etc.

(5) Tous ces faits sont assez connus pour que je me dispense de transcrire ici les références. Pour le siège de Beaucaire, cf. *Histoire générale de Languedoc*, t. VI, p. 487 à 491.

(6) Cf. l'hommage de Rostang de Sabran à Louis VIII, en juin 1226, pour la *villa* de Bagnols et les châteaux de Saint-Victor-la-Coste et Cavillargues (*Histoire générale de Languedoc*, t. VIII, col. 852).

Les malheurs de la seconde moitié du XIV[e] et des quarante premières années du XV[e] siècle furent autrement terribles et laissèrent autrement de ruines. Ils débutèrent avec l'entrée des routiers dans le Bas-Languedoc et la prise du Pont-Saint-Esprit (28-29 décembre 1360). On avait déjà eu un avant-goût de leur savoir-faire par la conduite des gens d'armes d'Arnaud de Cervolle en Provence, en 1357-1358 ; mais l'Archiprêtre avait eu de bonnes raisons pour ne pas molester les sujets du roi (1). Les routiers, ramassis de gens de toutes les nationalités, commandés par des capitaines intrépides que le traité de Brétigny avait laissés sans emploi, n'eurent pas les mêmes motifs de respect pour les Languedociens. Et ils le leur firent bien sentir. Ils avaient saccagé Chusclan et Codolet avant l'attaque du Pont-Saint-Esprit ; quant à cette ville, on sait le sort qui lui fut réservé. C'est de là qu'ils rayonnèrent sur les pays voisins, semant partout la terreur et la désolation : les monastères des Cordeliers de Bagnols et d'Uzès furent détruits, ceux de Valsauve, Goudargues et Valbonne pillés et ruinés. Pour les débusquer, il fallut réunir une armée, que commandaient le connétable de France Robert de Fiennes et le maréchal Arnoul d'Audrehem. Elle se concentra à Bagnols, puis à Saint-Alexandre ; mais le pays ne fut délivré que lorsque le pape et les représentants du roi eurent traité avec les chefs des Compagnies et acheté leur retraite à prix d'argent (2). Hélas ! ce n'était que le commencement d'une longue série de calamités. Il n'est pas possible ici de les énumérer toutes : citons cependant quelques faits intéressant plus particulièrement la région bagnolaise. En août 1362, le Petit-Meschin, un des chefs des Grandes Compagnies, se trouvait encore près d'Uzès, y exerçant les rapines que l'on soupçonne (3). Les ennemis réapparurent en décembre 1364, et s'avancèrent même, le mois suivant, jusqu'à Aramon (4) ; l'armée royale vint camper à Uzès pour les repousser (5). Le

(1) Voir A. Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 48 et suiv. — Ce sont sans doute des soldats licenciés par lui qui ont été signalés à Nimes et dans les environs au mois d'octobre 1358 (Ménard, t. II, p. 192).

(2) Voir sur cette question, entre autres ouvrages, *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 718 ; t. X, p. 105 ; L. Bruguier-Roure, *La guerre autour du Pont-Saint-Esprit*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1890, p. 96 ; H. Denifle, *La désolation des églises pendant la guerre de Cent ans*, t. II, p. 376 ; L.-H. Labande, *L'occupation du Pont-Saint-Esprit par les Grandes Compagnies (1360-1361)*, dans la *Revue historique de Provence*, 1901, p. 79 et 146.

(3) Ménard, t. II, p. 237 et 239.

(4) *Idem, ibidem*, p. 267 à 269, 272.

(5) *Idem, ibidem, pr.*, n° 160, p. 289, col. 1 ; É. Molinier, *Étude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem*, dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2[e] série, t. VI, 1[re] partie, p. 149.

voisinage d'Avignon et de la cour papale, point de mire des Compagnies, et la proximité du Pont-Saint-Esprit amenèrent encore dans le pays Bertrand Du Guesclin avec ses bandes de routiers, pour extorquer de grosses sommes à Urbain V (novembre et décembre 1365) (1). L'année 1368 revit le futur connétable de France avec d'autres capitaines rançonnant les Languedociens et faisant le siège de Tarascon (2). On n'en finirait pas, dis-je, si l'on voulait seulement détailler les courses de Bernard de La Salle près de Bagnols et Viviers en 1372 et 1373 (3), les guerres de 1374 (4), la réapparition des routiers dans la sénéchaussée de Beaucaire en 1380 (5), les expéditions des gens du duc de Berry dans les diocèses d'Uzès et de Nimes contre les villes refusant de reconnaître son autorité (1381 et 1382) (6), les soulèvements des paysans excédés des maux qu'ils supportaient, les crimes des Tuchins qui, de 1382 à 1384, attaquèrent ou saccagèrent le Pont-Saint-Esprit, Chusclan, Laudun, Bagnols, Saint-Gervais, Sabran, Cornillon, Montclus, Tresques, Saint-Pons-la-Calm, Cavillargues, Saint-Laurent-des-Arbres, ne laissant derrière eux que des églises brûlées, des habitants mutilés, des campagnes désertes (7) ; les brigandages de Raymond de Turenne, de 1389 à 1399 (8) ; les épisodes de la lutte de Boucicaut, dont les troupes logèrent près le Pont-Saint-Esprit (9), contre les Aragonais de Benoît XIII enfermés dans le palais d'Avignon (1399) ; la querelle des Armagnacs et des Bourguignons, qui ensanglanta les vigueries d'Uzès, de Bagnols et du Vigan (1418-1419) (10) ; le siège et la prise du Pont-Saint-Esprit par le dauphin, en mai 1420 (11) ; la

(1) H. Denifle, t. II, p. 485.

(2) *Idem, ibidem*, p. 510.

(3) Ménard, t. II, p. 298, 299, 305, 307.

(4) *Idem, ibidem*, p. 320.

(5) *Idem*, t. III, p. 25.

(6) *Idem, ibidem*, p. 28 à 30.

(7) *Idem, ibidem*, p. 32 à 35, 37 et surtout *pr.*, n° 15, p. 59 à 77 (mémoire des consuls de Nimes sur les Tuchins) ; *Histoire générale de Languedoc*, t. IX, p. 910 et suiv. ; Ch. Portal, *Les insurrections des Tuchins dans le pays de Languedoc*, dans les *Annales du Midi*, 1892, p. 433, surtout p. 450 et 451 ; abbé A. Durand, *Études historiques sur Saint-Laurent-des-Arbres*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1893, p. 185 à 188 ; abbé Bouzigue, *L'église et le château de Tresques*, p. 36 à 38.

(8) *Histoire générale de Languedoc*, t. IX, p. 956, note 2, et p. 983.

(9) *Idem, ibidem*, p. 975.

(10) Ménard, t. III, p. 146, 147, 152.

(11) *Idem, ibidem*, p. 154 ; *Histoire générale de Languedoc*, t. IX, p. 1059 ; t. X, col. 2006 et 2007, lettre du dauphin pour les habitants de Bagnols. Ce dernier document donne quelques détails intéressants : « tant par le sejour de gens d'armes et de guerre

réapparition des routiers en 1426, 1428, 1430, 1432 (1) ; les exploits, en 1432 et 1433, de Rodrigue de Villandandro et de l'armée réunie par le cardinal et le comte de Foix pour soumettre Avignon et le Comtat au pape Eugène IV (2), etc.

Cette succession de guerres contribua notablement à changer la physionomie d'un grand nombre de nos églises et dut certainement en faire disparaître plus d'une : suivant les instructions données par les représentants du roi ou les États, les villes consolidèrent leurs fortifications et en bâtirent de nouvelles, les villages eux-mêmes s'entourèrent de solides remparts. Les églises, considérées comme le dernier refuge des habitants (on l'avait vu au Pont-Saint-Esprit en 1360), prirent l'aspect de forteresses : on suréleva leurs murailles, on ferma les ouvertures trop faciles d'accès, des défenseurs furent installés dans des appartements pratiqués au-dessus des absides et éclairés par des meurtrières, des guetteurs veillèrent sur les grosses tours qui furent édifiées pour servir de clochers, etc. Ces transformations s'effectuèrent surtout entre 1360 et 1380 ; c'est d'ailleurs l'époque où furent construits ou augmentés presque tous les murs d'enceinte des villes, bourgades et villages de la région, depuis Avignon, Carpentras, Nimes, Alais, Uzès, le fort Saint-André à Villeneuve-lez-Avignon, Bagnols (3), etc. On peut citer, parmi les églises qui ont été fortifiées à cette occasion, celles

et de leurs chevaulx, qui s'est fait en lad. ville de Baignolz par l'espace de neuf sepmaines ou environ, pour la recouvrance et reduction de la ville du Pont Saint Esperit, et aussi des alées et chevaulchées... icelle ville de Baignolz... est depopulée et comme inhabitée en la plus grant partie d'icelle, telement que en lad. ville, qui souloit estre une des riches et plus fertiles du pais, on n'y puet a present trouver que vivre. »

(1) Ménard, t. III, p. 162 à 179.

(2) Cf. J. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, p. 85, 97 à 99 ; F. de Grailly, *Révolte des Avignonais et des Comtadins contre le pape Eugène IV et leur soumission par le légat Pierre de Foix*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1897, p. 324.

(3) A Bagnols, dès le 21 janvier 1362, on se préoccupait de remédier à l'insuffisance des fortifications et le conseil de ville prenait des mesures en conséquence (Archives municipales, BB 1.; en mars 1365, des impositions étaient mises sur les habitants, sur l'ordre du maréchal d'Audrehem, pour les mêmes travaux (*Idem*, CC 8. On a encore conservé dans les archives (BB 4) l'ordonnance du 26 février 1368 sur les fortifications et leur garde. Enfin, M. Deloye a publié un *Éclaircissement sur un devis et marché concernant la construction d'une tour des remparts de Bagnols en 1368*, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 4ᵉ série, t. II (1865), p. 261. Il s'agit de l'ancienne porte, dite du Posterlon, qui est figurée p. 195 du *Bagnols en 1787* de M. Léon Alègre. — Un ancien inventaire des titres de la maison de Caderousse (Archives départ. de Vaucluse, fonds de Caderousse, E 4) signale, à la date de 1379, une commission du roi pour bâtir les murailles de Codolet et taxer les habitants de ce lieu à l'effet de payer la dépense.

de Goudargues (1), Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Marcel-de-Carreiret, Saint-Laurent-des-Arbres, Tresques, peut-être Codolet, Orsan, Connaux, et un peu plus tard la chapelle de Saint-Jean d'Orgerolles.

En même temps, les religieuses et les moines, dont les couvents furent surpris par les premières invasions, durent abandonner la campagne et se retirer à l'abri des remparts des villes voisines. C'est le sort qui échut aux Cordeliers de Bagnols, d'Alais et d'Uzès, aux Bénédictines de Valsauve et de Fours près de Villeneuve-lez-Avignon, aux Cisterciennes de Notre-Dame-de-Fons près d'Alais, et à bien d'autres encore. Le pays, naguère si riche et si peuplé, ne présentera plus que l'aspect d'une campagne désolée, hérissée de châteaux et de forteresses, grandes ou petites (2).

La seconde moitié du XV[e] siècle et la première moitié du XVI[e] (3) pansèrent les blessures que ces horribles temps avaient faites. Mais alors commencèrent ces épouvantables guerres de religion, qui dans les diocèses de Nimes et d'Uzès causèrent, pendant près de 70 années, des maux inouïs. Elles durèrent en effet, plus ou moins latentes et plus ou moins atroces, d'un côté comme de l'au-

(1) C'est avec quelque hésitation que j'incris l'église de Goudargues dans cette liste, car il n'est pas démontré, au contraire, qu'elle était auparavant dépourvue de tout moyen de défense.

(2) Un exemple typique de la désolation du pays est donné par la charte de fondation de l'ermitage de Carsan (1424) : « Considerantes quod locus ille predictus de Carsano, propter carentiam personarum, effectus est desertus et inhabitabilis, ecclesia et claustrum prefatum sunt tota in ruinam constituta... » (*Gallia christiana*, t. VI, *pr.*, col. 309). — Voir encore les documents publiés par le R. P. H. Denifle, *La désolation*, t. I, p. 255, 256, n[os] 564 à 566 (le n° 564 est relatif à l'union de l'église aujourd'hui ruinée de Saint-Martin « de Juniquerio » près de Pouzilhac, à la cathédrale d'Uzès).

(3) Il est curieux de comparer, d'après les rôles des décimes imposés sur le diocèse d'Uzès, l'importance des différents prieurés de la région au commencement du XVI[e] siècle. En 1516, le prieur de Carsan était taxé à 4 livres, celui de Bagnols à 30, de Cavillargues à 13, de Saint-Marcel-de-Carreiret à 10, de Cornillon à 11 et 10 sous, de Colombiers à 2, de Saint-Laurent-de-Carnols à 6, de Codolet à 8 livres et 4 sous, de Cadenet à 1 livre, de Chusclan à 10 sous, de Fontarèche à 7 livres 10 sous, de Goudargues à 25 livres (le vicaire à 5 sous, l'infirmier à 1 livre, le sacristain à 1 livre et l'ouvrier à 2 sous), de Gaujac à 7 livres, de Saint-Laurent-la-Vernède à 4, de Laudun à 20 (le vicaire à 15), de Saint-Loup-de-Servezan à 5, de Mayran à 3, de Saint-Nazaire à 4, d'Orsan à 6, de Saint-Pons-la-Calm à 5, le vicaire de Saint-Julien-de-Pestrin à 2, le prieur du Pin à 2, de Pouzilhac à 11 (le vicaire à 10 sous), de Saint-André-de-Roquepertuis à 6, de Connaux à 14, de Saint-Étienne-des-Sorts à 8 (le vicaire à 5 sous), de Sabran à 6, de Tresques à 14 (le vicaire à 6), de Saint-Victor-la-Coste à 18, de Vénéjan à 6 ; l'abbé de Chambon, pour Maransan, l'était à 12 (Bibl. d'Avignon, ms. 3149, fol. 115 et suiv.). — La même Bibliothèque possède encore dans le ms. 2765, fol. 81 et suiv., les cotisations des mêmes prieurs et vicaires pour 1555.

tre, de 1562 à 1630, pour reprendre dans les premières années du XVIIIe siècle, avec une âpreté encore plus redoutable. Les religionnaires s'attaquèrent non seulement aux personnes, mais aussi beaucoup aux monuments religieux, qu'ils pillaient, incendiaient et détruisaient. Il n'entre pas dans le plan de cet ouvrage de détailler les événements qui ont donné lieu à toutes ces dévastations (1). Que l'on se rappelle seulement que les protestants de Bagnols, déjà organisés en 1540 (2) et encouragés par l'évêque d'Uzès, Jean de Saint-Gelais, sectateur de la Réforme dès 1546 (3), eurent à cœur de suivre aussitôt les exemples donnés par ceux de Nimes et d'Orange, en fermant les églises et les chapelles, ou en brûlant les reliques et les images (1560 et 1561) ; que l'on relise les exploits de Parpaille, du baron des Adrets et de leurs partisans au Pont-Saint-Esprit, à Chusclan, à Saint-Laurent-des-Arbres, à Bagnols et à Cornillon (1562-1563) ; les meurtres et les pillages commis à Bagnols, Laudun, Orsan, Pont-Saint-Esprit (église de Saint-Saturnin détruite, archives du prieuré brûlées), Saint-Laurent-des-Arbres et Tresques, de 1567 à 1569 ; les courses de l'armée des princes, conduite par Coligny dans le Bas-Languedoc, en 1570 ; les désastres subis par Bagnols, Cavillargues, Cornillon, Sabran, La Roque, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Laurent-la-Vernède, Saint-Marcel-de-Carreiret, etc., de 1572 à 1576 ; les opérations des ligueurs, des protestants et de l'armée royale, qui se disputaient la possession du pays, au grand dam des habitants (4) ; le siège de Laudun, en juillet 1588 (5), et la prise de Tresques, Connaux et Orsan ; les révoltes de 1620 à 1629, qui eurent pour conséquence la démolition de la cathédrale d'Uzès, des châteaux de Bagnols, Sabran, Gaujac, etc., et que l'on pense à toutes les souffrances qui en résultèrent et à toutes les ruines (6) qui s'accumulèrent !

(1) Sur les guerres de religion dans le pays, voir l'excellent résumé qui en a été donné par M. l'abbé A. Durand, *Études historiques sur Saint-Laurent-des-Arbres*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1893, p. 191. — Pour la documentation de tout ce qui est rapporté ci-après, voir *Histoire générale de Languedoc*, t. XI et XII.

(2) *Histoire générale de Languedoc*, t. XI, p. 73.

(3) *Idem*, t. XII, p. 73.

(4) Veut-on avoir une idée de la situation des catholiques en ce moment, qu'on lise le procès-verbal de l'assemblée du clergé du diocèse d'Uzès réunie à Valabrègue, en 1581, et dissoute sans avoir délibéré, « pour estre les prêtres vacants et absents du diocèze ; le service divin n'est restably en la ville d'Uzès... ny en la pluspart du reste de nostre diocèze, excepté le long du Rosne. » (Archives départ. du Gard, H 452.)

(5) Cf. l'inscription relative à ce siège, publiée par E. Germer-Durand, *Découvertes archéologiques*, dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1875, p. 153.

(6) L'église de Saint-Julien-de-Pestrin, sur le territoire de Bagnols, dut être rebâtie

Dès 1632, on put respirer un peu mieux, jusqu'à la fin du XVII[e] siècle (1); mais ni la révocation de l'édit de Nantes ni les odieuses dragonnades n'avaient résolu la question des protestants. D'ailleurs, les Camisards se chargèrent, en 1702 et dans les années suivantes, de ramener l'attention sur eux. Des cris de douleur s'élevèrent encore de toutes les parties du diocèse d'Uzès, où de nouveau les habitants étaient égorgés sans pitié et les églises incendiées et détruites. Cavillargues, Fontarèche, Saint-Laurent-la-Vernède, Goudargues, Saint-André-de-Roquepertuis, Verfeuil, éprouvèrent la redoutable visite des religionnaires, pendant que tous les bourgs et villages voisins se hâtaient de réparer ou de relever leurs remparts, dont ils n'avaient pas été éloignés de méconnaître l'utilité (2).

J'en ai assez dit. Pour mesurer complètement l'étendue du désastre, il faudrait des états de situation des églises après chacune des guerres civiles, il serait nécessaire d'avoir en main les visites pastorales entreprises par les évêques d'Uzès. Ces précieux documents paraissent avoir été détruits. On en a conservé quelques-uns pour le diocèse de Nimes : il n'y est question que de chapelles abandonnées, d'églises ruinées, d'oratoires disparus : ce sont autant de lamentables nécrologes (3).

La Révolution épargna généralement les anciens édifices religieux de la région (4) ; mais, par contre, le XIX[e] siècle aura à se reprocher d'en avoir abattu peut-être autant à lui seul que tous les siècles précédents. Stimulé par de pieux évêques, le clergé du Gard s'est, depuis une cinquantaine d'années, préoccupé d'élever des

en 1605. Mais combien d'autres n'ont pas été relevées et dont le souvenir n'est plus conservé que par des pièces d'archives ! L'église de Saint-Geniès à Laudun paraît avoir été détruite à cette époque. Toutes les chapelles sur le territoire de Cornillon, aujourd'hui disparues, ont dû être aussi ruinées par ces guerres de religion. Qui sait si celle de Saint-Théodorit à Bagnols n'a pas été renversée à la même occasion ? Et Saint-Denis, Saint-Léger, Saint-Estève à Laudun ? Et Saint-Privat à Pouzilhac ? etc.

(1) Il y eut encore cependant bien des troubles et quelques églises pillées et démolies dans le diocèse par les protestants (cf. archives départ. du Gard, G 123 ; C 1223, 1227).

(2) Connaux emprunta 500 livres, le 18 novembre 1703, pour réparer ses murailles (*Idem*, C 1293) ; Laudun, 800 pour la même cause, en 1702 (*Idem, ibidem)*; Saint-Paulet-de-Caisson faisait travailler aux siennes en 1702 et 1704 (*Idem*, C 1309 et 1307), etc. Bagnols fit également reconstruire une partie de ses remparts en 1704 (L. Alègre, *Bagnols en 1787*, p. 7).

(3) Cf. les visites pastorales de 1611 *(Idem*, G 1297), 1659 (G 1298), 1664 *(Ibidem)*, 1674 et 1677 (Ménard, *Histoire de Nismes*, t. V, *pr.*, p. 3, n° 111.)

(4) Il y eut cependant quelques destructions, ne serait-ce que les voûtes des églises de Laudun et de Goudargues.

monuments plus somptueux que ceux qui lui avaient été légués par le passé. Malheureusement, il ne s'est pas contenté d'édifier : il a beaucoup démoli, sans avoir égard aux souvenirs qui s'attachaient aux vieux murs qu'il renversait. Cela a été le cas pour les églises de Cavillargues, Codolet, Gaujac, Gaussargues (hameau de Goudargues), la Bastide-d'Engras, Orsan, Saint-Marcel-de-Carreiret, Saint-Nazaire, Saint-Paulet-de-Caisson, Saint-Pons-la-Calm, Verfeuil ; plus heureuses, celles de Carsan, du Saint-Sépulcre à Cavillargues, de Colombiers, Connaux, Le Pin, Saint-Alexandre, Saint-Étienne-des-Sorts, Saint-Gervais, Saint-Paul-lez-Connaux et Tresques ont pu conserver quelques-unes de leurs parties anciennes, après avoir éprouvé toutefois des pertes irréparables.

∴

A ce chapitre il n'est pas besoin de conclusion. Les faits qui ont été esquissés, aussi brièvement qu'il a été possible, ont montré au milieu de quelles tempêtes s'est effectué le naufrage de l'antique civilisation, dans quel abîme de désolation furent plongés les habitants de ces malheureux pays. Leur était-il possible, au milieu de tant de barbarie, de songer à bâtir les magnifiques monuments que certains auteurs ont voulu leur attribuer ? Je ne le pense pas. Leurs sentiments artistiques n'ont pu se développer que dans une atmosphère propice à leur éclosion ; c'est seulement lorsqu'ils ne furent plus traqués comme des animaux, c'est seulement lorsqu'ils se sentirent assurés d'une longue tranquillité, qu'ils se mirent à l'œuvre.

A peine avaient-ils, avec une activité des plus fécondes, couvert le sol de leurs beaux édifices, qu'ils eurent à combattre de nouveaux ennemis. La guerre des Albigeois clôt à peu près la dernière période des temps romans, sans cependant que la cessation des hostilités ait été le signal de départ d'un art nouveau. Les anciennes traditions romanes subsistèrent en effet pendant de longues années encore.

D'ailleurs, les architectes ne venaient-ils pas d'élever un nombre de monuments vraiment prodigieux ? Aussi bien, de quoi faut-il s'étonner le plus, ou de cette production extraordinaire, ou de la survivance des édifices venus jusqu'à nous, à travers tant de calamités, de ruines et de restaurations ?

CHAPITRE II.

Caractères généraux des monuments religieux de la région de Bagnols antérieurs au XIIIe siècle.

Ces monuments appartiennent tous, il est à peine besoin de le dire, à cette école provençale, à laquelle M. Révoil a consacré son bel ouvrage sur l'*Architecture romane du Midi de la France* : Provence et Bas-Languedoc ont leurs édifices bâtis sur les mêmes plans, avec les mêmes matériaux et avec la même décoration. Le Rhône, qui coule entre ces deux provinces, n'a pas établi de séparation entre elles. Sans doute, dans la vaste étendue où M. Révoil a pris ses exemples, on pourrait reconnaître certains procédés qui les différencient et par conséquent subdiviser la grande école provençale en petites écoles locales. Celle à laquelle se rattacheraient les architectes et artistes de notre région, comprendrait les anciens diocèses d'Uzès, de Nimes, d'Avignon, d'Orange, de Carpentras, etc. Il n'y a pas lieu d'en tracer ici les limites : ce sera peut-être le sujet d'un autre ouvrage.

I. — Plan.

Aux époques gallo-romaine et mérovingienne, on le sait déjà, des chapelles rurales ont été élevées un peu partout dans la partie Nord-Est du diocèse d'Uzès. Ces constructions primitives, faites sans doute pour la plupart avec des matériaux grossiers (1), ont disparu peu à peu, d'abord aux XIe et XIIe siècles, puis dans les temps plus modernes : il n'en reste plus que des souvenirs ou des motifs de décoration épars çà et là. C'est tout au plus si l'on serait en droit de faire remonter à la fin des temps mérovingiens

(1) Voir dans Imbart de la Tour, *op. cit.* (*Revue historique*, t. 63, p. 37 et note 4), la description de ces églises avec quelques textes signalant leur misérable construction.

la chapelle de Saint-Jean-de-Rousigue, sur le Camp-de-César de Laudun ; mais cet unique édifice semble présenter trop de singularités pour permettre des déductions d'un ordre général.

Beaucoup moins rares sont les églises de l'époque carolingienne. On en a conservé de curieux spécimens, plus ou moins altérés il est vrai, à Saint-Michelet et à Caseneuve de Goudargues et sur le territoire de Gaujac pour les temps les plus anciens, et pour la période plus voisine du XI[e] siècle à Saint-Pierre près Vénéjan, à Saint-André-de-Roquepertuis et à Saint-Martin-de-Jussan. Des substructions ou parties carolingiennes se retrouvent encore à plusieurs autres chapelles, telles que Saint-Victor-de-Castel, Maransan, Boussargues, etc. On n'est donc plus ici dans l'inconnu.

Mais, d'autre part, le plan, sauf à Saint-Michelet de Goudargues, ne se différencie pas notablement de celui de la véritable période romane. Il est loisible, par conséquent, de ne pas établir de distinction à cet égard entre les édifices antérieurs à l'an mil et ceux qui ont été bâtis après cette date.

Les plans adoptés pour les uns comme pour les autres rentrent dans trois catégories, qui ont pour éléments communs une voûte en berceau sur la nef et une voûte en cul-de-four sur l'abside plus basse :

1° Les églises et chapelles composées seulement d'une nef et d'une abside. Ce sont les plus fréquentes et les plus simples.

2° Celles qui présentent une travée formant chœur entre la nef et l'abside. Elles sont assez rares.

3° Enfin, celles qui, au lieu de chœur, possèdent un transept avec coupole élevée sur le carré et absidioles s'ouvrant sur les croisillons.

En règle générale, il n'existe pas de bas-côtés : dans toute la région on n'en rencontre qu'à un seul endroit, à Saint-André-de-Roquepertuis.

Nef. — La nef de ces édifices, qu'ils soient de la première, de la seconde ou de la troisième catégorie, se compose rarement d'une seule travée (Saint-Michelet de Goudargues, Saint-Sépulcre à Cavillargues, Saint-Pierre à Saint-Étienne-des-Sorts) ; dans la plupart des cas elle en a deux (1) (Saint-Martin-de-Saduran, Maransan, Saint-Julien-de-Pestrin, Goudargues, Boussargues, etc.), quelquefois trois (Chusclan, Saint-Jean-d'Orgerolles), ou quatre

(1) Leurs dimensions ne sont pas forcément égales.

(Connaux, Colombiers). Chacune d'elles est décorée de grands arcs latéraux le plus souvent simples, parfois doubles (Saduran, Saint-André près Connaux), qui permettent de diminuer de toute leur largeur l'épaisseur des murs latéraux ; elles sont séparées par des doubleaux, que contrebutent au dehors de puissants contreforts.

Chœur. — Les travées formant chœur avant l'abside sont généralement moins longues que celles de la nef ; leur voûte est quelquefois aussi plus basse (Saint-Pierre-de-Castres) et supportée à ses deux extrémités par deux doubleaux (Saint-Jean-de-Rozilhan, église paroissiale de Goudargues, Saint-Martin près de Saint-Victor-la-Coste, etc.). D'ordinaire il n'existe pas d'arc le long des murs latéraux : on trouve cependant un exemple du contraire à Saint-Pierre-de-Castres, où cette travée a l'apparence d'un transept rudimentaire, dont les croisillons seraient formés par deux arcatures profondes faisant saillie au dehors. A Saint-Victor-de-Castel, le chœur, dont la voûte a disparu, est tout à fait anormal ; il est d'abord beaucoup plus étroit que la nef et ses murs latéraux se rapprochent encore l'un de l'autre par des ressauts successifs.

Dans les églises et chapelles des deux premières catégories énoncées ci-dessus, l'abside, s'ouvrant directement sur la nef ou le chœur, a sa voûte plus basse que celle de la travée voisine : au-dessus de son arc d'ouverture, simple ou plus souvent double, s'élève donc le mur triomphal, toujours percé d'une fenêtre à l'époque romane.

Transept. — Le chœur est remplacé par un transept dans plusieurs monuments, tels que ceux de Connaux, Saint-Vincent à Gaujac, Saint-Geniès à Laudun, Saint-Etienne-des-Sorts, Notre-Dame-de-Mayran et Notre-Dame-de-Tresques. A remarquer, qu'à l'exception de Saint-Vincent et de Mayran, ces édifices sont tous des églises paroissiales. Avec les bras de leur transept, sur lesquels ne s'ouvraient jamais de bas-côtés à l'époque romane, ils présentent donc l'aspect d'une croix latine.

La partie centrale du transept, délimitée ordinairement par quatre arcs simples ou doubles, n'est pas toujours de forme carrée ; elle est plus large que longue à Saint-Etienne-des-Sorts, comme d'ailleurs à Saint-Laurent-des-Arbres, à Notre-Dame-des-Doms d'Avignon et à d'autres endroits. Pour ramener ce rectangle au carré, deux autres arcs très épais ont été accolés aux

la chapelle de Saint-Jean-de-Rousigue, sur le Camp-de-César de Laudun ; mais cet unique édifice semble présenter trop de singularités pour permettre des déductions d'un ordre général.

Beaucoup moins rares sont les églises de l'époque carolingienne. On en a conservé de curieux spécimens, plus ou moins altérés il est vrai, à Saint-Michelet et à Caseneuve de Goudargues et sur le territoire de Gaujac pour les temps les plus anciens, et pour la période plus voisine du XIe siècle à Saint-Pierre près Vénéjan, à Saint-André-de-Roquepertuis et à Saint-Martin-de-Jussan. Des substructions ou parties carolingiennes se retrouvent encore à plusieurs autres chapelles, telles que Saint-Victor-de-Castel, Maransan, Boussargues, etc. On n'est donc plus ici dans l'inconnu.

Mais, d'autre part, le plan, sauf à Saint-Michelet de Goudargues, ne se différencie pas notablement de celui de la véritable période romane. Il est loisible, par conséquent, de ne pas établir de distinction à cet égard entre les édifices antérieurs à l'an mil et ceux qui ont été bâtis après cette date.

Les plans adoptés pour les uns comme pour les autres rentrent dans trois catégories, qui ont pour éléments communs une voûte en berceau sur la nef et une voûte en cul-de-four sur l'abside plus basse :

1° Les églises et chapelles composées seulement d'une nef et d'une abside. Ce sont les plus fréquentes et les plus simples.

2° Celles qui présentent une travée formant chœur entre la nef et l'abside. Elles sont assez rares.

3° Enfin, celles qui, au lieu de chœur, possèdent un transept avec coupole élevée sur le carré et absidioles s'ouvrant sur les croisillons.

En règle générale, il n'existe pas de bas-côtés : dans toute la région on n'en rencontre qu'à un seul endroit, à Saint-André-de-Roquepertuis.

Nef. — La nef de ces édifices, qu'ils soient de la première, de la seconde ou de la troisième catégorie, se compose rarement d'une seule travée (Saint-Michelet de Goudargues, Saint-Sépulcre à Cavillargues, Saint-Pierre à Saint-Étienne-des-Sorts) ; dans la plupart des cas elle en a deux (1) (Saint-Martin-de-Saduran, Maransan, Saint-Julien-de-Pestrin, Goudargues, Boussargues, etc.), quelquefois trois (Chusclan, Saint-Jean-d'Orgerolles), ou quatre

(1) Leurs dimensions ne sont pas forcément égales.

(Connaux, Colombiers). Chacune d'elles est décorée de grands arcs latéraux le plus souvent simples, parfois doubles (Saduran, Saint-André près Connaux), qui permettent de diminuer de toute leur largeur l'épaisseur des murs latéraux ; elles sont séparées par des doubleaux, que contrebutent au dehors de puissants contreforts.

Chœur. — Les travées formant chœur avant l'abside sont généralement moins longues que celles de la nef ; leur voûte est quelquefois aussi plus basse (Saint-Pierre-de-Castres) et supportée à ses deux extrémités par deux doubleaux (Saint-Jean-de-Rozilhan, église paroissiale de Goudargues, Saint-Martin près de Saint-Victor-la-Coste, etc.). D'ordinaire il n'existe pas d'arc le long des murs latéraux : on trouve cependant un exemple du contraire à Saint-Pierre-de-Castres, où cette travée a l'apparence d'un transept rudimentaire, dont les croisillons seraient formés par deux arcatures profondes faisant saillie au dehors. A Saint-Victor-de-Castel, le chœur, dont la voûte a disparu, est tout à fait anormal ; il est d'abord beaucoup plus étroit que la nef et ses murs latéraux se rapprochent encore l'un de l'autre par des ressauts successifs.

Dans les églises et chapelles des deux premières catégories énoncées ci-dessus, l'abside, s'ouvrant directement sur la nef ou le chœur, a sa voûte plus basse que celle de la travée voisine : au-dessus de son arc d'ouverture, simple ou plus souvent double, s'élève donc le mur triomphal, toujours percé d'une fenêtre à l'époque romane.

Transept. — Le chœur est remplacé par un transept dans plusieurs monuments, tels que ceux de Connaux, Saint-Vincent à Gaujac, Saint-Geniès à Laudun, Saint-Etienne-des-Sorts, Notre-Dame-de-Mayran et Notre-Dame-de-Tresques. A remarquer, qu'à l'exception de Saint-Vincent et de Mayran, ces édifices sont tous des églises paroissiales. Avec les bras de leur transept, sur lesquels ne s'ouvraient jamais de bas-côtés à l'époque romane, ils présentent donc l'aspect d'une croix latine.

La partie centrale du transept, délimitée ordinairement par quatre arcs simples ou doubles, n'est pas toujours de forme carrée ; elle est plus large que longue à Saint-Etienne-des-Sorts, comme d'ailleurs à Saint-Laurent-des-Arbres, à Notre-Dame-des-Doms d'Avignon et à d'autres endroits. Pour ramener ce rectangle au carré, deux autres arcs très épais ont été accolés aux

arcs latéraux, et ont racheté la différence entre la largeur et la longueur. A Saint-Étienne-des-Sorts on s'est contenté de voûter en arêtes le carré ainsi obtenu ; mais partout ailleurs on a établi dans chaque encoignure des trompes en cul-de-four, afin d'obtenir un octogone facile à transformer en cercle, puis on a couvert le tout d'une voûte en forme de calotte hémisphérique. Quelquefois elle est décorée plutôt que soutenue par des bandeaux ou des nervures plates ou rondes, comme à Tresques et à Saint-Laurent-des-Arbres.

Les croisillons ou bras du transept sont voûtés en berceau ; parfois de grandes arcades en décorent, à l'intérieur, la muraille occidentale (Saint-Geniès à Laudun) ou le mur de fond (Connaux), mais toujours ils présentent, tournées vers l'est, des absidioles s'ouvrant avec une ou deux archivoltes. Ces absidioles ont ordinairement une forme demi-circulaire au dedans comme au dehors, et dans ce cas, elles sont voûtées en cul-de-four (Saint-Geniès à Laudun, Saint-Vincent à Gaujac, etc.). On en voit aussi qui sont rectangulaires à l'intérieur et arrondies au dehors (Connaux, Saint-André-de-Roquepertuis) ; elles sont, par conséquent, voûtées en berceau, comme si elles n'étaient que des arcatures profondes. D'autres encore, sur plan demi-circulaire ou rectangulaire, sont comprises dans l'épaisseur des murs et leur forme ne s'accuse pas à l'extérieur (Saint-Étienne-des-Sorts, Tresques).

Bas-côtés. — Une seule église possède des bas-côtés remontant à l'époque romane : c'est celle de Saint-André-de-Roquepertuis. Chose curieuse, elle n'a pas de transept : la nef, composée de deux travées, communiquait jadis (elle a été depuis remaniée) avec les bas-côtés par de larges ouvertures pratiquées sous ses arcs latéraux. La voûte, un peu moins haute que la voûte centrale, semble avoir été aussi en berceau et supportée au milieu par un doubleau. Deux absidioles rectangulaires, voûtées en anse de panier, ont été bâties à l'est, dans l'axe de ces nefs latérales. L'éclairage de l'église se fait par des fenêtres percées dans le mur gouttereau du sud et dans la façade occidentale. En somme, tout cela est assez anormal et ce plan est d'une insigne rareté.

Abside. — Les absides, qu'elles soient précédées ou non de chœur ou de transept, sont toutes voûtées en cul-de-four. Elles sont en grande majorité sur plan demi-circulaire, quelquefois barlong (Saint-Julien-de-Pestrin, Saint-Saturnin à Gaujac, Saint-Pierre-de-Castres). Cependant la chapelle la plus ancienne de la

région, Saint-Michelet à Goudargues, possède une abside rectangulaire, que couvre encore une voûte en cul-de-four, portée dans les angles sur des encorbellements. Le constructeur carolingien de Saint-Jean-de-Rozilhan a aussi construit une abside rectangulaire, mais il l'a voûtée en berceau. La forme pentagonale ne s'est présentée que postérieurement, peut-être à la fin du X[e] siècle (je ne l'assurerai pas) avec Saint-Victor-de-Castel ; on la trouve plus certainement au XI[e] avec Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Étienne-des-Sorts, et au XII[e] avec l'église paroissiale de Goudargues.

L'arc d'ouverture de l'abside se trouve le plus souvent en arrière et au-dessous de l'arc triomphal. Il n'est pas rare de le voir, ainsi que cette nervure, établi en tiers point, par exemple à Saint-Martin-de-Saduran, à Maransan, au Saint-Sépulcre près Cavillargues, à Saint-André près Connaux, à Goudargues, Saint-Pierre-de-Castres, Colombiers, etc.

Les absides demi-circulaires sont en général dépourvues de toute complication architecturale. Elles sont très rares celles dont les murs sont décorés d'arcatures et de colonnettes ou de pilastres à l'intérieur et à l'extérieur ; on pourrait même dire qu'elles ont emprunté ce système d'ornementation aux absides polygonales, qui, elles, le présentent ordinairement (sauf à Saint-Victor-de-Castel), si la chapelle carolingienne de Saint-Pierre-de-Vénéjan ne le possédait déjà avec une abside demi-circulaire.

Pour les complications du plan intérieur de l'abside, aucune règle ne peut être formulée : tantôt ce sont deux séries superposées d'arcatures peu profondes et séparées par des colonnes engagées, comme à Goudargues ; tantôt ce sont des arcs simples retombant sur les chapiteaux de colonnettes (Saint-Gervais, Saint-Pierre-de-Vénéjan), ou des arcs doubles, dont les plus étroits reposent sur des encorbellements (Saint-André-de-Roquepertuis); tantôt ce sont de petites absidioles voûtées en cul-de-four, s'ouvrant au nombre de trois (Saint-Martin près de Saint-Victor) ou de cinq (Saint-Étienne-des-Sorts) sur le pourtour de la grande abside. Il y a donc presque autant de variétés que d'exemples.

Les rares décorations qui existent aux murs extérieurs n'intéressent pas le plan ; on les examinera plus loin lorsqu'il sera question de l'ornementation.

Cryptes. — Elles sont assez rares dans les monuments du Midi de la France, mais surtout dans les chapelles rurales. On peut en

signaler pourtant deux dans les environs de Bagnols : la première, à Saint-Jean-de-Rousigue sur le Camp-de-César, remontait à une époque tout à fait primitive, mais elle a complètement disparu sous les ruines de cet édifice ; l'autre, à la Madeleine près de Tresques, est la partie la mieux conservée de cette église. Elle est tout au plus du XIe siècle ; placée au-dessous de l'abside et des deux tiers de la travée voisine, elle n'a pas d'autre murs que ceux de la chapelle elle-même. Elle est voûtée en anse de panier à très long rayon, et elle est éclairée, de l'est et du nord, par deux fenêtres très longuement ébrasées par le bas, qui prennent jour au niveau du plancher de l'abside supérieure.

Voûtes. — Il y a lieu maintenant de revenir sur certains éléments à peine indiqués dans ce qui précède. D'abord les voûtes en berceau. Remarquons d'abord que plusieurs nefs en sont totalement dépourvues : celles de Saint-Michelet à Goudargues, la plus ancienne de nos chapelles (fin du VIIIe siècle), de Notre-Dame-de-Mayran, beaucoup plus récente, et probablement celle de Saint-Victor-de-Castel, dont l'âge est incertain. Cependant, en dehors des monuments les plus primitifs, une nef sans voûte est insolite à l'époque romane et même préromane : les constructeurs avaient sous les yeux trop de monuments romains pour ne pas adopter, de très bonne heure, un système dont ils pouvaient pénétrer facilement tous les secrets.

Ces voûtes sont en général en plein cintre parfait, quelquefois un peu surélevé, mais aussi assez fréquemment brisé. Celles qui sont en tiers-point ne sont pas du tout caractéristiques d'une époque déterminée : on les trouve aussi bien dans la première moitié du XIe (Saint-Pierre-de-Castres) qu'au XIIe siècle (Connaux, Saint-Martin-de-Saduran). Leurs doubleaux, par contre, présentent un arc beaucoup moins brisé, dont l'extrados supporte quelquefois une ou deux assises supplémentaires de maçonnerie, comme à Saint-Pierre-de-Castres. Souvent (Saduran, Maransan, Boussargues, etc.) la voûte est encore percée au sud et près du mur occidental d'une ouverture, de l'utilité de laquelle on ne se rend pas compte, puisqu'il n'existe pas de comble et que dans la toiture rien n'y correspond.

Doubleaux. — C'est une loi immuable qu'un doubleau sépare chaque travée, mais il arrive fréquemment qu'il en existe un ou deux en plus du nombre réglementaire ; on les trouve alors près

de la façade occidentale (Saint-André près Connaux, Caseneuve à Goudargues, Boussargues), où ils jouent presque le rôle de formerets, soit près du mur triomphal (Saint-Martin-de-Saduran, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Gervais). Chacun d'eux a ses pieds-droits en forme de pilastre s'élevant du sol jusqu'à la naissance de la voûte ; par exception, ils sont coupés dans leur hauteur par de petites colonnettes (Saint-André près Connaux), ou bien ils sont remplacés, dans le voisinage de l'abside, par des colonnes engagées (Goudargues, Saint-Gervais). Beaucoup plus fréquents sont les encorbellements qui les arrêtent à une distance plus ou moins grande du sol : on en trouve des spécimens à Saint-Martin-de-Saduran, Connaux, Saint-Pierre-de-Castres, Sabran, Colombiers, Vénéjan, etc. Ces édifices appartiennent surtout au XII[e] siècle : Saint-Pierre-de-Castres paraît le plus ancien. Or, cette chapelle est de fondation clunisienne. Doit-on croire que ce procédé d'encorbellement est une importation des Bénédictins ? A priori, rien ne vient justifier cette hypothèse, et il faudrait des exemples nombreux et précis pour la confirmer.

Contreforts. — Il est encore de règle que des contreforts extérieurs, sorte de piliers très massifs, soutiennent la poussée de la voûte et soient placés au commencement et à l'extrémité des murs latéraux de la nef, ainsi qu'en regard de chaque doubleau : ainsi, pour une nef de deux travées, il en existe trois au nord et trois au sud. Par contre, il n'y en a pas à l'abside. A cette loi, il y a encore des exceptions voulues, qui ne sont pas le fait d'un accident comme à Maransan (trois contreforts au nord, deux au midi), ou de la situation du monument sur un terrain en déclivité, comme à Saint-Jean-de-Rozilhan, dont le mur latéral sud est dépourvu de contreforts parce qu'il est à moitié enterré dans le sol. Ainsi plusieurs églises, d'époques différentes, en manquent complètement : telles Saint-Julien-de-Pestrin, Saint-Pierre-de-Castres, Mégiers, Boussargues et Vénéjan. Enfin d'autres, et ce sont les plus rares, ne se contentent pas d'en avoir pour contrebuter les murs de la nef, ils en ont aussi près de la naissance de l'abside : ce sont les chapelles de Saint-Victor-de-Castel et de Saint-Martin-de-Jussan, dont le caractère archaïque est d'ailleurs très marqué.

Ces piliers massifs offrent encore des variantes dans leur forme et leur hauteur. A Saint-Jean-de-Rousigue, monument peut-être antérieur à l'époque carolingienne, trois sur quatre sont demi-

circulaires. Partout ailleurs, ils sont sur plan carré ou plutôt rectangulaire, et leur extrémité supérieure est taillée en biseau. Ensuite, leur élévation n'est pas toujours la même : si les uns ont été portés jusqu'à la toiture (Saint-André-de-Roquepertuis, Caseneuve), d'autres vont à peine jusqu'à mi-chemin (Saint-Martin-de-Jussan), et la partie la plus élevée de leur biseau s'arrête même un peu au-dessous du niveau de la naissance de la voûte (Saint-Pierre près Vénéjan). Ces derniers contreforts, si maladroitement établis que leur utilité est très contestable, appartiennent à des monuments antérieurs à l'an mil. A l'époque véritablement romane, ils sont mieux construits, leur élévation est plus grande et ils contrebutent réellement la voûte.

Arcs latéraux de la nef. — Il n'est rien de bien particulier à ajouter à ce qui a déjà été dit sur ces arcs. Il faut cependant observer que les monuments les plus anciens n'en possèdent pas : tels Saint-Michelet à Goudargues et Saint-Jean-de-Rozilhan à Gaujac. Peut-être n'y en avait-il pas non plus à Saint-Victor-de-Castel ; mais ici, le mauvais état de conservation de la chapelle ne permet pas de vérifier le fait.

En règle à peu près constante, l'archivolte de ces arcs est en plein cintre, mais dans certains édifices, comme Maransan et Saint-Martin-de-Saduran, elle est en tiers point. Elle l'est d'ailleurs moins fréquemment que celle des arcs triomphaux. A Colombiers, par exemple, où les arcs en avant de l'abside sont franchement brisés, les arcs latéraux ont la forme d'un demi-cercle parfait. Il en est de même à Saint-Pierre-de-Castres et à d'autres chapelles.

On doit remarquer que parfois un ou deux voussoirs de ces arcs présentent une saillie sur leur tranche interne, comme si le constructeur en avait voulu rompre la ligne ; on en a des exemples typiques à Saint-Martin-de-Jussan, où l'on a même sculpté de ces parties saillantes en forme de têtes d'animaux.

Portes et fenêtres. — Tous les auteurs qui se sont occupés des églises romanes de la Provence et du Bas-Languedoc, ont observé que les ouvertures pratiquées dans la paroi septentrionale des monuments sont absolument anormales, et ils ont indiqué la violence du vent venant du nord (mistral) comme raison déterminante du parti pris de ne pas en établir. C'est une observation parfaitement juste.

Cependant on trouve quelquefois des portes ouvertes au nord ;

il est vrai d'ajouter qu'il n'est pas toujours prouvé qu'elles remontent à l'époque romane, ensuite qu'elles ont toutes été fermées depuis. On en a des exemples à Saint-Martin-de-Saduran, Maransan et Colombiers. Ce sont des exceptions, car en dehors de ces trois édifices, toutes nos églises et chapelles ont leurs portes percées au sud (Saint-Julien-de-Pestrin, Saint-Saturnin à Gaujac, Caseneuve, Saint-Martin-de-Jussan), ou à l'ouest (Saint-Pierre à Saint-Étienne-des-Sorts, Mayran, Vénéjan), ou plus fréquemment encore tout à la fois au sud et à l'ouest (Saint-Martin-de-Saduran, Maransan, Gicon, Saint-André près Connaux, Goudargues, Saint-Jean-d'Orgerolles, Boussargues, etc.). Dans ce dernier cas, il arrive assez souvent que la porte occidentale ait été aveuglée après coup.

Si celle-ci est toujours percée au milieu de la façade, dans l'axe de l'édifice, celle du sud ne l'est jamais au milieu d'une travée, mais près du pilier formé par les pieds-droits du doubleau et arcs latéraux, ou tout près du mur occidental. Les constructeurs ont toujours craint, en agissant autrement, de compromettre la solidité de leur muraille.

Les monuments de la région de Bagnols sont trop simples et trop rustiques pour que l'établissement de leurs portes ait été fait sur un plan compliqué. Et de fait, il est relativement rare de les voir s'ouvrir au-dessous et en arrière d'une seule et unique voussure formant angle rentrant dans l'épaisseur des murs (Bagnols, Saint-Julien-de-Pestrin, Goudargues). Il n'y a même qu'à Goudargues où cette voussure ait comme pieds-droits deux colonnettes ; ailleurs, elle est aussi simple et aussi nue que les grands arcs latéraux. D'ordinaire, la porte s'élargit du dehors au dedans par un ou deux ressauts successifs, et son archivolte est ainsi divisée en deux ou trois parties de plus en plus élevées. Elle est toujours en plein cintre, sauf en deux endroits : à Saint-Saturnin-de Gaujac et à Goudargues, où elle est amortie par un linteau monolithe ou appareillé. Mais dans ce cas, un arc de décharge existe au-dessus, et il est tellement efficace qu'à Saint-Saturnin de Gaujac on a pu supprimer le linteau sans affaiblir la solidité de la chapelle. A Saint-André près Connaux, on verra encore un linteau au-dessous d'un arc surbaissé, amortissant une des parties intérieures de la porte occidentale, mais c'est tout à fait particulier.

Les fenêtres sont percées dans la façade occidentale, dans le mur latéral sud de la nef, dans le tympan du mur triomphal et à l'abside.

A l'ouest, elles sont très haut placées, à peu de distance du sommet de la voûte. Dans nos petits monuments, elles sont toujours uniques sur cette façade : à cette règle, je ne connais qu'une exception, à Saint-Julien-de-Pestrin, où il en existe deux superposées.

Au sud, elles sont percées aussi dans l'axe de chaque travée de la nef; pourtant quelques chapelles en sont totalement dépourvues, sans qu'on puisse en savoir la raison : tels sont Saint-Martin-de-Saduran, Saint-Pierre à Saint-Étienne-des-Sorts et Vénéjan. Il n'y en a jamais plus d'une pour chaque travée, et elles sont de dimensions relativement restreintes ; leur appui se trouve au niveau des impostes des arcs latéraux, quand il n'est pas encore plus élevé. Dans les cas de transept avec croisillons, seul le croisillon sud est éclairé par une fenêtre ouverte dans le mur du fond.

Il n'y a jamais plus d'une baie non plus dans le tympan du mur triomphal, et elle y a toujours existé primitivement. Si aujourd'hui quelques édifices ne l'ont plus, cela tient à des remanîments ultérieurs dont on n'a pas à tenir compte ici.

L'abside ne comporte presque toujours qu'une seule fenêtre percée au fond, dans son axe; mais quelquefois elle en a une seconde donnant au midi (Maransan, Saint-Victor-de-Castel, Saint-Julien-de-Pestrin, Saint-Saturnin à Gaujac, etc.). Elle en a rarement plus, même quand elle a été établie sur plan polygonal : on peut cependant citer l'abside de Saint-André-de-Roquepertuis, qui possédait une fenêtre dans chaque pan de son pentagone. Les absidioles des transepts n'en ont pas nécessairement : celles de Saint-Geniès à Laudun, de Saint-Étienne-des-Sorts et de Mayran en ont, quand celles de Connaux et de Tresques sont complètement aveugles. Il faut encore remarquer que les fenêtres de l'abside sont ordinairement de plus grandes dimensions que celles de la nef.

Les formes adoptées pour toutes ces baies sont assez variées. On a des oculus sans aucun ébrasement à la façade occidentale de Colombiers, au chœur de Saint-Pierre-de-Castres, au mur triomphal de Saint-Gervais ; de petites ouvertures cruciales au mur triomphal (et seulement là) de Maransan, Saint-Saturnin à Gaujac, Saint-Jean-d'Orgerolles, Saint-Pierre-de-Castres, Saint-Martin-de-Jussan. On rencontre de grandes baies quadrangulaires au sud de l'abside de Maransan et à la chapelle latérale de Vénéjan. Mais toutes les autres fenêtres ont la forme régulière et classique en

plein cintre. Dans les chapelles les plus anciennes, comme Saint-Michelet à Goudargues, elles n'ont pas d'ébrasement ; mais de très bonne heure, leur ouverture a été réduite pour ne plus présenter au dehors qu'une fente longitudinale, que vient élargir à l'intérieur un ébrasement plus ou moins accentué. Tel est le cas pour Saint-Victor-de-Castel, Saint-Jean-de-Rozilhan, Saint-Saturnin à Gaujac, Saint-Pierre-de-Castres, Saint-Geniès à Laudun, etc. Cette forme n'est pas forcément caractéristique d'un âge ancien : on la rencontre encore à Saint-Martin-de-Saduran, à Maransan, etc., dans des parties qui sont de la fin du XI[e] ou du XII[e] siècle ; mais il est vrai de dire que, dans les exemples les plus tardifs, ces fenêtres sont uniquement à la façade occidentale. Partout ailleurs, elles ont un double ébrasement latéral, celui de l'intérieur toujours plus prononcé que celui du dehors. Il arrive bien souvent que lorsqu'elles ne constituent qu'une fente étroite à l'extérieur, elles sont amorties carrément, mais elles reprennent aussitôt en arrière leur forme en plein cintre. Même lorsqu'elles sont ébrasées des deux côtés, la partie la plus étroite est ramenée quelquefois au rectangle par une pierre formant tympan (à l'abside de Saint-Martin-de-Saduran et de Saint-Julien-de-Pestrin, à la nef de Caseneuve), pouvant recevoir toute une décoration (au mur triomphal de Boussargues).

Ce n'est que dans le dernier siècle de l'époque romane qu'elles s'ouvrent au-dessous et en arrière d'une archivolte tracée dans l'épaisseur des murs (abside de Saint-André près Connaux) : les pieds-droits en sont quelquefois constitués par deux colonnettes inscrites à l'intérieur du tableau (Saint-Martin-de-Saduran, Colombiers). Mais dans nos petites chapelles, ces exemples sont peu communs ; on les rencontre davantage dans les grands édifices, tels que Saint-Pierre-de-Maguelone, Saint-Guilhem-du-Désert, Notre-Dame-des-Doms d'Avignon (coupole), Saint-Ruf, le Thor, etc.

Toitures. — Elles portent toujours directement sur les reins de la voûte, que ce soit à la nef ou à l'abside. Elles n'offrent d'ailleurs aucune particularité digne d'être signalée ; leur pente est peu accentuée, et plus d'une fois on a dû la relever pour faciliter l'écoulement des eaux.

Les matériaux employés pour leur couverture sont de larges dalles de peu d'épaisseur, connues dans le pays sous le nom de *lauses;* elles sont posées en imbrication comme les tuiles de nos toits modernes.

Clochers. — Les chapelles rurales ont des clochers de très petites dimensions, qui présentent deux aspects différents. Les plus simples sont des campaniles en forme d'arcature unique et non double, triple ou quadruple, comme dans une région voisine plus au sud; ils sont élevés au-dessus du mur triomphal (Saint-Martin-de-Saduran, La Roque, Boussargues), ou, à une époque plus moderne, au sommet du pignon occidental (Saint-Jean-de-Rozilhan, Saint-Sauveur à Cornillon). A Saint-Julien-de-Pestrin, un escalier, suivant le rampant nord de la toiture, en permettait l'accès. Ces campaniles sont remplacés à certains endroits par de petits édicules carrés, ajourés de larges baies sur les quatre faces et surmontés d'une pyramide basse et aveugle ; ils sont toujours placés au-dessus de la travée voisine de l'abside et aussi près que possible du mur triomphal (Saint-Pierre-de-Castres, Saint-Martin-de-Jussan, Saint-Pierre à Vénéjan).

Tous ceux-là ne méritent guère le nom de clocher. Ceux qui en sont véritablement dignes sont des tours circulaires (Connaux), octogonales (Mayran) ou carrées (Saint-Étienne-des-Sorts), élevées au-dessus du carré du transept; s'ils sont construits au-dessus de la dernière (Chusclan) ou de la première travée de la nef avec empiètement sur le bas-côté (Saint-André-de-Roquepertuis), ils sont toujours carrés. A Goudargues, l'église paroissiale en a deux, qui se dressent sur la façade occidentale et encadrent la porte d'entrée. Dans les époques post-romanes, on en a encore bâti au-dessus de l'abside, dont on avait surélevé les murs (Codolet); mais ce fait est assez exceptionnel. Il est également rare d'en trouver juxtaposés à l'église, dont ils sont en quelque sorte indépendants : c'est cependant le cas de Saint-Martin près de Saint-Victor-la-Coste, dont le clocher carré est bâti au sud et à côté du chœur.

Toutes ces tours ont subi malheureusement beaucoup trop de modifications depuis l'époque romane. Aujourd'hui, elles sont surmontées en général d'une pyramide sur plan octogonal ou carré, dont pas une ne remonte même au XIII[e] siècle.

II. — Appareil.

Le plus ancien édifice qui existe dans la région bagnolaise et qui soit à peu près daté (Saint-Michelet à Goudargues), est bâti entièrement en blocage ; pour les archivoltes des baies, les maté-

riaux sont un peu mieux choisis et grossièrement équarris au marteau, mais pas plus. On distingue dans cette maçonnerie quelques cailloux et pierres plates posés de biais, en forme d'épi (*opus spicatum*); mais ce procédé ne constitue pas une caractéristique d'époque. Il a été usité très longtemps : on le retrouve dans les murailles du XIVe siècle de Saint-Laurent-des-Arbres et de Connaux, je l'ai même rencontré dans des bâtisses beaucoup plus modernes, à Saint-André-de-Roquepertuis, par exemple. C'est une habitude qui, à vrai dire, n'a jamais été oubliée.

Dans ce système de constructions en blocage, plus particulier à des époques de misère et de pauvreté, rentrent encore l'abside de Saint-Victor-de-Castel (avec moellons en épi), les chapelles de Saint-Jean et de Saint-Saturnin à Gaujac, de Saint-Geniès à Laudun, de Saint-Pierre à Saint-Étienne-des-Sorts, de Mayran et enfin le prolongement de Saint-Jean-de-Rousigue (avec encore l'*opus spicatum*). Ces édifices ne paraissent pas contemporains et il faudrait bien se garder de les ranger tous dans la catégorie des monuments carolingiens. car il y a lieu de tenir compte aussi des circonstances qui ont présidé à leur confection.

Bien plus caractéristique est le revêtement en petits moellons équarris au marteau, enveloppant un blocage central, et dont le type est donné par la chapelle de Caseneuve à Goudargues. Ce sont les dérivés du petit appareil romain, encore employé, avec chaines de pierres plates, à Saint-Jean-de-Rousigue sur le Camp-de-César. Caseneuve a été bâtie au commencement du IXe siècle : on peut donc considérer comme carolingiens les monuments qui présentent les mêmes matériaux. On en trouve des traces à Maransan et surtout à Boussargues, à Saint-Martin-de-Jussan et à Saint-Pierre-de-Vénéjan. Leurs dimensions varient de 17 à 30 centimètres de largeur sur 10 à 13 de hauteur ; il sont posés par assises assez régulières et reposent sur d'épais lits de mortier.

A Saint-Victor-de-Castel, le chœur est bâti avec ce petit appareil, auquel ont été mêlés des matériaux taillés au ciseau et de dimensions plus grandes. C'est qu'en effet, l'habitude a persisté assez longtemps d'employer des pierres aussi réduites et toujours équarries au marteau. A mesure que les ouvriers devenaient plus habiles, ils les travaillaient avec plus de soin et leur donnaient une forme moins grossière. Dans les commencements du XIe siècle, ils les utilisèrent même sans l'aide du mortier, en intercalant des chaines de pierres plates pour racheter les différences de niveau (Saint-Pierre-de-Castres); en même temps, ils les mélan-

gèrent avec le moyen appareil, équarri par le même procédé (Maransan, Saint-Julien-de-Pestrin, Cadenet, Saint-André près de Connaux, Colombiers, etc.). Mais il faudrait encore éviter à cette occasion de généraliser trop hâtivement et de déclarer que de pareils revêtements datent les monuments de telle ou telle époque : assurément c'est un indice sérieux, dont il y a lieu de faire état, mais ce n'est pas absolument une preuve de grande ancienneté.

Les chapelles les plus primitives, en blocage ou avec revêtement de petit appareil, ont cependant leurs archivoltes, leurs grands arcs latéraux, leurs doubleaux et leurs angles construits avec des matériaux moins grossiers et de dimension moyenne. Seulement, il sera toujours facile de les distinguer avec leurs gros joints, leurs arêtes mousses et leurs assises irrégulières ; avec un peu d'expérience, on les reconnaîtra toujours facilement.

Au mélange de petit et de moyen appareil équarri au marteau a succédé l'emploi exclusif du moyen, découpé au ciseau, avec joints fins ; on y intercala quelquefois, mais assez rarement, des chaînages de petit, comme à Saint-Julien-de-Pestrin. Bien souvent, ces pierres sont décorées, sur leur face externe, de petites tailles en forme d'arêtes et de feuilles de fougère (Saint-Martin-de-Saduran, Maransan, Chusclan, Goudargues, La Roque, Colombiers, etc.). Une fois lancés dans cette voie, les ouvriers ne s'arrêtèrent plus ; ils multiplièrent leurs tailles, inaugurèrent les pointillés et dessinèrent sur leurs matériaux des bordures, des diagonales, des quarts de cercle concentriques, des losanges, des chevrons, des branches de feuillages, des palmettes, etc. Ils constituèrent ainsi toute une décoration, dont les plus beaux spécimens se voient à la chapelle de Boussargues.

Ces tailles et pointillés ne sont pas les seuls signes de tâcheron : il faut y joindre les croix et lettres alphabétiques gravées en creux, qui apparaissent à la même époque et qu'on ne trouve que dans les monuments construits avec l'appareil le plus soigné. Dans notre région, les seuls édifices où l'on en rencontre sont ceux de Saint-Martin-de-Saduran, de Maransan, de Boussargues, de Saint-Pierre à Saint-Étienne-des-Sorts et de Saint-Georges à Vénéjan, et seulement dans certaines de leurs parties.

M. Révoil (1) et après lui la plupart des archéologues méridionaux font remonter à l'époque carolingienne, ou tout au moins

(1) *Architecture romane du Midi de la France*, t. III, appendice.

au Xe siècle, les églises et chapelles qui offrent ces différents signes de tâcheron, en particulier le G en forme de faucille. Il m'est impossible d'être de leur avis : je n'ai jamais rencontré ces marques, en effet, dans les premières assises de nos monuments, mais uniquement sur les matériaux les plus modernes. A Boussargues, la décoration intérieure de la chapelle permet de fixer approximativement la date de sa réfection à la seconde moitié du XIIe siècle ; or, il n'est pas d'édifice qui ait autant de tailles et autant de lettres gravées dans sa voûte et dans son mur triomphal. Dans les villes comme Avignon, où de bonne heure les ouvriers furent très exercés, il est possible qu'ils aient mis en honneur ces pratiques dès le milieu du XIe siècle ; mais je ne crois pas qu'on soit jamais amené à les constater sur des monuments parfaitement datés et antérieurs à cette époque. C'est un sujet sur lequel j'aurai d'ailleurs l'occasion de revenir dans le cours de ces *Études;* mais, dès aujourd'hui, je puis, sans risquer de me tromper, établir cette règle que c'est seulement après 1050 que les signes de tâcheron prennent une telle importance.

III. — Décoration et sculpture.

Les chapelles rurales n'ont qu'une décoration des plus restreintes ; la plupart même sont sous ce rapport d'une pauvreté remarquable : elles ne présentent que des moulures très simples au cordon de leur nef ou de leur abside et aux impostes de leurs arcs ; celles qui sont ornées de chapiteaux sont relativement rares. D'ailleurs, dans toute la Provence et le Bas-Languedoc, les monuments luxueux, pouvant rivaliser avec ceux du centre, de l'ouest ou du nord de la France, ne sont pas fréquents, et il fallut attendre les façades de Saint-Gilles et de Saint-Trophime d'Arles, dans la dernière période romane, pour établir une comparaison avantageuse avec la sculpture des autres pays.

L'extérieur des églises et chapelles de la région bagnolaise a un aspect sévère et ne comporte guère de décoration. Deux seules absides, celles de Saint-Martin-de-Jussan et de Saint-Pierre à Vénéjan, ont une ornementation d'arcatures très maladroitement tracées. Toutes les autres sont absolument nues. Leur corniche a un profil des plus simples : c'est ou bien une simple assise de pierres peu épaisses, placées en encorbellement au-dessous de la toiture et soutenues quelquefois par des petits modillons figurant

des têtes d'animaux (Saint-André près Connaux), ou bien un bandeau surmontant un biseau, dont la tranche est nue, ou décorée de petits ornements de peu de relief (Maransan, Saint-Julien-de-Pestrin), ou chargée d'un tore (Saint-Jean-d'Orgerolles, Saint-Pierre-de-Castres, Boussargues). Le biseau peut être remplacé par une moulure un peu plus compliquée, doucine ou talon (La Roque et Vénéjan). Au-dessous, on rencontre assez fréquemment un rang de grains d'orge tenant lieu de frise (Saint-Julien-de-Pestrin, Connaux, La Roque, Le Pin). Ce décor est, du reste, des plus fréquents dans le Midi, et M. Révoil en a cité maints exemples.

La corniche de la nef est de même profil ; mais le plus souvent elle a disparu lors d'une restauration, de telle façon qu'il est difficile de bien établir une doctrine. On voit cependant adopter comme corniche latérale la superposition de deux ou trois petits bandeaux (Maransan, Saint-Julien-de-Pestrin), probablement imitée des entablements antiques. Et c'est à peu près tout pour la décoration des murs extérieurs : ce n'est, en effet, qu'à Saint-André près Connaux qu'on voit en plus un cordon inscrivant l'archivolte des fenêtres.

Ces fenêtres, d'ailleurs, qu'elles soient à l'abside ou à la nef, sont dépourvues de toute ornementation. Seules, celles du mur triomphal de Colombiers et de Saint-Martin-de-Saduran, qui sont de la seconde moitié du XII[e] siècle, présentent deux colonnettes comme support de leur archivolte.

Les portes ne sont pas toujours aussi pauvres d'aspect : celle de Saint-Pierre-de-Castres, bien qu'elle ait été percée le plus simplement possible, offre une rangée de grains d'orge inscrivant l'archivolte ; les voussoirs de celle de Saint-Martin-de-Jussan sont décorés de sculptures méplates, représentant des personnages, des enlacements de tiges, des feuillages ; à Saint-André près Connaux, l'archivolte est formée de longs claveaux disposés comme les rayons d'une roue, selon l'expression imagée de M. Alègre, et elle est encadrée d'un cordon de moulures ; à Goudargues, elle retombait sur des colonnettes, aujourd'hui disparues ; enfin, à Boussargues, la porte s'ouvre au-dessous d'une sorte de gâble décoré de feuilles lancéolées, d'un rang de perles et de palmettes entourant des macarons. Donc, pas de règle fixe ; ou bien l'ornementation est nulle, ou bien elle est laissée à la fantaisie de l'ouvrier.

La décoration intérieure, sauf dans certains monuments, n'est guère plus riche. La nef de la plupart des églises et chapelles ne

présente qu'un cordon ou corniche à la naissance de sa voûte, et des moulures servant d'imposte aux doubleaux et aux arcs latéraux. Même, dans quelques chapelles très pauvres, cette corniche n'existe pas (Saint-Saturnin à Gaujac, Saint-Pierre-de-Castres, Saint-Pierre à Saint-Étienne-des-Sorts). Ailleurs, elle est constituée principalement par un bandeau surmontant un biseau (Saint-Victor-de-Castel, Connaux, Saint-Jean-d'Orgerolles) ou une doucine (transept de Connaux, Goudargues). A Boussargues, dans cette chapelle, dont plusieurs fois déjà on a signalé l'ornementation particulière, des oves, des rangs de perles, des palmettes, etc., sont sculptés au-dessous du bandeau. Ce cordon sert d'imposte au doubleau dans quelques édifices (Maransan, Colombiers, Boussargues), ou bien se superpose à l'imposte (Saint-Martin-de-Saduran) ; mais, le plus souvent, ces deux motifs de décoration restent indépendants l'un de l'autre, et le cordon est coupé par le pied-droit du doubleau. L'imposte de cet arc est presque toujours formée de moulures très simples, telles qu'un bandeau et un biseau entièrement nu ou décoré de petits ornements en faible relief. Il n'y a qu'à Saint-André près de Connaux qu'elle ait reçu une décoration de feuilles dérivées de l'acanthe et fouillées assez profondément.

Celle des arcs latéraux n'est pas souvent plus compliquée et le type principal, dont les autres dérivent en grande partie, est encore l'imposte biseautée. Dans les premiers temps, on divise le biseau en plusieurs moulures rondes et plates (Saint-Martin-de-Jussan), ou bien on le décore maladroitement de traits creusés en faible profondeur, dont l'extrémité vient s'enrouler en forme de crosse sur l'angle du biseau (Saint-Pierre à Vénéjan, Sabran); on y sculpte grossièrement des animaux (Saint-Pierre-de-Castres, Saint-Pierre à Vénéjan, Saint-Martin-de-Jussan) ; mais, dès la seconde moitié du XI[e] siècle, les moulures sont plus régulières, les ornements enlevés en relief sont d'un tracé plus élégant (Saint-Martin-de-Saduran), pour devenir, après 1150, des plus riches et des plus beaux, avec leurs combinaisons de feuilles et de palmettes (Boussargues, Saint-Martin-de-Jussan). A cette dernière période apparaissent aussi aux impostes les larges feuilles à pointes retournées en forme de crochet (Boussargues). Observons encore que presque toujours les arcs latéraux n'ont d'imposte que sur leur tranche.

L'abside, dont le pourtour intérieur n'est pas décoré de ces arcatures, avec ou sans colonnettes, signalées ci-dessus, est très

souvent dépourvue totalement d'ornementation. Il ne lui reste qu'un cordon au bas de sa voûte; cette moulure est ordinairement du même profil que le cordon de la nef. Mais il arrive que même cette décoration lui fasse défaut et que le cordon soit seulement ébauché aux deux extrémités, de façon à simuler une pseudo-imposte à son arc d'ouverture : c'est le cas pour Saint-Martin-de-Saduran, Maransan, Saint-Pierre-de-Castres, Colombiers et d'autres encore.

Les absides, qui présentent les arcatures auxquelles il vient d'être fait allusion, sont tellement variées qu'il n'y a pas lieu d'établir ici des principes généraux. Je renvoie donc à la description particulière de chacune d'elles, qui sera donnée dans la seconde partie de cet ouvrage. Notons cependant que toujours l'abside principale a son cordon établi au-dessus des arcatures ou absidioles.

Pour terminer, il reste à étudier ici la forme des colonnettes employées comme élément de décoration et la sculpture de leurs chapiteaux. On peut dire qu'elles sont relativement peu nombreuses et qu'il est loin d'y en avoir dans tous les monuments; on en trouve seulement sous les archivoltes des fenêtres percées dans le mur triomphal de Saint-Martin-de-Saduran et de Colombiers, comme pieds-droits du premier doubleau de Saint-André près Connaux, ou de l'arc triomphal à Saint-Jean-de-Rozilhan, Goudargues et Saint-Martin près de Saint-Victor-la-Coste, comme support des arcatures à l'intérieur des absides du même Saint-Martin, de Goudargues, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Gervais, Saint-Pierre à Vénéjan, et enfin aux clochers de cette dernière chapelle et de Saint-Pierre-de-Castres. On a encore conservé un chapiteau de Saint-Vincent près Gaujac et un autre d'un édifice indéterminé de Bagnols.

Les plus anciennes colonnes sont certainement celles de Saint-Jean-de-Rozilhan, de Saint-Pierre à Vénéjan, de Saint-André-de-Roquepertuis et de Saint-Gervais; les plus récentes sont celles de Colombiers, de Saint-Martin-de-Saduran et de Saint-André près Connaux.

Les premières sont plutôt courtes, trapues, inélégantes, formées de tambours mal ajustés, même dépourvues parfois d'astragale; leurs chapiteaux, ordinairement de forme cubique avec angles inférieurs rabattus, sont décorés soit de personnages, de têtes humaines et d'animaux aplatis, soit de simples traits géométriques, de spirales ou de cercles concentriques, soit enfin de

feuilles épannelées ou à longues tiges recourbées, gravées pour ainsi dire au trait. Le tout est grossier et de très faible relief.

Les sculpteurs sont d'ailleurs restés d'une maladresse insigne pendant longtemps : à Goudargues, où ils travaillèrent vers le milieu du XIIe siècle, ils traitèrent encore d'une façon archaïque l'ornementation de leurs chapiteaux, qu'ils décorèrent de personnages, d'oiseaux et de griffons. Plus ils se perfectionnèrent, plus ils perdirent l'habitude d'animer leurs compositions (les derniers exemples dans la région bagnolaise peuvent être les chapiteaux de Saint-Martin près Saint-Victor-la-Coste), pour se consacrer à l'imitation des chapiteaux antiques de l'ordre corinthien, avec leurs feuilles d'acanthe finement découpées sur deux rangs, autour d'une corbeille de très bon style. Cela n'est exact que pour nos églises et chapelles rurales, dont la décoration a toujours été très sobre (1) ; mais ailleurs, dans le Midi, les beaux monuments de la seconde moitié du XIIe siècle montrent tout le parti que les ornemanistes ont su tirer de la figure humaine et de l'interprétation des différents animaux. Peut-être y a-t-il eu interruption de procédés, au moins de la part de ceux qui travaillèrent à nos humbles édifices campagnards.

Tout d'abord, les feuilles dérivées de l'acanthe sont lourdement traitées, elles sont appliquées contre la corbeille du chapiteau, dont elles ne paraissent pouvoir se détacher ; mais, peu à peu, elles acquièrent plus de souplesse et prennent plus de relief. Les plus beaux spécimens se trouvent toujours, il faut s'y attendre, dans les constructions romanes les plus récentes : c'est qu'en effet, l'art des sculpteurs n'a fait que progresser jusqu'à la fin du XIIe siècle.

L'abaque ou tailloir des chapiteaux est toujours très développé, à moins qu'il ne manque tout à fait comme à Saint-Pierre près Vénéjan ; mais ce cas est tout à fait archaïque et appartient vraisemblablement au Xe siècle. L'abaque est composé ordinairement d'une succession de moulures, bandeaux, filets, doucines, biseaux, etc. A Goudargues, au-dessus de corbeilles simplement équarries, il forme biseau ou bandeau et il est seul à avoir reçu une décoration. A plus forte raison en a-t-il, lorsqu'il accompagne des chapiteaux sculptés.

Les colonnettes les plus anciennes n'ont pas de base moulurée et sont simplement posées sur des socles à peine dégrossis : telles

(1) Et encore on peut trouver au moins une exception à Saint-Martin-de-Jussan outre celle de Goudargues signalée ci-dessus.

sont celles de l'abside de Saint-Pierre à Vénéjan. Mais déjà à Saint-Jean-de-Rozilhan, elles sont supportées par un gros boudin au-dessus d'une plinthe cubique. Ailleurs, on s'est ressenti de l'influence antique, par exemple à Saint-André-de-Roquepertuis, où la base des colonnettes présente comme moulures deux tores séparées par une gorge. Ce sont à peu près les mêmes éléments, plus ou moins bien traités, que l'on retrouve ailleurs, à Saint-Pierre-de-Castres, à Colombiers, à Saint-André près Connaux. A remarquer que presque toujours ces bases s'élèvent sur des plinthes en forme de blocs cubiques.

Ce serait ici le lieu de rechercher quelle influence a exercée sur le roman l'art antique, dont tant de spécimens avaient subsisté en Provence et Bas-Languedoc. Je demande à mes lecteurs la permission de réserver cette question, pour en faire l'objet d'un mémoire à part, où seront également étudiées les proportions données aux différentes parties des édifices et aux ornements décoratifs (1). C'est qu'en effet, la région explorée présentement offre trop peu d'éléments pour des observations utiles. C'est à peine si, en dehors d'une petite série de chapiteaux à feuilles d'acanthe, on peut signaler, sur une imposte de l'église paroissiale de Tresques, des rinceaux et des rosaces imités de la décoration des cippes funéraires antiques, à Boussargues et à Saint-André près Connaux des oves, des rangs de perles et des raies-de-cœur, à Saint-Julien-de-Pestrin une grecque gravée en creux au-dessous de la corniche absidale, etc. Bornons-nous pour l'instant à constater que les ornements imités de l'antiquité appartiennent tous à des édifices de la dernière période romane, et que, plus les monuments se rapprochent des temps carolingiens, plus leurs proportions sont défectueuses et asymétriques.

(1) Je ne connais guère qu'un auteur qui s'en soit occupé pour les monuments de la Provence, c'est M. l'abbé Pougnet, dans son *Étude analytique sur l'architecture religieuse de la Provence au moyen âge*, parue dans le compte rendu du Congrès scientifique de France, tenu à Aix en décembre 1866, p. 10 et 11 du tirage à part.

(A suivre.) L.-H. Labande.



Séances de l'Académie.

PROCÈS-VERBAUX.

MARS-DÉCEMBRE 1901.

Séance du 7 mars 1901. — Présidence de M. le Dr Laval, président.

Présents : MM. le Dr Laval, de Lacroze, abbé Levezou, Bonnecaze, Dr Arnaud de Fabre, Limasset, Joleaud, Mourral, Bourges, Labande, Requin, Marchand. — Excusé : M. J. Méritan.

M. l'abbé Fructus, curé à Crillon, est présenté comme membre titulaire par MM. Pansier, Requin et Méritan.

M. le Président communique à l'Académie la lettre-circulaire qu'il a reçue au sujet du prix Nobel, et dans laquelle le comité de la candidature de Frédéric Mistral remercie l'Académie d'avoir si rapidement et si unanimement secondé son initiative.

Lecture est ensuite donnée de la lettre suivante que M. A. Chansroux, notre collègue, a reçu du président Krüger, en réponse à l'envoi de ses strophes *Paix et Gloire*, et du sonnet *Gloria victis*, lus en séance de l'Académie.

« Monsieur,

« Je vous remercie du témoignage de sympathie cordiale que vous m'avez donné. Ces marques chaleureuses d'intérêt me sont particulièrement précieuses. Elles me réconfortent, ainsi que mon peuple, dans la lutte suprême que nous soutenons au nom du Droit et de l'Humanité.

« Veuillez agréer, avec l'expresion de ma gratitude, l'assurance de mes sentiments distingués.

« Le Président de la République Sud-Africaine : *Krüger*. »

Notre collègue, M. de Lacroze, communique ensuite à l'Académie de nombreuses et intéressantes notes sur le climat, les habitudes, les mœurs de la Corse. Les anecdotes dont la lecture de ce travail a été accompagnée, les considérations sur la faune terrestre et maritime et la minéralogie du pays, dont l'auteur a su l'agrémenter, on permis à ses collègues de s'intéresser vivement à sa communication.

MM. Joleaud et Marchand ont d'ailleurs ajouté à cet intérêt par les remarques et observations personnelles, dont leur séjour en Corse leur a permis de faire part à l'Académie.

M. Labande donne lecture d'un chapitre de son travail sur les Grandes Compagnies dans le comté Venaissin au XIVe siècle. La prospérité matérielle, dont Avignon et les pays voisins jouissaient sous le régime papal, attira les convoitises de ces Compagnies, que la guerre franco-anglaise, depuis peu terminée, laissait sans occupations et surtout sans un objet qui pût assouvir leur soif de pillage. Très durement

disciplinées et gouvernées par des chefs audacieux, elles parcoururent le Comtat, et depuis l'année 1361 dévastèrent, à intervalles irréguliers mais rapprochés, les belles plaines du Rhône, où elles trouvaient la richesse et l'abondance, jusque bien avant dans le XV[e] siècle. Cette lecture a été écoutée avec un très vif intérêt par l'Académie.

A la fin de la séance, M. l'abbé Fructus est élu membre titulaire de l'Académie.

Séance du 18 avril 1901. — Présidence de M. le D[r] Chobaut, vice-président.

Présents : MM. Bourges, Chobaut, Labande, Laroche, Arnaud de Fabre, Valla, Levezou, Bayol, Bonnecaze, de Vissac, Michel-Béchet, Larché, Alphant et J. Méritan. — M. le D[r] Laval, président de l'Académie, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le vice-président félicite au nom de l'Académie ceux de nos collègues qui ont été l'objet d'une distinction honorifique : MM. Laval et Labande, qui ont été promus officiers de l'Instruction publique, et M. l'abbé Valla, qui a été nommé officier d'Académie.

Il fait ensuite part à ses collègues d'une circulaire relative au congrès archéologique qui se tiendra cette année à Agen. Les conditions dans lesquelles les savants pourront prendre part à ce concours sont énumérées tout au long dans cette circulaire, qui est à la disposition des membres de l'Académie.

La parole est ensuite donnée à M. de Lacroze, qui fait une deuxième lecture de ses *Souvenirs de Corse*. Les anecdotes typiques dont il a agrémenté ses récits, les souvenir personnels qui sont venus lui donner un charme encore plus vif, ont puissamment intéressé les collègues de l'auteur. Tour à tour il a exprimé ses opinions sur le caractère corse, caractère fier, loyal, mais trop facile aux représailles sanglantes, sur la *vendetta*, passée presque à l'état d'une institution, et qui demeure la plaie profonde sinon incurable d'un pays et d'une population si attrayants par ailleurs. En terminant, notre collègue donne un aperçu rapide de l'état de l'agriculture en Corse, et indique les moyens qui lui paraissent les plus propres à faire disparaître certains abus, à corriger certains défauts de la population. Une instruction sérieuse, solide, morale, lui paraît être au premier rang du programme que devra suivre la réforme désirée.

M. le D[r] Chobaut présente ensuite à l'Académie deux spécimens (mâle et femelle) de l'oiseau appelé *merle bleu*, qui est assez rare dans nos régions. Dans une lecture très instructive, il décrit brièvement les mœurs de ces oiseaux, leurs habitudes, leur plumage, et rappelle les circonstances dans lesquelles les deux échantillons de l'espèce qu'il veut bien présenter à ses collègues, ont pu être tués.

Après lui, M. Labande donne à l'Académie, dans une causerie rapide et pleine d'intérêt, un résumé du commentaire qui accompagnera les dessins de M. Léon Alègre, que nous aurons bientôt la bonne fortune de voir publiés dans les Mémoires de notre Académie. La date de la construction des églises romanes de nos régions a fourni la matière de plus d'un travail. Mais M. Labande, s'écartant des opinions que M. Révoil avait propagées, abaisse de plus d'un siècle la date de certaines d'entre elles. Après avoir indiqué sommairement les raisons qui le portent à s'écarter sur ce point des notions généralement admises, notre collègue communique à l'appui de ses affirmations de nombreux dessins empruntés à la collection de M. Alègre, et donnant soit les détails d'architecture et d'ornementation, soit la vue d'ensemble des édifices qu'il a étudiés.

M. le vice-président se fait l'interprète de l'Académie en remerciant nos collègues de leurs communications.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 6 juin 1901. — Présidence de M. le Dr Laval, président.

Étaient présents : MM. le Dr Laval, Mouzin, Bourges, Bonnecaze, Alphant, Arnaud de Fabre, Bayol, Belladen, Tourtet, Capeau, du Laurens, Goudareau, Gouell, Larché, Limasset, Michel-Béchet, Moural, de Vissac, abbé Levezou, Remy Roux. — Excusés : MM. Méritan et Labande.

Sont présentés comme membres titulaires de l'Académie :

MM. Paul, préfet honoraire, à Avignon, par MM. Laval, Mouzin et Labande ;

Zacharewicz, professeur départemental d'agriculture à Avignon, par MM. Larché, Laval et Bourges ;

Victor Leydet, artiste peintre à Avignon, par MM. Bourges, Laval et Labande ;

Paul David, ingénieur au château du Joncquier, près Bagnols, par MM. Bruguier-Roure, l'abbé Grimaud curé de Sorgues, et Bonnecaze ;

Le général Privat, à Nimes, par MM. Laval, Joleaud et de Villaret ;

Desclais, sous-intendant militaire à Nimes, par MM. Laval, Bonnecaze et Labande ;

Joseph Rastoul, à Singapour, par MM. Laval, Bonnecaze et Labande.

M. le Président fait part des projets relatifs à la célébration du Centenaire de l'Académie de Vaucluse, qui doit avoir lieu dans les premiers jours du mois d'août. Il y aurait séance publique, excursions à la fontaine de Vaucluse et au Ventoux, banquet, etc. Un programme complet est en cours d'élaboration et sera adressé ultérieurement à tous les membres de la Société.

M. Mouzin présente à ses collègues d'importants fragments de *Citharis*, le nouveau drame qu'il a écrit pour les prochaines représentations du théâtre antique d'Orange. L'œuvre est de belle facture et la poésie en est puisée aux sources des meilleures inspirations. Le sujet, qui se rattache aux origines fabuleuses de la Provence, est par lui-même très attachant, et le poète en a su relever l'intérêt par l'habile enchaînement des situations dramatiques.

La séance s'est terminée par une causerie du Dr Laval sur le général Duprat. Grâce aux documents précis qu'il a recueillis, il a pu suivre notre compatriote dans toute sa carrière militaire jusqu'à sa mort sur le champ de bataille de Wagram.

Après la réception de MM. Paul, Zacharewicz, V. Leydet, Paul David, Privat, Desclais et J. Rastoul comme membres titulaires de l'Académie, la séance est levée.

Séance du 4 juillet 1901. — Présidence de M. le Dr Laval, président.

Présents : MM. Laval, Bourges, de Vissac, abbé Requin, Moural, Gouell, abbé Levezou, de Lacroze, Biret, Laroche, David, Capeau, Alphant, Vagneur, Gap, Gleizal, Raynolt, Labande. — M. l'abbé Méritan se fait excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Est présenté comme membre titulaire de l'Académie : M. le vicaire général Redon, par MM. le vicaire général Cussac, le Dr Laval et Labande.

Communication est donnée d'une circulaire relative à l'érection d'un monument à M. Gabriel de Mortillet. L'Académie ne peut que souhaiter vivement la réussite de ce projet, auquel ses finances restreintes lui interdisent de participer pécuniairement.

La parole est ensuite donnée à M. l'abbé Requin pour la lecture de son mémoire sur l'imprimerie à Avignon en 1444. Il commence par rappeler les brochures qu'il a publiées à ce sujet, il y a une dizaine d'années, et donne connaissance des conclusions auxquelles il s'était alors arrêté. Ces conclusions, il les maintient absolument, malgré les les arguments qui, dans un travail récent, ont été présentés contre sa thèse. Il passe en revue, en effet, ces divers arguments et montre en quoi ils sont mal fondés. D'ailleurs, son adversaire n'a pas d'opinion bien arrêtée sur l'invention qui paraît certainement, d'après les documents publiés, avoir été faite à Avignon en

1444. Il s'agissait bien, déclare M. l'abbé Requin, de tentatives ou essais d'imprimerie : Procope Waldfoghel et ses associés ont-ils réussi à atteindre leur but, ont-ils seulement imprimé un feuillet? Nul ne peut le dire, en l'état actuel de la question.

M. Mourral présente ensuite quelques nouvelles pièces poétiques, où le sentiment et l'esprit se sont donné libre carrière. Elles sont très applaudies par ses collègues.

Après une allocution de M. le Président, rappelant les prochaines fêtes du centenaire de l'Académie, M. le vicaire général Redon est reçu à l'unanimité membre titulaire de l'Académie et la séance est levée.

Séance du 17 octobre 1901. — Présidence de M. le Dr Laval, président.

Étaient présents : MM. Laval, Chobaut, Labande, Rémy Roux, Gouell, Arnaud de Fabre, Paul, Bourges, Avon, abbé Levezou, Biret, de Lacroze, Valla, Pansier, de Vissac, Capeau, Mouzin, Larché, Alphant, de Villaret, J. Méritan.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président prend la parole pour souhaiter aux membres de l'Académie la bienvenue, après une absence de deux mois. Il est heureux d'adresser, au nom de notre Société, les plus vives félicitations à nos collègues MM. Marchand, qui vient de recevoir un prix Montyon pour son *Histoire de l'Université d'Avignon* ; le commandant de Villaret, promu lieutenant-colonel, et le médecin-major Gouell, promu médecin principal.

Sont présentés pour être élus membres titulaires :

MM. le Dr Pichenot, médecin en chef de l'asile d'aliénés à Montdevergues, par MM. le Dr Pansier, le Dr Laval et Labande ;

Savournin, conseiller général du canton de Gordes, à l'Isle, par MM. Laval, Bourges et Genin ;

Laffont, médecin à l'Isle, par MM. Laval, Chobaut et Labande ;

Cartoux, professeur de rhétorique au Lycée d'Avignon, par MM. Bourges, Laval et Mouzin ;

le chanoine Queytan, par MM. Laval, Labande et Méritan ;

Didiée, conducteur principal aux ponts et chaussées, par MM. Laval, Zacharewicz et le Dr Chobaut ;

Fernand de Rocher, publiciste à Paris, par MM. Laval, Capeau, Mouzin ;

Ranchier, pharmacien à Carpentras, par MM. Requin, Eysséric et Labande.

M. le Secrétaire général annonce que notre collègue, M. le Dr Auguiot, vient de se servir de l'intermédiaire de l'Académie, pour offrir à la ville d'Avignon une statue en marbre, *Le bon Génie*, par M. Vincent Fontan, de Lyon. L'Académie est très reconnaissante à M. le Dr Auguiot d'avoir été ainsi associée à sa générosité.

M. Joleaud offre à l'Académie un mémoire dont il est l'auteur, intitulé : *Contribution à l'étude de l'infracrétacé à facies vaseux pélagique, en Algérie et en Tunisie.* Au nom de tous ses collègues, M. le Président remercie l'auteur de son hommage amical.

Communication est ensuite donnée de la circulaire portant programme du prochain congrès des Sociétés savantes.

M. le Dr Chobaut lit le récit d'une excursion entomologique à Faraman, sur les côtes de Camargue, désormais tristement célèbres. Les détails intéressants, que notre collègue donne sur le voyage lui-même et sur les espèces nouvelles qu'il a pu y recueillir, sont écoutés par tous avec la plus grande attention, et M. le Président exprime le sentiment général en félicitant et remerciant M. le Dr Chobaut de sa lecture.

Après lui, M. le Dr Pansier communique une savante étude sur le manuscrit d'Alcoati et l'oculistique arabe. Les fréquentes excursions que notre collègue fait

un champ de la science d'ordinaire si peu exploré, rendent d'autant plus intéressants les résultats historiques auxquels il aboutit, et l'Académie lui est reconnaissante de lui donner la primeur de ses travaux.

A la fin de la séance, MM. Pichenot, Savournin, Laffont, Cartoux, Queytan, Didiée, de Rocher et Ranchier sont élus à l'unanimité membres titulaires de l'Académie.

Séance du 14 novembre 1901. — Présidence de M. le Dr Laval, président.

Présents: MM. Laval, Pansier, Villaret, Michel-Béchet, Alphant, Avon, Bonnecaze, de Vissac, Didiée, Capeau, Genin, Joleaud, Chobaut, Moural, Laroche, Larché et Labande.

En l'absence de M. le Secrétaire excusé, la lecture du procès-verbal de la précédente séance est renvoyée à une date ultérieure.

Sont présentés comme membres titulaires :

MM. Roche, docteur en médecine à Sorgues;
Vincenti, docteur en médecine à Avignon;
Penne, docteur en médecine à Avignon, présentés par MM. les docteurs Pansier, Chobaut et Laval;
Mistral, notaire à Sault, présenté par MM. Guibert, Mouzin et Bourges.

M. le Président dépose sur le bureau les quatre volumes des *Grands épisodes de la Révolution dans Avignon et le Comtat*, œuvre posthume de M. P. Charpenne, qui vient de paraître aujourd'hui. En ce faisant, le Dr Laval rappelle les qualités qui distinguent ce recueil de documents, et passe en revue les publications qui ont déjà été faites sur le sujet de la Révolution avignonaise, notamment par l'abbé André et Soullier. Ces derniers ouvrages sont très défectueux, et la publication de M. Charpenne a une valeur documentaire bien supérieure. Celle-ci, d'ailleurs, n'est qu'un extrait du très volumineux dossier qu'il avait amassé sur cette période, et M. le Président en indique les parties essentielles.

M. de Villaret donne communication à ses collègues d'une étude fort intéressante sur trois plaquettes ou médailles découvertes par M. Trechsel, dont deux se rapportent à Laure, veuve de Hugues de Sade, et la troisième à Pétrarque, ambassadeur auprès de Venise. Ces trois pièces sont des plus curieuses, les deux premières surtout, qui tendent à renverser la tradition faisant mourir Laure avant son mari Hugues de Sade. MM. Trechsel et de Villaret proposent l'hypothèse de leur attribution à Memmi, le peintre Siennois, qui vint à Avignon décorer le palais et fut lié d'amitié avec Pétrarque.

Ce mémoire soulève une discussion entre plusieurs membres de l'Académie, dont les uns émettent certaines objections, mais qui tous sont unanimes à reconnaître l'intérêt des médailles présentées.

M. Capeau, au nom de M. F. de Rocher, donne lecture de deux pièces de poésie: *A Victor Hugo* et *Le Pays des Cigales*. Ces deux morceaux, d'un sentiment très délicat ou d'une large envolée, sont applaudis par tous nos collègues, au nom desquels M. le Président adresse ses remercîments et ses félicitations à l'auteur et à son interprète.

M. Labande, au nom de M. A. Rousset, empêché, communique des extraits d'un mémoire sur Oppéde au moyen âge. Ce village, placé sous la dépendance des comtes de Toulouse, marquis de Provence, puis des souverains pontifes, maîtres du comté Venaissin, n'avait pas alors de seigneur particulier, et son château n'était habité que par le bayle, capitaine ou châtelain. Il fut ruiné pendant les guerres du grand schisme, mais il fut rétabli dans le cours du XVe siècle par les soins de la papauté. Enfin, il fut inféodé, au début du XVIe siècle, à Accurse de Maynier, qui devint bientôt baron d'Oppède.

A la fin de la séance, MM. Roche, Vincenti, Penne et Mistral sont admis à l'unanimité membres titulaires de l'Académie.

Séance du 5 décembre 1901. — Présidence de M. le Dr Laval, président.

Présents : MM. Laval, Bourges, Chobaut, de Vissac, Pansier, P. de Faucher, Pichenot, Lassalle, Capeau, Arnaud de Fabre, Penne, de Villaret, Genin, Avon, abbé Valla, Bonnecaze, abbé Trouillet, Fichaux, abbé Grimaud, Gouell, Alphant, du Laurens, Labande.

M. l'abbé Méritan, secrétaire, souffrant, se fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Adrien Rousseau, négociant à Carpentras, est présenté comme membre titulaire par MM. Pansier, Eysséric et Ranchier.

Une poésie de M. Mistral, notaire à Sault, et intitulée : *Promenade sur le lac d'Annecy*, est déposée sur le bureau. L'ordre du jour étant assez chargé, la lecture en est renvoyée à une séance ultérieure.

M. le baron de Vissac a la parole pour sa conférence sur *Un Vauclusien devant la Commission militaire de l'an VI*. Après avoir exposé quelle était à ce moment la situation politique en France, après avoir montré comment le Directoire avait été amené à se livrer, par instinct de la conservation, à donner à son gouvernement un caractère jacobin, notre collègue raconte avec beaucoup d'intérêt et d'émotion l'arrestation et la mort d'Isidore de Rey. Né à Valréas en 1773, émigré, puis pris de l'invincible nostalgie de sa patrie, il crut pouvoir, comme tant d'autres, rentrer en France. Arrêté à Clermont, interrogé pour la forme, il était condamné à mort et fusillé sur la place publique, où une foule immense salua sa mort, tandis qu'une femme suivait, sous ses longs voiles de deuil, sa dépouille jusqu'au tombeau.

M. le Président se fait l'interprète de tous les membres présents, en remerciant M. de Vissac de sa causerie pleine de vie et d'intérêt.

La parole est ensuite donnée à M. Paul de Faucher, qui communique à l'Académie, sous le titre : *Souvenirs de l'aïeul*, les poésies fugitives, mais spirituelles et alertes, de M. Genêt Morel, dont notre collègue est le petit-fils. M. Pierre-Genêt Morel avait traversé la période révolutionnaire et avait pu rendre à Carpentras, dont il était originaire, de très grands services en défendant courageusement cette ville contre les attaques injustes dont elle fut alors l'objet. M. Paul de Faucher présente à l'Académie plusieurs épigrammes pleines d'esprit, des dialogues politiques d'une profonde et fine philosophie, et plusieurs charmantes moralités que l'on écoute avec grand plaisir.

A la fin de la séance, M. Adrien Rousseau est élu membre titulaire de l'Académie.

Le Secrétaire de l'Académie,
J. Méritan.

Le Président de l'Académie,
Dr V. Laval.



Volumes et Fascicules

REÇUS PAR L'ACADÉMIE

Depuis la publication du deuxième fascicule de l'année 1901.

I. — Envois du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

1° Congrès des Sociétés savantes à Nancy : Discours prononcés à la séance générale du congrès, le samedi 13 avril 1901, par M. Mascart. — 2° Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1901, 1re et 2e livraisons. — 3° Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales, année 1900 ; congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements, tenu à Nancy en 1901.— 4° Bulletin historique et philologique, 1900, nos 3 et 4; 1901, nos 1 et 2. — 5° Comité des travaux historiques et scientifiques : Comptes rendus du congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements, tenu à Nancy en 1901. Section des sciences. — 6° Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe, par Paul Monceaux, t. I et II.

II. — Dons des particuliers.

1° M. Antonin Rousset, membre titulaire de l'Académie : Du droit et de la jouissance de l'usufruitier sur les végétaux ligneux isolés ou en massif. — 2° M. l'abbé Clavel, membre titulaire de l'Académie : Suite de paysages, carton de 10 lithographies avant toute lettre et avec remarques de Ch. Dulac (1893). — 3° M. Jacques Delmas, membre titulaire de l'Académie : La Grande-Montagne (Basses-Alpes). — 4° M. A. Joleaud, membre titulaire de l'Académie : Contribution à l'étude de l'infra-crétacé à faciès vaseux pélagique en Algérie et en Tunisie. — 5° M. le Dr Alfred Chobaut, vice-président et membre perpétuel de l'Académie : Sur les mœurs et métamorphoses de l'Emenadia flabellata F., pour servir à l'histoire des Rhipiphorides ; — Description de deux espèces nouvelles de Cebrio d'Algérie et de la femelle du C. gypsicola Graëlls ; — Nouvelles observations sur les relations biologiques des Anthicides avec les vésicants ; — Description de cinq variétés nouvelles de coléoptères de la faune circa-méditerranéenne ; — Notes sur le genre Pentaria et description d'une espèce nouvelle ; — Description de deux espèces nouvelles de coléoptères du Mzab (sud algérien); — Description de trois coléoptères du Mzab (sud algérien); — Note sur Polyarthron Jolyi Pic ; — Description de deux coléoptères nouveaux du sud de l'Algérie ; — Sur un Xyleborus parasite d'une orchidée des serres européennes ; — Descriptions de quelques espèces et variétés nouvelles de coléoptères algériens : — Description d'un Eumolpide nouveau du Sahara algérien — Description d'un nouveau genre de Cébrionides du Sahara septentrional ; — Description d'un Adoretus nouveau du Sahara septentrional ; — Description d'un

Ernobius nouveau de la France méridionale ; — Note sur Sefrania Bleusei Pic ; — La chasse aux coléoptères, en hiver, sous les écorces de platane dans le département du Gard, en face d'Avignon ; — Mœurs et métamorphoses du Platypsyllus castoris Ritsema, insecte coléoptère hôte du castor ; — Description d'un genre nouveau et d'une espèce nouvelle de longicorne de la Tunisie méridionale ; — Description de deux espèces et d'une variété nouvelles de Pachybrachis de la Tunisie méridionale ; — Description d'une espèce nouvelle de Zophosis de la Tunisie méridionale ; — Description d'un opatride nouveau de la Tunisie méridionale ; — De la place à assigner, parmi les longicornes, au genre Tetropiopsis Chob. ; — Description d'une Phaleria nouvelle d'Algérie ; — Notes entomologiques : insectes indigènes adaptés à un arbre d'origine exotique ; insectes des carrières des Angles (Gard) ; les Rhyssemus de France. — 6° M. le Dr A. Pamard, membre titulaire de l'Académie de Vaucluse : Les Médecins d'Avignon à l'Académie de Vaucluse en 1801 : J.-C. Pancin (1743-1808), J.-B.-Antoine Pamard (1763-1837), par le Dr Pansier. — M. Paul de Faucher, membre titulaire de l'Académie : Les Souvenirs de l'aïeul, poésies fugitives et humouristiques d'un vieux magistrat, recueillies et annotées par son petit-fils. — 8° M. le baron Guillaume du Laurens, membre titulaire de l'Académie : Épreuve lithographique d'une gravure sur cuivre, par Daret : allégorie sur l'arrivée à Avignon du vice-légat Alexandre Colonna, en 1664. — 9° M. le Dr P. Pansier, membre titulaire de l'Académie : Tractatus de hypopio, auctore (anno 1785) Joanne-Claudio Pancin, medicinae et botanicae professore in Universitate Avenionensi. — 10° M. F. Mistral, membre d'honneur de l'Académie : Francisco Soto y Calvo, Nostalgia.

III. — Envois des Sociétés correspondantes.

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, 1901, nos 1, 2 et 3.— Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, 4e série, t. VII, années 1899-1900. — Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Béziers, année 1899. — Revue des Langues romanes, 5e série, t. VI, nos 3 à 12. — Revue de Saintonge et d'Aunis, t. XXI, nos 4 à 6; t. XXII, n° 1. — Bulletin historique du diocèse de Lyon, 1901, nos 4 à 6; 1902, n° 13. — Revue horticole des Bouches-du-Rhône, nos 563 à 570. — Bulletin d'archéologie et de statistique de la Drôme, nos 138 à 140. — Revue historique de Provence, 1901, nos 7 à 12 ; 1902, n° 1. — Société des Antiquaires de la Morinie : bulletin historique, 1901, nos 2 à 4. — Société archéologique du département de Constantine, 1900. — Revue d'Auvergne, 1901, n° 2. — Société languedocienne de géographie, 1901, 2e et 3e trimestres.— Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, 1901. — Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France, 1900 ; mémoires, 1899. — Bulletin du Comité de l'art chrétien de Nimes, 1901, t. VII, n° 44. — Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, 1901, t. XVII. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, 1900. — Bulletin de la Société Les Amis des sciences et arts de Rochechouart, 1901, t. XI, nos 2 à 4. — Bulletin de la Diana, 1901, t. XII, nos 1 à 4. — Anales del Museo nacional de Montevideo, 1901, t. IV, nos XIX à XXII. — Studj e documenti di storia e diritto, 1901, fasc. 1 et 2. — Missouri botanical garden, twelfth annual report, 1901. — Bulletin de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, 1901, t. VII, nos 5 à 12. — Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, t. 28, 1898-1899. — Anales de la Universidad de Buenos-Aires, tome XIV, 1899-1900. — Actes de l'Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, 3e série, 1898 et 1899. — Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne, 1901, t. X.— Bulletin of the geological institution of the University of Upsala, edited by Hj. Sjögren, 1901, n° 9. — Mémoires de la commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, t. XIII, 1899-1900, 4e fasc. — Bulletin de la Société neuchâteloise de

géographie, t. XIII, 1901. — Bulletin de la Société archéologique du midi de la France, série in-8°, n° 28. — Séances publiques de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres d'Aix, du 15 juin 1900 et du 14 juin 1901. — Répertoire des travaux de la Société d'étude des sciences naturelles de Nimes, t. XXVIII. — Annales de l'Université de Lyon. I. Sciences, médecine, fasc. 5 à 7 : Étude sur les occultations d'amas d'étoiles par la lune, avec un catalogue normal des pléiades, par M. Joanny Lagrula ; — Sur les combinaisons organomagnésiennes mixtes et leur application à des synthèses d'acides, d'alcools et d'hydrocarbures, par Victor Grignard ; — Étude géologique et paléontologique du carbonifère inférieur du Mâconnais, par A. Vaffier. — II. Droit, lettres, fasc. 7 et 8 : Histoire de l'enseignement secondaire dans le Rhône de 1789 à 1900, par MM. Chabot et S. Charléty ; — Notes critiques sur quelques traductions allemandes de poèmes français au moyen âge par J. Firmery. — Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan, t. XXII, 1898-1899. — Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, t. XXXI, 1901, 1re livr. — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1900, nos 1 à 4 ; 1901, nos 1 à 3. — Société archéologique et historique de l'Orléanais : bulletin, t. XII, n° 171. — Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 1902, n° 1.

Table du tome XX

(1er DE LA 2e SÉRIE. — ANNÉE 1901).

ANNÉE 1900

ET

SUPPLÉMENT DES ANNÉES 1894 A 1899 (1).

ALBANÈS (Chanoine). — V. Inventaire analytique des titres de la maison de Forbin, n° 970.

900. ALFONSE DE POITIERS. — Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers, publiée par Auguste Molinier. — *Paris, imp. nat.*, 1900, 2 vol. in-4°.
Collection des documents inédits sur l'histoire de France.

901. Annales de l'Académie de littérature [érigée dans le Petit-Séminaire d'Avignon]. [Voir n°s 570 et 728.] — *Bulletin de l'Association fraternelle des anciens élèves du petit séminaire Bienheureux-Pierre-de-Luxembourg d'Avignon*, p. 17, 38.

902 Annuaire administratif, historique et statistique de Vaucluse, publié par L. Duhamel,... Année 1900. — *Avignon, Bernaud et Cie, Assaleix, Durand, Roumanille*, in-8°.

903. ARDOUANE. — Dubreuil ou Dubreil? [L'ancien archevêque d'Avignon]. *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, t. XLI, col. 864.

904. AUDEBRAND (Philibert). — Le Marquis de Sade était-il fou? — *L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, t. XLII, col. 739 et 1005.

905. AURIC (A.). — L'Emplacement d'Aeria. — *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*, p. 84.

906. BARRÈS (Maurice). — Une Visite chez Mistral. — *Revue Mame*, 29 avril.

907. BAYLE (Gustave). — La Question de l'imprimerie à Avignon en 1444 et 1446. — *Mémoires de l'Académie de Nimes*, p. 1; — *Nimes, Chastanier*, in-8°.

908. BAYOL (A.). — L'ancienne Commanderie de Saint-Jean-le-Vieux d'Avignon. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 137.

909. BELLADEN (L.). — L'Exposition de la Société vauclusienne des Amis des Arts. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 161.

910. BÉTHOUART (A.). — Beaulieu, Cap Ferrat, Monaco, Eze, Puget-Théniers, Arles, Orange. Séjour d'hiver, excursions, tourisme, alpinisme. — *Chartres, imp. Garnier; l'auteur, 5, rue de Chanzy*, in-18.

BLANCARD (Louis). — V. Inventaire analytique des titres de la maison de Forbin, n° 970.

911. BOISGELIN (Marquis de). — Esquisses généalogiques sur les familles de Provence. Tome Ier, 1re partie. — *Draguignan, C. et A. Latil; Aix-en-Provence, Makaire*, in-4°, p. 1 à 400.

BOISSIER (Gaston). — V. GRANDIN (Georges), n° 966.

BOL (J.). — V. BRINDOSIER, BOL (J.) et ZEPH, n° 914.

912. BOYER D'AGEN. — Paul Vayson. — *Revue illustrée*, n° 16 (1er août).

913. BRAEUTIGAM (Ludwig). — Das französische Bayreuth [Orange]. — *Goslar, Lattmann*, in-8°.

914. BRINDOSIER, BOL (J.) et ZEPH. — Rrra!... Rrrra pas!... Interwiew, lettres et mémoires sur la démolition des remparts d'Avignon. Préface de M. Edmond Capeau,... — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

915. BRUNET (P. de). — Conseils pratiques aux éleveurs vauclusiens. — *Bulletin de la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse*, t. 51, p. 27.

(1) Les publications dont le millésime n'est pas indiqué sont de l'année 1900.

916 CABANÈS (Dr). — Le Marquis de Sade était-il fou ? — *L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, t. XLII, col. 562.

917 Caisse de prévoyance et de crédit du Syndicat agricole vauclusien. Assemblée générale du 30 novembre 1900. — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

CAPEAU (Edmond). — V. BRINDOSIER, BOL (J.), et ZEPH, n° 914.

918 Charles V et le schisme. — *Historisch-politische Blätter*, 16 novembre.

919. CHOBAUT (Dr A.). — Capture d'un aigle dans les environs d'Avignon. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 385; — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

920. — Espèces nouvelles d'insectes coléoptères trouvées en ces dernières années dans le département de Vaucluse et dans les départements limitrophes. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 215; — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

921. — Un Hôtel climatérique au Mont-Ventoux. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 389; — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

922. Cinquantenaire (Le) du collège Saint-Joseph d'Avignon. — *Bulletin des anciens élèves de l'école libre Saint-Joseph* [*d'Avignon*], juin, p. 393.

923. CIPOLLA (C.). — Clément VI et la maison de Savoie. — *Miscellanea di storia italiana*, 3e série, t. V.

924 COCHIN (Henry). — Le Frère de Pétrarque et le livre du « Repos des religieux ». — *Revue d'histoire et de littérature religieuse*, t. V, novembre-décembre *(à suivre)*.
[Sur la vie que les deux frères menèrent à Carpentras jusqu'en 1336.]

925. Compte rendu des concours agricoles et du congrès ampélographique tenus à Avignon, du 18 au 22 octobre 1899, à l'occasion du cinquantenaire de la Société départementale d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse. 1849-1899. — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

926. Compte rendu des concours et expositions agricoles tenus à Apt les 13 et 14 octobre 1900 [avec discours de M. Ricard,... et rapports des commissions]. — *Bulletin de la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse*, t. 51, p. 277.

927. Concours de taille et réunion d'Apt le dimanche 18 février [1900, avec rapport de M. Ed. Zacharewicz]. — *Bulletin de la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse*, t. 51, p. 90.

928 Conseillers municipaux et municipalités du département de Vaucluse, 1900. — *Avignon, E. Millo*, in-8°.

COULON (Auguste). — V. JEAN XXII, n° 972.

929. CRESCINI (V.). — Rambaut de Vaqueiras et le marquis Boniface Ier de Montferrat. Nouvelles observations. *(Suite et à suivre.)* — *Annales du Midi*, p. 433.

930. CUSSAC (Abbé G.). — Panégyrique de saint Jean-Baptiste de la Salle, fondateur des Frères des écoles chrétiennes, prononcé le 19 juin 1900, dans l'insigne basilique métropolitaine d'Avignon. — *Avignon, Aubanel frères*, in-8°.

931. DABIN (Abbé). — Les Fêtes musicales d'Avignon (3, 4 et 5 août 1899). — *Evreux, Odieuvre*, in-8°.

932. DALTON (A.). — La Persécution à Orange, d'après un extrait du Journal inédit de Jablonski, prédicateur à la cour de Prusse. 26 septembre 1703. — *Société de l'histoire du protestantisme français, bulletin historique et littéraire*, 15 octobre.

933. DELISLE (L.). — Note sur un manuscrit des poésies de Pétrarque, rapporté d'Italie, en 1494, par Charles VIII. — *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. LXI, p. 450; — *Nogent-le-Rotrou, Daupeley-Gouverneur; Paris*, in-8°.

934 DELMAS (J.). — Ascension du Mont-Ventoux (1,912 mètres). — *Annuaire du Club alpin français*, 26e vol., 1899; — *Paris, Chamerot et Renouard*, in-8°.

935 DÉPREZ (Eugène). — Les Funérailles de Clément VI et d'Innocent VI, d'après les comptes de la cour pontificale. — *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, p. 235.

936. DIGONNET (F.). — Notice historique sur le musée Calvet, d'Avignon. — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

937. DONÉVAL (R. de). — Avignon et ses environs. — *Lyon, Toursier*, in-16. Guides Pol.

938. DORSAY (Jules-A.). — Guillaume au court nez (légendes de l'histoire de France). — *Paris, Firmin-Didot et Cie*, in-8°.

939. DUHAMEL (L.). — Le Cardinal de Brogny, son origine, sa famille, ses alliances. — *Revue savoisienne*, 1900, fasc. 4, et 1901, fasc. 1; — *Annecy, Abry*, 1901, in-8°.

— V. Annuaire, n° 902; Extrait des délibérations du Directoire, n° 950.

940. DÜHREN (Eug.). — Studien zur Geschichte des menschlichen Geschlechtslebens. I. Der Marquis de Sade und seine Zeit; ein Beitrag zur Cultur- und Sittengeschichte des XVIIIten Jahrhunderts. — *Leipzig, Barsdorf*, in-8°.

941. EHRLE (Franz). — Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan.

1408. — *Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte*, Vᵉʳ Bd, 3ᵉˢ Heft (1889), S. 387; VIIᵉʳ Bd, 3ᵉˢ und 4ᵉˢ Heft (1900), S. 576.

942. — Der Cardinal Peter de Foix der Aeltere, die Acten seiner Legation in Aragonien und sein Testament. — *Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte*, VIIᵉʳ Bd, 3ᵉˢ und 4ᵉˢ Heft, S. 421-696.

943. — Die kirchenrechtlichen Schriften Peters von Luna (Benedicts XIII). — *Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte*, VIIᵉʳ Bd, 3ᵉˢ und 4ᵉˢ Heft, S. 515.

944. ESTACHY (E.). — Les petites Modistes de Cavaillon, chanson-marche. — *Cavaillon, Mistral*, in-8°.

945. EUBEL (R. P. Conrad). — Die avignonesische Obedienz der Mendicanten Orden, sowie der Orden der Mercedarier und Trinitarier, zur Zeit des grossen Schismas, beleuchtet durch die von Clemens VII. und Benedikt XIII. an dieselben gerichteten Schreiben. — *Paderborn, F. Schoeningh*, in-8°.
Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte, I, 2.

946. — Bullarium franciscanum, sive Romanorum pontificum constitutiones, epistolae, diplomata tribus ordinibus Minorum, Clarissarum, Poenitentium, a ... sancto Francisco institutis, ab eorum originibus ad nostra usque tempora concessa. T. V (Benedicti XI, Clementis V, Joannis XXII monumenta). — *Leipzig, Harrassowitz*, in-fol.

947. Exposition de chrysantèmes. 1900. — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.
Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse.

948. Exposition des beaux-arts et des arts appliqués à l'industrie, organisée à Avignon par la Société vauclusienne des Amis des Arts, du 1ᵉʳ mars au 1ᵉʳ avril 1900. Règlement. — *Avignon, J. Roche et Rullière frères*, in-8°.

949. Exposition des beaux-arts et arts appliqués à l'industrie en l'hôtel de ville d'Avignon. 1ᵉʳ mars-1ᵉʳ avril 1900. Catalogue. — *Avignon, Roche et Rullière frères*, in-8°.
Société vauclusienne des Amis des arts.

950. Extraits des délibérations du Directoire du département, [publiés par L. Duhamel]. — *Annuaire administratif... de Vaucluse*, 2ᵉ partie, p. 1.

951. FAUCHER (P. de). — Ex-libris du marquis Jean-Joseph de Ripert d'Alauzier (1684-1755). — *Archives de la Société française des collectionneurs d'ex-libris*; — *Mâcon, Protat frères*, in-4°.

952. — Les Isoard de Chénerilles. — *Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, n° 76, p. 269; n° 77, p. 354.

953. FINZI (Giuseppe). — Petrarca. — *Firenze, G. Barbera*, in-16.

954. — Il Petrarca nell' intimita. — *Nuova antologia*, 1ᵉʳ avril.
FLAHAULT (Ch.). — V. TESSIER (F.) et FLAHAULT (Ch.), n° 1039.

955. FOULQUIÉ (Charles). — Etude sur les tribunaux du Comtat-Venaissin pendant la domination des papes. — *Nîmes, impr. coopérative ouvrière la Laborieuse*, in-8°.

956. FRAKNOÏ (Mgr Guillaume). — L'Ambassade de Pétrarque à Vérone, 1347. — *Annales internationales d'histoire*, congrès de Paris.

957. France (La) pittoresque du Midi. Histoire et géographie des provinces d'Auvergne, Gascogne, Béarn, Foix, Languedoc, Roussillon, Comtat, Nice, Provence, Corse, et les départements qu'elles ont formés, par Alexis-M. G., ... — *Tours, Mame et fils*, in-8°.
Bibliothèque des familles et des maisons d'éducation.

958. GASTOUÉ (Amédée). — Inventaire des anciens manuscrits liturgiques conservés dans l'église d'Apt. — *Semaine religieuse du diocèse d'Avignon*, p. 378, 388, 401, 438; — *Avignon, Aubanel frères*, 1900, in-8°.

959. — La Musique à Avignon. Conférence prononcée dans la salle de l'impasse de l'Oratoire, le 24 janvier 1900, au concert de la Schola cantorum. — *La Tribune de Saint-Gervais*, p. 43.

960. GEOFFROY (Gustave). — La Vie artistique. 6ᵉ série... Les Vernet... — *Paris, H. Floury*, in-16.

961. GINISTY (Paul). — Un Amour platonique du marquis de Sade. — *La Grande revue*, 1ᵉʳ juillet.
GODEFROY (Hippolyte). — V. PÉTRARQUE, n° 998.

962. GOECKE (Walther). — Die historischen Beziehungen in der Geste von Guillaume d'Orange. — *Halle*, in-8°.

963. GONNET (Abbé E.). — Petite Monographie de l'hospice Saint-Louis d'Avignon (sous forme de correspondance). Nouvelle édition... — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

964. — Supplément à la nouvelle édition de la petite monographie de Saint-Louis d'Avignon. — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

965. — Un Voyage à travers ma vie, sous forme de correspondance à un prêtre poète, ami de M. l'aumônier actuel de l'hospice Saint-Louis d'Avignon. — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

966. GRANDIN (Georges). — Félix Char-

pentier. Introduction de M. Gaston Boissier. — *Paris, Moreau et C.ie*, in-4°.

967. Guimet (E.). — Les Isiaques de la Gaule. [Description d'antiquités égyptiennes trouvées dans le département de Vaucluse.] — *Revue archéologique*, p. 75 ; — *Paris, Leroux*, in-8°.

968. Harcourt Eugène d'). — Aux Fêtes d'Orange et Béziers. — *Gazette des beaux-arts*, 1er octobre, p. 366.

969. Hora-Siccama J.). — Sir Gabriel de Sylvius. 1660-1696. [Né à Orange, employé au service des Stuarts en Angleterre.] — *Revue d'histoire diplomatique*, n° 4.

970. Inventaire analytique des titres de la maison de Forbin, recueillis au château de Saint-Marcel par M. le marquis de Forbin d'Oppède, et d'autres titres provenant de diverses archives, le tout analysé par M. le chanoine Albanès. Avec une introduction de M. Louis Blancard,... — *Marseille, impr. marseillaise*, in-4°.

971. Itinéraire des voies ferrées. Guide des départements de Vaucluse, Drôme, Ardèche. — *Lyon, Toursier*, in-16.

972. Jean XXII. — Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII 1316-1334), relatives à la France, extraites des registres du Vatican par Auguste Coulon,... Fascicules 1 et 2. — *Paris, A. Fontemoing*, in-4°.
Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 3e série : lettres des papes d'Avignon se rapportant à la France.

Jouve (Pierre). — V. Manivet (Paul), n° 982.

973. Jullian (Camille). — Notes gallo-romaines. VI. Inscription de Carpentras. — *Revue des études anciennes (Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux et des Universités du Midi*, 4e série, t. II, p. 136.

974. Kiener (Fritz). — Verfassungsgeschichte der Provence seit der Ostgothenherrschaft bis zur Errichtung der Konsulate 510-1200). — *Leipzig, Dyksche Buchhandlung*, in-8°.

975. Labande (L.-H.). — Description d'un pied de croix du XIVe siècle ayant appartenu à l'ancien monastère de Saint-Véran près Avignon. — *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, p. 491 ; — *Paris, imp. nat.*, 1901, in-8°.

976. — Les Dessins des antiquités de la France méridionale, par l'architecte Pierre Mignard. — *La Correspondance historique et archéologique*, p. 144.

977. — Études d'histoire et d'archéologie romane. Saint-Symphorien de Caumont. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 179 ; — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

978. — Notice sur les dessins des antiquités de la France méridionale exécutés par Pierre Mignard et sur leur publication projetée par le marquis de Caylus. — *Revue du Midi*, ; — *Nîmes, imp. générale*, in-8°.

979. L[aurens] (J[ules]). — Catalogue du musée de la ville de Carpentras, avec notice historique. — *Carpentras, Brun et Cie*, in-16.

980. Lavauden (Bruno). — Une Visite à Orange. — *Grenoble, Baratier et Dardelet*, in-8°.

981. Maas (M.). — Allerlei provenzalischer Volksglaube nach F. Mistral's Mireio. — *Berlin*, 1896, in-8°.

982. Manivet Paul). — En Avignon. Poèmes modernes, illustrés par Pierre Jouve. — *Avignon, Aubanel frères ; Paris, Lemerre*, in-8°.

983. Marchand (J.). — L'Enseignement primaire dans le département de Vaucluse, de 1791 à 1900. *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 43 ; - *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

984. — L'Université d'Avignon aux XVIIe et XVIIIe siècles. — *Paris, A. Picard et fils*, in-8°.

985. Marquis (Le) de Sade était-il fou ? [*Articles signés :* G. A. B., C. H. G., H. C. M., P. Tonnel, G. I. et Outis. — *L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, t. XLII, col. 437, 851 et 1099.

986. Marmoiton (Pierre). — Le Maréchal Brune et la maréchale Brune. — *Paris, Lethielleux*, in-8°.
[Cf. Vissac Marc de), dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 202.]

987. Martel R. P.). — Le Cinquantenaire de la fondation du collège de Saint-Joseph, discours prononcé par le R. P. Martel,... dans la chapelle du collège, le 14 janvier 1900. - *Bulletin des anciens élèves de l'école libre Saint-Joseph d'Avignon*, mars, p. 327 ; — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

988. Mascetta (Lorenzo). - Gli Amori del Petrarca. — *Rassegna Pugliese*, 1896.

989 Maunier (Albert). Complainte sur l'horrible crime de Goult. — *Cavaillon, Mistral*. in-plano.

990. Maxe-Werly (L.). — Deux nouveaux Documents inédits sur Francesco da Laurana. - *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 3e série, t. IX.

991. Mémoire pour la Société civile de l'école libre de Saint-Joseph d'Avignon, ayant son siège social à

Avignon, contre l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. — *Avignon, F. Seguin*, in-4°.

Molinier (Auguste). — V. Alfonse de Poitiers, n° 900.

992. Müntz (E.). — Les dernières Années du sculpteur Laurana. — *La Chronique des arts et de la curiosité*, n° 16 (21 avril), p. 152.

993. — Les Triomphes de Pétrarque. — *La Bibliofilia*, avril-mai.

994. Muris (Jean de). — La Schola en Avignon. — *La Tribune de Saint-Gervais*, p. 23.

995. Œuvres des vocations sacerdotales ou des séminaires du diocèse d'Avignon. Année 1900. — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

Cf. *Semaine religieuse du diocèse d'Avignon*, p. 432.

Pamard (Dr Alfred). — V. Pamard (Pierre-François-Bénézet), n° 996.

996. Pamard (Pierre-François-Bénézet). — Un Contemporain de Daviel. Les œuvres de Pierre-François-Bénézet Pamard, chirurgien et oculiste (1728-1793), éditées pour la première fois, d'après ses manuscrits, par son arrière-petit-fils, le Dr Alfred Pamard, ... et le Dr P. Pansier. — *Avignon, Seguin ; Paris, Masson et Cie*, in-8°.

Pansier (Dr P.). — V. Pamard (Pierre-François-Bénézet), n° 996.

997. Parrocel (Pierre). — Les Monuments funéraires de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, à Carpentras. — *Réunion des Sociétés des beaux-arts des départements*, 24e session, p. 187.

998. Pasqui (Ubaldo). — Sulla Casa ove nacque Francesco Petrarca. — *Arezzo, Belloi*, in-16.

999. Pétrarque. — Poésies complètes de Francesco Petrarca. Traduction nouvelle par Hippolyte Godefroy. (Sonnets, canzones, sestines, triomphes.) — *Montluçon, Herbin*, in-16.

1000. Picot (Émile). — Des Français qui ont écrit en italien au XVIe siècle. XIX. Louis de Pérussis. XX. Vasquin Philieul. — *Revue des bibliothèques*, p. 59.

1001. Pinson (Paul). — Le Marquis de Sade était-il fou ? — *L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, t. XLII, col. 661.

1002. Poli (Oscar de). — Cartulaire de l'église d'Apt. — *Paris, Conseil héraldique de France*, in-8°.

1003. Porte (La) de l'Oulle à Avignon. [*Signé :* G.]. — *Revue Mame*, 18 novembre.

1004. Prélot (R. P.). — Le Cinquantenaire de la fondation du collège Saint-Joseph [d'Avignon]. Discours prononcé par le R. P. Prélot, ancien recteur, dans la chapelle du collège, le 27 mai 1900. — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1005. Prologue de la soirée de gala organisée par la 374e section des Prévoyants de l'avenir (Avignon), au profit de la création d'une caisse de secours en cas de décès. Vendredi 10 mars 1900. — [*Avignon, F. Seguin*], in-8°.

1006. Protection (La) des intérêts commerciaux et contentieux. Coutelan et Cie à Avignon. Répertoire des correspondants. — *Avignon, J. Roche et Rullière frères*, in-8°.

1007. Puiseux. — L'Epée et la crosse. Vie de Victor de Prilly, aide-de-camp du général Lacoste, puis évêque de Châlons. — *Lille, maison Saint-Joseph*, in-8°.

1008. Raoul-Aubry (F.). — Daudet et Mistral. — *Nouvelle revue*, 1er avril.

1009. Rapport sur les conférences ecclésiastiques tenues en 1899 dans les divers doyennés du diocèse d'Avignon. — *Avignon, Aubanel frères*, in-8°.

1010. Raymond (H.). — Le Triduum en l'honneur de saint Jean-Baptiste de la Salle, fondateur de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes, célébré en la basilique métropolitaine de Notre-Dame-des-Doms, les 18, 19 et 20 juin 1900. Compte rendu par H. Raymond. — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1011. Recueil de cantiques à Notre-Dame-de-Vie, à Venasque. — *Carpentras, Seguin*, in-32.

1012. Recueil de cantiques à saint Gens. 9e édition, revue et augmentée. — *Carpentras, Seguin*, in-18.

1013. R[edon] (F.). — La Cavalerie. Les Templiers à la Cavalerie. Les Chevaliers de Malte et les seigneurs de la Bastide-des-Jourdans à la Cavalerie. Les Frères Hermites, religieux bénédictins à la Cavalerie. Restauration de la Cavalerie en 1848. Le Père Barnouin à la Cavalerie. La Cavalerie après le départ du R. P. Barnouin. — *Semaine religieuse du diocèse d'Avignon*, p. 124, 232, 245, 261, 281, 297, 323, 365.

1014. — Le Révérend Père Marie-Benoît Barnoin, supérieur du monastère de la Cavalerie. Aperçu historique sur la Cavalerie. — *Avignon, Aubanel frères*, in-8°.

1015. Reinach (Théodore). — Pierres qui roulent. I. Un décret de Démosthène au musée d'Avignon. — *Revue des études grecques*, p. 158.

Ricard. — V. Compte rendu, n° 926.

1016. Rieu (F.). — Compte rendu de l'exposition de chrysanthèmes, tenue à Avignon du 27 au 30 octobre 1900. — *Bulletin de la So-*

ciété d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse, t. 51, p. 338.

1017. — La Question de la monte dans Vaucluse. — *Bulletin de la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse*, t. 51, p. 19.

1018. ROBERT (Ulysse). — Le Tombeau et les portraits de Philibert de Chalon, prince d'Orange. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. LX, 1899 (paru avec le millésime de 1901), p. 289 ; — *Paris*, 1901, in-8°.

1019. ROSCHACH. — Le Cardinal de Narbonne (1347-1376) [Pierre de la Jugie]. — *Bulletin de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, t. III (1899-1900), p. 56.

1020. ROUMANILLE (Joseph). — Une Lettre inédite de Roumanille. — *Semaine religieuse du diocèse d'Avignon*, p. 602.

1021. ROUSSEL (Ernest). — Une ancienne Capitale. Orange. — *A travers le monde*, suppl. au *Tour du monde*, p. 249.

1022. ROUX (Abbé A.-J.). — Panégyrique de saint Agricol, prononcé dans l'église paroissiale de Saint-Agricol, le 2 septembre 1900. - *Semaine religieuse du diocèse d'Avignon*, p. 511, 522, 578, 589, 603 ; — *Avignon, Aubanel frères*, in-8°.

1023. [ROZIÈRE (Vicomte de)]. — Les Isnards. Notices historiques et généalogiques, rédigées d'après les documents originaux, sur les familles de ce nom en Italie et dans le midi de la France... Première partie. Comté Venaissin, principauté d'Orange, Dauphiné, Languedoc, Ile de France, Haute et Basse-Provence. — [*Blois, C. Migault et Cie*], in-4°.

1024. SAGNIER (A.). — Causes et date de l'enfouissement du trésor trouvé au Pontet. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 261 ; — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1025. Saint Joseph et Saboly [*Signé* : A. G.]. — *Semaine religieuse du diocèse d'Avignon*, p. 175.

1026. SALAMON (Mgr de). — Nouvelles de Rome. Un tableau de la cour papale. Lettres inédites de Mgr de Salamon. Rome en 1817... — — *Souvenirs et mémoires*, octobre.

1027. SALEMBIER (L.). — Le grand Schisme d'Occident. — *Paris, V. Lecoffre*, in-12.
Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique.

1028. SALVO-COZZO. — Le « Rime sparse » del Petrarca. — *Giornale storico della letteratura italiana*, t. XXX, p. 369 ; - *Turin, Loescher*, 1897, in-8°.

1029. SCHULTE (E.). — La Terreur blanche dans la France méridionale en 1815. — *Sontagsbeilage zur Vossischen Zeitung*, n° 16.

1030. SEGRE (C.). — Petrarca e il giubileo del 1350. — *Nuova antologia*, 16 mai.

1031. SEYMOUR DE RICCI. — Un nouveau Manuscrit épigraphique de Peiresc [à la Bibliothèque de Carpentras]. — *Revue archéologique*, 3e série, t. 36, p. 425.

1032. SICARDI (Enrico). - Attorno al Petrarca e a Laura. — *Rivista d'Italia*, fasc. 10; — *Roma, Società editrice Dante Alighieri*, in-8°.

1033. Société des Amis du théâtre antique d'Orange. Statuts. — *Paris, Le Duc*, 1899, in-4°.

1034. Société immobilière d'Avignon. Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire réunie à Avignon, le 11 avril 1900. — *Avignon, F. Seguin*, in-12.

1035. STEINHERZ (S.). — Das Schisme von 1378 und die Haltung Karls IV. - *Mittheilungen des Instituts für oesterreichische Geschichtsforschung*, Band XXI, Heft 4.

1036. Syndicat agricole vauclusien. Assemblée générale du 30 novembre 1900. — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1037. Tambour (Le) d'Arcole. [*Signé* LE. V.] — *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, t. XLI, col. 1002.

1038. TESSIER (F.) et FLAHAULT (Ch.). — Le Versant méridional du massif du Ventoux, par F. Tessier, ... avec une note sur la flore, par Ch. Flahault. — *Revue des eaux et forêts*; — *Poitiers, Blais et Roy*, in-8°.

1039. TRACHSEL (C.-F.). — Franciscus Petrarca nuncius apud rempublicam Venetam pax fecit cum Januensis. Médaille originale et authentique du XIVe siècle jusqu'ici inédite, modelée par Memmi, dit maître Simon de Sienne. — [*Lausanne, G. Bridel et Cie*], in-8°.

1040. Un Souvenir de 1830. [1830 à Avignon.] — *Carnet historique et littéraire*, p. 379.

1041. VALENS-NIEL. — Compte rendu des opérations de l'Association avignonaise de bienfaisance mutuelle pendant l'exercice 1898-1899. — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1042. VALOIS (N.). — Notes sur les révélations de Marie Robine, d'Avignon (milieu du XVe siècle). — *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1898, p. 231.

1043. VASCHALDE (H.). — La Comtesse de

